

D E P A R T E M E N T   D E   H A U T E - S A V O I E

C O M M U N E   D ' O N N I O N

E L A B O R A T I O N   D U   P L A N   L O C A L   D ' U R B A N I S M E



R A P P O R T   D E   P R E S E N T A T I O N

*P I E C E   N ° 1*

« Certifié conforme par le  
Maire et annexé à la présente  
délibération approuvant le PLU  
en date du 3 juin 2019. »

Le Maire, M. Yvon BERTHIER

J U I N   2 0 1 9

|                                                                                                                                                                                   |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Résumé non technique de l'évaluation environnementale .....                                                                                                                       | 5         |
| Contexte de la démarche.....                                                                                                                                                      | 5         |
| Etat initial de l'environnement et enjeux .....                                                                                                                                   | 5         |
| Hierarchisation et territorialisation des enjeux.....                                                                                                                             | 12        |
| Articulation du projet de PLU avec les autres plans et programmes.....                                                                                                            | 12        |
| Exposé des raisons qui justifient les choix opérés au regard des solutions de substitution raisonnables, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ..... | 13        |
| Explication des incidences du projet de PLU sur l'environnement et propositions de mesures d'intégration environnementale.....                                                    | 15        |
| Evaluation des incidences sur natura 2000 .....                                                                                                                                   | 17        |
| Dispositif de suivi .....                                                                                                                                                         | 19        |
| <b>I. Contexte réglementaire et principales conclusions du diagnostic du territoire.....</b>                                                                                      | <b>20</b> |
| <b>1. Contexte réglementaire .....</b>                                                                                                                                            | <b>20</b> |
| Historique des procédures.....                                                                                                                                                    | 20        |
| Principales lois d'aménagement.....                                                                                                                                               | 20        |
| Contenu du dossier de PLU.....                                                                                                                                                    | 22        |
| Contenu du rapport de présentation.....                                                                                                                                           | 27        |
| <b>2. Principales conclusions du diagnostic - Enjeux pour le territoire d'ONNION .....</b>                                                                                        | <b>28</b> |
| La démographie .....                                                                                                                                                              | 28        |
| Les activités économiques .....                                                                                                                                                   | 28        |
| L'agriculture .....                                                                                                                                                               | 28        |
| La politique de l'habitat .....                                                                                                                                                   | 28        |
| Les paysages et la consommation de l'espace.....                                                                                                                                  | 29        |
| Les déplacements et les transports .....                                                                                                                                          | 29        |
| <b>3. Inventaire des capacités de stationnements et des possibilités de mutualisation .....</b>                                                                                   | <b>29</b> |
| Le Constat .....                                                                                                                                                                  | 29        |
| L'offre de stationnements et les projets.....                                                                                                                                     | 30        |
| La mutualisation des stationnements.....                                                                                                                                          | 30        |
| <b>II. Etat initial de l'environnement .....</b>                                                                                                                                  | <b>32</b> |
| <b>1. Milieu physique .....</b>                                                                                                                                                   | <b>32</b> |
| Les unités morphologiques.....                                                                                                                                                    | 32        |
| Les éléments de géologie .....                                                                                                                                                    | 32        |
| Les données climatiques.....                                                                                                                                                      | 32        |
| L'hydrographie.....                                                                                                                                                               | 32        |
| L'hydrogéologie .....                                                                                                                                                             | 34        |
| <b>2. Biodiversité et milieux naturels .....</b>                                                                                                                                  | <b>35</b> |
| Les espaces naturels d'intérêt majeur .....                                                                                                                                       | 37        |
| Les espaces naturels complémentaires .....                                                                                                                                        | 41        |
| La dynamique écologique .....                                                                                                                                                     | 45        |
| La trame Verte et Bleue .....                                                                                                                                                     | 47        |
| Les atouts et faiblesses .....                                                                                                                                                    | 48        |
| Les enjeux .....                                                                                                                                                                  | 49        |
| <b>3. Climat - Energie .....</b>                                                                                                                                                  | <b>50</b> |
| Les politiques territoriales .....                                                                                                                                                | 50        |
| Les ressources énergétiques.....                                                                                                                                                  | 50        |
| La consommation d'énergie par secteurs.....                                                                                                                                       | 51        |

|                                                                                                                                                                       |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| La qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre.....                                                                                                     | 51         |
| Les atouts et faiblesses .....                                                                                                                                        | 52         |
| Les enjeux .....                                                                                                                                                      | 52         |
| <b>4. Pollutions et qualité des milieux.....</b>                                                                                                                      | <b>53</b>  |
| La qualité des eaux superficielles et souterraines .....                                                                                                              | 54         |
| La qualité des sols et des sous-sols.....                                                                                                                             | 56         |
| La gestion des déchets.....                                                                                                                                           | 56         |
| Le bruit.....                                                                                                                                                         | 57         |
| Les atouts et faiblesses .....                                                                                                                                        | 58         |
| Les enjeux .....                                                                                                                                                      | 58         |
| <b>5. Ressources naturelles et usages .....</b>                                                                                                                       | <b>58</b>  |
| La ressource en eau et les usages.....                                                                                                                                | 59         |
| Les ressources du sol, du sous-sol et leur exploitation.....                                                                                                          | 61         |
| Les atouts et faiblesses .....                                                                                                                                        | 61         |
| Les enjeux .....                                                                                                                                                      | 61         |
| <b>6. Risques pour l'homme et la santé .....</b>                                                                                                                      | <b>61</b>  |
| Les risques naturels .....                                                                                                                                            | 62         |
| Les risques technologiques.....                                                                                                                                       | 63         |
| Les risques sanitaires .....                                                                                                                                          | 64         |
| Les atouts et faiblesses .....                                                                                                                                        | 64         |
| Les enjeux .....                                                                                                                                                      | 64         |
| <b>III. Justifications des règles du PLU .....</b>                                                                                                                    | <b>65</b>  |
| <b>1. Choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et les règlements .....</b> | <b>65</b>  |
| Le projet d'aménagement et de développement durables - PADD.....                                                                                                      | 65         |
| Les orientations d'aménagement et de programmation – Les règlements.....                                                                                              | 69         |
| <b>2. Justification de la cohérence des orientations d'aménagement et de programmation et des règlements avec les orientations et objectifs du PADD.....</b>          | <b>70</b>  |
| <b>Typologies d'urbanisation - Insertion architecturale, urbaine et paysagère .....</b>                                                                               | <b>83</b>  |
| <b>3. Justifications des règles écrites du PLU .....</b>                                                                                                              | <b>87</b>  |
| Un nouveau règlement du PLU au contenu modernisé applicable depuis le 1er janvier 2016.....                                                                           | 87         |
| Le règlement du PLU obéit désormais à une organisation thématique .....                                                                                               | 87         |
| Le règlement du PLU d'ONNION avant et après la réforme du 1er janvier 2016.....                                                                                       | 88         |
| Structure du règlement écrit de la commune d'ONNION – Délimitation des zones du PLU .....                                                                             | 90         |
| Analyse du règlement écrit de la commune d'ONNION et justifications.....                                                                                              | 93         |
| <b>4. Analyse de la consommation d'espace.....</b>                                                                                                                    | <b>107</b> |
| Bilan du POS de 1988.....                                                                                                                                             | 107        |
| Bilan de la consommation de l'espace .....                                                                                                                            | 108        |
| Consommation des espaces agricoles et naturels.....                                                                                                                   | 110        |
| <b>5. Justification des changements de zonages.....</b>                                                                                                               | <b>112</b> |
| Justification des objectifs de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain.....                                                     | 112        |
| Secteurs retirés de la constructibilité et secteurs rajoutés dans les zones urbanisables .....                                                                        | 113        |
| <b>6. Capacité d'accueil du PLU d'ONNION .....</b>                                                                                                                    | <b>120</b> |
| Synthese des calculs de capacité d'accueil.....                                                                                                                       | 120        |
| Compatibilité avec le SCoT des 3 Vallées .....                                                                                                                        | 121        |

|                                                                                                                                                                                                                             |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Détail des capacités d'accueil du PLU D'ONNION.....                                                                                                                                                                         | 122        |
| <b>7. Récapitulatif des zones .....</b>                                                                                                                                                                                     | <b>128</b> |
| Tableau des surfaces du PLU .....                                                                                                                                                                                           | 128        |
| Analyse des évolutions de surfaces .....                                                                                                                                                                                    | 128        |
| <b>IV. Évaluation environnementale.....</b>                                                                                                                                                                                 | <b>130</b> |
| <b>Préambule .....</b>                                                                                                                                                                                                      | <b>130</b> |
| Contexte de l'intervention.....                                                                                                                                                                                             | 130        |
| Rappel du cadre méthodologique et réglementaire .....                                                                                                                                                                       | 130        |
| Démarche méthodologique appliquée à l'évaluation environnementale du PLU d'ONNION et limites de l'étude.....                                                                                                                | 131        |
| <b>1. constats de l'état initial de l'environnement et hiérarchisation des enjeux .....</b>                                                                                                                                 | <b>133</b> |
| Synthèse des enjeux .....                                                                                                                                                                                                   | 133        |
| Hiérarchisation des enjeux .....                                                                                                                                                                                            | 135        |
| Territorialisation des enjeux.....                                                                                                                                                                                          | 136        |
| <b>2. articulation du projet de PLU avec les autres plans et programmes et explication des choix au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au plan international, communautaire ou national.....</b> | <b>139</b> |
| articulation du projet de PLU avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Rhône-méditerranéen .....                                                                                     | 139        |
| articulation du projet de PLU avec le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de l'Arve .....                                                                                                          | 143        |
| articulation du projet de PLU avec le SCoT des Trois Vallées .....                                                                                                                                                          | 144        |
| articulation du projet de PLU avec les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.....                                                                               | 146        |
| articulation du projet de PLU avec le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) .....                                                                                                                                  | 147        |
| Articulation du projet de PLU avec le schéma régional climat air énergie (SRCAE) .....                                                                                                                                      | 149        |
| <b>3. exposé des raisons qui justifient les choix opérés au regard des solutions de substitution raisonnables, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement .....</b>                                 | <b>153</b> |
| Explication des choix retenus pour le projet de PLU au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national.....                                                | 153        |
| Intégration des enjeux environnementaux identifiés sur le territoire d'Onnion dans le PADD.....                                                                                                                             | 154        |
| Explication des choix arrêtés dans le projet de PLU au regard des enjeux environnementaux identifiés sur le territoire communal.....                                                                                        | 155        |
| Analyse des incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement...                                                                                                                            | 159        |
| <b>4. Analyse des incidences du projet sur l'environnement et proposition de mesures d'intégration environnementale.....</b>                                                                                                | <b>160</b> |
| Analyse des effets du projet de PLU sur les différentes composantes de l'environnement .....                                                                                                                                | 160        |
| Propositions de mesures d'intégration environnementale .....                                                                                                                                                                | 167        |
| <b>5. Evaluation des incidences du projet de PLU sur Natura 2000 .....</b>                                                                                                                                                  | <b>169</b> |
| Rappel du cadre réglementaire .....                                                                                                                                                                                         | 169        |
| Evaluation préliminaire des incidences du projet de PLU sur le site Natura 2000 du Roc d'Enfer.....                                                                                                                         | 169        |
| <b>6. Dispositif de suivi.....</b>                                                                                                                                                                                          | <b>174</b> |
| Indicateurs de suivi environnementaux .....                                                                                                                                                                                 | 174        |
| Indicateurs de suivi pour la thématique urbaine.....                                                                                                                                                                        | 175        |

En application de l'article L104-2 du code de l'urbanisme, l'élaboration du PLU d'ONNION doit comprendre une évaluation environnementale. En effet, font l'objet d'une évaluation environnementale, à l'occasion de leur élaboration, les plans locaux d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000.

Le Roc d'Enfer a été désigné comme zone de protection spéciale (ZPS) au titre de la directive Oiseaux par arrêté ministériel du 07 mars 2006, et comme zone spéciale de conservation (ZSC) au titre de la directive Habitats-Faune-Flore par arrêté ministériel du 04 juillet 2016.

Le site s'étend sur huit communes dont ONNION.

#### **DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE APPLIQUÉE À L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU D'ONNION ET LIMITES DE L'ÉTUDE**

L'analyse de l'état initial de l'environnement de la commune d'ONNION s'est appuyée sur les données bibliographiques disponibles, complétées par des journées de terrain réalisées en mai et juin 2016.

Les enjeux environnementaux ont été appréciés à partir des atouts et faiblesses du territoire au regard de chaque thématique environnementale. Ils sont issus du croisement entre les données d'analyse du territoire et les objectifs environnementaux de référence que sont les objectifs réglementaires nationaux et internationaux.

L'analyse transversale des enjeux thématiques a mis en évidence les enjeux majeurs et stratégiques en considérant les interactions plus ou moins importantes entre les différentes thématiques environnementales traitées. Ainsi, la hiérarchisation des enjeux a pu s'établir.

L'analyse environnementale des orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a permis d'apprécier la prise en compte des enjeux environnementaux et l'opportunité du projet de vie de la commune au regard des préoccupations environnementales.

Déclinés sous forme d'orientations environnementales, les enjeux ont ainsi été partagés avec les élus de la commune d'ONNION. Ils ont ensuite été intégrés au projet de développement du territoire.

L'évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de l'article L104-5 du code de l'urbanisme, à savoir que « Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur. »

Il n'a pas été rencontré de difficultés particulières lors de la démarche de l'évaluation environnementale du PLU.

#### **ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET ENJEUX**

##### **MILIEU PHYSIQUE**

La commune d'ONNION occupe une superficie de 1 897 hectares. Elle s'étend de part et d'autre des rives du Risse à une altitude moyenne de 800 mètres, avant de se prolonger au nord par le plateau de Plaines Joux.

Sur le plan géologique, la commune d'ONNION est rattachée à la nappe des Préalpes Médiannes représentée par le massif des Brasses au nord et le massif du Môle au sud.

La commune reçoit des précipitations régulières pour une moyenne annuelle de 1 525 mm d'eau.

Le réseau hydrographique est constitué du torrent du Risse qui reçoit de nombreux affluents avant de rejoindre le Giffre sur la commune de Saint-Jeoire. Le Risse présente d'importantes variations saisonnières de son débit avec des crues qui peuvent être importantes.

Le Giffre et le Risse font l'objet d'un contrat de rivière porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et ses Abords (SM3A). Ces cours d'eau sont également inclus dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) en cours d'approbation sur le bassin versant de l'Arve.

Sur le plan hydrogéologique, la commune d'ONNION est concernée par la masse d'eau souterraine 6408 « Domaine plissé du Chablais et Faucigny-BV Arve et Dranse » identifiée dans le cadre de la révision du SDAGE Rhône Méditerranée.

## BIODIVERSITÉ ET MILIEUX NATURELS

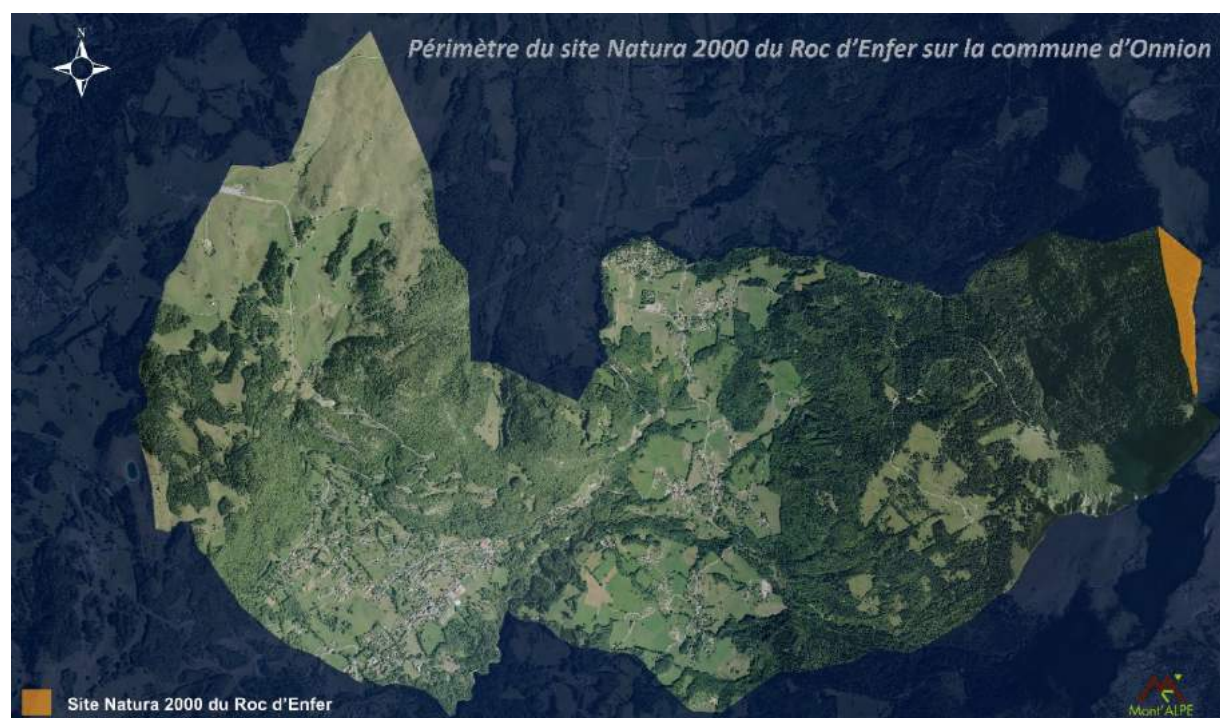
### **Les espaces naturels d'intérêt majeur**

#### Le site Natura 2000 du Roc d'Enfer

Le Roc d'Enfer a été désigné comme zone de protection spéciale (ZPS) au titre de la directive Oiseaux par arrêté ministériel du 07 mars 2006 et comme zone spéciale de conservation (ZSC) au titre de la directive Habitats-Faune-Flore par arrêté ministériel du 04 juillet 2016.

Le massif du Roc d'Enfer présente une grande variété de milieux naturels appartenant aux étages montagnard et subalpin, voire alpin au sommet du Roc. Il conserve des secteurs vierges de tout équipement d'envergure. Le site comporte 19 habitats naturels d'intérêt communautaire, dont 3 sont prioritaires. Le site abrite également deux espèces végétales d'intérêt communautaire, le Sabot de vénus et le Chardon bleu, et une espèce animale d'intérêt communautaire, le Lynx d'Europe.

La carte suivante présente l'emprise du site Natura 2000 du Roc d'Enfer sur la commune d'ONNION.



*Périmètre du site Natura 2000 du Roc d'Enfer sur la commune d'ONNION*

### Les sites naturels bénéficiant d'un inventaire de type ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)

La commune d'ONNION accueille deux ZNIEFF de type 1 et deux ZNIEFF de type 2 :

- les tourbières du plateau d'Ajon, znieff de type 1 n° 74080001
- le plateau d'Ajon, znieff de type 1 n° 74080006
- la pointe des brasses et montagne d'hirmentaz, znieff de type 2 n° 7408
- le massif du roc d'enfer et satellites, znieff de type 2 n° 7409

### Les Espaces Naturels Sensibles

La Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) a signé un Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles avec le Département de la Haute-Savoie. Le plateau de Plaines Joux, situé en partie sur la commune d'ONNION a été retenu au titre des Espaces Naturels Sensibles du Contrat.

### Les espaces naturels complémentaires

#### Les cours d'eau

D'après les données des études du Contrat de rivières, le Risse présente de très faibles densités de truite, mais une population de chabot conforme. Le torrent présente également des densités plutôt faibles de frayères, néanmoins, il est au bon état écologique.

#### Les zones humides

L'inventaire départemental des zones humides répertorie 13 zones humides sur la commune d'ONNION. Les plus remarquables sont situées sur le plateau de Plaines Joux et inclus dans la ZNIEFF de type 1 des tourbières d'Ajon.

#### Les milieux forestiers

Les milieux forestiers sont bien représentés sur la commune d'ONNION, en particulier sur le versant ouest. L'amplitude altitudinale comprise entre 800 et 1850 mètres, ainsi que la variété des expositions et des natures de sols, favorisent la présence de groupements variés dominés par la hêtraie, la hêtraie sapinière enrésinée d'épicéas, la pessière en partie sommitale de l'arête des Follys.

La forêt communale couvre près de 290 hectares. Elle se situe essentiellement sur le secteur de Raty au nord du territoire communal.

#### Les prairies agricoles de pied de versants

Les prairies agricoles sont formées d'une mosaïque de prairies pâturées et de prairies de fauche. Elles forment des surfaces étendues sur chacun des versants d'ONNION, entrecoupées par l'urbanisation qui s'est développée autour des noyaux bâtis anciens et le long de la route du col de Plaines Joux. Elles accueillent encore quelques vergers en périphérie de l'habitat ancien, ainsi qu'une trame arborée sous forme de haies et bosquets qui leur confèrent un intérêt écologique certain.

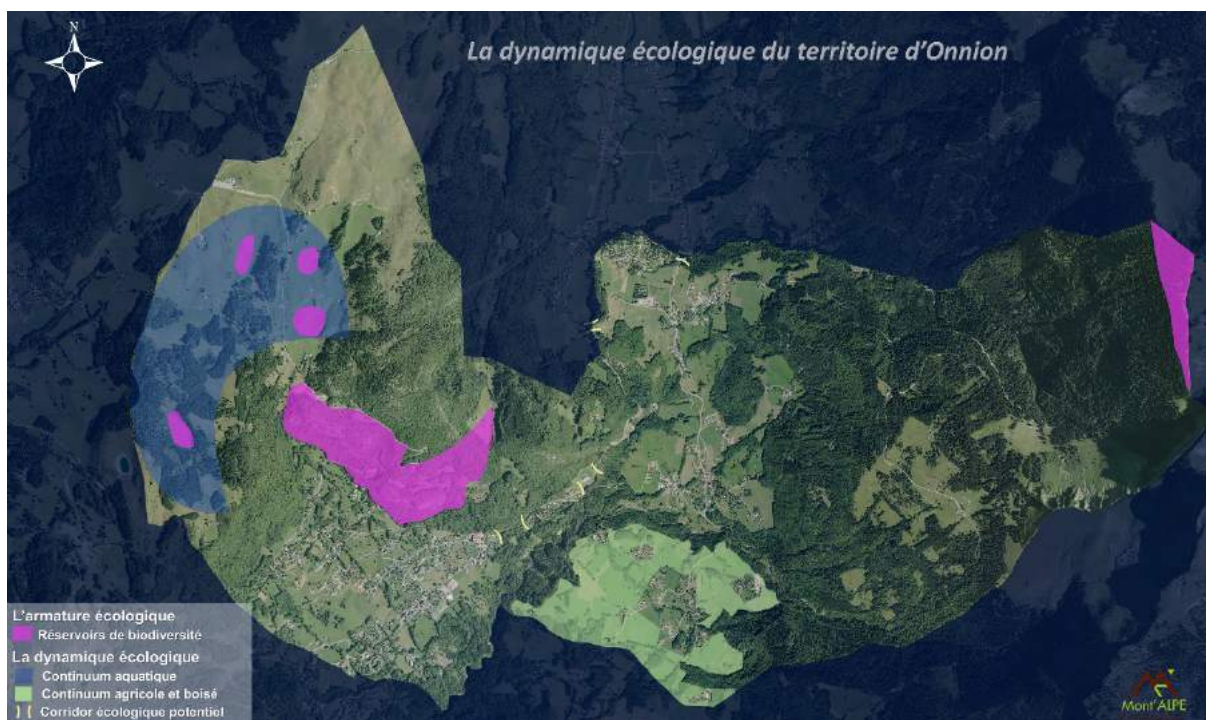
#### Les prairies du montagnard

Les prairies du montagnard correspondent essentiellement aux secteurs d'alpage du plateau de Plaines Joux. Elles accueillent une diversité d'espèces animales et végétales.

### La dynamique fonctionnelle des milieux naturels

La cartographie des continuum des espaces boisés de la Haute-Savoie identifie des passages potentiels de faune, ainsi que des passages faiblement fréquentés. Le projet de contrat corridors Bargy-Glières-Môle, devenu en décembre 2016 le contrat vert et bleu Arve-Porte des Alpes, identifie également deux passages de faune potentiels à partir des données communiquées par l'ACCA d'ONNION.

La carte suivante présente la dynamique écologique observée sur le territoire d'ONNION.



Carte de la dynamique écologique observée sur le territoire d'ONNION

### La trame verte et bleue

La trame verte et bleue est constituée des réservoirs de biodiversité ainsi que des réservoirs complémentaires. Les continuités écologiques traduisent la dynamique à l'échelle des réseaux écologiques du grand territoire. Sur le territoire d'ONNION, les réservoirs de biodiversité sont bien identifiés, il s'agit des tourbières de Plaines Joux, du plateau d'Ajon et du site Natura 2000 du Roc d'Enfer.

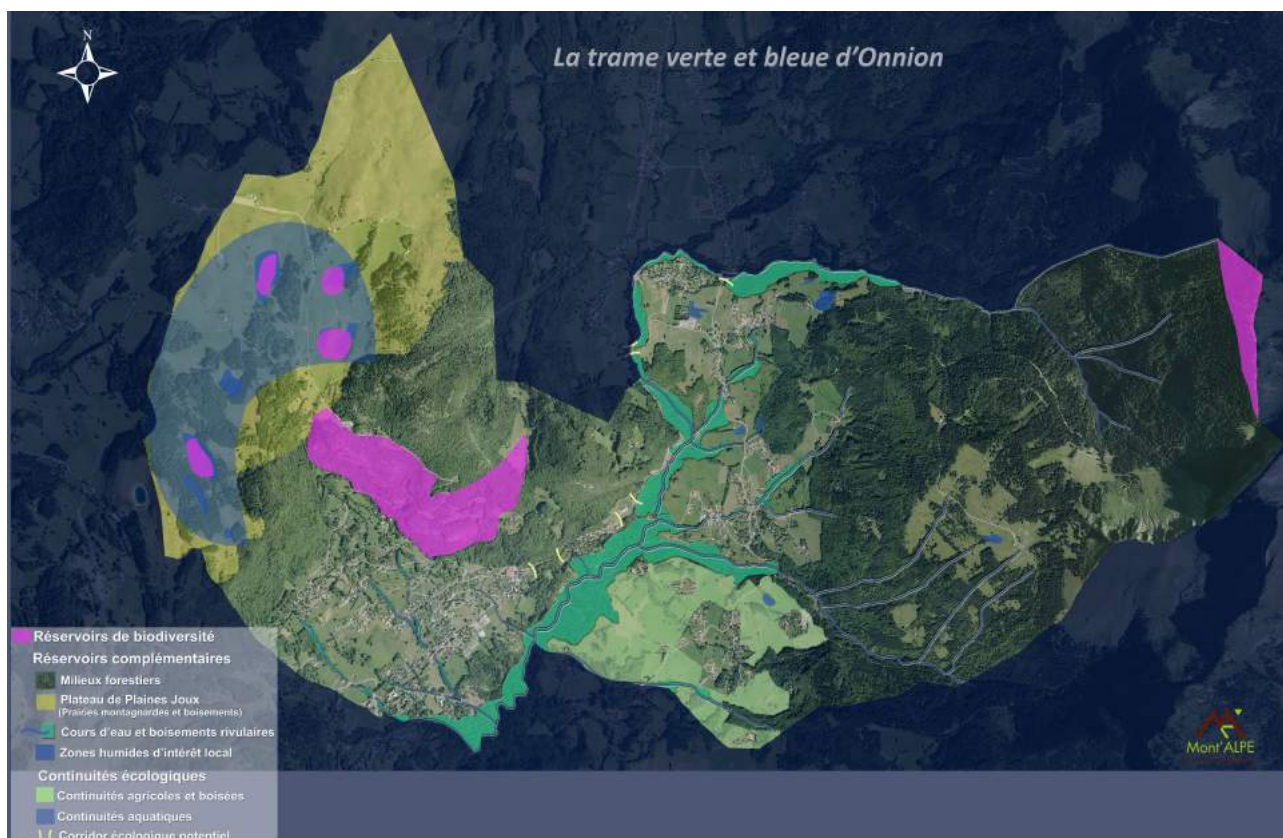
Les vastes ensembles forestiers qui couvrent les pentes ouest de l'arête des Follys forment les réservoirs complémentaires aux espaces naturels d'intérêt majeur.

Les prairies agricoles qui parsèment le territoire constituent des habitats relais. Elles facilitent également les liaisons entre les différents massifs forestiers. L'étalement urbain et l'habitat individuel dispersé ont tendance à morceler progressivement ces vastes ensembles agricoles.

Les principaux cours d'eau qui traversent le territoire communal, dont le Risse, participent également à la biodiversité du territoire, en tant qu'habitats aquatiques et terrestres.

Enfin, les prairies montagnardes de Plaines Joux, qui cumulent des usages pastoraux et récréatifs, contribuent à la diversité des habitats naturels du territoire d'ONNION.

La carte suivante présente la trame verte et bleue d'ONNION.



Carte de la trame verte et bleue de la commune d'ONNION

### **Les enjeux**

Les enjeux identifiés en matière de biodiversité sur le territoire d'ONNION sont les suivants :

- la préservation des réservoirs de biodiversité et de leur fonctionnalité
- la conservation des vastes ensembles agricoles

### **CLIMAT-ÉNERGIE**

#### **Les politiques territoriales**

Aucune démarche communale ou intercommunale n'est en cours sur le territoire, telle qu'un Plan de Déplacement Urbain ou un Plan Climat Energie Territorial.

#### **Les ressources énergétiques locales**

Les ressources énergétiques locales sont essentiellement liées aux potentiels en énergies renouvelables dont le solaire et le bois-énergie.

En 2014, 20 installations photovoltaïques et 48 m<sup>2</sup> de surface solaire thermique étaient répertoriés sur le territoire communal, ainsi que 4 chaudières individuelles au bois-énergie.

#### **La consommation d'énergie par sources d'énergies et par secteurs**

Le rapport de présentation du projet de SCOT des Trois Vallées (Epode – Octobre 2015) souligne la prépondérance du secteur résidentiel sur la consommation d'énergie du territoire, nettement devant les transports et le secteur tertiaire.

Les produits pétroliers constituent la principale source d'énergie du territoire du SCOT des Trois Vallées, à hauteur de 43,4 % des consommations, tandis que les énergies renouvelables thermiques représentent 26,8 % des consommations.

## **La qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre**

Il n'existe pas de station de mesure de la qualité de l'air sur la commune d'ONNION ou dans un périmètre suffisamment proche pour que les données disponibles puissent être exploitables.

Les émissions de gaz à effet de serre (source OREGES) soulignent l'importance de l'activité agricole devant le secteur résidentiel et les transports. **Les enjeux**

Les enjeux relatifs à la thématique Climat-Energie sont les suivants :

- la maîtrise et la réduction des consommations énergétiques

## **POLLUTIONS ET QUALITÉS DES MILIEUX**

### **La qualité des eaux superficielles et souterraines**

#### **Les eaux superficielles**

La qualité physico-chimique du Risse était globalement bonne lors de la campagne 2007/2008 réalisée dans le cadre du contrat de rivières.

Le Risse est au bon état chimique.

#### **Les eaux souterraines**

La masse d'eau souterraine du domaine plissé du Chablais et Faucigny-BV Arve et Dranse est au bon état chimique.

#### **Le mode de collecte et de traitement des eaux usées**

La commune est dotée d'une station d'épuration à boues activées d'une capacité de 1 600 eq/hab. Les eaux résiduaires sont rejetées dans le ruisseau du Cotteret, affluent du Risse. La station présente des dysfonctionnements de surcharge hydraulique en période de pluie et de surcharge en ammonium en entrée de station.

Une seconde station, d'une capacité de 300 eq/hab collecte les eaux usées des hameaux du Jorat, des Rottes et de Sévillon. Il s'agit d'une STEP à macrophytes.

### **La qualité des sols et des sous-sols**

Sur le territoire d'ONNION, les bases de données disponibles (Basias et Basol) ne recensent aucun ancien site industriel ni aucun sol pollué.

### **La gestion des déchets**

#### **Les déchets ménagers**

La gestion des déchets ménagers est de la compétence de la Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R). La CC4R délègue au SIVOM de la Région de Cluses, l'incinération des déchets résiduels ainsi que le tri et la valorisation des emballages recyclables.

Le volume des ordures ménagères de l'ensemble des communes de la CC4R s'élevait 2016 à 7 914 tonnes, soit 271,5 kg/hab/an.

La collecte sélective des déchets ménagers s'effectue par apport volontaire aux points verts, les déchetteries intercommunales de Fillinges et de Saint-Jeoire, le ramassage mensuel des encombrants et le compostage individuel.

#### **Le bruit**

Aucune source de bruit n'est identifiée sur le territoire d'ONNION.

### **Les enjeux**

Les enjeux identifiés en matière de pollutions et qualités des milieux sur le territoire d'ONNION sont les suivants :

- la gestion de l'assainissement collectif sur le secteur du chef-lieu

**La ressource en eau et les usages**

Les cours d'eau, les zones humides et les aquifères souterrains constituent les réservoirs d'eau naturels.

L'Alimentation en Eau Potable constitue le principal usage de l'eau. La commune est alimentée par les captages des Poses et des Choseaux qui couvrent les besoins actuels et futurs en période de consommation moyenne ainsi qu'en période de pointe. En situation d'étiage, les besoins futurs en période de pointe ne seront pas couverts, des travaux sur les réseaux de distribution permettraient de remédier à cette situation.

Les ruisseaux des Jourdillets et des Rulans sont équipé de prises d'eau destinées à la production d'électricité.

Les prélèvements agricoles ne sont pas quantifiés.

La pêche se pratique sur le Risse.

**Le bilan ressources-besoins**

L'Alimentation en Eau Potable constitue le principal usage de l'eau sur la commune d'ONNION. Le bilan ressources actuelles/besoins futurs ne souligne pas un déficit de ressource ni une surexploitation des ressources actuelles, il préconise l'amélioration de la distribution. En l'état des connaissances, le bilan ressources-besoins est satisfaisant aux regards des usages de l'eau identifiés sur le territoire.

**Les ressources du sol et du sous-sol et leur exploitation**

Les principales ressources sont le sol, exploité par l'agriculture, et la forêt, exploitée par la sylviculture

**Les enjeux**

Aucun enjeu n'est identifié pour la thématique Ressources naturelles et usages sur le territoire d'ONNION.

## RISQUES NATURELS, TECHNOLOGIQUES ET SANITAIRES

**Les risques naturels**

La commune d'ONNION est soumise à plusieurs aléas naturels : séismes, mouvements de terrain, avalanches et crues torrentielles.

La commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles approuvé le 24 décembre 1996.

ONNION se situe dans une zone de sismicité 4, c'est-à-dire moyenne, où les règles parasismiques doivent être respectées pour la construction.

Les crues torrentielles concernent essentiellement le Risse, qui reçoit dans sa traversée de la commune, les eaux de plusieurs affluents.

Les avalanches concernent le secteur du Raty. Cette avalanche se déclenche sous la pointe de Chavannais et s'arrête dans la forêt.

Les mouvements de terrain affectent les secteurs de Praz Derrière et de Laitraz. Les chutes de blocs concernent les hauteurs boisées de la commune où quelques barres rocheuses affleurent, ainsi que les gorges du Risse à la sortie du chef-lieu.

**Les risques technologiques**

Aucun risque technologique n'est répertorié par les services compétents sur la commune d'ONNION.

**Les risques sanitaires**

La qualité bactériologique et physico-chimique de l'eau distribuée est conforme à la réglementation.

## Les enjeux

Les enjeux relatifs à la thématique Risques pour l'homme et la santé sur le territoire d'ONNION sont les suivants :

- la prise en compte des aléas naturels dans l'aménagement du territoire

## HIERARCHISATION ET TERRITORIALISATION DES ENJEUX

La hiérarchisation des enjeux a fait ressortir les enjeux de Biodiversité sur le territoire d'ONNION.

La carte suivante propose la territorialisation des enjeux environnementaux d'ONNION lorsqu'ils sont localisés géographiquement.



Carte des enjeux environnementaux du territoire d'ONNION

Sur la commune d'ONNION, le plateau de Plaines Joux constitue un espace naturel et agricole emblématique, qui accueille de très belles tourbières dont les échanges potentiels doivent être maintenus pour les espèces animales et végétales animales présentes. Cet espace cumule également des usages pastoraux et récréatifs.

Cet ensemble constitue un espace à enjeu dans l'aménagement du territoire de la commune.

## ARTICULATION DU PROJET DE PLU AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

### LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SDAGE) DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Le projet de PLU d'ONNION est compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021, en matière de gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et quantité des eaux. Sous réserve de réponse complémentaire à la question des usées du secteur du chef-lieu.

#### LE PROJET DE SAGE DE L'ARVE

Le projet de PLU d'ONNION est compatible avec les orientations du projet de SAGE de l'Arve en matière de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

#### LE SCOT DES TROIS VALLÉES

Le projet de PLU d'ONNION est compatible avec les orientations du SCOT des Trois Vallées en matière de :

- préservation des espaces naturels remarquables
- préservation et gestion des espaces agricoles et forestiers
- préservation de la fonctionnalité écologique du territoire
- soutien de la mobilité douce
- diminution de la consommation énergétique du territoire
- développement de la production locale d'énergie renouvelable
- d'amélioration de l'épuration des eaux usées et la gestion des eaux pluviales Sous réserve de réponse complémentaire à la question des usées du secteur du chef-lieu.
- de la réduction de la part des déchets destinés à l'enfouissement ou l'incinération
- de gestion économe de l'eau

#### LES ORIENTATIONS NATIONALES POUR LA PRÉSERVATION ET LA REMISE EN BON ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Le projet de PLU d'ONNION prend en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

#### LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE)

Le projet de PLU d'ONNION prend en compte les données du SRCE de Rhône-Alpes.

#### LE SCHÉMA RÉGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE (SRCAE)

Le projet de PLU d'ONNION prend en compte les orientations du SRCAE.

### EXPOSÉ DES RAISONS QUI JUSTIFIENT LES CHOIX OPÉRÉS AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES, NOTAMMENT AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

#### EXPLICATION DES CHOIX RETENUS AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ÉTABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONAL

L'analyse des orientations du PADD d'ONNION au regard des objectifs environnementaux de référence et en particulier issus de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement, est présentée dans les paragraphes suivants.

#### **L'équilibre entre l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels**

Le PADD d'ONNION a fixé des orientations en faveur de la protection des espaces naturels et agricoles au travers du recentrage du développement urbain dans les secteurs déjà bâtis, du développement de formes urbaines collectives et intermédiaires dans les secteurs soumis à OAP, et de la préservation des principaux espaces agricoles.

#### **La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature**

Les contraintes réglementaires du P.P.R. seront prises en compte et respectées dans les futurs projets de développement du territoire d'ONNION. Le PADD vise par ailleurs la réduction des sources de nuisances et de pollutions au travers de la limitation des déplacements motorisés au sein du village, la mutualisation des stationnements et le confortement des liaisons par modes doux.

**La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques**

Les orientations du PADD d'ONNION préservent la biodiversité et les écosystèmes en protégeant les réservoirs de biodiversité identifiés sur le territoire et en particulier les tourbières et les zones humides.

En conservant les espaces naturels et agricoles identifiés au titre des continuités écologiques terrestres et aquatiques, le PADD d'ONNION garantit le maintien des connexions biologiques entre les différents milieux naturels du territoire.

**La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables**

Les orientations du PADD en faveur de la maîtrise de la consommation d'espace, la densification urbaine, ainsi que les déplacements participent à la sobriété énergétique et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le tableau suivant présente de quelles manières les orientations du PADD intègrent les enjeux environnementaux du territoire et quels sont les effets positifs induits.

| Orientations du PADD                                                                                                                                                                                          | Prise en compte des enjeux environnementaux                                 | Effets induits                                                                                                                                           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Proposer un développement mesuré de quelques hameaux principaux et limiter le développement des autres hameaux au droit des emprises urbaines existantes.                                                     | La conservation des vastes ensembles agricoles.                             | → Optimisation de l'espace disponible au sein des enveloppes bâties<br>→ Conservation des espaces agricoles à valeur économique, écologique et paysagère |
| Préserver les zones et espaces naturels existants et renforcer les protections (Roc d'Enfer avec Natura 2000, les tourbières à Plaines Joux, les zones humides et les espaces naturels sensibles).            | La préservation des réservoirs de biodiversité et de leurs fonctionnalités. | → Participation active à la préservation des réservoirs de biodiversité                                                                                  |
| Pérenniser les grandes plages agricoles et classer en zone agricole un secteur situé au lieu-dit « Sous le Mont »                                                                                             | La conservation des vastes ensembles agricoles.                             | → Conservation des espaces agricoles à valeur économique, écologique et paysagère                                                                        |
| Sécuriser la traversée de village et créer des modes doux (piétons/cycles) de l'école jusqu'à la Léchère, de l'école jusqu'aux Chavannes et du centre bourg jusqu'à l'entrée d'agglomération « Chez Bernard » | La maîtrise et la réduction des consommations énergétiques.                 | → Réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre<br>→ Développement de nouvelles pratiques urbaines                   |

### **Le développement résidentiel**

Le projet de développement résidentiel de la commune d'ONNION compte trois zones d'urbanisation future réparties sur le Chef-lieu.

Les plus importantes d'entre elles se situent au cœur du Chef-lieu dont elles visent à conforter la position de centralité au travers de l'accueil de nouveaux logements destinés à la population permanente, dont des logements sociaux. Les zones d'urbanisation du Chef-lieu ont également pour vocation de structurer l'activité commerciale. Ces zones bénéficient chacune d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation dont les dispositions encadrent l'ouverture à l'urbanisation et participent à la qualité environnementale des projets.

### **Le développement économique**

Le développement économique de la commune se concentre au sein d'une zone AUx située en entrée de commune avec un accès direct par une voie communale. La zone est encadrée par cette voie communale au sud, par la route départementale au nord, par de l'urbanisation à l'est ainsi que par une ripisylve à l'ouest. Elle occupe une superficie d'environ 1 hectare.

Ce tènement est inscrit au sein du SCoT des 3 Vallées comme zone d'activité économique. Il ne fait pas l'objet d'un repérage à la trame verte et bleue du territoire communal. Par ailleurs, la ripisylve du cours d'eau est classée en zone naturelle et bénéficie d'une prescription au titre de l'article L151-23 du CU visant à préserver les boisements. La zone AUx fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation dont les dispositions encadrent l'ouverture à l'urbanisation et participent à la qualité environnementale des projets.

## **ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET DE PLU SUR L'ENVIRONNEMENT**

L'évaluation environnementale d'un PLU doit exposer les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan. Ces zones correspondent aux secteurs susceptibles d'être impactés directement ou indirectement par les orientations du document d'urbanisme et les futurs projets.

L'état initial de l'environnement d'ONNION a permis d'identifier les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, à savoir :

- les espaces naturels d'intérêt majeur dont le site Natura 2000 du Roc d'Enfer, ainsi que les ZNIEFF de type 1 du territoire communal (plateau d'Ajon et tourbières du plateau de Plaines Joux)
- les espaces naturels complémentaires en particulier les milieux forestiers et le plateau de Plaines Joux
- les espaces naturels et agricoles repérés comme continuités écologiques à la trame verte et bleue

Le projet de PLU d'ONNION a pris en compte l'ensemble de ces zones au travers d'un classement en zone naturelle et agricole. Par ailleurs, aucun nouveau projet d'aménagement ne remet en cause le périmètre du site Natura 2000 du Roc d'Enfer.

Ainsi, le projet de PLU d'ONNION a bien pris en compte les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, il n'a pas d'incidences notables sur l'environnement.

## **EXPLICATION DES INCIDENCES DU PROJET DE PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET PROPOSITIONS DE MESURES D'INTEGRATION ENVIRONNEMENTALE**

### **ANALYSE DES EFFETS DU PROJET DE PLU SUR LES DIFFÉRENTES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT**

Le tableau suivant présente la synthèse des effets du projet sur l'environnement.

| Thématique environnementale               | Description de l'effet                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Type d'effet | Durée      | Evaluation du niveau de l'effet |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|------------|---------------------------------|
| <b>Consommation de l'espace</b>           | La consommation d'espace induite par le projet de développement urbain et économique est estimée à environ 7,4 hectares dont 6,4 hectares réservés au logement résidentiel (3,3 hectares en dents creuses et 3,1 hectares en extensif) et 1 hectare réservé au développement économique (zone AUX du Bourg, en extension). | Direct       | Permanent  | Faible à moyen                  |
| <b>Biodiversité et milieux naturels</b>   | Classement des périmètres des réservoirs de biodiversité en zone naturelle, Ns et Nh.                                                                                                                                                                                                                                      | Direct       | Permanent  | Positif                         |
|                                           | Classement des périmètres des réservoirs complémentaires de biodiversité en zone naturelle.                                                                                                                                                                                                                                | Direct       | Permanent  | Positif                         |
|                                           | Conservation des espaces agricoles et boisés de perméabilités terrestres qui participent à la fonctionnalité des réseaux écologiques du grand territoire.                                                                                                                                                                  | Direct       | Permanent  | Positif                         |
| <b>Climat et Energie</b>                  | Augmentation des consommations énergétiques par l'intermédiaire du chauffage résidentiel et des déplacements.                                                                                                                                                                                                              | Indirect     | Permanent  | Faible à moyen                  |
|                                           | Augmentation des polluants atmosphériques et des émissions de GES induits par les consommations énergétiques.                                                                                                                                                                                                              | Indirect     | Permanent  | Faible à moyen                  |
| <b>Pollutions et des qualités milieux</b> | Augmentation des rejets d'eaux usées induite par le développement résidentiel et économique.                                                                                                                                                                                                                               | Indirect     | Permanent  | Faible                          |
|                                           | Augmentation des rejets d'eaux pluviales induite par le développement résidentiel et économique.                                                                                                                                                                                                                           | Indirect     | Permanent  | Faible                          |
|                                           | Rejets polluants potentiels dans le milieu naturel par les activités artisanales et industrielles implantées dans les zones AUX.                                                                                                                                                                                           | Indirect     | Permanent  | Faible                          |
|                                           | Augmentation de la production de déchets ménagers.                                                                                                                                                                                                                                                                         | Indirect     | Permanent  | Faible                          |
|                                           | Augmentation de la production de déchets inertes.                                                                                                                                                                                                                                                                          | Indirect     | Temporaire | Faible                          |
|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |              |            |                                 |
| <b>Ressources naturelles et usages</b>    | Augmentation des consommations d'eau                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Indirect     | Permanent  | Faible                          |
| <b>Risques pour l'homme et la santé</b>   | Augmentation des risques sanitaires induits par les rejets polluants.                                                                                                                                                                                                                                                      | Indirect     | Permanent  | Faible                          |

**Mesures de réduction**

Les mesures de réduction correspondent à une évolution du projet urbain porté par les élus d'ONNION, entre le début de l'élaboration du PLU en 2016 et l'arrêt du document en 2018.

La réduction de l'emprise de la zone AU du centre bourg

Au début du projet, la commune souhaitait urbaniser l'ensemble du tènement agricole qui constitue la zone AU du centre bourg. Après discussion, en raison des qualités paysagères de la prairie et du souhait de maintenir un espace tampon entre une opération relativement dense et l'urbanisation actuelle, il a été décidé de classer une partie de la prairie en zone naturelle.

Le classement en zones naturelle d'une partie du tènement constitue une mesure de réduction de la consommation des espaces agricoles, favorable à la biodiversité, à l'agriculture et à la qualité du cadre de vie des habitants d'ONNION.

Les mesures de réduction correspondent à une évolution du projet urbain porté par les élus d'ONNION, entre le début de l'élaboration du PLU en 2016 et l'arrêt du document en 2018.

La réduction des zones Uc des hameaux

Les zones d'urbanisation future des hameaux d'ONNION, inscrites au POS, ont été réduites progressivement afin de respecter les lois ALUR et GRENELLE, conformément aux attentes des services de l'Etat. La surface totale ayant été retirée progressivement du projet s'élève à **49,8 hectares**. Les surfaces concernées ont été classées en zone naturelle et agricole au projet de PLU.

**Mesures d'accompagnement**

Des prescriptions environnementales ont été proposées afin d'accompagner l'ouverture à l'urbanisation des zones d'urbanisation future (zones AU) faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Il s'agit des zones AU et AUb du centre bourg et de la zone AUx du bourg. Les prescriptions sont détaillées dans le paragraphe suivant :

- les constructions devront être édifiées dans un souci d'économie des ressources énergétiques (orientations, matériaux, etc)
- les surfaces imperméables devront être limitées au maximum au sein des opérations
- les stationnements réalisés en surface devront être végétalisés et conçus en matériaux perméables
- les espaces plantés ou végétalisés devront participer au maintien de la biodiversité sur le site et l'utilisation d'essences locales est obligatoire
- la récupération des eaux de toitures et la production d'eau chaude sanitaire via une source d'énergie renouvelable sont vivement conseillées.
- un maillage de voies douces sécurisées est à créer ou à poursuivre

## EVALUATION DES INCIDENCES SUR NATURA 2000

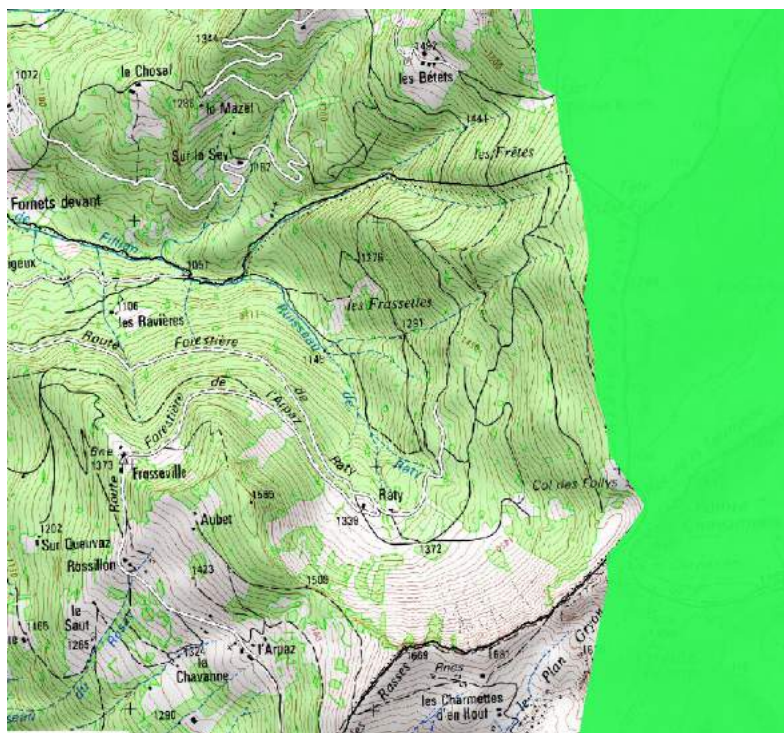
## ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE DES INCIDENCES DU PROJET DE PLU SUR LE SITE NATURA 2000 DU ROC D'ENFER

**Présentation du site**

Le Roc d'Enfer a été désigné comme zone de protection spéciale (ZPS) au titre de la directive Oiseaux par arrêté ministériel du 07 mars 2006. Le site a été désigné comme zone spéciale de conservation (ZSC) au titre de la directive Habitats-Faune-Flore par arrêté ministériel du 04 juillet 2016.

Le site s'étend sur 4 054 hectares, à une altitude moyenne de 1 540 m, sur les communes d'ONNION, Bellevaux, la Côte d'Arbroz, Essert-Romand, Mégevette, Mieussy, Saint-Jean d'Aulps et Taninges.

La carte suivante présente l'emprise du périmètre du site sur la commune d'ONNION (source : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes).



*Périmètre du site Natura 2000 du Roc d'Enfer sur la commune d'ONNION*

### **Les effets potentiels du projet de PLU sur les habitats naturels d'intérêt communautaire**

La totalité du périmètre du site Natura 2000 du Roc d'Enfer présent sur le territoire communal d'ONNION a été classée en zone naturelle Ns, secteur naturel identifiant les espaces naturels patrimoniaux. Le règlement de la zone Ns encadre strictement la réalisation de nouveaux équipements et aménagements, ainsi que les activités humaines.

Le projet de PLU ne prévoit par ailleurs aucun aménagement dans la zone Ns qui pourrait se traduire par un emplacement réservé.

Ainsi, en ne détruisant ni modifiant les habitats naturels d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000, le projet de PLU d'ONNION n'a aucune incidence directe sur les habitats naturels du site Natura 2000 du Roc d'Enfer.

Les périmètres de la zone urbaine actuelle et des zones d'urbanisation future telles qu'elles sont définies dans le projet de PLU se situent à plusieurs centaines de mètres à vol d'oiseau du site Natura 2000.

Par ailleurs, le projet de PLU ne prévoit aucun nouvel équipement en périphérie immédiate du site Natura 2000 susceptible de générer des flux polluants dans les espaces naturels constitutifs du site Natura 2000.

Aussi, le projet de PLU n'a aucune incidence indirecte sur les habitats naturels du site Natura 2000 du Roc d'Enfer.

### **Les effets potentiels du projet de PLU sur les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire**

Les zones urbaines actuelles ainsi que les zones d'urbanisation future se situent à plusieurs centaines de mètres à vol d'oiseau du site Natura 2000. Aucun projet inscrit au PLU n'est susceptible de porter atteinte aux deux espèces végétales patrimoniales pour lesquelles le site a été désigné au titre de la Directive Habitat.

En conservant les habitats naturels susceptibles d'accueillir l'ensemble des espèces animales ayant été désignées au titre de la directive Habitat et de la directive Oiseaux, y compris les espaces naturels périphériques, le projet de PLU n'a aucune incidence directe ou indirecte sur ces espèces.

## Conclusion

Il est possible d'affirmer que le projet de PLU d'ONNION n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 DU Roc d'Enfer.

## DISPOSITIF DE SUIVI

Les mesures destinées à évaluer les incidences des orientations du PLU à l'échéance de 6 ans, se traduisent par des propositions d'indicateurs de suivi présentés dans le tableau suivant.

| Thématique environnementale                                                | Objectif environnemental du PLU                                                                                                                           | Indicateur de suivi                                                                                                       | Fréquence       | Sources de données | Valeur de référence                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Biodiversité &amp; milieux naturels</b><br><b>Consommation d'espace</b> | Proposer un développement mesuré de quelques hameaux principaux et limiter le développement des autres hameaux au droit des emprises urbaines existantes. | Nombre de logements par hectare de zone urbanisable                                                                       | Annuelle        | Commune            | Objectif du PLU : une moyenne de 24,5 logements/ha                                                                                                     |
|                                                                            |                                                                                                                                                           | Superficies des espaces consommés en extension des zones bâties au regard des objectifs du PLU                            | Echéance du PLU | Commune            | Objectif du PLU : 3,5 hectares                                                                                                                         |
|                                                                            |                                                                                                                                                           | Superficies des espaces consommés au sein des zones bâties au regard des objectifs du PLU                                 | Echéance du PLU | Commune            | Objectif du PLU : 3,6 hectares                                                                                                                         |
| <b>Climat-Energie</b>                                                      | Maîtriser les besoins énergétiques.                                                                                                                       | Nombre et surfaces d'installations individuelles et collectives productrices et/ou utilisatrices d'énergies renouvelables | Annuelle        | Commune            | Année 2014 :<br>- 20 installations photovoltaïques<br>- 48 m <sup>2</sup> de surface solaire thermique<br>- 4 chaudières individuelles au bois-énergie |
| <b>Pollutions &amp; qualités des milieux</b>                               | Réduire les sources de pollutions.                                                                                                                        | Nombre de points de suivi de la qualité des cours d'eau et résultats des mesures                                          | Echéance du PLU | SM3A               | Année 2018 : 1 point de suivi du Risse                                                                                                                 |

# I. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

## 1. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

### HISTORIQUE DES PROCÉDURES

Le Plan d'Occupation des Sols d'ONNION, dont l'élaboration a été approuvée le 24 juin 1988, a été révisé et modifié à plusieurs reprises avec :

- la Modification n°1 approuvée le 2 mai 1989 ;
- la Modification n°2 approuvée le 31 janvier 1991 ;
- la Modification n°3 approuvée le 26 novembre 1992 ;
- la Modification n°4 approuvée le 12 janvier 1996 ;
- la Révision n°1 approuvée le 10 juin 1999 ;
- la Modification n°5 approuvée le 5 novembre 1999 ;
- les Révisions simplifiées n°1 et n°2 approuvées le 20 janvier 2009 ;
- la Révision simplifiée n°3 et la Modification n°7 approuvées le 29 décembre 2009.

### PRINCIPALES LOIS D'AMENAGEMENT

Conformément aux lois d'aménagement en vigueur, la commune d'ONNION qui disposait d'un Plan d'Occupation des Sols obsolète, a dû lancer l'élaboration d'un nouveau document d'urbanisme. Le Plan Local d'Urbanisme permet ainsi à la commune de s'inscrire dans le contexte réglementaire applicable et de prendre en compte les documents supra communaux qui s'imposent désormais, le SCoT notamment.

Depuis 2007, outre les **Lois SRU et UH** qui ont réformé le code de l'urbanisme pour mieux encadrer les documents de planification dès 2000, de nouvelles dispositions en matière d'aménagement et d'urbanisme, conformes aux lois plus récentes sur l'aménagement s'imposent avec principalement :

**La loi ENL**, qui au-delà des dispositions fiscales d'encouragement à la création de logements sociaux, comporte un important volet en matière d'urbanisme, notamment dans la procédure d'élaboration des PLU. Il s'agit notamment :

- de délimiter des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme sera affecté à des catégories de logements locatifs dans le respect des objectifs de mixité sociale.

**La loi du 12 juillet 2010 - Grenelle II de l'environnement** qui va permettre une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et des objectifs de développement durable.

En effet, le Grenelle II prévoit que des indicateurs chiffrés soient mentionnés dans les PLU sur les thématiques suivantes :

- la lutte contre la régression des zones agricoles et naturelles
- la lutte contre l'étalement urbain
- la lutte contre la déperdition d'énergie
- la définition de densités minimales dans certaines zones
- la justification du lien entre la densité de certaines zones et leur niveau de desserte en transports en commun

- la protection des continuités écologiques (corridors écologiques, réseaux vert/ bleus/ jaunes)
- .../...

**La Loi ALUR de mars 2014** qui a pour vocation de réformer l'urbanisme et l'aménagement pour engager la transition écologique des territoires, soit pour l'essentiel :

De densifier en zone urbaine pour construire là où sont les besoins, c'est à dire :

- faciliter la transformation de bureaux en logements
- limiter les obligations réglementaires de stationnement
- surélever les bâtiments
- permettre la densification des quartiers pavillonnaires.

De donner un coup d'arrêt à l'artificialisation des sols, c'est à dire :

- favoriser le reclassement en zones naturelles des anciennes zones à urbaniser
- lutter contre le mitage en protégeant les espaces agricoles et naturels
- renforcer le rôle des commissions départementales de la consommation des espaces agricoles
- réaliser des études de densification dans les documents de planification

De moderniser les règles d'urbanisme, c'est à dire :

- favoriser les plans locaux d'urbanisme intercommunaux
- raccourcir les délais
- lutter contre les recours malveillants
- renforcer la participation des citoyens en amont des projets.

**La Loi LAAF d'octobre 2014** qui a renforcé la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers avec la création d'une commission chargée de leur suivi : la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

**Le Décret de décembre 2015** de recodification et de réforme du contenu des plans locaux d'urbanisme.

**Depuis le premier janvier 2016**, l'entrée en vigueur de la modernisation du contenu des PLU.

Concernant la prise en compte de l'environnement, les objectifs de protection établis au niveau international, communautaire sont en règle générale repris dans les lois et règlements nationaux, ainsi que dans les outils de déclinaison territoriale que constituent les plans et programmes divers des collectivités locales et territoriales.

Le respect des engagements internationaux est ainsi obtenu par celui des politiques nationales et outils de déclinaisons territoriales.

Les principaux textes de référence, qu'il s'agisse d'engagements internationaux ou nationaux ou d'objectifs portés par les politiques locales, sont par ailleurs présentés en introduction de chacune des grandes thématiques environnementales de l'état initial de l'environnement : biodiversité & milieux naturels, pollutions & qualités des milieux, climat-énergie, ressources naturelles & usages, risques pour l'homme et la santé.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et issue du Grenelle de l'Environnement, a introduit des objectifs environnementaux à l'aménagement du territoire en cohérence avec les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international et communautaire.

Le Code de l'Urbanisme définit très précisément le contenu d'un dossier de PLU avec différentes pièces qui permettent de comprendre le projet politique exprimé par l'équipe municipale, sa traduction réglementaire et les justifications au regard de la prise en compte des objectifs définis notamment dans l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme :

*« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

*1° L'équilibre entre :*

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

*2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

*3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

*4° La sécurité et la salubrité publiques ;*

*5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*

*6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*

*7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »*

**Conformément à l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier de PLU compose des pièces suivantes :**

- un rapport de présentation ;
- un projet d'aménagement et de développement durables ;
- des orientations d'aménagement et de programmation ;
- un règlement ;
- des annexes.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique.

Comme cela a été précisé dans le résumé non technique en début de document, la commune d'ONNION est soumise à évaluation environnementale et son rapport de présentation est composé à la fois des chapitres énoncés dans les articles L.151-4 et R151-4 ci-dessous, et de ceux encadrant l'évaluation environnementale (L.104-2).

#### **RAPPORT DE PRÉSENTATION (L.151-4 ET R.151-4)**

Ce document (article L.151-4) « explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

*Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.*

*En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles.*

*Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales.*

*Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.*

*Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.*

*Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.*

#### **PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) (L.151-5)**

Le PADD exprime le projet politique de la commune au travers de grandes orientations ciblées par le Code de l'urbanisme. En effet (article L.151-5), « Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

*1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

*Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.*

## ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) (L.151-6 ET 7)

Les OAP traduisent le projet d'aménagement et de développement durables sur les secteurs stratégiques de la commune ou sur une thématique transversale au territoire. Elles définissent ainsi des conditions d'urbanisation de manière sectorielle ou thématique.

L'article L.151-6 précise en effet que, « *Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles.* »

Ainsi, (article L.151-7) :

« I. - Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.

II. - En zone de montagne, ces orientations définissent la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles locales. »

## RÈGLEMENT (L.151- 8 ET SUIVANTS)

Le règlement fixe les règles générales et les servitudes permettant de traduire réglementairement le projet d'aménagement et de développement durables.

L'article L.151-8 stipule que, « *Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3.* »

Ces objectifs concernent le respect des grands principes de développement durable énoncés ci-après (L.101-1 et L.101-2), l'article L.101-3 précisant que « *La réglementation de l'urbanisme régit l'utilisation qui est faite du sol, en dehors des productions agricoles, notamment la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions.* »

### Les grands principes de développement durable

#### La bonne gestion du territoire (L.101-1)

« *Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.*

*Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.* »

#### Le grand principe d'équilibre (L.101-2)

*« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

*1° L'équilibre entre :*

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

*2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

*3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

*4° La sécurité et la salubrité publiques ;*

*5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*

*6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*

*7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »*

**Les documents graphiques du règlement permettent quant à eux une traduction spatiale du projet d'aménagement et de développement durables (R.123-12) :**

*« Les documents graphiques prévus à l'article R. \* 123-11 font également apparaître, s'il y a lieu :*

*1° Dans les zones U, les terrains cultivés à protéger et inconstructibles délimités en application du 9° de l'article L. 123-1-5 ;*

*2° Dans les zones A, les bâtiments agricoles qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole ;*

*3° Dans les zones N :*

*Les secteurs protégés en raison de la qualité de leur paysage où est applicable le transfert des possibilités de construction prévu à l'article L. 123-4 ;*

*4° Dans les zones U et AU :*

*a) (Supprimé) ;*

b) Les secteurs délimités en application du a de l'article L. 123-2 en précisant à partir de quelle surface les constructions ou installations sont interdites et la date à laquelle la servitude sera levée ;

c) Les emplacements réservés en application du b de l'article L. 123-2 en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements en précisant la nature de ces programmes ;

d) Les terrains concernés par la localisation des équipements mentionnés au c de l'article L. 123-2 ;

e) Les secteurs où les programmes de logements doivent, en application du 15° de l'article L. 123-1-5, comporter une proportion de logements d'une taille minimale, en précisant cette taille minimale ;

f) Les secteurs où, en application du 16° de l'article L. 123-1-5, un pourcentage des programmes de logements doit être affecté à des catégories de logement en précisant ce pourcentage et les catégories prévues ;

5° Dans les zones U, AU, dans les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées délimités en application de l'article L. 123-1-5, ainsi que dans les zones où un transfert de coefficient d'occupation des sols a été décidé en application de l'article L. 123-4, le règlement peut définir des secteurs de plan masse côté en trois dimensions ;

6° Les secteurs où, en application du 14° de l'article L. 123-1-5, des performances énergétiques et environnementales renforcées doivent être respectées ;

7° Les secteurs où, en application du 14° de l'article L. 123-1-5, des critères de qualité renforcés en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques doivent être respectés. »

#### ANNEXES (R.123-14)

Les annexes indiquent un certain nombre d'éléments à titre d'information, sur des documents graphiques.

Conformément à l'article R.123-14, « Les annexes comprennent à titre informatif également :

1° Les servitudes d'utilité publique soumises aux dispositions de l'article L. 126-1 ainsi que les bois ou forêts soumis au régime forestier ;

2° La liste des lotissements dont les règles d'urbanisme ont été maintenues en application du deuxième alinéa de l'article L. 315-2-1 (nota) ;

3° Les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets ;

4° Le plan d'exposition au bruit des aéroports, établi en application des articles L. 147-1 à L. 147-6 ;

5° D'une part, les prescriptions d'isolement acoustique édictées, en application des articles L. 571-9 et L. 571-10 du code de l'environnement, dans les secteurs qui, situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, sont affectés par le bruit et, d'autre part, la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés ;

.../... »

Le contenu du rapport de présentation du PLU est également réglementé et encadré par les articles R.151-1, 151-2 et 151-4 du Code de l'Urbanisme :

R.151-1 : « Pour l'application de l'article L. 151-4, le rapport de présentation :

1° Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27 à L. 153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;

2° Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 141-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L. 151-4 ;

3° Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci. »

**Ces éléments sont exposés dans les chapitres relatifs à l'Évaluation Environnementale.**

R.151-2 : « Le rapport de présentation comporte les justifications de :

1° La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;

2° La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;

3° La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;

4° La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;

5° L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;

6° Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.

Ces justifications sont regroupées dans le rapport. »

R.151-4 : « Le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L. 153-29. »

## 2. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC - ENJEUX POUR LE TERRITOIRE D'ONNION

Le Code de l'Urbanisme précise que le rapport de présentation doit exposer les principales conclusions du diagnostic du territoire de la commune. Afin de ne pas surcharger le présent rapport, sont présentés ci-dessous uniquement les principaux constats et enjeux thématiques d'ONNION.

Un rapport de présentation complémentaire contenant le diagnostic du territoire plus détaillé de la commune est joint au dossier de PLU (Pièce n°1 bis).

### LA DÉMOGRAPHIE

La population d'ONNION a subi une augmentation spectaculaire entre 1982 et 2012. Sa population a triplé durant ces trente années. Depuis, cette croissance s'est fortement ralentie. Les caractéristiques de cette population semblent quant à elles être stables dans le temps.

ONNION reste attractive pour une population qui n'hésite plus à faire quelques kilomètres de plus pour jouir d'un cadre de vie qualitatif, phénomène accentué par les évolutions climatiques et des hivers avec peu de neige.

La commune va donc devoir continuer à gérer une pression foncière importante (1'300 habitants à ONNION en 2018 et un objectif d'environ 1'600 à l'horizon du PLU en 2028) et accompagner cet apport de population par des équipements adéquats.

### LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

La commune d'ONNION est avant tout un lieu de résidence mais dont les services à la population sont non négligeables et la création d'emplois encore palpable. L'activité touristique reste significative mais le manque d'enneigement apparaît de plus en plus problématique pour les saisons d'hiver.

L'augmentation de la population d'ONNION s'accompagnera de demandes supplémentaires en équipements et services à la population. La commune devra donc, au travers de son PLU, anticiper ces besoins.

Si la commune ne veut pas devenir uniquement une commune dortoir, elle va devoir continuer à favoriser l'implantation d'activités économiques sur son territoire et se positionner sur son développement touristique, compte tenu notamment du faible enneigement des dernières saisons d'hiver.

### L' AGRICULTURE

Les enjeux agricoles consisteront en la pérennisation des exploitations encore présentes sur le territoire, au travers de la préservation des entités agricoles majeures, de la protection des sièges d'exploitation ainsi que des circulations agricoles qui sont nécessaires à leur bon fonctionnement.

### LA POLITIQUE DE L'HABITAT

Le parc de logement d'ONNION se caractérise par autant de résidences principales que de résidences secondaires avec beaucoup d'habitat individuel.

Il s'agira ainsi de favoriser la diversité de l'offre de logements sur le territoire en limitant les consommations d'espaces et de veiller à accueillir des lits touristiques qui apportent une plus-value à la collectivité en termes de retombées économiques.

## LES PAYSAGES ET LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

ONNION est dotée d'un centre bourg au tissu assez lâche ainsi que de très nombreux départs d'urbanisation sur les deux versants qui composent le territoire communal.

Le PLU devra permettre de conforter la densification du centre bourg et de contenir l'urbanisation autour des enveloppes des hameaux principaux afin de protéger les grands tenements agricoles et maintenir la qualité paysagère d'ONNION.

La typologie du bâti devra par ailleurs contribuer à mieux maîtriser la consommation de l'espace et limiter l'étalement urbain.

## LES DÉPLACEMENTS ET LES TRANSPORTS

A ONNION, la population active quitte majoritairement la commune pour se rendre sur son lieu de travail, en empruntant essentiellement le réseau routier

Il conviendra de favoriser les alternatives à la voiture, notamment pour la clientèle touristique, et d'encourager co-voiturage.

Par ailleurs le réseau de voies piétons/cycles est à conforter pour sécuriser les déplacements au sein du territoire communal, en s'appuyant notamment sur les anciens chemins ruraux.

Il s'agira de fait de poursuivre le développement des cheminements par modes doux afin de limiter les déplacements motorisés au quotidien au sein du territoire communal et donc la pollution.

## 3. INVENTAIRE DES CAPACITÉS DE STATIONNEMENTS ET DES POSSIBILITÉS DE MUTUALISATION

### LE CONSTAT

Conformément à l'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation doit proposer un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

La commune d'ONNION dont le nombre d'habitants avoisine les 1300, est dotée de divers équipements et services à la population résidente comme touristique.

A ce titre, elle dispose de plusieurs parkings publics sur son territoire.

Le projet de densification du centre et de développement du réseau piétonnier vise à diminuer les déplacements domiciles/activités pour ce qui concerne les mobilités internes au chef-lieu. Le centre d'ONNION se prête ainsi à une amélioration des déplacements doux, ce qui est beaucoup moins aisé pour le reste du territoire.

En effet, la morphologie du territoire avec les nombreux hameaux disséminés ainsi que la topographie induit quoi qu'il arrive des mobilités en dehors du centre bourg.

Toujours concernant ces mobilités internes, les actifs de la commune travaillant au sein du territoire communal sont d'environ 15% ce qui est peu.

De fait, les mobilités externes sont importantes avec 84,8% des actifs qui quittent la commune pour aller sur leur lieu de travail, dont environ 16 % en Suisse voisine.

La commune dispose de quasi aucun transports en commun. Le transport à la demande est assuré théoriquement par PROXIM'ITI mais il ne dessert pas encore ONNION. Durant la saison d'hiver 2017-2018 et en période de vacances scolaires uniquement, un réseau de bus a été mis en place pour la desserte des stations des Brasses et du Plateau de Plaine Joux depuis plusieurs communes, dont ONNION.

Néanmoins cela reste anecdotique et la voiture reste le moyen de locomotion principal dans la commune.

Ainsi, ONNION dispose d'équipements qui ont une portée intercommunale comme la piscine, la station des Brasses ou le Plateau de Plaine Joux. Elle accueille une population touristique et/ou extérieure au territoire communal se déplaçant majoritairement en voiture puisqu'aucune autre alternative n'est disponible depuis les communes voisines en été.

## L'OFFRE DE STATIONNEMENTS ET LES PROJETS

Concernant l'offre de stationnements pour les différents équipements et services de la commune, ONNION est dotée d'une capacité de stationnements d'environ 140 places dans le bourg plus 300 places à plaine Joux:

- Eglise Mairie : 56 places
- Ecole - Salle des fêtes – Piscine : 42 places
- Tennis – Aire de Jeux : 10 places
- Cimetière : 33 places
- Plaine Joux : environ 300 places
- .../...

Concernant les projets, la commune envisage la création d'un nouveau parking d'une vingtaine de places à proximité de la ferme Baud Grasset ainsi qu'un second parking d'une trentaine de places également proche du cimetière, plus un parking en entrée de commune depuis Saint-Jeoire. Ces équipements prévus à moyen/long terme permettront de conforter l'offre de stationnements à proximité immédiate des services à la population et des équipements d'intérêt général et collectif.

## LA MUTUALISATION DES STATIONNEMENTS

Les équipements d'intérêt général et collectif et commerces de proximité de la commune sont regroupés essentiellement sur 5 pôles du centre bourg :

1. le pôle Église : 56 places
2. le pôle Salle des fêtes – École – Piscine : 42 places
3. le pôle Tennis – Aire de Jeux (10 places)
4. le pôle cimetière (33 places + 20 places futures)
5. le pôle nouvelle boulangerie (20 places futures)
6. l'entrée de commune depuis Saint-Jeoire (8 places futures)



Il apparaît clairement sur le schéma ci-dessous que le développement est proposé en continuité des différents pôles de stationnements de la commune, qui s'organisent autour de la nouvelle centralité d'ONNION.

Le développement envisagé entre ces différents pôles permettra de mutualiser les stationnements publics existants, qui pourront par ailleurs accueillir du stationnement visiteur pour les logements en plus des places exigées par la réglementation.

Les activités étant diversifiées tant dans leurs pratiques que dans les horaires auxquelles elles sont dispensées, les places publiques de stationnements accompagnées des projets en cours permettront un accueil satisfaisant de la population locale et touristique.

La répartition du nombre de places par pôle illustre en effet le bon équilibre des places de stationnements sur le bourg et de fait les mutualisations possibles.

## II. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### 1. MILIEU PHYSIQUE

#### LES UNITÉS MORPHOLOGIQUES

La commune d'ONNION est installée dans la vallée du Risse, à 5 km au nord de Saint-Jeoire à une altitude moyenne de 800 mètres. Elle s'étend au pied de la pointe des Brasse (1 503 m) et de la pointe de Chavannais (1 851 m). Le territoire communal couvre 1 897 hectares.

Le Risse entaille le fond de vallée bordé de terrasses en pente douce colonisées par l'habitat.

Le plateau de Plaines Joux, situé à une altitude moyenne de 1 250 m, s'étend au nord de la commune.

#### LES ÉLÉMENTS DE GÉOLOGIE

Sur le plan géologique, la commune d'ONNION est rattachée à la nappe des Préalpes Médiannes représentée par le massif des Brasses au nord et le massif du Môle au sud.

Ces Préalpes Médiannes sont constituées par une série condensée à dominante calcaire, formée durant l'ère secondaire (du Jurassique au Crétacé), et reposant sur des dolomies, des argilites, des cargneules et des gypses du Trias supérieur qui affleurent dans les massifs des Brasses et du Môle.

Ces matériaux sont recouverts par les éléments du quaternaire, composés d'alluvions fluvio-glaciaires, de matériaux morainiques, d'éboulis calcaires au pied des reliefs et de dépôts alluviaux torrentiels.

#### LES DONNÉES CLIMATIQUES

Les données proviennent de la commune voisine de Boège située, à 750 m d'altitude, pour les précipitations.

Les précipitations ont une moyenne annuelle de 1 525 mm d'eau (moyenne établie sur 30 ans de mesures), réparties assez régulièrement tout au long de l'année.

La neige est présente en hiver, de décembre à mars/avril sur les sommets et sur le plateau de Plaine Joux.

#### L'HYDROGRAPHIE

Le Risse draine le fond de la vallée. Il reçoit en rive gauche les eaux de plusieurs affluents, dont le ruisseau de Fillian, le ruisseau du Varne et le torrent de l'Eau Froide. En rive droite, le Risse reçoit les eaux du ruisseau des Jourdillets, du ruisseau des Rulans et du ruisseau d'Aveyran.

Le Risse :



Le torrent du Risse prend sa source sur les contreforts de la montagne d'Hirmentaz. Après avoir effectué une boucle à 180°, il s'écoule vers le sud où il rejoint le Giffre au lieu-dit Le Pont du Giffre.

Le cours d'eau présente des fluctuations saisonnières de débit, avec des hautes eaux de décembre à mai inclus (avec un maximum en mars-avril) avant une période estivale de basses eaux. Les crues peuvent être importantes pour un aussi petit bassin.

*Le torrent du Risse*

Sur la commune d'ONNION, après le pont menant à Sévillon, le Risse s'engouffre pour un kilomètre dans une gorge encaissée, où les escarpements rocheux qui dominent le lit du cours d'eau l'alimentent en éboulis. A l'aval des gorges, le Risse creuse son lit dans des formations fluvioglaciales, affouillant les berges dans les parties actives des méandres.

Lors d'épisodes de fortes précipitations, les eaux du Risse sont grossies des apports des affluents dont l'activité torrentielle est caractérisée par d'importants charriages de matériaux (torrent de l'Eau Froide).

Le Giffre et son principal affluent, le Risse, font l'objet d'un contrat de rivière qui a été signé le 06 avril 2012 comportant un programme d'actions pour la période 2012-2018 en faveur :

- de l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines
- de la gestion des risques d'inondation
- de la gestion de la ressource
- du maintien des fonctionnalités du milieu physique
- de la mise en valeur des milieux
- de l'animation et du suivi du contrat

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et ses Abords (SM3A) a été désigné maître d'ouvrage des opérations liées à la gestion des inondations, à la restauration des milieux aquatiques et au volet communication.

Le Giffre est également inclus dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) en cours d'approbation sur le bassin versant de l'Arve et porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et ses Abords (SM3A). Le projet de SAGE réunit les 110 communes françaises du bassin versant et regroupe 43 structures intercommunales gérant l'eau sous tous ses aspects (eau potable, assainissement, rivières). L'objectif est de doter l'Arve et l'ensemble de ses affluents d'un outil performant permettant de préserver la ressource en eau et prévenir les conflits d'usage.

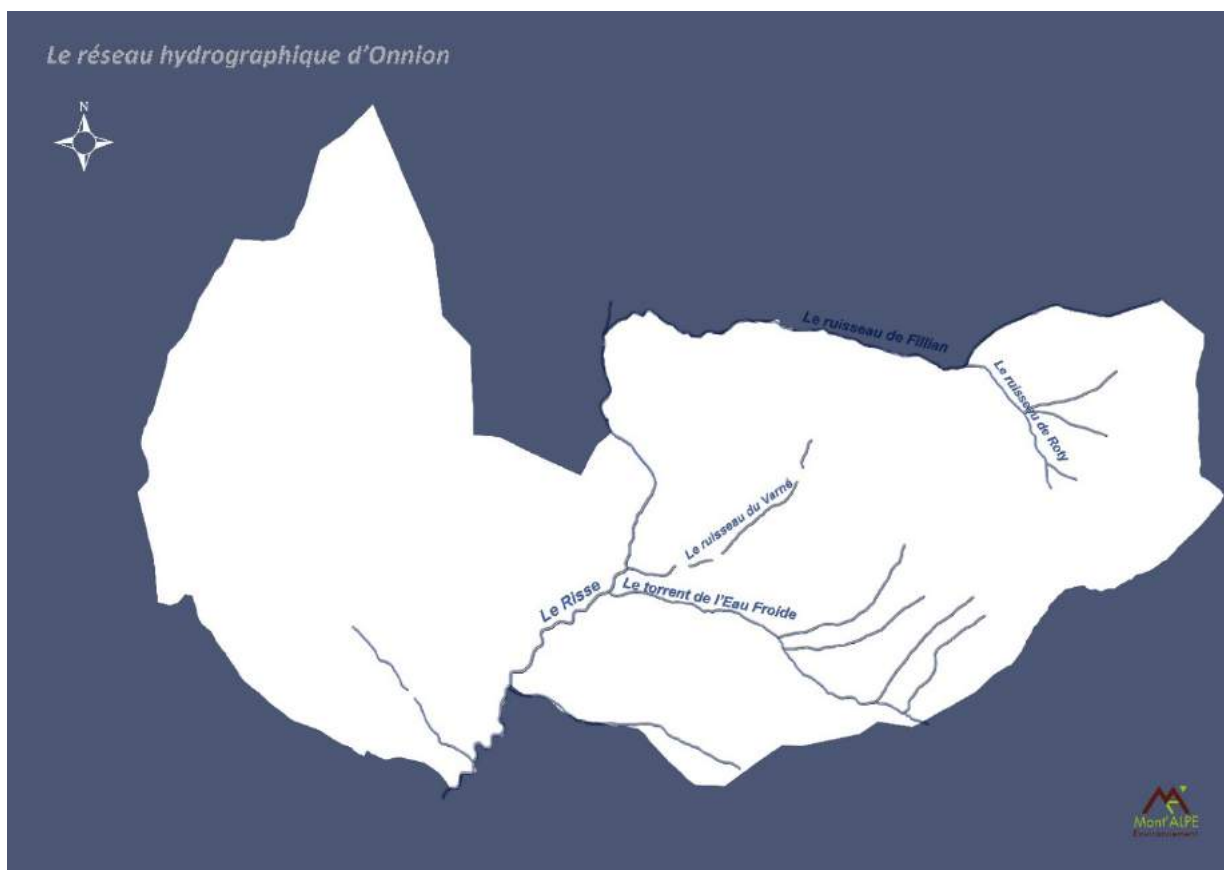
#### L'Eau Froide :



*Le torrent de l'Eau Froide*

Le lit du torrent de l'Eau Froide emprunte un vallon encaissé. Son débit torrentiel est à l'origine de l'affouillement des berges, accentué par les transports solides lors des épisodes de crues.

La carte suivante présente le réseau hydrographique d'ONNION.



Le réseau hydrographique d'ONNION

## L'HYDROGÉOLOGIE

La commune d'ONNION est concernée par la masse d'eau souterraine 6408 « Domaine plissé du Chablais et Faucigny-BV Arve et Dranse » identifiée dans le cadre de la révision du SDAGE Rhône Méditerranée.

Les principaux magasins aquifères de cette masse d'eau sont constitués par les systèmes aquifères développés dans les séries triasiques, les calcaires de la Brèche, le Malm des Médiannes et dans les calcaires tithoniques, urgoniens et sénoniens de la nappe Helvétique.

**Les objectifs réglementaires :****Engagements internationaux :**

- Directives Habitats et Oiseaux (21 mai 1992 et 02 avril 1979)
- Convention de Ramsar du 02/02/71
- Convention de Rio du 10/06/94 sur la diversité biologique

**Engagements nationaux :**

- Stratégie nationale pour la biodiversité
- Loi n°76-629 du 10/07/76 relative à la protection de la nature
- Loi du 02/02/95 relative au renforcement de la protection de l'environnement (loi Barnier)
- Loi n° 2009-967 du 03/08/09 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement : elle vise à :
  - lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles
  - préserver la biodiversité notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, en constituant d'ici à 2012 une trame verte et bleue, outil d'aménagement du territoire
- Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

**Orientations locales :**

SDAGE 2016-2021 du bassin Rhône Méditerranée : il décline 9 orientations fondamentales parmi lesquelles les dispositions suivantes s'appliquent aux PLU pour la thématique « Biodiversité » :

- **Orientation fondamentale n° 2** – Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques :
  - mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence « Eviter-Réduire-Compenser (ERC)»
- **Orientation fondamentale n° 4** - Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau :
  - les PLU, doivent intégrer les objectifs de l'orientation fondamentale n° 2 relative à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques et la séquence « éviter - réduire – compenser ».
  - Les PLU doivent limiter ou conditionner le développement de l'urbanisation dans les secteurs où l'atteinte du bon état des eaux est remise en cause, notamment du fait de rejets polluants ou du fait de prélèvements dans les secteurs en déficit chronique de ressource en eau.
  - Les PLU doivent limiter l'imperméabilisation des sols et encourager les projets permettant de restaurer des capacités d'infiltration, à la fois pour limiter la pollution des eaux en temps de pluie et pour réduire les risques d'inondation dus au ruissellement.
  - Les PLU doivent protéger les milieux aquatiques, les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable et les champs d'expansion des crues par l'application de zonages adaptés.
  - Les PLU s'appuyer sur des schémas "eau potable", "assainissement" et "pluvial" à jour, dans la mesure où les évolutions envisagées ont des incidences sur les systèmes d'eau et d'assainissement.
- **Orientation fondamentale n° 6** - Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
- Orientation fondamentale n° 6A - Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques :
  - Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines. Ces espaces entrent en tout ou partie dans la trame verte et bleue.
  - Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques : les documents d'urbanisme intègrent les enjeux spécifiques des espaces de bon fonctionnement dans le diagnostic. Ils prévoient les mesures permettant de les protéger sur le long terme dans leur projet d'aménagement et de développement durable des territoires et leur document d'orientation et d'objectifs.
- Orientation fondamentale n° 6B - Préserver, restaurer et gérer les zones humides
  - Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides : les documents d'urbanisme intègrent dans le diagnostic les enjeux spécifiques aux zones humides de leur territoire.

Ils prévoient, dans leur projet d'aménagement et de développement durable des territoires et leur document d'orientation et d'objectifs, les mesures permettant de respecter l'objectif de non dégradation des zones humides et de leurs fonctions et de les protéger sur le long terme.

Projet de SAGE de l'Arve : préserver les fonctionnalités et les espaces nécessaires aux cours d'eau et aux zones humides et restaurer les milieux dégradés en :

- préservant les fonctionnalités et les espaces nécessaires aux cours d'eau
- restaurant la morphologie des cours d'eau dégradés
- restaurant et entretenant les espaces riverains des cours d'eau
- préservant et restaurant la biodiversité des cours d'eau et des espaces riverains
- préservant toutes les zones humides et restaurant les zones humides prioritaires

Contrat de rivière du Giffre et Risse : gérer la ressource en eau et les milieux en maintenant les fonctionnalités du milieu physique et des écosystèmes

SCOT des Trois Vallées :

- **préserver les espaces naturels d'intérêt écologique majeur, réservoirs de biodiversité** (Natura 2000, Arrêté Préfectoraux de Protection de Biotope, tourbières, zones humides) en les préservant de toute urbanisation, construction et aménagement, sauf :
  - les installations et équipements légers à usage de sports et de loisirs en plein air, ou à vocation éducative et pédagogique,
  - les aménagements d'itinéraires de promenade (piétons, équestres, cyclables),
  - la réhabilitation et l'extension mesurée du bâti existant,
  - les équipements liés à l'assainissement, à l'eau potable, aux eaux pluviales, à la gestion des risques naturels
- en classant les réservoirs de biodiversité en zone naturelle dans les DUL
- **protéger la trame bleue** tout en tenant compte des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, en :
  - interdisant toute nouvelle construction
  - autorisant uniquement la réhabilitation dans le volume existant
  - portant une réflexion dans les pièces réglementaires des DUL sur ces espaces par un zonage adapté, non constructible, non artificialisable : agricole, naturel... ou servitudes (environnementales, paysagères...) afin de préserver la fonctionnalité des Espaces de Bon Fonctionnement des cours d'eau
  - maintenant une frange boisée le long des cours d'eau, quand elle existe, y compris lorsqu'elle est large
  - interdisant la couverture des cours d'eau pérennes et temporaires par toute construction ou aménagement autre que les ouvrages d'art voués aux déplacements (ponts, passerelle...)
- **préserver les connexions écologiques structurantes** en :
  - réglementant dans les PLU les corridors principaux au niveau local par un zonage adapté afin d'assurer les continuités écologiques
  - étudiant les moyens à mettre en oeuvre pour restaurer les connexions menacées ou interrompues
  - faisant mettre en oeuvre, en cas de projet structurant (équipements, infrastructures...), des mesures compensatoires, notamment le rétablissement des continuités et fonctionnalités écologiques de ces espaces

#### **Les sources de données :**

- Documents réglementaires et d'inventaires (DREAL Auvergne Rhône-Alpes et DDT74)
- Projet d'agglomération franco-valdo-genoise – Etude de base pour l'élaboration d'un contrat corridors secteur Glières-Môles – Novembre 2010 et décembre 2013
- Contrat de rivière Giffre et Risse 2011-2017 – Etat des lieux, diagnostic – SIVM du Haut-Giffre – Août 2010
- Forêt communale d'Onnion – Révision d'aménagement forestier – 2013-2032

### Le site Natura 2000 du Roc d'Enfer

Par arrêté ministériel du 07 mars 2006, le Roc d'Enfer a été désigné comme zone de protection spéciale (ZPS) au titre de la directive Oiseaux. Par arrêté ministériel du 04 juillet 2016, le Roc d'Enfer a été désigné comme zone spéciale de conservation (ZSC) au titre de la directive Habitats-Faune-Flore.

Le site s'étend sur 4 054 hectares, à une altitude moyenne de 1 540 m, sur les communes d'ONNION, Bellevaux, la Côte d'Arbroz, Essert-Romand, Mégevette, Mieussy, Saint-Jean d'Aulps et Taninges.

D'altitude modeste (2244 m), le Roc d'Enfer constitue néanmoins le point culminant du Chablais occidental (Haute-Savoie), à l'ouest de la Dranse de Morzine.

Le massif du Roc d'Enfer présente une grande variété de milieux naturels appartenant aux étages montagnard et subalpin, voire alpin au sommet du Roc. Il conserve des secteurs vierges de tout équipement d'envergure. Le site accueille 19 habitats naturels d'intérêt communautaire, dont 3 sont prioritaires. Témoinant de la diversité du secteur, il s'agit :

- de milieux forestiers (forêts de ravins, cembraies, bois tourbeux de pins à crochets...)
- de secteurs aquatiques ou humides (lacs à eaux mésotrophes, tourbières basses et buttes de sphagnes...)
- de milieux rocheux
- de landes, de pelouses et prairies héritées des pratiques agricoles ancestrales.

Le site abrite 2 espèces végétales d'intérêt communautaire, le Sabot de vénus et le Chardon bleu, et 1 espèce animale d'intérêt communautaire, le Lynx d'Europe. On y observe également un cortège important de plantes remarquables, souvent protégées. Les odonates y sont bien représentés. La présence de la Vipère péliade y est avérée. Toutes les espèces françaises d'ongulés, à l'exception du Bouquetin des Alpes, y sont présentes. Depuis sa réintroduction en 1970, la Marmotte des Alpes y est également présente.

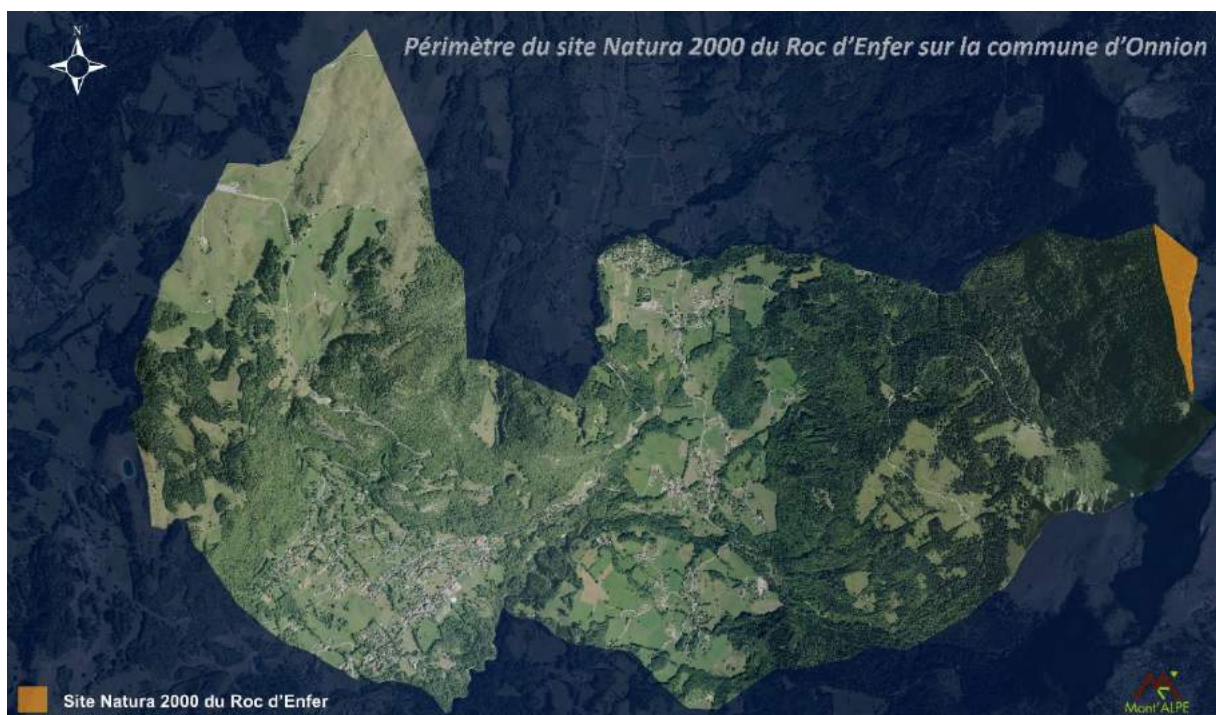
Le site proposé est très favorable aux galliformes de montagne, dont le Lagopède alpin, le Tétraz lyre, la Gélinotte des bois, la Perdrix bartavelle.

La population d'Aigle royal est estimée à 4 couples répartis sur le massif, celle de faucons pèlerins à une dizaine de couples.

Sont également présents sur le site en période de reproduction, la Chouette de Tengmalm, la Pie-grièche écorcheur, le Pic noir, le Monticole de roche, la Bécasse des bois et le Merle à plastron. Le site constitue une zone d'alimentation du Gypaète barbu.

Une part importante du massif est classée (par arrêté préfectoral, sur 1957 ha) en réserve intercommunale agréée de chasse et de faune sauvage, à l'initiative des chasseurs locaux et ceci dès 1958.

La carte suivante présente l'emprise du site Natura 2000 du Roc d'Enfer sur la commune d'ONNION.



*Périmètre du site Natura 2000 du Roc d'Enfer sur la commune d'ONNION*

### **Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)**

Une ZNIEFF se définit par l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. L'ensemble de ces secteurs constitue ainsi l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux, rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations, même limitées.
- les ZNIEFF de type 2, qui sont de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Une procédure de modernisation de l'inventaire des ZNIEFF a été menée entre 1999 et 2004 par les services de l'Etat. A ce jour, elle est achevée en Haute Savoie.

Deux ZNIEFF de type 1 et deux ZNIEFF de type 2 sont identifiées sur la commune d'ONNION.

#### **Les tourbières du plateau d'Ajon, ZNIEFF de type 1 n° 74080001, 10,37 hectares**

Il s'agit d'un ensemble de plusieurs petites tourbières installées dans des dépressions localisées, et dont certaines ont fait l'objet d'une exploitation de tourbe dont subsistent d'anciennes fosses. Celles-ci présentent une grande variété de milieux naturels, généralement de faible superficie, fonction de leur origine et de leur utilisation passée : prairie à Molinie bleue, "bas-marais" alcalin à petites laïches ou dominés par la Laïche à utricules, plages de sphaignes vertes, bas-marais acide, radeaux tremblants à trèfle d'eau et potentille des marais, buttes de sphaignes à éricacées ou à petits arbustes.

Certaines ont été abandonnées, d'autres sont encore pâturées ou ont été drainées. Outre une flore remarquable, les tourbières accueillent plusieurs amphibiens et libellules de grand intérêt.

### **Le plateau d'Ajon, ZNIEFF de type 1 n° 74080006, 59,64 hectares**

Cette zone étagée entre 800 et 1 367 m correspond à la retombée sud du Plateau de Plaines-Joux. Elle se caractérise par l'émergence de plusieurs affleurements rocheux gazonnés, perçant le couvert boisé uniforme constitué de hêtraies thermophiles.

Les pelouses rocheuses à Laser siler et arbustes buissonnants constituent des habitats naturels d'intérêt. Ces pelouses sèches accueillent de nombreuses orchidées. Quelques prairies maigres à brome, dispersées sur les marges et plus ou moins abandonnées, renforcent l'intérêt naturaliste du site.

Cette zone naturelle constitue par ailleurs l'une des plus importantes stations départementales du papillon Apollon.

### **La pointe des Brasses et montagne d'Hirmentaz, ZNIEFF de type 2 n° 7408 – Superficie 2 777 hectares**

L'ensemble présente un intérêt biologique élevé, avec une bonne représentation des formations végétales sèches, quelques zones humides remarquables, et la présence d'espèces en situation marginale (« stations abyssales » notamment).

La faune forestière est bien représentée par les ongulés, et les zones humides présentent un riche cortège de libellules.

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de ce réseau dont les échantillons les plus représentatifs en terme d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits par plusieurs zones de type I (tourbières, gorges, secteurs rocheux...).

Il souligne particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales :

- en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces, dont celles précédemment citées
- à travers les connections existant avec d'autres ensembles naturels du Chablais.

### **Le massif du Roc d'Enfer et satellites, ZNIEFF de type 2 n° 7409 – Superficie 10 194 hectares**

En dépit de son altitude modeste (2244 m), le Roc d'Enfer est le point culminant du Chablais occidental, à l'ouest de la Dranse de Morzine. L'ensemble naturel de la ZNIEFF de type 2 correspond à son massif, avec ses satellites au nord (Mont Billiat) et au sud (Pointe de Marcelly).

Le massif présente une grande variété de milieux naturels (zones humides dont des tourbières hautes, lacs, secteurs rocheux et forestiers...) appartenant aux étages montagnard et subalpin, voire alpin au sommet du Roc. Cette variété est accrue par la diversité des substrats, calcaires ou siliceux.

En matière de flore, on observe entre autres l'Andromède à feuilles de Polium, la Laîche arrondie, la Scheuchzérie des marais, la Swertie vivace ou l'Airelle à petit fruit (dans les zones humides), le Cyclamen d'Europe, l'Oeillet girofle, la Primevère oreille d'ours ou le Lis orangé (dans les secteurs rocheux), l'Aconit paniculée ou encore plusieurs androsaces.

La faune montagnarde est bien représentée en ce qui concerne les galliformes, l'avifaune forestière ou les libellules.

Le secteur abrite enfin un karst caractéristique des Préalpes du nord. Ce type de karst est caractérisé par l'épaisseur considérable des stratifications calcaires, l'ampleur des phénomènes de dissolution, l'incidence des glaciations quaternaires (calottes glaciaires sommitales, épaisses langues glaciaires)...

La carte suivante présente la localisation des ZNIEFF de type 1 sur la commune d'ONNION.



Carte de localisation des ZNIEFF de type 1 sur la commune d'ONNION

### Les Espaces Naturels Sensibles

Le 27 mars 2017, la Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) a signé un Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (ENS) avec le Département de la Haute-Savoie.

Ce contrat a pour objet la définition des engagements respectifs du Département de la Haute-Savoie, de la CC4R, des communes d'Ayze, Bonneville, et Saint-André-de-Boège dans la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'actions, au titre des Espaces Naturels Sensibles, qui se développera de 2017 à 2021 sur le territoire de la CC4R et des trois communes limitrophes.

Le Contrat de Territoire ENS comporte un ambitieux programme d'actions qui vise à préserver et promouvoir le patrimoine naturel. La commune d'ONNION est concernée par le site du plateau de Plaines Joux.

### Les milieux forestiers

Quelques boisements parsèment le territoire communal. Les peuplements observés s'apparentent à la hêtraie enrésinée d'épicéas.



L'avifaune est caractéristique, avec la présence du Pic épeiche, des mésanges, du Bouvreuil pivoine, de la Fauvette à tête noire, de la Fauvette des jardins, du Gobemouche gris, du Pinson des arbres, du Geai des chênes, de la Grive musicienne, du Roitelet triple-bandeau, du Merle noir, du Rougegorge familier...

Les populations de chevreuils occupent ces espaces boisés, potentiellement les populations de sangliers.

Les autres boisements sont formés par les cordons boisés qui accompagnent les cours d'eau.

### Les cours d'eau

#### Le Risse

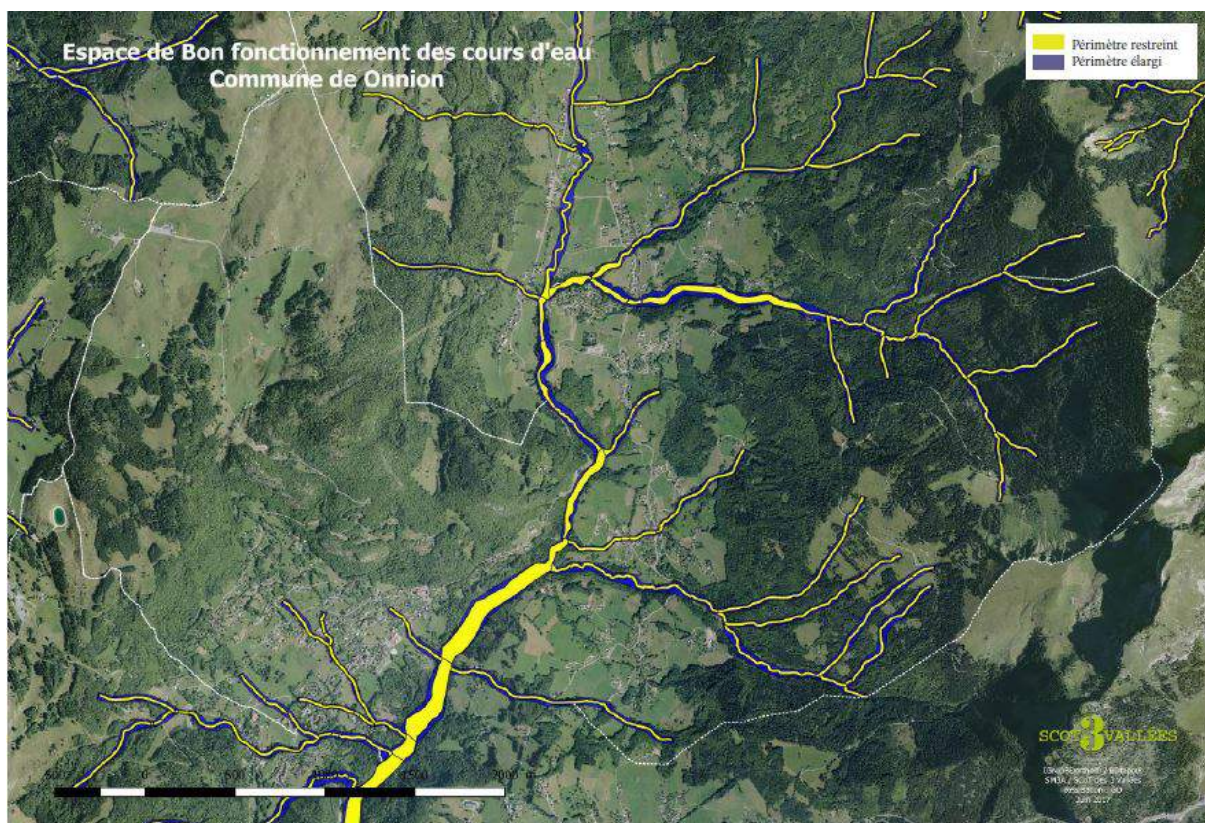
Le Risse présente de très faibles densités de truite, mais une population de chabot conforme. Le Risse montre également des densités plutôt faibles de frayères sur les différents secteurs étudiés (4 tronçons répartis de 400 à 1200 m). Quelques géniteurs ont pu être observés sur les frayères notamment en amont de Mégevette sur des secteurs connaissant des à sec réguliers.

Le SCOT des Trois Vallées, approuvé le 19 juillet 2017, a défini l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau. Cet espace prend en compte le fonctionnement global du cours d'eau. Il intègre les fonctions liées à l'hydraulique, l'écologie, l'hydrogéologie, la biogéochimie.

Il revêt 3 approches principales pour un bon fonctionnement :

- une approche hydraulique : bonne circulation de l'eau et des crues
- une approche morphologique : liberté de mouvement, capacité à évoluer, disponibilité et transit sédimentaire
- une approche écologique : fonctions biologiques et trame verte et bleue

La carte suivante présente l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau présents sur la commune de d'ONNION (source : atlas cartographique du SCOT des Trois Vallées).



Espaces de Bon Fonctionnement des cours d'eau // Commune d'Onnion

## Les zones humides

L'inventaire départemental des zones humides répertorie 13 zones humides sur la commune d'ONNION. Les plus remarquables sont situées sur le plateau de Plaines Joux et sont inclus dans le périmètre de la ZNIEFF de type 1 des tourbières d'Ajon.

### La zone humide de Bouttecul

Cette belle tourbière occupe une dépression entourée de boisements, sur une surface de 2,5 hectares. Elle est alimentée par un grand ruisseau central qui serpente au centre. Plusieurs petites cuvettes dans lesquelles s'épanouit le Trèfle d'eau occupent la zone humide.

Plusieurs habitats naturels sont répertoriés : prairies humides oligotrophes, tourbières bombées actives, bas-marais alcalins et acides. La tourbière accueille plusieurs espèces végétales d'intérêt, dont l'Orchis incarnat, la Laîche des boursiers, le Trichophore des Alpes et la petite Utriculaire.

Il faut également souligner la présence d'un papillon d'intérêt, l'Azuré des paluds et du Léopard vivipare.



*La tourbière de Bouttecul*



### **La zone humide des Granges des Plaines Joux ouest**



Cette zone humide est constituée d'une dépression tourbeuse cernée de prairies humides. L'ensemble est parcouru par les troupeaux de bovins.

La zone humide accueille la Laîche des borbiers, plante protégée au plan national, ainsi que l'Azuré des paluds, l'Azuré du serpolet, le Triton alpestre et le Lézard vivipare.

### **La zone humide des Prés Chevrier nord-est**

Cette zone humide est constituée de cariçaies et molinaies pâturées par les chevaux sur la partie amont, et d'anciennes zones d'extraction de la tourbe en partie aval. Ce dernier secteur est formé d'une alternance de buttes à sphaignes et de dépressions en eau.

Elle accueille plusieurs plantes d'intérêt dont l'Orchis incarnat, le Trichophore des Alpes et la Laîche de Rosa.

Les autres zones humides accueillent des bas-marais alcalins ou acides et des prairies humides.

L'inventaire départemental identifie également des zones humides potentielles établies sur la base d'une analyse cartographique à confirmer le cas échéant par des investigations de terrain.

La carte suivante présente les périmètres des zones humides sur la commune d'ONNION.



Carte de localisation des zones humides sur la commune d'ONNION

## Les prairies agricoles

### Les prairies agricoles de pied de versants

Les prairies agricoles sont formées d'une mosaïque de prairies pâturées et de prairies de fauche. Elles forment des surfaces étendues sur chacun des versants d'ONNION, entrecoupées par l'urbanisation qui s'est développée autour des noyaux bâtis anciens et le long de la route du col de Plaines Joux.



Prairie agricoles d'ONNION



Les prairies agricoles constituent un maillon essentiel à la qualité du territoire d'ONNION. Elles forment en effet des espaces ouverts, dont les fonctions sont multiples pour la biodiversité (pollinisation, terrain de chasse des rapaces et des passereaux insectivores, nourriture des ongulés au printemps, corridors écologiques...).

La trame arborée qui les caractérise (arbres isolés, bosquets, haies, cordons rivulaires des ruisseaux) conforte leur intérêt (création de micro-habitats, habitats relais pour la moyenne faune, nidification...).

Les vergers traditionnels sont encore assez nombreux, essentiellement en périphérie de l'habitat ancien.



*Pré avec vergers au chef-lieu*

### **Les prairies du montagnard**

Les prairies du montagnard correspondent aux secteurs d'alpage du plateau de Plaines Joux. On les observe également sur les pentes inférieures de la pointe des Chavannais, sur le secteur de Raty. Ces espaces sont maintenus ouverts par les pratiques pastorales.

Les prairies du montagnard sont le territoire de prédilection du Lièvre brun, de l'Hermine et de la Marmotte. Les principaux oiseaux observés sont l'Accenteur mouchet, le Pipit spioncelle...



*Prairies de Plaine Joux*

## **LA DYNAMIQUE ÉCOLOGIQUE**

Les continuités écologiques sont constituées de l'ensemble des milieux favorables à un groupe écologique donné et composées de différents éléments continus sans interruption physique.

Les corridors écologiques correspondent à des continuités réduites en surface, formant les maillons sensibles des réseaux écologiques.

Le rôle des corridors est de garantir la connectivité fonctionnelle des populations animales entre des habitats naturels. Cette connectivité agit sur la dynamique de ces populations en réduisant les probabilités d'extinction et en favorisant les recolonisations.

A l'inverse, la fragmentation d'un corridor a des effets négatifs sur les populations animales.

Les données concernant les corridors écologiques du territoire d'ONNION se sont appuyées sur plusieurs sources :

- la carte des continuum des espaces boisés de Haute-Savoie (DDT74)
- l'étude de base du contrat corridors de l'agglomération franco-valdo-genevoise (secteur Glières-Môles)
- l'atlas du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) adopté en juillet 2014
- l'atlas cartographique du SCOT des Trois Vallées

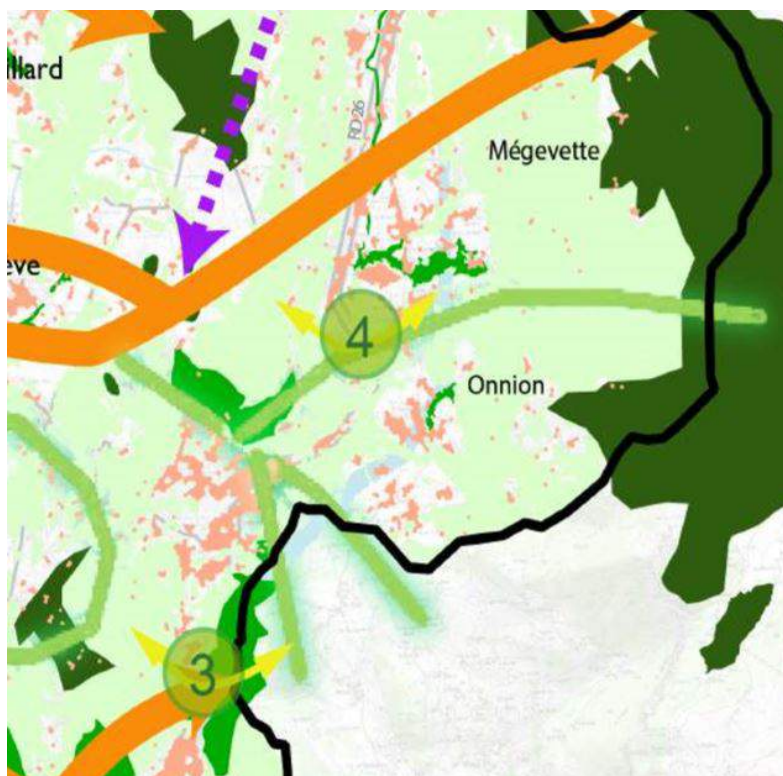
Le SRCE n'identifie pas de corridor sur le territoire communal.

La cartographie des continuum des espaces boisés de la Haute-Savoie identifie des passages potentiels de faune, ainsi que des passages faiblement fréquentés. Les secteurs concernés se situent au droit du ruisseau de Fillian et à hauteur de la RD 26 et du Risse en limite avec la commune de Mégevette.

Le projet de contrat corridors Bargy-Glières-Môles porté par le SM3A identifie des passages de faune potentiels à partir des données communiquées par l'ACCA d'ONNION. Sur le secteur d'Amoulin et entre Amoulin et Mégevette, deux voies de traversée sont potentielles :

- un passage potentiel entre Amoulin et ONNION
- un passage potentiel au niveau de l'exploitation agricole située en bordure de la RD 26. Cette dernière (ainsi que ponctuellement les filets/clôtures) contraignent un peu plus l'espace de déplacement.

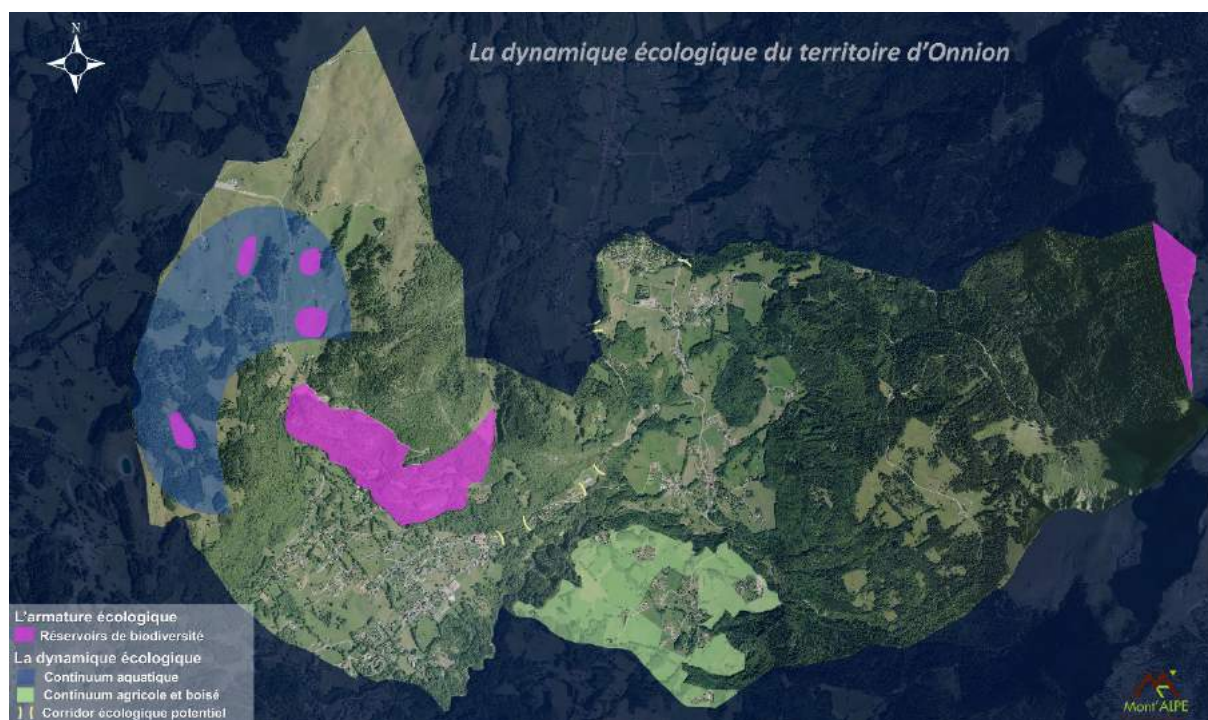
L'atlas cartographique du SCOT des Trois Vallées souligne la présence d'un corridor secondaire situé au nord du territoire communal en limite avec la commune de Mégevette. L'atlas souligne également la présence d'un corridor secondaire sur le secteur d'Amoulin.



Extrait de l'atlas cartographique du SCOT

Le contrat vert et bleu Arve-Porte des Alpes, signé en décembre 2016, constitue l'outil opérationnel faisant suite aux études de projet de contrat corridors. Au travers de la mesure n° 10 « Préserver et valoriser le réseau de zones humides de Plaines Joux (réservoir de biodiversité SRCE), le contrat vise à améliorer la connaissance du fonctionnement hydraulique et écologiques des zones humides et envisager des mesures de gestion.

La carte suivante présente la dynamique écologique observée sur le territoire d'ONNION.



Carte de la dynamique écologique observée sur le territoire d'ONNION

## LA TRAME VERTE ET BLEUE

L'élaboration de la trame verte et bleue d'un territoire s'appuie sur les réseaux écologiques répertoriés sur ce territoire et sa périphérie immédiate. Cette trame comprend les sites de biodiversité remarquable (les espaces naturels d'intérêt majeur) et les réservoirs complémentaires. Elle met en évidence le rôle de la « nature ordinaire » dans la connectivité des différents habitats naturels.

La trame verte et bleue résulte de la mise en réseau de l'ensemble des espaces verts, naturels et ruraux d'un territoire et permet d'identifier les pressions humaines qui s'exercent sur les réseaux écologiques, ainsi que les perturbations.

Sur le territoire d'ONNION, les réservoirs de biodiversité sont bien identifiés (tourbières de Plaines Joux, plateau d'Ajon et site Natura 2000 du Roc d'Enfer).

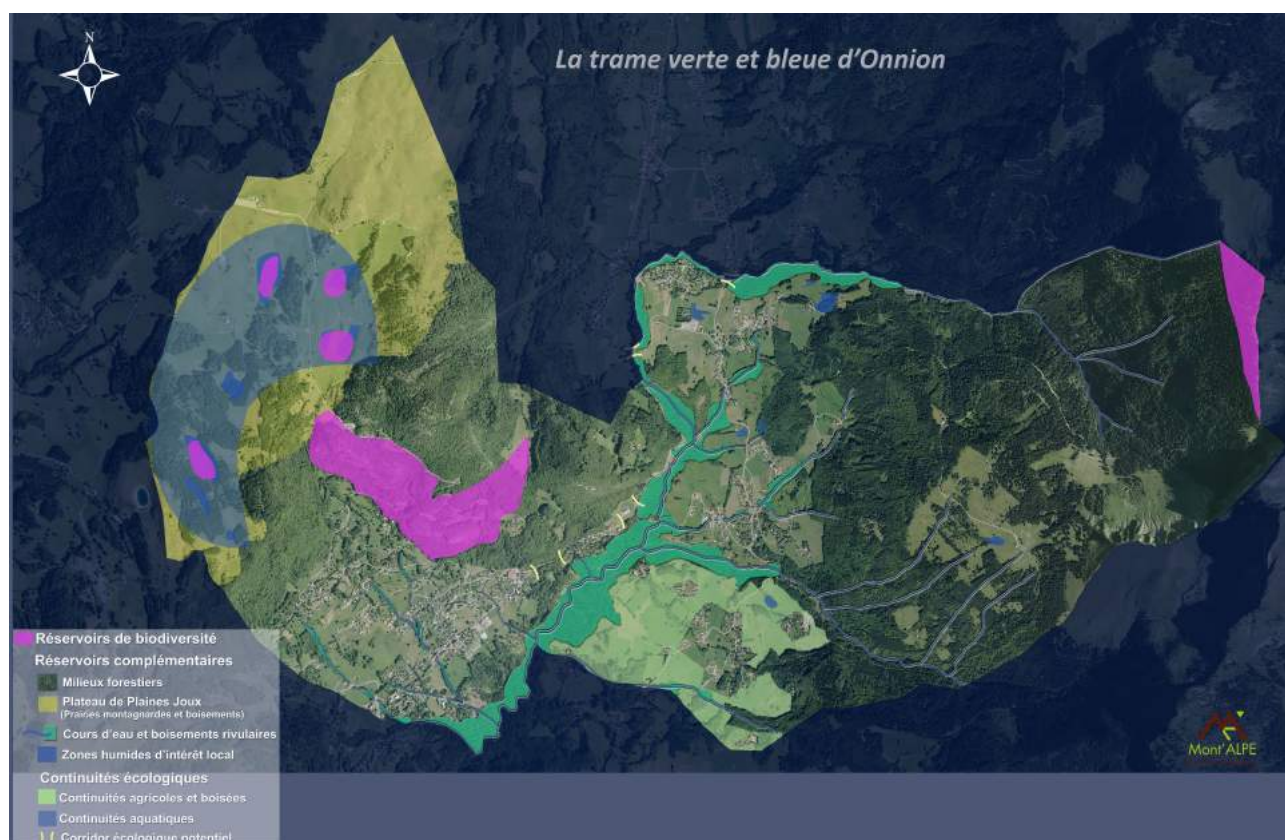
Les vastes ensembles forestiers qui couvrent les pentes ouest de l'arête des Follys forment les réservoirs complémentaires aux espaces naturels d'intérêt majeur.

Les prairies agricoles qui parsèment le territoire constituent des habitats relais. Elles facilitent également les liaisons entre les différents massifs forestiers. L'étalement urbain et l'habitat individuel dispersé ont tendance à morceler progressivement les vastes prairies agricoles.

Les principaux cours d'eau qui traversent le territoire communal, dont le Risse participent également à la biodiversité du territoire.

Enfin, les prairies montagnardes qui cumulent des usages pastoraux et récréatifs (domaine de ski nordique de Plaines Joux) contribuent également à la fonctionnalité des réseaux écologiques du territoire.

La carte suivante présente la trame verte et bleue d'ONNION.



Carte de la trame verte et bleue de la commune d'ONNION

## LES ATOUTS ET FAIBLESSES

| Critères d'évaluation                            | Atouts                                                                                                                     | Faiblesses                                                                                                                                   |
|--------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1 – Les espaces naturels d'intérêt majeur</b> | Le territoire comporte des espaces naturels à forte valeur patrimoniale identifiés au travers de procédures d'inventaires. |                                                                                                                                              |
| <b>2 – Les milieux naturels complémentaires</b>  | Les ensembles forestiers, les milieux aquatiques et les prairies agricoles constituent les réservoirs complémentaires.     |                                                                                                                                              |
| <b>3 – La dynamique écologique</b>               | Les prairies agricoles jouent un rôle stratégique dans la dynamique écologique des espaces naturels.                       | Le morcellement des prairies induit par l'étalement urbain et l'habitat dispersé pénalise progressivement leurs fonctionnalités écologiques. |

| Enjeux                                                                      | Orientations possibles                                                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| La préservation des réservoirs de biodiversité et de leurs fonctionnalités. | Classement en zone naturelle indicée des périmètres concernés.<br>Classement des espaces périphériques aux réservoirs en zone naturelle et agricole. |
| La conservation des vastes ensembles agricoles.                             | Limitier le développement urbain dispersé et en dehors de noyaux bâtis                                                                               |

**Les objectifs réglementaires :****Engagements internationaux :**

- Protocole de Kyoto de décembre 1997

**Engagements nationaux :**

- Loi n° 96-1236 du 30/12/96 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie
- Loi du 22/12/82 d'orientation sur les transports intérieurs
- Loi n° 2000- 1208 du 13/12/00 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU)
- Loi n° 2009-967 du 03/08/09 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement : elle vise à :
  - atteindre les objectifs de qualité de l'eau de l'Union Européenne d'ici 2015
  - diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020
  - réduire de 20% les gaz à effet de serre émis par les transports d'ici 2020
  - créer un lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun
  - créer un lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun
- Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) :
  - - 40% de GES en 2030 par rapport à 1990 et -75% en 2050
  - - 30% de consommation d'énergie fossile en 2030 par rapport à 2012
  - porter à 32% la part d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie en 2030
  - porter à 40% la part d'énergie renouvelable dans la production d'électricité en 2030
  - - 50% de consommation d'énergie finale en 2050 par rapport à 2012
  - limiter à 50% la part du nucléaire dans la production d'électricité en 2025
  - rénover 500 000 logements par an d'ici à 2017

**Orientations locales :**

SCOT des Trois Vallées : assurer une offre de mobilités performantes pour tous, en :

- **créant des points dédiés à la multimodalité :**
  - en implantant des plateformes de mobilité dans les pôles
  - en étudiant la possibilité de mettre en place des parkings relais dans les pôles
  - portant une attention particulière à la gestion du stationnement et notamment le lien avec le développement des transports en commun
- **valorisant le maillage en mode doux :**
  - en portant une attention aux espaces publics et en maîtrisant le stationnement en faveur des modes doux en centre-ville, centre bourg, centre village
  - en étudiant la mise en place de services pour les vélos
  - en imposant des obligations minimales de réalisation d'aires de stationnement pour les deux roues pour tout projet significatif
  - en prenant les mesures de sauvegarde et/ou d'accompagnement nécessaires à la réalisation des projets de liaisons et d'itinéraires piétons et cyclables

**Les sources de données :**

- Données de l'Observatoire de l'Energie et des Gaz à effet de serre de Rhône-Alpes (OREGES)

**LES POLITIQUES TERRITORIALES**

A notre connaissance, aucune démarche communale ou intercommunale n'est en cours sur le territoire, telle qu'un Plan de Déplacement Urbain ou un Plan Climat Energie Territorial.

**LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES**

Pour fournir aux territoires (notamment ceux s'engageant dans des démarches de « Plan Climat Energie Territorial », des données sur la situation de leur territoire en termes d'énergie et de gaz à effet de serre, l'Observatoire de l'Energie et des Gaz à effet de serre de Rhône-Alpes (OREGES) établit chaque année des bilans de production d'énergie, de consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre.

Les données de ces bilans sont évaluées pour chaque commune du territoire régional, et permettent ainsi d'établir un "Profil Energie-Climat" pour tout territoire représentant un groupement de communes (Communauté d'Agglomération, Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes, Parc Naturel Régional, Département, Région...). Il a été élaboré par RhôneAlpes-Energie-Environnement, avec les données mises à disposition par les partenaires de l'OREGES. Les données relatives à la consommation d'énergie et aux émissions de Gaz à Effet de Serre ont été calculées par AIR Rhône-Alpes, partenaire de l'OREGES.

Actuellement, l'OREGES est en mesure de fournir une estimation de la production d'énergie par filière énergétique au niveau départemental.

Les données pour l'année 2010 mettent en évidence la part prépondérante de l'hydroélectricité dans la production départementale d'énergie, suivie du bois-énergie.

Les sources d'énergie renouvelable sur la commune d'ONNION sont potentiellement le solaire et le bois-énergie.

En 2014, 20 installations photovoltaïques et 48 m<sup>2</sup> de surface solaire thermique étaient répertoriés sur le territoire communal, ainsi que 4 chaudières individuelles au bois-énergie.

## LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE PAR SECTEURS

Les données proviennent du rapport de présentation du projet de SCOT des Trois Vallées (Epode – Octobre 2015) : « Hors industrie, le secteur résidentiel demeure le plus gros consommateur d'énergie sur le territoire, nettement devant les transports, puis le secteur tertiaire. L'agriculture représente une part infime de l'énergie consommée (2,1%), mais celle-ci demeure bien plus élevée que la moyenne départementale (1,2%). La comparaison avec la moyenne départementale fait ressortir les caractéristiques résidentielles et rurales du territoire. En effet, la part d'énergie consommée pour le secteur résidentiel est supérieure de 15 points à la moyenne départementale, et la part de l'agriculture est presque deux fois supérieure. Le secteur tertiaire sur les 3 Vallées représente une part deux fois moins importante que la moyenne départementale, caractéristique d'un territoire rural. La part des transports est légèrement inférieure à la moyenne départementale. »

Les produits pétroliers constituent la principale source d'énergie du territoire du SCOT des Trois Vallées, à hauteur de 43,4 % des consommations. Les énergies renouvelables thermiques représentent 26,8 % des consommations. Les énergies renouvelables thermiques sont constituées du bois de chauffage, commercialisé ou non, des déchets urbains et industriels renouvelables, de la géothermie valorisée sous forme de chaleur, du solaire thermique, des résidus de bois et de récoltes, du biogaz, des biocarburants et des pompes à chaleur.

Aucune offre en gaz n'existe sur le territoire.

## LA QUALITÉ DE L'AIR ET LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

### La qualité de l'air

Il n'existe pas de station de mesure de la qualité de l'air sur la commune d'ONNION ou dans un périmètre suffisamment proche pour que les données disponibles puissent être exploitables.

### Les émissions de gaz à effet de serre

Des données concernant les émissions de gaz à effet de serre (GES) par secteurs de consommation sont communiquées par l'OREGES pour l'année 2014 pour la commune d'ONNION :

- Secteur résidentiel : 25 %
- Transports : 25 %
- Activités agricoles : 50 %

## LES ATOUTS ET FAIBLESSES

| Critères d'évaluation                                                   | Atouts                                                 | Faiblesses                                                                                                                    |
|-------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1- Les politiques territoriales</b>                                  |                                                        | Aucune démarche de type PCET n'est engagée sur le territoire.                                                                 |
| <b>2 – Les ressources énergétiques</b>                                  | Des potentiels en énergies existent sur le territoire. |                                                                                                                               |
| <b>3 - La consommation par sources d'énergie et par secteurs</b>        |                                                        | Les énergies fossiles constituent une part prépondérante des consommations d'énergie du territoire du SCOT des Trois Vallées. |
| <b>4 - La qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre</b> |                                                        | L'absence de données ne permet pas d'évaluer la situation du territoire d'ONNION au regard de la qualité de l'air.            |

## LES ENJEUX

| Enjeux                                      | Orientations possibles                                                                                                                                                                                                                          |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| La maîtrise des consommations énergétiques. | <p>Développer des formes urbaines économes en énergie.</p> <p>Développer les énergies renouvelables.</p> <p>Conforter le réseau de cheminements piétonniers à vocation urbaine.</p> <p>Maîtriser le développement urbain extensif et isolé.</p> |

**Les objectifs réglementaires :****Engagements internationaux :**

- Directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23/10/00
- Directive 19/31 du 26/04/99 relative à l'élimination des déchets et aux ICPE
- Directive 2002/49/CE du 25/06/02 sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement
- Ordonnance n° 2004-1199 du 12/11/04 sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement
- Directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant les directives 2006/12 sur les déchets, 91/689 sur les déchets dangereux et 75/439 sur les huiles usagées

**Engagements nationaux :**

- Loi sur l'eau du 03/01/1992
- Loi n°2006-1772 du 30/12/06 sur l'eau et les milieux aquatiques
- Loi du 15/07/75 sur l'élimination des déchets et la récupération des matériaux
- Loi du 13/07/92 relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement
- Loi n°92-1444 du 31/12/92 relative à la lutte contre le bruit
- Loi n° 2005-1319 du 26/10/05 sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement
- Plan bruit du ministère de l'écologie et du développement durable, adopté le 06 octobre 2003
- Loi n° 2009-967 du 03/08/09 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement : elle vise à
  - atteindre les objectifs de qualité de l'eau de l'Union Européenne d'ici 2015
  - augmenter la part des déchets ménagers recyclables à 75 % dès 2012 et améliorer la gestion des déchets organiques

**Orientations locales :**

SDAGE 2016-2021 du bassin Rhône Méditerranée : il décline 9 orientations fondamentales parmi lesquelles les dispositions suivantes s'appliquent aux PLU pour la thématique « Pollutions et qualité des milieux » :

- **Orientation fondamentale n° 2** – Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques :
- **Orientation fondamentale n° 4** - Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau :
  - Les PLU doivent limiter ou conditionner le développement de l'urbanisation dans les secteurs où l'atteinte du bon état des eaux est remise en cause, notamment du fait de rejets polluants.
  - Les PLU doivent limiter l'imperméabilisation des sols et encourager les projets permettant de restaurer des capacités d'infiltration, à la fois pour limiter la pollution des eaux en temps de pluie et pour réduire les risques d'inondation dus au ruissellement.
  - Les PLU s'appuyer sur des schémas "eau potable", "assainissement" et "pluvial" à jour, dans la mesure où les évolutions envisagées ont des incidences sur les systèmes d'eau et d'assainissement.
- **Orientation fondamentale n° 5** - Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- **Orientation fondamentale n° 5A** - Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle :
  - Les documents d'urbanisme doivent s'assurer du respect des réglementations sectorielles (directive eaux résiduaires urbaines « ERU », directive baignade, directive sur les eaux conchylicoles) et de l'objectif de non dégradation des masses d'eau, en veillant en particulier à la maîtrise de l'impact cumulé de leurs rejets dans les masses d'eau.
  - Les documents d'urbanisme doivent limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols, en réduisant l'artificialisation et en utilisant des terrains déjà bâtis (friches industrielles...).
  - Les documents d'urbanisme doivent réduire l'impact des nouveaux aménagements. Tout projet doit viser à minima la transparence hydraulique de son aménagement vis-à-vis du ruissellement des eaux pluviales en favorisant l'infiltration ou la rétention à la source.
  - Les documents d'urbanisme doivent prévoir, en compensation de l'ouverture de zones à l'urbanisation, la désimperméabilisation de surfaces déjà aménagées.

Sous réserve de capacités techniques suffisantes en matière d'infiltration des sols, la surface cumulée des projets de désimperméabilisation visera à atteindre 150% de la nouvelle surface imperméabilisée suite aux décisions d'ouverture à l'urbanisation prévues dans le document de planification.

- Orientation fondamentale n° 5B : lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques :
  - Les documents d'urbanisme doivent être adaptés en cas de croissance attendue de population de façon à ne pas accentuer ni les flux de pollutions ni les prélèvements d'eau susceptibles d'avoir un impact sur l'état trophique des eaux.

Projet de SAGE de l'Arve :

- poursuivre la préservation et l'amélioration de la qualité des eaux superficielles en :
  - poursuivant la réduction des contaminations par les pollutions organiques et par les substances dangereuses
  - bâtissant et mettant en œuvre une stratégie globale de réduction des rejets polluants
- enrayer l'aggravation des risques par les eaux pluviales et réduire leurs impacts sur les milieux aquatiques et la qualité des eaux en :
  - appliquant des principes généraux de gestion qui limitent l'impact des eaux pluviales, notamment en réduisant l'imperméabilisation de sols
  - développant des stratégies locales de maîtrise des eaux pluviales pour limiter les risques, les pollutions et les impacts sur les milieux

Contrat de rivière du Giffre et Risse : améliorer la qualité des eaux superficielles en :

- poursuivant la réduction des flux polluants d'origine domestique
- réduisant les flux polluants d'origine agricole
- évaluant mieux les flux polluants autres que domestiques et agricoles
- gérant au mieux la qualité des ressources souterraines

SCOT des Trois Vallées : protéger la ressource en eau et promouvoir une gestion durable en quantité et en qualité, en :

- inscrivant dans les DUL des capacités de production de logements en adéquation avec les capacités d'assainissement existantes ou avec les extensions programmées du réseau collectif et non collectif
- réglementant dans les DUL la question des Eaux Pluviales
- réservant si besoin dans les DUL, les emplacements nécessaires au développement des réseaux et des dispositifs d'assainissement collectif

#### **Les sources de données :**

- Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse – Données du système d'information sur l'eau
- Contrat de rivière Giffre et Risse 2011-2017 – Etat des lieux, diagnostic – SIVM du Haut-Giffre – Août 2010
- Suivi de la qualité des eaux des cours d'eau de Haute-Savoie – Etude des affluents de l'Arve, campagne du Conseil Général de Haute-Savoie de 2007/2008 – Bassin du Giffre - Asconit Consultant

## LA QUALITÉ DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

### **La qualité des eaux superficielles et souterraines**

#### **La qualité des eaux superficielles**

Les données disponibles concernent le Risse. Elles résultent des campagnes d'analyse de la qualité de l'eau réalisées par le Département de la Haute-Savoie et dans le cadre du contrat de rivières Giffre et Risse.

La qualité physico-chimique du Risse était globalement bonne lors de la campagne 2007/2008.

Le Risse apparaît comme le cours d'eau le plus biogène du bassin versant, parmi ceux étudiés. Les effectifs apparaissent tout à fait satisfaisants de même que la variété taxonomique. On nuancera tout de même ce constat par la qualité hydrobiologique très moyenne de la station aval.

L'artificialisation du lit et son caractère rectiligne peut-être à l'origine de cette dégradation de même que la proximité d'axes de circulation.

La qualité biologique retenue au final apparaît dégradée (qualité médiocre). A noter que la qualité biologique apparaissait très bonne et bonne, respectivement, au niveau des deux stations amont. La qualité en fermeture de bassin est au final bonne attestant d'une certaine récupération du cours d'eau en terme de qualité écologique, ceci d'autant plus que la qualité biologique du Hisson, son affluent est moyenne.

En application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), le projet de SDAGE 2010-2015 a fixé des objectifs de maintien ou d'atteinte du bon état quantitatif et du bon état chimique pour les masses d'eau superficielle, à l'échéance 2015, 2021 ou 2027 en fonction des perturbations observées.

Le Risse est au bon état chimique.

### **La qualité des eaux souterraines**

En application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), le SDAGE 2010-2015 a fixé des objectifs de maintien ou d'atteinte du bon état quantitatif et du bon état chimique pour les masses d'eau souterraine, à l'échéance 2015, 2021 ou 2027 en fonction des perturbations observées.

La masse d'eau souterraine 6408 est au bon état chimique.

### **Le mode de collecte et de traitement des eaux usées**

#### **L'assainissement collectif**

L'assainissement collectif est de la compétence de la commune d'ONNION, pour la collecte et le traitement des effluents.

La commune est dotée d'une station d'épuration à boues activées d'une capacité de 1 600 eq/hab. les eaux résiduaires sont rejetées dans le ruisseau du Cotteret, affluent du Risse. La station reçoit des surcharges d'ammonium ( $\text{NH}_4$ ) que l'on retrouve en sortie de station. La station est par ailleurs en surcharge hydraulique en période de pluie. Les boues résiduaires sont incinérées à l'usine d'incinération de Marignier.

Une seconde station, d'une capacité de 300 eq/hab collecte les eaux usées des hameaux du Jorat, des Rottes et de Sévillon. Il s'agit d'une STEP à macrophytes.



*La station à macrophytes*

Le réseau de collecte est entièrement séparatif.

72 % de la population d'ONNION est raccordable à l'assainissement collectif.

#### **L'assainissement non collectif**

Le SIVOM du Haut-Giffre a mis en place un Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) afin de diagnostiquer et vérifier les installations existantes et à venir.

A ce jour, 36 % des installations contrôlées sont conformes, 21 % d'entre elles sont conformes avec réserves et 43 % sont non conformes strictes.

## LA QUALITÉ DES SOLS ET DES SOUS-SOLS

Sur le territoire d'ONNION, les bases de données disponibles (BASIAS et BASOL) ne recensent aucun ancien site industriel ni aucun sol pollué par une activité industrielle.

## LA GESTION DES DÉCHETS

La gestion des déchets ménagers est de la compétence de la Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) qui regroupe les communes de Faucigny, Marcellaz, Fillinges, Saint-Jeoire, Mégevette, ONNION, Peillonex, la Tour, St Jean de Tholomé, Ville-en-Sallaz et Viuz-en-Sallaz.

La CC4R délègue au SIVOM de la Région de Cluses, l'incinération des déchets résiduels ainsi que le tri et la valorisation des emballages recyclables.

### La collecte et le traitement des ordures ménagères résiduelles

Les ordures ménagères sont collectées par une société privée et acheminées à l'usine d'incinération de Marignier gérée par le SIVOM de la Région de Cluses. La collecte s'effectue en porte à porte ainsi que par apport volontaire aux conteneurs collectifs.

La fréquence du ramassage à ONNION est hebdomadaire.

Le volume des ordures ménagères de l'ensemble des communes de la CC4R s'élevait en 2016 à 7 914 tonnes, soit 271,5 kg/hab/an.

L'usine d'incinération de Marignier fonctionne depuis 1982. Elle a été modernisée entre novembre 1991 et décembre 2005. Depuis avril 2006, l'usine est dotée de nouveaux systèmes de traitement des fumées et d'analyseurs des rejets conformément à la réglementation. Dans sa phase actuelle, l'usine de Marignier peut traiter 46 000 tonnes de déchets par an. Après avoir connu un problème de saturation, l'unité de traitement est aujourd'hui à l'équilibre (utilisation à hauteur de la capacité nominale). Cette situation reste soumise aux efforts des communes et des professionnels quant à l'amélioration de la collecte sélective. En cas de problème, de saturation ou lors des arrêts techniques, dans le cadre du partenariat régi par une convention d'inter-dépannage entre les usines d'incinération du département, il peut y avoir un report du traitement, préférentiellement vers l'usine de Passy. Les fumées sont rejetées dans l'atmosphère, après traitement. Les mâchefers, après refroidissement et extraction magnétique des ferrailles, sont valorisés auprès des entreprises locales de travaux publics. Les cendres provenant de la chaudière et de l'électrofiltre sont évacuées en centre d'enfouissement autorisé. Les cendres résultant du nouveau traitement des fumées sont recyclées.

L'usine d'incinération de Marignier est dotée d'un équipement de valorisation énergétique. L'électricité produite assure l'indépendance énergétique de l'usine et de la station d'épuration voisine, le surplus de la production est revendu à EDF.

### La collecte sélective des déchets

#### Le tri sélectif par apport volontaire aux points verts

Le tri sélectif permet sur 2 points de collecte installés sur la commune, de recueillir le verre, les cartons et les emballages plastiques et métalliques.



*Containers du tri sélectif*

Le SIVOM de la Région de Cluses a piloté un diagnostic concernant le tri sélectif pour le compte de la CC4R. À l'issue de cette étude, un plan d'optimisation des emplacements des points de tri à l'échelle du territoire a été validé par la CC4R le 20 février 2017.

Sur la base des ratios actuellement préconisés par Eco-Emballages (1PAV pour 300 habitants, avec un objectif futur de 1PAV pour 250 habitants), la couverture en PAV s'avère insuffisante sur la commune d'Onnion. Deux PAV supplémentaires seraient nécessaires.

En 2016, les tonnages collectés sur l'ensemble des PAV de la CC4R se sont répartis de la façon suivante :

- emballages plastiques et métalliques : 131,6 T soit 7,27 kg/hab/an
- papiers et cartons : 463,51 T soit 25,6 kg/hab/an
- verre: 728,35 T soit 40,2 kg/hab/an

Ce qui correspond à un total de +/- 73,07 kg/an/habitant à l'échelle intercommunale

### **Les déchetteries**

Les habitants du territoire de la CC4R disposent de 2 déchetteries intercommunales situées sur les communes de Fillinges et de Saint-Jeoire.

Ces déchetteries accueillent les objets encombrants, les gravats, la ferraille, le bois, le carton, les déchets verts, les piles, les batteries et les huiles, etc... Ces déchets sont ensuite envoyés vers différentes filières de valorisation, de traitement et de recyclage.

L'accès aux déchetteries est réservé aux administrés des communes de la CC4R, et aux entreprises ou aux établissements dont le siège social est situé dans une de ces communes. Les apports en déchetteries sont limités à 2 m<sup>3</sup>/jour/hab.

Le tonnage collecté en 2016 sur les deux déchetteries s'est élevé à 6 243 tonnes.

### **Le compostage individuel**

Depuis 2009, le SIVOM de la Région de Cluses propose à la vente des composteurs individuels (de 420 L) au prix de 30 €. Depuis le début de l'opération, 114 composteurs ont été distribués aux habitants d'ONNION.

## **LE BRUIT**

Aucune source de bruit n'est identifiée sur le territoire d'ONNION.

## LES ATOUTS ET FAIBLESSES

| Critères d'évaluation                                      | Atouts                                                            | Faiblesses                                                                                                                         |
|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1 - Qualité des eaux superficielles et souterraines</b> | La qualité de l'eau du Risse est satisfaisante.                   | La station d'épuration du Cotteret est saturée et présente des dysfonctionnements.                                                 |
| <b>2 – Gestion des déchets</b>                             |                                                                   | Un seul point de collecte de tri sélectif ne couvre pas les besoins de la population (un point pour 300 habitants – Source ADEME). |
| <b>3 - Bruit</b>                                           | Aucune source de nuisance sonore n'est identifiée sur la commune. |                                                                                                                                    |

## LES ENJEUX

| Enjeux                                                            | Orientations possibles |
|-------------------------------------------------------------------|------------------------|
| La gestion de l'assainissement collectif du secteur du chef-lieu. |                        |

## 5. RESSOURCES NATURELLES ET USAGES

### Les objectifs réglementaires :

#### Engagements internationaux :

- Directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23/10/00
- Protocole de Kyoto de décembre 1997

#### Engagements nationaux :

- Loi n°2006-1772 du 30/12/06 sur l'eau et les milieux aquatiques
- Loi n° 96-1236 du 30/12/96 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie
- Loi n°2005-781 du 13/07/05 fixant les orientations de la politique énergétique
- Plan régional de développement des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie adopté en avril 2005
- Loi n° 2009-967 du 03/08/09 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (1) : elle vise à
  - lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie
  - créer des plans climat-énergie territoriaux avant 2012 pour les communes et leurs groupements de plus de 50 000 habitants
  - réduire d'au moins 38 % la consommation d'énergie des bâtiments d'ici 2020
  - porter à 23% la part des énergies renouvelables

#### Orientations locales :

SDAGE 2016-2021 du bassin Rhône Méditerranée : il décline 9 orientations fondamentales parmi lesquelles les dispositions suivantes s'appliquent aux PLU pour la thématique « Ressources naturelles et usages » :

- **Orientation fondamentale n° 0** - S'adapter aux effets du changement climatique
  - Les scénarios prospectifs portant sur l'évolution des territoires (croissance démographique, évolution des activités économiques...) devront notamment être évalués au regard de leurs impacts sur la ressource en eau disponible et l'état des milieux aquatiques et de leur contribution aux objectifs du SDAGE, en tenant compte des effets du changement climatique.

Ces démarches prospectives auront pour objet de préciser les mesures d'adaptation à prévoir et leurs conditions de mises en œuvre.

- **Orientation fondamentale n° 4** - Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
  - Les PLU doivent limiter ou conditionner le développement de l'urbanisation dans les secteurs où l'atteinte du bon état des eaux est remise en cause, notamment du fait de prélèvements dans les secteurs en déficit chronique de ressource en eau.
- **Orientation fondamentale n° 5** - Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- **Orientation fondamentale n° 5E** - Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine :
  - Les documents d'urbanisme dont le périmètre inclut des zones de sauvegarde, intègrent les enjeux spécifiques de ces zones, notamment les risques de dégradation dans le diagnostic. Ils prévoient les mesures permettant de les protéger sur le long terme dans leur projet d'aménagement et de développement durable des territoires et leur document d'orientation et d'objectifs.
- **Orientation fondamentale n° 7** - Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
  - Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs fixés par le PGRE (volumes prélevables par usage, débit objectif d'étiage et niveau piézométrique d'alerte notamment) ainsi que les règles de partage de l'eau. Ils analysent l'adéquation entre la ressource en eau disponible et les besoins en eau des aménagements envisagés, en tenant compte des équipements existants et de la prévision de besoins futurs en matière de ressource en eau, des études d'évaluation des volumes prélevables globaux et des plans de gestion de la ressource en eau lorsqu'ils existent ainsi que des éléments prospectifs.
  - Les documents d'urbanisme prennent en compte les études d'évaluation des volumes prélevables globaux en définissant des règles afin de réduire l'impact des forages domestiques sur la ressource en eau.

Projet de SAGE de l'Arve :

- garantir sur le long terme l'adéquation entre la satisfaction des usages et les besoins en eau du milieu en :
  - optimisant la gestion de l'eau et favorisant le partage de la ressource
  - régulant les prélèvements pour garantir à long terme la satisfaction des usages et des besoins du milieu, par une amélioration préalable des connaissances
- garantir à long terme la préservation des principales ressources du territoire pour l'AEP en :
  - pérennisant la ressource stratégique par une gestion quantitative durable
  - maintenant la qualité des ressources stratégiques pour l'AEP

Contrat de rivière du Giffre et Risse : assurer la gestion durable et globale des ressources en eau

SCOT des Trois Vallées : protéger la ressource en eau et promouvoir une gestion durable en quantité et en qualité, en :

- Inscrivant dans les DUL des capacités de production de logements en adéquation avec les capacités d'alimentation en eau potable
- quantifiant les effets cumulés des différents usages de l'eau (potable, réseau neige, hydroélectricité,...) afin de préserver la dynamique fonctionnelle globale des milieux aquatiques

#### **Les sources de données :**

- Annexes sanitaires du PLU

## **LA RESSOURCE EN EAU ET LES USAGES**

### **La ressource mobilisable et le suivi quantitatif**

La commune d'ONNION dispose de ressources actuellement exploitées pour l'alimentation en eau potable.

## **Les réservoirs naturels et artificiels**

Les réservoirs d'eau sur la commune sont liés aux cours d'eau, aux zones humides et aux aquifères souterrains.

## **Les usages de l'eau**

### **L'alimentation en eau potable (AEP)**

La commune d'ONNION est compétente pour l'adduction et la distribution de l'eau potable sur son territoire. Elle exploite en régie directe deux captages :

- le captage des Poses
- le captage des Choseaux

Les périmètres de protection des captages bénéficient d'une DUP datée du 30 juin 2008. Les périmètres immédiats ne sont actuellement pas clos.

Le rendement du réseau de distribution est estimé à 67,2 % en 2016.

Les ressources en eau couvrent actuellement les besoins de 962 abonnés sur la commune d'ONNION auxquels s'ajoutent environ 500 abonnés sur la commune voisine de Saint-Jeoire via le captage des Poses.

En 2016, la consommation d'eau s'est élevée à 73 914 m<sup>3</sup> pour les 962 abonnés de la commune d'ONNION. Cette consommation est fluctuante, liée au remplissage des lits touristiques présents sur la commune.

La ressource actuelle permet de répondre aux besoins actuels et futurs de la population en période de consommation moyenne et en période de pointe. En situation d'étiage, cette ressource couvre les besoins actuels y compris en période de pointe. Elle ne couvre pas les besoins futurs en période de pointe, situation qui pourrait être anticipée par la mise en révision du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable et l'amélioration du rendement du réseau de distribution.

### **L'hydroélectricité**

Deux prises d'eau sont situées sur les ruisseaux des Jourdillets et des Rulans, affluents de la rive droite du Risse, au sud-est du chef-lieu d'ONNION. A partir de chacun des ruisseaux, les eaux sont dérivées vers la centrale située en bordure du Risse, à l'entrée des Gorges.

La puissance maximum brute est de 292 kW, le débit d'équipement de 0,35 m<sup>3</sup>/s et le débit réservé de 0,045 m<sup>3</sup>/s. La longueur court-circuitée est de 1 000 m environ avec une restitution au Risse.

### **Les usages agricoles**

Les besoins en eau des exploitations agricoles concernent les eaux de boisson des bovins et les eaux de lavage des exploitations. De nombreuses fermes d'alpage disposent de ressources privées.

Compte tenu des données disponibles, il n'est pas possible de distinguer précisément les différentes origines des eaux utilisées pour l'activité agricole.

### **La pêche**

La pêche se pratique sur le Risse.

## **Le bilan ressources-besoins**

L'Alimentation en Eau Potable constitue le principal usage de l'eau sur la commune d'ONNION. Le bilan ressources actuelles/besoins futurs ne souligne pas un déficit de ressource ni une surexploitation des ressources actuelles, il préconise l'amélioration de la distribution.

En l'état des connaissances, le bilan ressources-besoins est satisfaisant aux regards des usages de l'eau identifiés sur le territoire.

## LES RESSOURCES DU SOL, DU SOUS-SOL ET LEUR EXPLOITATION

Les ressources locales sont liées à l'exploitation de la forêt. La forêt communale produit en moyenne 1050 m<sup>3</sup> de bois d'œuvre par an.

Les ressources torrentielles sont exploitées par l'hydroélectricité.

Le sol est valorisé par l'agriculture.

## LES ATOUTS ET FAIBLESSES

| Critères d'évaluation                           | Atouts                                                                                         | Faiblesses |
|-------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>1 – La ressource en eau et ses usages</b>    | La ressource est disponible pour les besoins humains.<br>Aucun conflit d'usage n'est observé.  |            |
| <b>2 – Les ressources du sol et du sous-sol</b> | Les ressources du sol et du sous-sol sont valorisées par l'exploitation agricole et sylvicole. |            |

## LES ENJEUX

Aucun enjeu n'est identifié sur la commune d'ONNION pour la thématique Ressources naturelles et usages.

## 6. RISQUES POUR L'HOMME ET LA SANTÉ

### Les objectifs réglementaires :

#### Engagements nationaux :

- Loi du 02/02/95, relative au renforcement de la protection de l'environnement
- Loi du 30/07/03, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la prévention des dommages
- Plan national santé environnement 2004/2008

#### Orientations locales :

SDAGE 2016-2021 du bassin Rhône Méditerranée : il décline 9 orientations fondamentales parmi lesquelles les dispositions suivantes s'appliquent aux PLU pour la thématique « Risques naturels » :

- **Orientation fondamentale n° 8** – Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques :
  - Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec la préservation des champs d'expansion des crues sur l'ensemble des cours d'eau du bassin.

Projet de SAGE de l'Arve : réduire le risque dans les secteurs exposés et ne pas générer de nouveaux risques en :

- améliorant la connaissance de l'aléa, de la vulnérabilité et des ouvrages de protection existants
- ne générant pas de nouveaux risques
- protégeant les enjeux existants en réduisant les risques
- réduisant la vulnérabilité des secteurs inondables et en améliorant la gestion de crise

Contrat de rivière du Giffre et Risse : gérer la ressource en eau et les milieux en :

- maîtrisant et réduisant les risques d'inondation

- réduisant les flux polluants d'origine agricole
- évaluant mieux les flux polluants autres que domestiques et agricoles
- gérant au mieux la qualité des ressources souterraines

SCOT des Trois Vallées : intégrer la gestion des risques dans l'urbanisme et dans les projets d'aménagement

### Les sources de données :

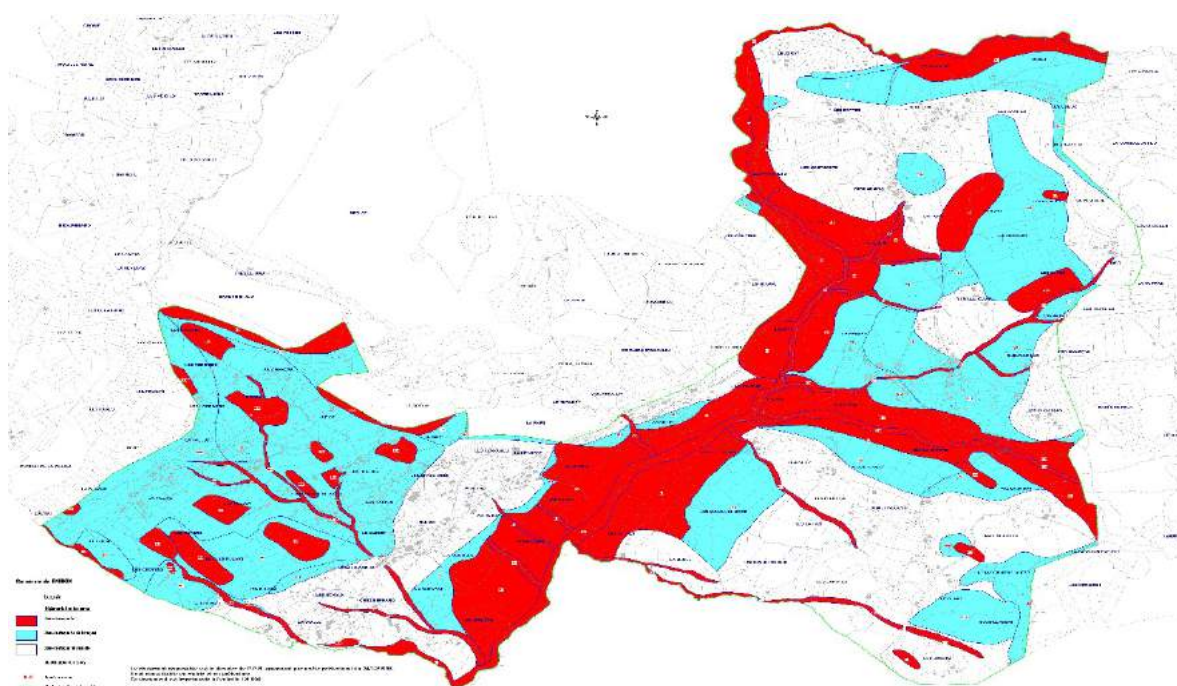
- P.P.R. d'ONNION

## LES RISQUES NATURELS

La commune d'ONNION est soumise à plusieurs aléas naturels : séismes, mouvements de terrain, avalanches et crues torrentielles.

La commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (P.P.R.) approuvé le 24 décembre 1996.

La carte suivante présente le P.P.R d'ONNION.



Carte réglementaire du P.P.R. d'ONNION

Le P.P.R d'ONNION précise ainsi que :

- dans les **zones rouges**, « il n'existe pas, à la date de l'établissement du présent P.P.R., de mesures de protection efficaces et économiquement acceptables, pouvant permettre l'implantation de constructions ou ouvrages autres que ceux désignés ci-après :

- tous travaux d'entretien et de gestion courante de constructions ou installations implantées antérieurement à la publication du présent P.P.R. sous réserve qu'ils ne relèvent pas de la réglementation des permis de construire
- tous travaux et équipements destinés à réduire les effets du risque
- tous travaux et ouvrages d'infrastructure publique sous réserve qu'ils n'aggravent pas le risque ou ses effets
- tous ouvrages d'utilité publique sous réserve qu'ils n'offrent qu'une vulnérabilité restreinte et que leurs conditions d'implantation fassent l'objet d'une étude préalable par le Service compétent
- les emplacements de camping caravanning sous réserve qu'il n'y ait pas de bâtiment relevant du permis de construire ni de réseau de distribution d'eau enterré
- les utilisations agricoles traditionnelles : parcs, prairies de fauche, cultures dans la mesure où les parcelles concernées sont déjà exploitées ou l'ont été dans les vingt ans
- les abris légers, annexes de bâtiments d'habitation ou des constructions et installations directement liées à l'exploitation agricole ou forestière sous réserve qu'ils ne fassent pas l'objet d'une occupation humaine permanente.»
- dans les **zones bleues**, « des mesures de prévention efficaces et économiquement acceptables eu égard aux intérêts à protéger peuvent y être mises en œuvre autorisant toutes implantations. »

### **Les séismes**

En vue de l'application de règles de construction parasismique, un « zonage sismique » de la France a été établi en 1985 et rendu officiel sous la forme d'une liste cantonale annexée au décret n° 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique. Le nouveau zonage sismique est entré en vigueur au 01 mai 2011.

ONNION se situe dans une zone de sismicité 4, c'est-à-dire moyenne, où les règles parasismiques doivent être respectées pour la construction.

### **Les crues torrentielles**

Les crues torrentielles concernent essentiellement le Risse, qui dans sa traversée de la commune d'ONNION, reçoit les eaux de plusieurs affluents, qui en cas de fortes précipitations se chargent de matériaux solides.

### **Les avalanches**

Les avalanches concernent le secteur du Raty. Cette avalanche se déclenche sous la pointe de Chavannais. Elle est canalisée à son arrivée par le torrent du Raty. Elle se produit le plus souvent au printemps et s'arrête dans la forêt.

### **Les mouvements de terrain**

Les mouvements de terrain affectent les secteurs de Praz Derrière et de Laitraz. Les chutes de blocs concernent les hauteurs boisées de la commune où quelques barres rocheuses affleurent, ainsi que les gorges du Risse à la sortie du chef-lieu.

## **LES RISQUES TECHNOLOGIQUES**

Aucun risque technologique n'est identifié sur la commune d'ONNION.

**L'eau distribuée**

La qualité bactériologique et physico-chimique de l'eau distribuée est bonne.

**LES ATOUTS ET FAIBLESSES**

| Critères d'évaluation             | Atouts                                                                                 | Faiblesses |
|-----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>1 – Risques naturels</b>       | Les secteurs d'aléas naturels sont identifiés et les risques pour l'homme réglementés. |            |
| <b>2 – Risques technologiques</b> | Aucun risque technologique n'est identifié sur la commune.                             |            |
| <b>3 – Risques sanitaires</b>     | La qualité bactériologique de l'eau distribuée est bonne.                              |            |

**LES ENJEUX**

| Enjeux                                                                  | Orientations possibles |
|-------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| La prise en compte des aléas naturels dans l'aménagement du territoire. |                        |

### III. JUSTIFICATIONS DES RÈGLES DU PLU

#### 1. CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES, LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION ET LES RÈGLEMENTS

##### LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES - PADD

Le Projet d'aménagement et de développement durables d'une commune est un document qui traduit le projet politique d'une équipe municipale. Ce document est une pièce à part entière du dossier de PLU.

Il reste à ce titre la référence en matière d'objectifs de planification du territoire.

Il définit des grands objectifs ainsi que des orientations générales qui ne devront pas être remis en question. Les grands équilibres exposés au sein du PADD devront ainsi être respectés tout au long de la durée de vie du PLU, c'est à dire à un horizon d'environ 10 ans.

Le PADD d'ONNION a été rédigé à partir de deux éléments : d'une part, les enjeux identifiés lors de la phase de diagnostic du territoire et d'autre part, les grands objectifs communaux définis par l'équipe municipale.

#### RAPPEL DES ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

##### ENJEUX DEMOGRAPHIQUES

La population d'ONNION a subi une augmentation spectaculaire entre 1982 et 2012. Elle a triplé durant ces trente années. Depuis, cette croissance s'est fortement ralentie. Les caractéristiques de cette population semblent quant à elles être stables dans le temps.

La commune d'ONNION reste attractive pour une population qui n'hésite plus à faire quelques kilomètres de plus pour jouir d'un cadre de vie qualitatif, phénomène accentué par les évolutions climatiques et des hivers avec peu de neige.

La commune va donc devoir continuer à gérer une pression foncière importante (1'300 habitants à ONNION en 2018 et un objectif d'environ 1'600 à l'horizon du PLU en 2028) et accompagner cet apport de population par des équipements adéquats.

##### ENJEUX ECONOMIQUES

La commune d'ONNION est avant tout un lieu de résidence mais dont les services à la population sont non négligeables et la création d'emplois encore palpable. L'activité touristique reste significative mais le manque d'enneigement apparaît de plus en plus problématique pour les saisons d'hiver.

Les enjeux agricoles consisteront en la pérennisation des exploitations encore présentes sur le territoire, au travers de la préservation des entités agricoles majeures, de la protection des sièges d'exploitation ainsi que des circulations agricoles qui sont nécessaires à leur bon fonctionnement.

L'augmentation de la population d'ONNION s'accompagnera de demandes supplémentaires en équipements et services à la population. La commune devra donc, au travers de son PLU, anticiper ces besoins.

Si la commune ne veut pas devenir uniquement une commune dortoir, elle va devoir continuer à favoriser l'implantation d'activités économiques sur son territoire et se positionner sur son développement touristique, compte tenu notamment du faible enneigement des dernières saisons d'hiver.

---

### ENJEUX LIES A LA POLITIQUE DE L'HABITAT

Le parc de logement d'ONNION se caractérise par autant de résidences principales que de résidences secondaires avec beaucoup d'habitat individuel.

Il s'agira ainsi de favoriser la diversité de l'offre de logements sur le territoire en limitant les consommations d'espaces et de veiller à accueillir des lits touristiques qui apportent une plus-value à la collectivité en termes de retombées économiques.

---

### ENJEUX LIES AU PAYSAGE ET A LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

ONNION est dotée d'un centre bourg au tissu assez lâche ainsi que de très nombreux départs d'urbanisation sur les deux versants qui composent le territoire communal.

Le PLU devra permettre de conforter la densification du centre bourg et de contenir l'urbanisation autour des enveloppes des hameaux principaux afin de protéger les grands tènements agricoles et maintenir la qualité paysagère d'ONNION.

La typologie du bâti devra par ailleurs contribuer à mieux maîtriser la consommation de l'espace et limiter l'étalement urbain.

---

### ENJEUX LIES AUX DEPLACEMENTS ET AUX TRANSPORTS

A ONNION, la population active quitte majoritairement la commune pour se rendre sur son lieu de travail, en empruntant essentiellement le réseau routier.

Il conviendra de favoriser les alternatives à la voiture, notamment pour la clientèle touristique, et d'encourager co-voiturage.

Par ailleurs le réseau de voies piétons/cycles est à conforter pour sécuriser les déplacements au sein du territoire communal, en s'appuyant notamment sur les anciens chemins ruraux.

Il s'agira de fait de poursuivre le développement des cheminements par modes doux afin de limiter les déplacements motorisés au quotidien au sein du territoire communal et donc la pollution.

---

## GRANDS OBJECTIFS COMMUNAUX D'ONNION

Suite à l'identification des enjeux territoriaux, le PADD de la commune d'ONNION a ensuite été élaboré à partir de la définition des grands objectifs communaux. Ces derniers ont guidé la réflexion tout au long de l'élaboration du projet politique de la commune. Ils se déclinent comme suit :

- Conforter le chef-lieu d'ONNION
- Proposer un développement mesuré de quelques hameaux principaux, et limiter le développement des autres hameaux au droit des emprises urbaines existantes
- Sécuriser la traversée de village et créer des modes doux (piétons/cycles) de l'école jusqu'à la Léchère, de l'école jusqu'aux Chavannes et du centre bourg jusqu'à l'entrée d'agglomération « Chez Bernard »
- Préserver les zones et espaces naturels existants et renforcer les protections (Roc d'Enfer avec Natura 2000, les Tourbières à Plaine Joux, les zones humides et les espaces naturels sensibles)
- Pérenniser les grandes plages agricoles et classer en zone agricole un secteur situé au lieu-dit « Sous le Mont »
- Privilégier une architecture de montagne traditionnelle afin d'assurer la qualité et l'harmonisation du bâti local
- Gérer le patrimoine pastoral avec un zonage particulier à Plaine Joux, L'Arpaz, Raty, le Rogin et encadrer les rénovations des chalets d'alpage
- Conforter et étendre les réseaux publics d'eau potable et d'assainissement tout en renforçant la sécurité en matière de défense incendie

La prise en compte des constats/enjeux thématiques identifiés en phase diagnostique ainsi que des grands enjeux de politique communale s'est traduite par un certain nombre d'orientations inscrites au sein du projet d'aménagement et de développement durables, synthétisées dans le tableau ci-dessous.

| ENJEU THÉMATIQUE      | GRANDE ORIENTATION COMMUNALE           | ORIENTATION DU PADD                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-----------------------|----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Démographie           | <i>Conforter le chef-lieu d'ONNION</i> | <p><b>Développer durablement le territoire d'ONNION avec :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ le développement du centre bourg et de quelques hameaux</li> <li>○ le positionnement d'ONNION au sein du territoire intercommunal</li> </ul> <p><b>Répondre aux besoins de la collectivité et de la population par des équipements appropriés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ un projet de développement autour de la centralité du bourg d'ONNION qui permettra d'accueillir divers équipements dont la commune aura besoin pour maintenir une qualité de vie</li> <li>○ un développement en adéquation avec les moyens de la commune, sur des secteurs desservis par l'ensemble des réseaux ou en projet de desserte</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Activités économiques | <i>Conforter le chef-lieu d'ONNION</i> | <p><b>Le Développement Économique et les Loisirs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Permettre un développement artisanal encadré</li> <li>○ Confirmer la vocation touristique d'ONNION</li> <li>○ Conforter l'offre de loisirs avec de nombreux équipements à ONNION</li> </ul> <p><b>L'Équipement Commercial</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Permettre une mixité des fonctions dans le centre bourg :</li> <li>○ le projet de développement du centre bourg à proximité de la crèche permettra la délocalisation potentielle de deux commerces indispensables à la vie de village : la boulangerie et la superette</li> <li>○ d'autres activités à venir dans la nouvelle centralité permettront de proposer une mixité des fonctions dans le cœur de bourg.</li> <li>○ Mettre en place des conditions favorables au maintien des commerces de proximité :</li> <li>○ par un renforcement des cheminements piétonniers sécurisés en direction des commerces de proximité</li> </ul> |

|                                      |                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|--------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                      |                                                                                                                                                                                                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>○ par la création d'espaces publics qualitatifs, lieux d'échanges et de lien social</li> <li>○ par une offre de stationnements adaptée</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Agriculture                          | <i>Pérenniser les grandes plages agricoles et classer en zone agricole un secteur situé au lieu-dit « Sous le Mont »</i><br><br><i>Valoriser le patrimoine naturel</i>                                               | <b>Le Développement Économique et les Loisirs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Pérenniser l'activité agricole par : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ la préservation des circulations agricoles autour des exploitations</li> <li>○ la protection des grande entités agricoles nécessaires aux exploitations pérennes</li> <li>○ le maintien du caractère rural d'ONNION : protections des glacis agricoles qui contribuent à la qualité paysagère de la commune et limitation des consommations d'espaces</li> </ul> </li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Politique de l'habitat               | <i>Conforter le chef-lieu d'ONNION</i><br><br><i>Proposer un développement mesuré de quelques hameaux principaux, et limiter le développement des autres hameaux au droit des emprises urbaines existantes</i>       | <b>L'Habitat</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Diversifier l'habitat et proposer un parcours résidentiel aux habitants</li> <li>○ Proposer une mixité sociale de l'habitat</li> <li>○ Favoriser le renouvellement urbain</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Aménagement consommation d'espace et | <i>Conforter le chef-lieu d'ONNION</i><br><br><i>Proposer un développement mesuré de quelques hameaux principaux, et limiter le développement des autres hameaux au droit des emprises urbaines existantes</i>       | <b>Développer durablement le territoire d'ONNION avec :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ la définition des contours du bourg d'ONNION afin d'y intégrer les secteurs de développement à court et moyen terme du territoire communal</li> <li>○ l'accueil d'une population nouvelle nécessaire à l'évolution de la commune</li> <li>○ la limitation de la consommation d'espace dans le centre bourg grâce à la densification de l'habitat</li> <li>○ la localisation des futurs logements dans le cœur de bourg à proximité des services à la population et les équipements actuels et futurs</li> <li>○ la création d'un réseau piétonnier permettant de limiter les déplacements motorisés dans le centre d'ONNION</li> <li>○ le développement des hameaux encadré par rapport aux emprises existantes</li> </ul> |
| Déplacements et transports           | <i>Sécuriser la traversée de village et créer des modes doux (piétons/cycles) de l'école jusqu'à la Léchère, de l'école jusqu'aux Chavannes et du centre bourg jusqu'à l'entrée d'agglomération « Chez Bernard »</i> | <b>Les Transports et les Déplacements</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Mener une réflexion sur les stationnements au sein du bourg et leur mutualisation</li> <li>○ Développer les offres alternatives au transport individuel dans une commune où la majorité des actifs (84,8%) quitte le territoire communal pour se rendre sur son lieu de travail</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

|               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Valoriser les liaisons douces internes à la commune afin de sécuriser les déplacements piétons :</li> <li>○ nouvelles dessertes du centre bourg et appui sur les chemins ruraux pour favoriser les déplacements récréatifs entre certains hameaux</li> </ul> <p><b>Les développement des communications numériques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Permettre de limiter les déplacements dans la commune</li> </ul>                                  |
| Paysages      | <p><i>Privilégier une architecture de montagne traditionnelle afin d'assurer la qualité et l'harmonisation du bâti local</i></p> <p><i>Gérer le patrimoine pastoral avec un zonage particulier à Plaine Joux, L'Arpaz, Raty, le Rogin et encadrer les rénovations des chalets d'alpage</i></p>                                                                        | <p><b>Conforter le cadre de vie et maîtriser l'urbanisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La protection des quelques bâtiments remarquables</li> <li>○ Le repérage du petit patrimoine bâti</li> <li>○ La valorisation du patrimoine paysager</li> </ul> <p><b>Pérenniser l'activité agricole</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Par la protection des nombreux alpages : Plaine Joux, le Rogin, Frenay, la Pesse, la Trappe, la Gire, l'Abérieux, Raty et l'Arpaz</li> </ul> |
| Environnement | <p><i>Préserver les zones et espaces naturels existants et renforcer les protections (Roc d'Enfer avec Natura 2000, les Tourbières à Plaine Joux, les zones humides et les espaces naturels sensibles)</i></p> <p><i>Conforter et étendre les réseaux publics d'eau potable et d'assainissement tout en renforçant la sécurité en matière de défense incendie</i></p> | <p><b>Les réseaux d'énergie</b></p> <p>Il n'existe aucun réseau d'énergie propre à la commune actuellement ni aucun projet à l'horizon du PLU.</p> <p><i>Les éléments liés à la thématique ci-contre sont traités dans la partie Évaluation environnementale</i></p>                                                                                                                                                                                                                                           |

## LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION – LES RÈGLEMENTS

Les choix exposés ci-dessus et retenus pour établir le PADD ont ensuite été traduits réglementairement sous forme d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ainsi que de règlement écrit et de règlement graphique.

La cohérence des OAP ainsi que des dispositions réglementaires avec les orientations du PADD est exposée dans le chapitre ci-après.

## 2. JUSTIFICATION DE LA COHÉRENCE DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION ET DES RÈGLEMENTS AVEC LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PADD

Les différentes orientations du PADD sont listées ci-après, puis pour chaque orientation sa traduction réglementaire est justifiée par la rédaction d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) ou de dispositions réglementaires inscrites au sein des règlements écrit et graphique du PLU.

On rappellera que les orientations retenues pour le PADD d'ONNION reprennent également les grandes thématiques inscrites au sein du Code de l'urbanisme :

### I- LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DES POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT D'ONNION

#### 1- DÉVELOPPER DURABLEMENT LE TERRITOIRE D'ONNION

##### **Le développement au centre bourg et de quelques hameaux :**

- un habitat densifié, moins consommateur d'espace et inscrit à proximité des services et équipements principaux de la commune ;
- un bourg conforté par deux principaux projets de développement ;
- une limitation des développements motorisés au sein de centre d'ONNION.

##### **Le positionnement d'ONNION au sein du territoire intercommunal**

- une classification comme bourg au sein du SCoT des 3 Vallées inscrit la commune d'ONNION comme pôle de proximité avec des équipements qui en terme d'attractivité dépassent l'échelle de son territoire.

#### Traduction de l'orientation générale n°1 au sein du PLU

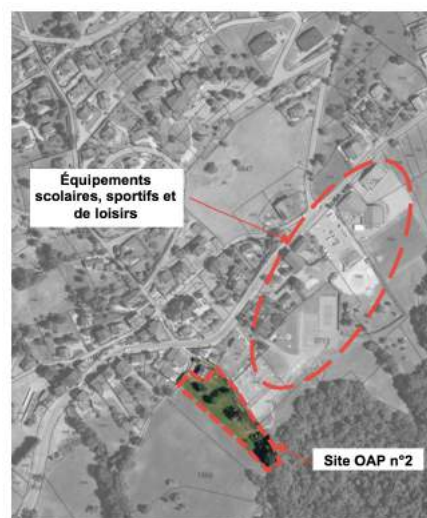
La première orientation générale du PADD a été traduite par les Orientations d'Aménagement et de Programmation n°1 et n°2, ainsi que par des dispositions réglementaires permettant de répondre aux objectifs affichés par la commune.

##### **Les dispositions des orientations d'aménagement et de programmation**

Les deux OAP n°1 et n°2 « Nouvelle centralité d'ONNION – Secteur d'habitat collectif et intermédiaire » et « Nouvelle centralité d'ONNION – Secteur d'habitat intermédiaire des Coudres » concernent les deux principaux secteurs d'extension implantés au cœur de bourg.



Localisés autour de la nouvelle boulangerie et des logements collectifs, à proximité des équipements scolaires et de loisirs, ils permettront à moyen long terme d'accueillir la principale extension d'urbanisation de la commune en logements collectifs et intermédiaires.



Ces secteurs encore vierges d'urbanisation sont situés dans le périmètre de la nouvelle centralité d'ONNION, en continuité des divers équipements publics et services à la population existants ou en cours d'urbanisation.

L'urbanisation de ces secteurs permettra de fait de regrouper les commerces de proximité, les équipements et les nouveaux logements.

## OAP n°1

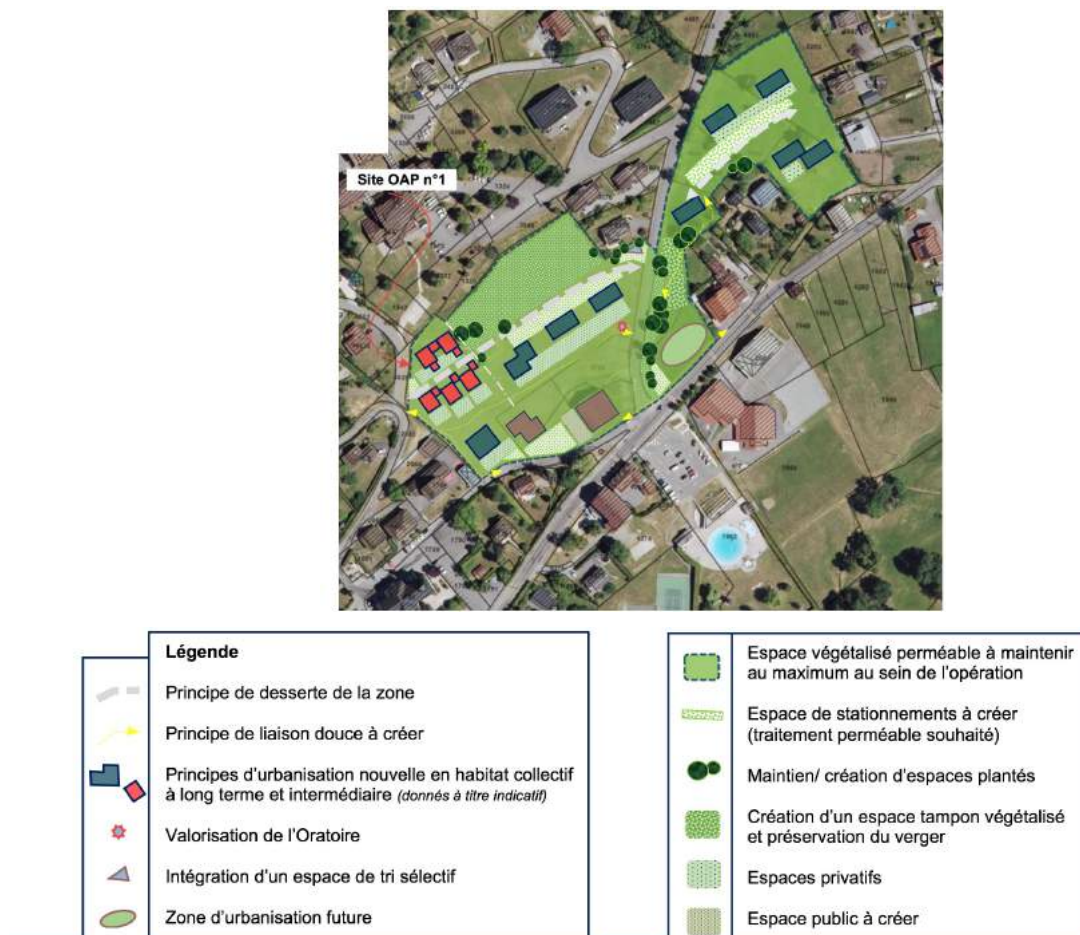
### Objectifs et enjeux de l'OAP n°1

Les terrains concernés par l'OAP n°1 ont une surface cumulée d'environ 16'000 m<sup>2</sup>.

Ce secteur encore non bâti et préservé à proximité de la colonie constitue actuellement un espace très qualitatif au centre du bourg d'ONNION.

Les tènements accueilleront divers programmes de logements collectifs et intermédiaires, avec quelques logements sociaux pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population.

### Schéma de principe de l'OAP n°1



### Capacité d'accueil de l'OAP n°1

L'OAP n°1 concerne plusieurs tènements dont la surface avoisine les 3'400 (AUb) + 4'100 (zone AU) + 1'200 (zone AU) + 7'300 (Zone Ub) = 16'000 m<sup>2</sup>.

#### La capacité d'accueil :

Zone AUb : 8 logements intermédiaires (sur 2 niveaux) et 4 logements collectifs dont 3 logements locatifs sociaux.

Zones AU : 29 + 8 = 37 logements collectifs dont 13 logements locatifs sociaux.

Zone Ub : 25 logements collectifs.

Soit un total de **74 logements dont 16 logements locatifs sociaux**.

#### Conditions d'ouverture à l'urbanisation de l'OAP n°1 et dispositions réglementaires permettant de prendre en compte l'orientation générale n°1 du PADD

Les secteurs d'urbanisation nouvelle pourront être aménagés indépendamment les uns des autres avec une possibilité de phasage de l'urbanisation y compris au sein des zones Ub et AUb, dans la mesure où les grandes orientations du schéma de principe ci-dessus et les conditions d'ouverture à l'urbanisation mentionnées dans les chapitres ci-après sont respectées.

#### **Typologies d'urbanisation**

La zone Ub accueillera des logements collectifs de petite taille.

La zone AUb accueillera en partie amont une opération d'habitat intermédiaire et en partie aval des logements collectifs avec de l'activité économique possible en rez-de-chaussée.

Les 2 zones AU accueilleront toutes les deux des opérations de logements collectifs.

#### **OAP n°2**

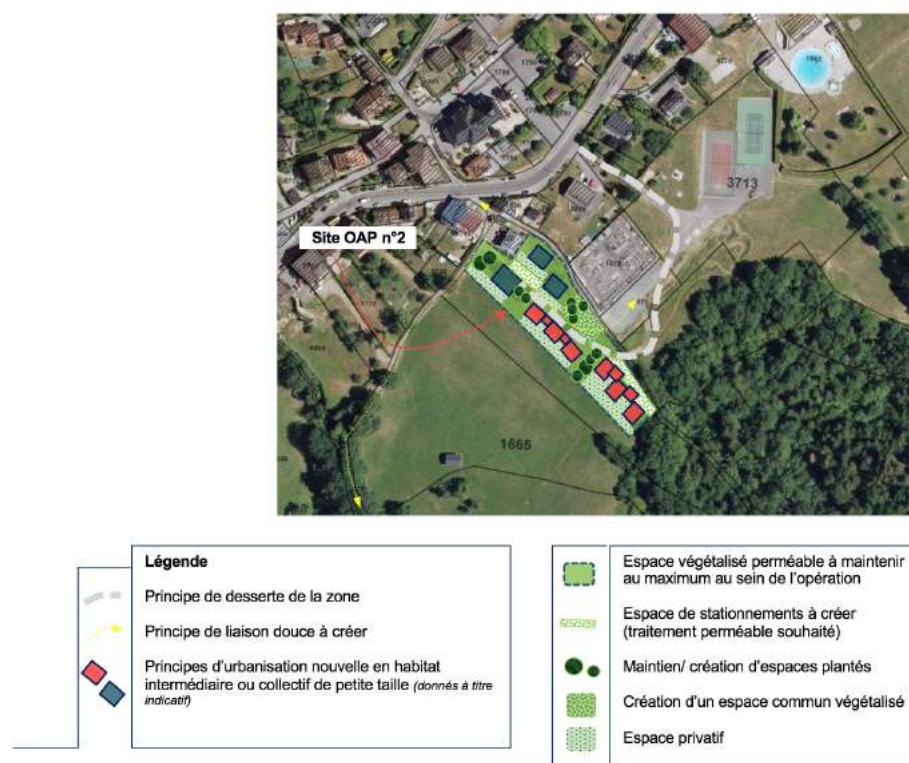
##### Objectifs et enjeux de l'OAP n°2

L'OAP n°2 concerne un tènement d'environ 4'400 m<sup>2</sup>.

Il constitue la seconde zone d'extension de l'urbanisation du bourg de d'ONNION.

Sa vocation est d'accueillir de l'habitat intermédiaire avec des typologies qui pourront être diversifiées : habitat collectif de petite taille, habitat individuel groupé, voire habitat individuel dense en complément des petits collectifs.

##### Schéma de principe de l'OAP n°2



### Capacité d'accueil de l'OAP n°2

L'OAP n°2 concerne un tènement d'une surface d'environ 4'400 m<sup>2</sup>.

La capacité d'accueil de la zone est ainsi d'environ 15 logements intermédiaires dont 5 logements en accession sociale.

### Conditions d'ouverture à l'urbanisation de l'OAP n°2 et dispositions réglementaires permettant de prendre en compte l'orientation générale n°1 du PADD

L'urbanisation du tènement concerné par l'OAP n°2 devra respecter les conditions d'ouverture à l'urbanisation mentionnées dans les chapitres ci-après.

### **Typologies d'urbanisation**

La zone Aub accueillera une opération d'habitat intermédiaire.

**L'ensemble des éléments ci-dessus permet de justifier de la traduction de l'orientation générale n°1 du PADD dans le dossier de PLU.**

## **2- PROGRAMMER DES EQUIPEMENTS QUI CORRESPONDENT AUX BESOINS DE LA COLLECTIVITE**

- une commune à la fois bourg de proximité et commune touristique
- un projet de développement autour de la centralité du bourg d'ONNION permettra d'accueillir divers équipements dont la commune aura besoin pour maintenir une qualité de vie.

### **Traduction de l'orientation générale n°2 au sein du PLU**

La seconde orientation générale a été traduite également par des éléments inscrits dans l'OAP n°1 ainsi que par des éléments du règlement graphique.

#### **OAP n°1**

##### Objectifs et enjeux de l'OAP n°1



La réhabilitation de la ferme Baud Grasset s'accompagnera d'un espace public implanté au cœur de la nouvelle centralité d'ONNION.

|  |                                                                           |
|--|---------------------------------------------------------------------------|
|  | Espace végétalisé perméable à maintenir au maximum au sein de l'opération |
|  | Espace de stationnements à créer (traitement perméable souhaité)          |
|  | Maintien/ création d'espaces plantés                                      |
|  | Création d'un espace tampon végétalisé et préservation du verger          |
|  | Espaces privatifs                                                         |
|  | Espace public à créer                                                     |

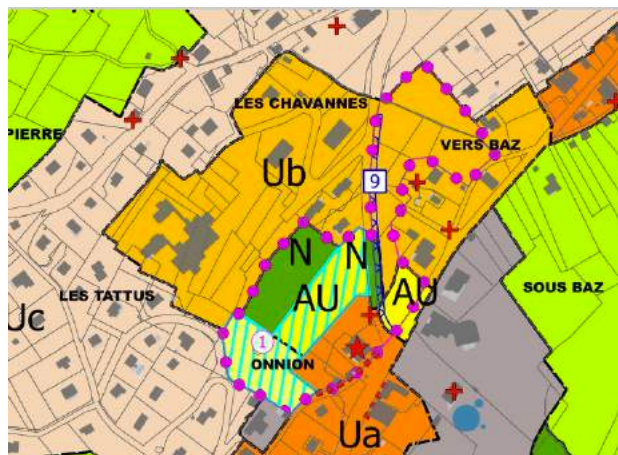
Des cheminements piétonniers viendront desservir les opérations et contribueront à un accès sécurisé de l'ensemble du coteau à la boulangerie nouvellement implantée sur le site. D'autres commerces de proximité ou services à la population viendront compléter l'offre de services du centre bourg.

| Légende |                                                                                                                 |
|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|         | Principe de desserte de la zone                                                                                 |
|         | Principe de liaison douce à créer                                                                               |
|         | Principes d'urbanisation nouvelle en habitat collectif à long terme et intermédiaire (donnés à titre indicatif) |
|         | Valorisation de l'Oratoire                                                                                      |
|         | Intégration d'un espace de tri sélectif                                                                         |
|         | Zone d'urbanisation future                                                                                      |

Les équipements publics envisagés à court moyen terme au sein de l'orientation générale n°2 du PADD d'ONNION ont pour certains été traduits dans le dossier de PLU par des zonages particuliers (zones Ue sur le règlement graphique), ainsi que par une servitude commerciale ou encore par des emplacements réservés : cheminements piétonniers, extension du cimetière, etc.

### Le règlement graphique

*Extraits du règlement graphique*



|    |                                                                                                                                                     |         |        |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|--------|
| 8  | Aménagement d'une aire pour le tri sélectif, une aire de retournement et un parking à l'entrée du village                                           | Commune | 900m²  |
| 9  | Aménagement paysager piétons - du croisement RD 26 et de la Route des Plaines-Joux jusqu'à l'intersection avec la Route d'accès au village vacances | Commune | 200ml  |
| 10 | Aménagement d'un verger conservatoire au lieu-dit "Les Crottes"                                                                                     | Commune | 8100m² |
| 11 | Aménagement du Chemin des Granges à 7m de plateforme                                                                                                | Commune | 500ml  |
| 12 | Elargissement de la Route de la Villiaz à 7m de plateforme                                                                                          | Commune | 300ml  |
| 13 | Elargissement du Chemin des Dodes à 7m de plateforme                                                                                                | Commune | 50ml   |
| 14 | Extension du cimetière                                                                                                                              | Commune | 650m²  |

**L'ensemble des éléments ci-dessus permet de justifier de la traduction de l'orientation générale n°2 du PADD dans le dossier de PLU.**

## **3- CONFORTER LE CADRE DE VIE ET MAÎTRISER L'URBANISATION**

### **La protection des quelques bâtiments remarquables**

- la ferme Baud Grasset et des bâtiments à Laitraz, notamment ;

### **Le repérage du petit patrimoine bâti**

- les oratoires, les croix et statues, les chapelles et grottes, les niches, les fours, les bassins, les sculptures du symposium, le patrimoine funéraire et les éléments d'ornementation ;

### **La valorisation du patrimoine paysager**

- les vergers traditionnels, avec un projet de verger communal aux Crottes, les quelques haies bocagères, les grandes plages agricoles ou les alpages.

## **Traduction de l'orientation générale n°3 au sein du PLU**

L'orientation générale n°3 du PADD d'ONNION a tout d'abord été prise en compte dans le dossier de PLU à travers les conditions d'ouverture à l'urbanisation des secteurs soumis à OAP n°1 et n°2 ainsi que l'OAP n°3 concernant le développement économique du bourg / zone artisanale de Cotteret.

L'orientation générale n°3 du PADD a ensuite été traduite par l'OAP transversale n°4 liée à la préservation du patrimoine bâti local.

## **OAP n°1, 2 et 3**

### **Les dispositions des orientations d'aménagement et de programmation n°1, n°2 et n°3**

#### **Insertion architecturale, urbaine et paysagère des secteurs soumis à l'OAP n°1**

L'urbanisation du secteur concerné devra préserver la qualité paysagère du site et contribuer au maintien du cadre de vie. La densification du centre bourg devra ainsi être accompagnée de lieux de vie support de lien social.

Un grand espace tampon à vocation naturelle a ainsi été préservé entre les futurs logements et la colonie.

Les projets devront par ailleurs maintenir les percées et les vues sur le grand paysage, ainsi que les structures paysagères existantes, notamment les arbres isolés en limites de parcelles et le verger classé en zone naturelle le long de la route départementale 190B. Si certains de ces éléments devaient être détruits pour permettre la réalisation des opérations, ils devraient être replantés.

#### **Insertion architecturale, urbaine et paysagère des secteurs soumis à l'OAP n°2**

Un travail sur l'insertion paysagère du secteur devra être proposé et devra conduire à une meilleure insertion des futures constructions dans l'environnement proche, ainsi qu'au maintien du caractère rural de la commune. Le travail de « couture » entre la future zone bâtie et le glacis agricole situé en aval est attendu.

Le projet devra maintenir les percées et les vues sur le grand paysage.

#### **Insertion architecturale, urbaine et paysagère des secteurs soumis à l'OAP n°3**

Afin de garantir une intégration paysagère des futures constructions, une attention particulière sera portée à l'insertion des futures constructions dans l'environnement proche.

A ce titre, le bâti futur devra présenter des volumes et une architecture en accord avec le tissu urbain existant à proximité. Les gabarits proposés devront s'intégrer dans la pente en limitant au maximum les terrassements.

Les zones de stockage, si elles sont nécessaires, seront de préférences disposées à l'arrière des bâtiments.

Le projet devra en outre maintenir les percées et les vues sur le grand paysage. La topographie du terrain et de nouvelles plantations pourront être utilisées à cet effet.

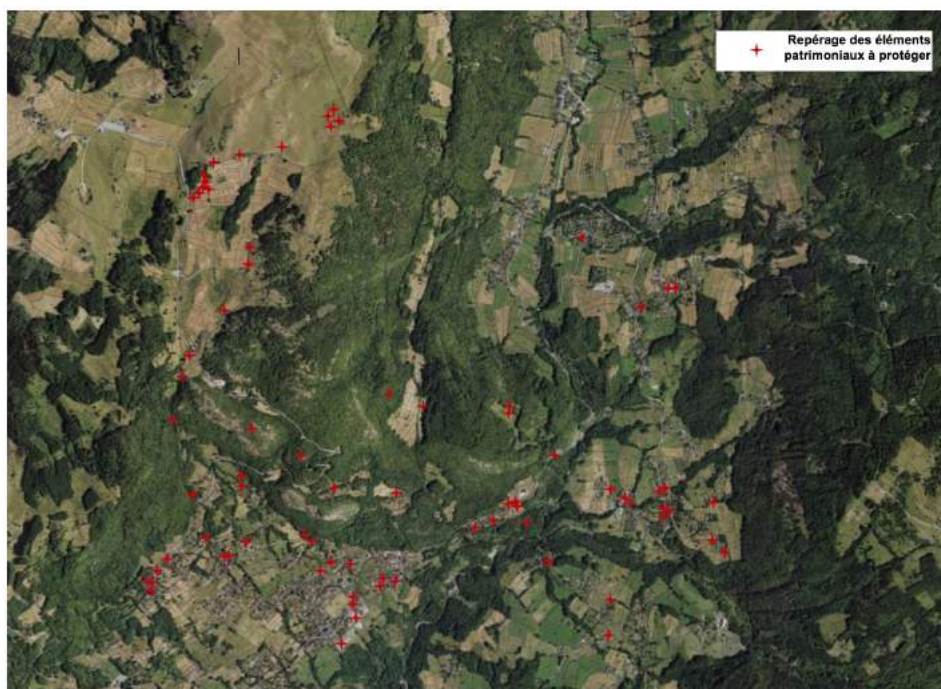
## **OAP n°4**

### **Objectifs et enjeux de l'OAP n°4**

Il s'agit par un repérage d'identifier les éléments constitutifs d'un patrimoine architectural commun à l'ensemble des habitants de la commune d'ONNION.

Ces éléments peuvent être constitués d'éléments bâtis privés ou publics.

L'objectif est la préservation du patrimoine communal.



#### Les Oratoires :



Oratoire de Brissoly



Oratoire du Jorat



Oratoire du chef lieu



Oratoire des Chavannes



Oratoire de Latraz



Oratoire de la Léchère



Oratoire des Combes



Oratoire de la Villaz



#### Patrimoine contemporain :



Le Foin



L'Alpe



La Lierre



La Porte

#### Sculpture du symposium Plaine Joux

#### Les niches :



Les Chavannes



Les Chavannes



La Villaz



Latraz



Les Plagnes



Latraz

### Prescriptions particulières

Les interventions sur les éléments patrimoniaux repérés seront conformes aux règles du PLU.

Toutefois la préservation de ce patrimoine nécessite que ces règles soient complétées et adaptées pour leur mise en valeur.

## Démolition

Le permis de démolir est requis pour les travaux ayant pour objet de démolir tout ou partie des éléments identifiés.

Ces éléments remarquables sont à conserver et à restaurer. Toute démolition totale ou partielle est interdite ou sera encadrée par la collectivité.

## Intervention sur les édifices :

Ces interventions devront se faire dans le respect de la qualité architecturale des édifices.

L'ornementation de la façade, les différents décors (rosaces, balcons, chaînes d'angle, encadrements moulurés,...) ou décors peints seront conservés et mis en valeur ou alors restitués à l'identique.

## Déplacement

Le petit patrimoine bâti comme les croix ou les bassins, par exemple, peuvent être déplacés dans la mesure où leur conservation est assurée.

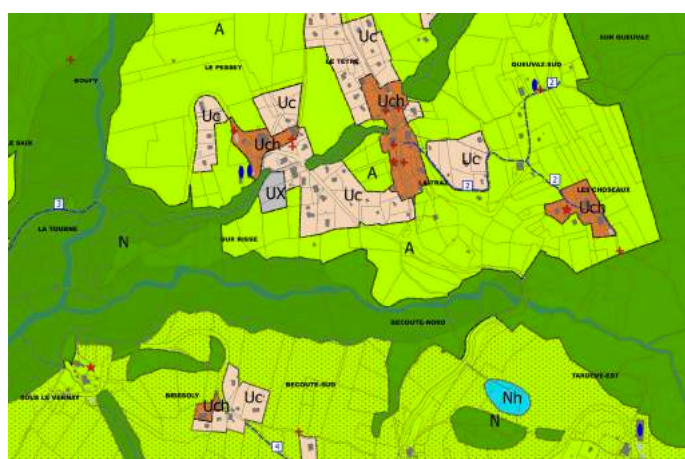
## Les règlements écrit et graphique

L'orientation générale n°3 du PADD a également été prise en compte dans le dossier de PLU à travers le règlement graphique qui identifie les différents éléments de patrimoine bâti ou paysager par des symboles au titre des articles L151-19 ou L151-23 du Code de l'Urbanisme et par le règlement écrit qui encadre les différentes protections.

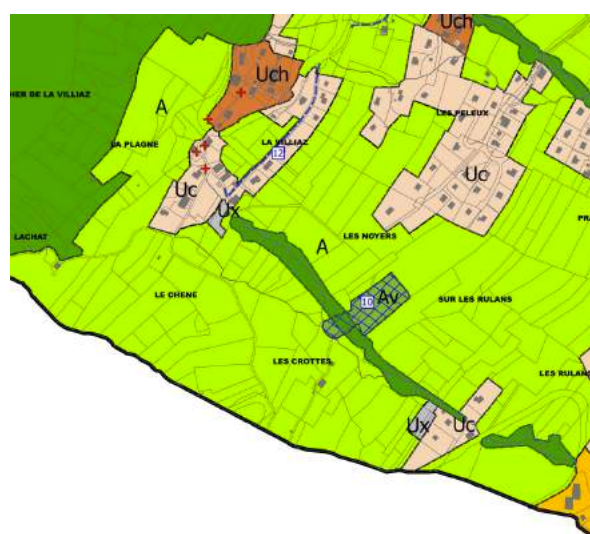
### *Extraits du règlement graphique :*

#### INFRASTRUCTURES ET EMPLACEMENTS RESERVES

- ★ Bâtiment patrimonial
- + Petit patrimoine bâti
- Emplacement réservé pour équipement public 7m de plateforme
- ⊠ Emplacement réservé pour équipement public
- ▨ Boisements rivulaires
- ⋯ Continuités écologiques
- ▨ Servitude pour mixité sociale
- 📍 Repérage des Orientations d'Aménagement et de Programmation



- A : Zone agricole
- Av : Secteur agricole pour verger conservatoire
- N : Zone naturelle
- Nh : Secteur naturel humide
- Nalp : Secteur d'alpage
- Nals : Secteur d'alpage et de pratiques sportives
- Ns : Secteur naturel sensible (Réservoirs de biodiversités)



*Extraits non exhaustifs du règlement écrit :*

« Le patrimoine bâti identifié au règlement graphique est soumis à permis de démolir, lequel peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de prescriptions spéciales si les travaux envisagés sont de nature à compromettre la protection ou la mise en valeur de ces éléments bâtis. »

« Le petit patrimoine bâti repéré au règlement graphique peut être entretenu, rénové ou déplacé si nécessaire mais en aucun cas détruit. »

« Dans les secteurs naturels N repérés au règlement graphique au titre des boisements rivulaires, seuls sont admis :

- les aménagements, travaux, installations visant à rétablir le fonctionnement naturel des cours d'eau ;
- les aménagements, travaux, installations visant à mettre en valeur les cours d'eau et leurs abords. »

**L'ensemble des éléments ci-dessus permet de justifier de la traduction de l'orientation générale n°3 du PADD dans le dossier de PLU.**

#### **4- PROTÉGER LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET PRÉSERVER LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES D'ONNION**

**Traduction de l'orientation générale n°4 dans les chapitres de l'évaluation environnementale**

#### **5- LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET L'ADAPTATION À CE CHANGEMENT, LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE, L'ÉCONOMIE DES RESSOURCES FOSSILES, LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE ET LA PRODUCTION ÉNERGÉTIQUE À PARTIR DE SOURCES RENOUVELABLES**

**Traduction de l'orientation générale n°5 dans les chapitres de l'évaluation environnementale**

#### **6- ASSURER UNE PROTECTION DE LA POPULATION CONTRE LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES**

**Traduction de l'orientation générale n°6 dans les chapitres de l'évaluation environnementale**

## **II- LES ORIENTATIONS SECTORIELLES D'ONNION**

### **1- L'HABITAT**

#### **Diversifier l'habitat et proposer un parcours résidentiel aux habitants**

ONNION est rappelons-le classée comme bourg au sein du SCoT, ce qui signifie que :

- les futurs logements de la commune devront respecter les proportions suivantes : 20% d'habitat collectif (reprenant le gabarit des grosses bâtisses du village), 45% d'habitat intermédiaire (constructions individuelles groupées) et 35% d'habitat individuel
- les OAP devront imposer des typologies et des densités minimales dans les secteurs stratégiques de développement de la commune, afin que le PLU d'ONNION soit compatible avec le SCoT.

#### **Proposer une mixité sociale de l'habitat**

Le SCoT fixe également un nombre de logements locatifs sociaux à réaliser pour chaque commune :

- ONNION doit respecter les objectifs chiffrés de 9 logements locatifs sociaux

- à ce titre, des servitudes pour la réalisation de logements sociaux ont été appliquées dans le centre bourg

### **Favoriser le renouvellement urbain**

- en permettant la réhabilitation du bâti existant par des classements appropriés, y compris en dehors du centre bourg et des hameaux.

## **Traduction de l'orientation sectorielle n°1 au sein du PLU**

L'orientation sectorielle n°1 du PADD d'ONNION a été prise en compte au travers des orientations d'aménagement et de programmation du PLU, ainsi que par des dispositions réglementaires, notamment concernant le renouvellement urbain.

## **Les dispositions des orientations d'aménagement et de programmation n°1 et n°2**

### **Typologies d'urbanisation – OAP n°1**

La densité moyenne attendue sur l'ensemble des zones Ub et AUb est de 35 logements par hectare au minimum.

Concernant les 2 zones AU qui accueilleront toutes les deux des opérations de logements collectifs, la densité attendue ne pourra être inférieure à 75 logements par hectare, conformément aux prescriptions du SCoT des 3 Vallées.

### **Mixité fonctionnelle et sociale de l'OAP n°1**

La zone AUb ainsi que la zone AU limitrophe font toutes deux l'objet d'une servitude de mixité sociale de 30%. Ces secteurs devront ainsi accueillir 30% de logements locatifs sociaux.

Une servitude commerciale située en aval du périmètre de l'OAP n°1 permettra en outre de proposer une mixité des fonctions dans le bourg.

### **Typologies d'urbanisation – OAP n°2**

La densité moyenne attendue sur l'ensemble de la zone AUb est de 35 logements par hectare au minimum, conformément aux prescriptions du SCoT des 3 Vallées.

### **Mixité fonctionnelle et sociale de l'OAP n°2**

La zone AUb fait l'objet d'une servitude de mixité sociale de 30%. Ce secteur devra ainsi accueillir 30% de logements sociaux en accession.

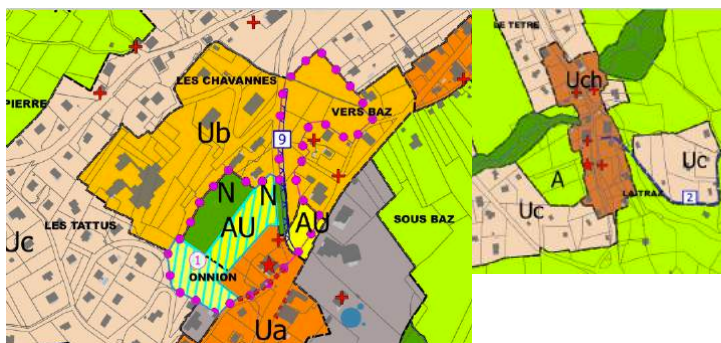
## **Les règlements écrit et graphique**

Les règlements écrit et graphique ont complété par certaines dispositions sur la mixité sociale et ont effectivement permis de prendre en compte le renouvellement urbain avec l'identification des bâtiments patrimoniaux autorisés à changer de destination.

### *Extraits du règlement graphique :*

#### **INFRASTRUCTURES ET EMBLEMES RESERVES**

- ★ Bâtiment patrimonial
- + Petit patrimoine bâti
- Emplacement réservé pour équipement public 7m de plateforme
- ⊠ Emplacement réservé pour équipement public
- ▨ Boissements rivulaires
- ⋯ Continuités écologiques
- ▨ Servitude pour mixité sociale
- ⬢ Repérage des Orientations d'Aménagement et de Programmation



Les bâtiments repérés sur le règlement graphique peuvent faire l'objet d'un changement de destination (habitation, hébergement hôtelier, artisanat, bureaux, commerces de détail).

Tout projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.

**L'ensemble des éléments ci-dessus permet de justifier de la traduction de l'orientation sectorielle n°1 du PADD dans le dossier de PLU.**

## **2- LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS**

### **Mener une réflexion sur les stationnements au sein du bourg et leur mutualisation**

- en créant un réseau de liaisons par modes doux au sein du centre bourg et en direction de certains hameaux, par la réhabilitation d'anciens chemins ruraux par exemple, ainsi que le long de la voie ferrée

### **Développer des offres alternatives au transport individuel**

#### **Valoriser les liaisons douces internes à la commune**

- entre l'école primaire et la Léchère
- de l'école jusqu'aux Chavannes et au centre de vacances
- de l'école jusqu'à la nouvelle extension du bourg.

## **Traduction de l'orientation sectorielle n°2 au sein du PLU**

L'orientation sectorielle n°2 du PADD d'ONNION a tout d'abord été prise en compte au travers des conditions d'ouverture à l'urbanisation des secteurs soumis à orientation d'aménagement et de programmation n°1 et 2 et qui mentionnent les éléments ci-après.

Elle a ensuite été traduite par le règlement graphique du PLU avec des emplacements réservés déjà mentionnés dans la traduction de l'orientation générale n°2 liée aux équipements.

### **Les dispositions des orientations d'aménagement et de programmation n°1 et n°2**

#### **Desserte par les voies et réseaux des secteurs soumis à OAP n°1**

Les principes de desserte de la zone sont mentionnés sur le schéma ci-dessus.

La future desserte devra être conçue de manière à assurer une sécurisation des déplacements, tout en limitant les surfaces de voiries.

Un maillage de voies douces sécurisées est également à créer afin limiter les déplacements motorisés en direction des commerces et équipements d'intérêt général et collectifs de la commune.

#### **Desserte par les voies et réseaux des secteurs soumis à OAP n°2**

Le principe de desserte de la zone est mentionné sur le schéma ci-dessus.

La future desserte devra être conçue de manière à assurer une sécurisation des déplacements, tout en limitant les surfaces de voiries.

Un maillage de voies douces sécurisées est également à créer ou à poursuivre afin limiter les déplacements motorisés en direction des commerces et équipements d'intérêt général et collectifs de la commune, avec des connexions de l'opération :

- jusqu'à la zone de sports et loisirs puis les écoles
- jusqu'à la route départementale permettant un accès direct à l'église/mairie
- jusqu'à la future zone artisanale via le chemin rural.

### **Besoins en matière de stationnements des secteurs soumis à OAP n°1**

Les logements collectifs devront autant que possible intégrer leurs stationnements en sous-sol.

Les stationnements réalisés en surface devront être végétalisés et conçus en matériaux perméables.

Une mutualisation des places proches de certains équipements ou commerces de proximité existants ou à venir permettra de renforcer l'attractivité du bourg d'ONNION et d'assurer une pérennisation des services de proximité.

### **Besoins en matière de stationnements des secteurs soumis à OAP n°2**

Les logements devront autant que possible intégrer leurs stationnements en sous-sol.

Les stationnements réalisés en surface devront être végétalisés et conçus en matériaux perméables.

Une mutualisation des places proches des équipements publics permettra de renforcer l'attractivité du secteur situé en continuité de la zone de loisirs d'ONNION.

**L'ensemble des éléments ci-dessus permet de justifier de la traduction de l'orientation sectorielle n°2 du PADD dans le dossier de PLU.**

## **3- LES RESEAUX D'ENERGIE**

Il n'existe aucun réseau d'énergie propre à la commune actuellement ni aucun projet à l'horizon du PLU.

## **4- LE DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LES LOISIRS**

### **Permettre un développement artisanal encadré**

- en permettant l'accueil de l'activité artisanale dans tous les hameaux à partir du moment où cette dernière est compatible avec la fonction d'habitat, c'est à dire qu'elle ne soit pas une source de bruit ou de pollution
- en développant un petit secteur artisanal sur son territoire, en contrebas du chef-lieu, sur des parcelles encadrées par des limites naturelles

### **Pérenniser l'activité agricole avec :**

- la préservation des circulations agricoles autour des exploitations ;
- la protection des grande entités agricoles nécessaires aux exploitations pérennes ;
- le maintien du caractère rural d'ONNION : protections des glacis agricoles qui contribuent à la qualité paysagère de la commune et limitation des consommations d'espaces ;
- le recentrage de l'urbanisation principalement dans le centre bourg ;
- la protection des nombreux alpages : Plaine Joux, le Rogin, Frenay, la Pesse, la Trappe, la Gire, l'Abérieux, Raty et l'Arpaz.

### **Confirmer la vocation touristique de la commune**

- en veillant au maintien du cadre et de la qualité de vie au sein de la commune et à la valorisation de son caractère rural et patrimonial

### **Conforter l'offre de loisirs**

- en permettant des connexions piétonnes dans le bourg ainsi qu'en direction des hameaux pour des déplacements récréatifs

- en permettant une diversification de l'activité touristique via les exploitations agricoles
- en valorisant le patrimoine exceptionnel de la commune
- en valorisant le plateau de Plaine Joux, ses activités récréatives et agropastorale.

### Traduction de l'orientation sectorielle n°4 au sein du PLU

La traduction de l'orientation sectorielle n°4 du PADD a tout d'abord été réalisée par l'OAP n°3, puis par des dispositions réglementaires.

De plus, les très nombreux déclassements de terrains à bâtir restitués à la profession agricole (**environ 49,80 ha**) ont notamment conduit à la préservation des circulations agricoles autour des exploitations, au maintien des cônes d'ouvertures vers les surfaces pâturées, au respect des principes de réciprocité.

Enfin, la mise en place d'une réglementation adaptée permettant la pluriactivité et **la possibilité de réaliser de l'activité compatible avec la fonction d'habitat a été autorisée dans toutes les zones urbaines et à urbaniser.**

#### OAP n°3

##### Objectifs et enjeux de l'OAP n°3

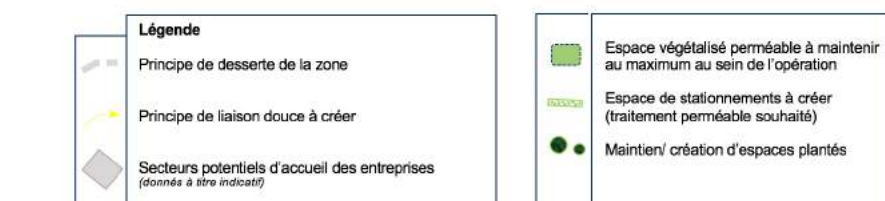
L'OAP n°3 concerne un tènement d'environ 10'000 m<sup>2</sup>.

Il constitue la seule zone d'activités permettant de nouvelles implantations dans le bourg d'ONNION.

Sa vocation, conformément aux objectifs du SCoT des 3 Vallées est d'améliorer l'accueil des artisans en offrant des conditions favorables à l'installation de nouvelles entreprises dans les zones d'activités économiques, tout en permettant aux entreprises en place d'évoluer.

Il s'agira de répondre aux besoins des artisans locaux en recherche de tènements accessibles afin de maintenir leur activité dans la commune et ainsi de garantir un maintien des emplois à ONNION.

##### Schéma de principes de l'OAP n°3



### Conditions d'ouverture à l'urbanisation de l'OAP n°3 et dispositions réglementaires permettant de prendre en compte l'orientation sectorielle n°4 du PADD

L'urbanisation du tènement concerné par l'OAP n°3 devra respecter les conditions d'ouverture à l'urbanisation mentionnées dans les chapitres ci-après.

#### **Typologies d'urbanisation - Insertion architecturale, urbaine et paysagère**

La zone AUx accueillera diverses entreprises artisanales.

Afin de garantir une intégration paysagère des futures constructions, une attention particulière sera portée à l'insertion des futures constructions dans l'environnement proche.

A ce titre, le bâti futur devra présenter des volumes et une architecture en accord avec le tissu urbain existant à proximité. Les gabarits proposés devront s'intégrer dans la pente en limitant au maximum les terrassements.

Les zones de stockage, si elles sont nécessaires, seront de préférences disposées à l'arrière des bâtiments.

Le projet devra en outre maintenir les percées et les vues sur le grand paysage. La topographie du terrain et de nouvelles plantations pourront être utilisées à cet effet.

#### **Qualité environnementale et prévention des risques**

Les constructions devront être édifiées dans un souci d'économie des ressources énergétiques (orientations, matériaux, etc.).

Les surfaces imperméables devront être limitées au maximum au sein des opérations.

Les espaces plantés ou végétalisés devront participer au maintien de la biodiversité sur le site et l'utilisation d'essence locales est obligatoire.

Seront maintenues les structures paysagères existantes, notamment les arbres isolés en limites de parcelles. Si certains de ces éléments devaient être détruits pour permettre la réalisation des opérations, ils devraient être replantés. De nouvelles plantations viendront en outre favoriser une meilleure insertion paysagère et le maintien des vues.

Afin de garantir une préservation du cours d'eau et de sa ripisylve, les constructions devront être implantées à une distance d'au moins 15 mètres de l'axe du ruisseau. Des dispositifs permettant de garantir la non pollution du cours d'eau devront être proposés afin de se prémunir contre toute infiltration d'eaux polluées et tout déversement inapproprié.

Des surfaces engazonnées ou plantées devront permettre d'assurer des espaces tampons entre les futures constructions et le bâti existant, ou la ripisylve.

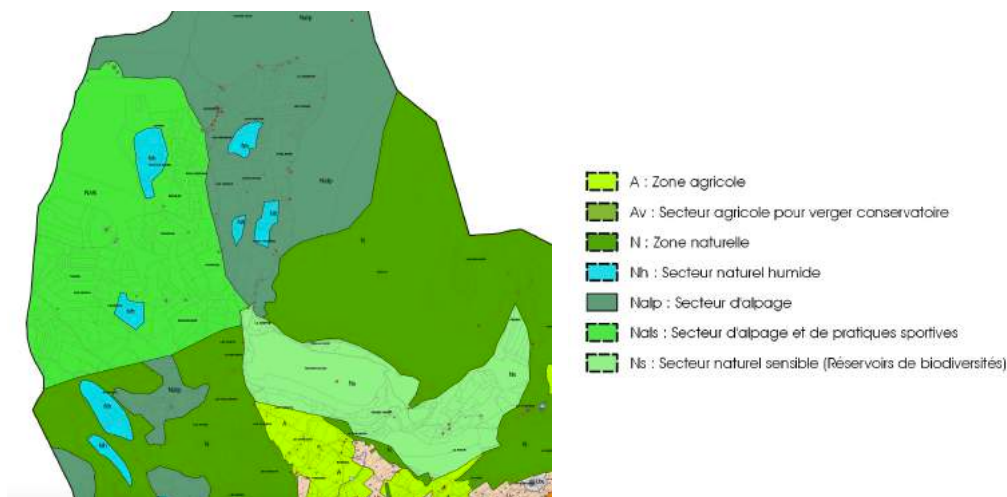
Les eaux pluviales devront être gérées à la parcelle ou faire l'objet de dispositifs de traitements commun à plusieurs tènements.

La récupération des eaux de toitures et la production d'eau chaude sanitaire via une source d'énergie renouvelable sont vivement conseillées.

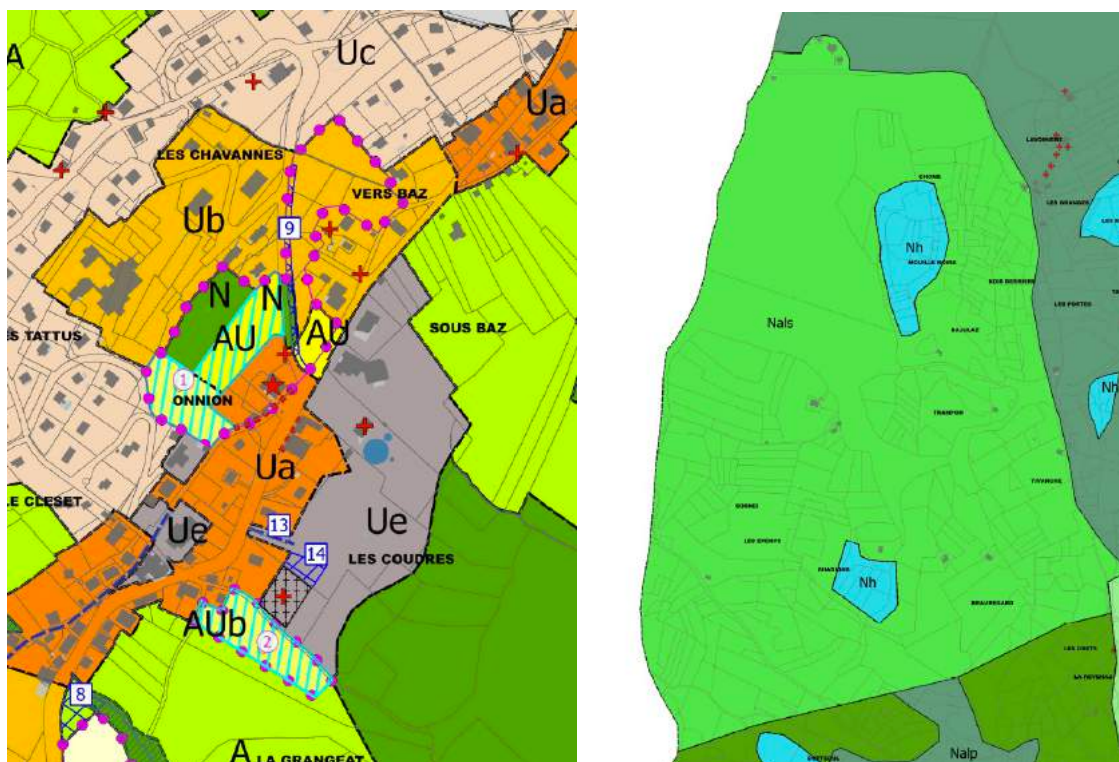
#### **Les règlements écrit et graphique**

*Extraits du règlement graphique :*

Classement des grandes plages agricoles en zone A avec une trame spécifique pour la préservation des continuités dans la zone agricole et des secteurs d'alpage en Nalp.



Classement des équipements de loisirs et de sports à portée intercommunale en zone Ue (piscine notamment) et classement en secteur naturel de loisirs Nals (secteur d'alpage et de pratiques sportives) de l'espace réservé à la pratique du ski de fond de Plaine Joux.



Extraits du règlement écrit :

### Zone A

Sont autorisées les constructions destinées aux activités agro touristiques, d'accueil (gîte, camping à la ferme), de diversification, de point de vente doivent s'implanter dans les bâtiments existants ou en extension de ceux-ci de manière à former un ensemble cohérent avec les autres bâtiments de l'exploitation, et ce sauf contrainte technique ou réglementaire ou cas exceptionnel dûment justifié. Le point de vente ne doit pas dépasser 60 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

**L'ensemble des éléments ci-dessus permet de justifier de la traduction de l'orientation sectorielle n°4 du PADD dans le dossier de PLU.**

Le rôle de bourg d'ONNION doit conduire à proposer des commerces de proximité à la population qui soient en adéquation avec ses besoins, mais qui soient également viables.

Le projet de développement du centre bourg à proximité de la crèche permettra la délocalisation potentielle de deux commerces indispensables à la vie de village : la boulangerie et la superette.

Concernant la mixité des fonctions dans le futur cœur de bourg, la réfection du restaurant du Mont-Blanc est également en cours, un ostéopathe et un acuponcteur sont installés dans le secteur et la rénovation de la ferme Baud-Grasset avec une partie destinée à un Musée et/ou à des services publics viendra diversifier l'offre de services à la population.

Le maintien des commerces de proximité, essentiels à la redynamisation d'ONNION, passe également par la mise en place d'espaces publics qualitatifs, qui permettront de maintenir des lieux d'échanges et de lien social dans le centre.

### Traduction de l'orientation sectorielle n°5 au sein du PLU

L'orientation sectorielle n°5 du PADD a été traduite par certaines dispositions de l'OAP n°1 ainsi que les dispositions réglementaires de la zone Ua.

#### **Les dispositions des orientations d'aménagement et de programmation n°1**

##### **Mixité fonctionnelle et sociale au sein de l'OAP n°1**

Une servitude commerciale située en aval du périmètre de l'OAP n°1 permettra en outre de proposer une mixité des fonctions dans le bourg.

##### **Desserte par les voies et réseaux au sein de l'OAP n°1**

La future desserte devra être conçue de manière à assurer une sécurisation des déplacements, tout en limitant les surfaces de voiries.

Un maillage de voies douces sécurisées est également à créer afin limiter les déplacements motorisés en direction des commerces et équipements d'intérêt général et collectifs de la commune.

##### **Besoins en matière de stationnements au sein de l'OAP n°1**

Les stationnements réalisés en surface devront être végétalisés et conçus en matériaux perméables.

Une mutualisation des places proches de certains équipements ou commerces de proximité existants ou à venir permettra de renforcer l'attractivité du bourg d'ONNION et d'assurer une pérennisation des services de proximité.

*Extraits du règlement écrit :*

##### Zone Ua

Dans les périmètres de préservation de la diversité commerciale repérés au règlement graphique, les rez de chaussée des constructions nouvelles (hors locaux et installations techniques) doivent être réservés à des commerces de détail, et/ou à des locaux artisanaux compatibles avec l'environnement habité, et/ou des activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, et/ou à des bureaux.

Le changement de destination de locaux commerciaux et d'activités de services ou bureaux existants, situés en rez-de-chaussée et donnant sur les voies et espaces publics ou privés ouverts à la circulation générale, en habitation, est interdit à la date d'approbation de la présente révision générale du PLU.

##### Zone AUb

Dans les périmètres de préservation de la diversité commerciale repérés au règlement graphique, 50% des surfaces de plancher des rez de chaussée des constructions nouvelles (hors locaux et installations techniques) doit être réservé à des commerces de détail, et/ou à des locaux artisanaux compatibles avec l'environnement habité, et/ou des activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, et/ou à des bureaux.

**L'ensemble des éléments ci-dessus permet de justifier de la traduction de l'orientation sectorielle n°5 du PADD dans le dossier de PLU.**

## **6- LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES**

Les besoins concernant les communications numériques sont grandissants pour la population actuelle et future mais également pour les acteurs économiques d'ONNION.

L'arrivée du haut débit pourrait permettre de maintenir, voire créer certains emplois dans la commune, par le travail à distance.

La dématérialisation des services municipaux pourrait également s'intensifier, avec déjà de nombreux services en lignes comme la cantine, ou via CAP ONNION la garderie périscolaire, ou encore via la CC4R le réseau de bibliothèques en ligne.

## **Traduction de l'orientation sectorielle n°6 au sein du PLU**

Les orientations affichées ci-dessus au sein de l'orientation sectorielle n°6 du PADD viendront nourrir les projets futurs de la commune mais ne peuvent pas être traduites de manière réglementaire dans les pièces du dossier de PLU.

On peut néanmoins penser que la dématérialisation de certains services publics conduit à limiter les déplacements motorisés dans la commune, même si leur volume reste faible.

## **III- LES OBJECTIFS CHIFFRES DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET LA LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN**

### **LES OBJECTIFS CHIFFRES DE LA CONSOMMATION D'ESPACE : ELEMENTS AFFICHES DANS LE PADD**

La loi Montagne encadre le développement de la commune d'ONNION, qui devra protéger ses espaces agricoles, naturels, forestiers ainsi que ses alpages.

Le SCoT des Trois Vallées fixe de plus le développement du bourg d'ONNION en lui octroyant à 20 ans 14 ha de surfaces de développement à destination des 306 logements admis et 8000 m<sup>2</sup> de surface artisanale, étant entendu que les dents creuses inférieures à 1'800 m<sup>2</sup> n'étaient pas prises en compte dans les calculs de capacités d'accueil.

Le PLU d'ONNION sera donc compatible avec les données supra-communales et ne dépassera pas la surface totale de **7 ha** de consommation d'espace pour l'accueil d'environ **250 à 300 habitants supplémentaires à l'horizon du PLU c'est à dire 2029.**

### **LA LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN : ELEMENTS AFFICHES DANS LE PADD**

L'étalement urbain sera diminué dans le futur PLU par :

- le recentrage de l'urbanisation sur le centre bourg et 3 hameaux principaux
- l'encadrement du développement des autres hameaux au droit des emprises aménagées existantes
- le maintien des plages et glacis agricoles nécessaires aux exploitations pérennes
- le respect des typologies annoncées dans le SCoT pour les nouveaux logements.

Les éléments affichés dans le PADD ont bien été pris en compte au travers du projet de PLU qui propose dans un premier temps la restitution d'environ 49,80 ha au monde agricole.

Les contours des très nombreux hameaux de la commune ont ainsi été redéfinis. Une meilleure gestion des densités sur l'ensemble du territoire communal permettra par ailleurs de respecter les éléments affichés dans le PADD d'ONNION.

Les chapitres ci-après exposent les justifications liées aux capacités d'accueil du PLU d'ONNION, sa consommation d'espace ainsi que les surfaces à mobiliser pour répondre aux besoins de la population principale et touristique de la commune. Ces surfaces sont estimées à environ 7,1 ha sans prise en compte de la rétention foncière.

**Les éléments mentionnés au §III-6 permettent de fait de justifier du respect de la surface de 7 ha de consommation d'espace affichée dans le PADD.**

### 3. JUSTIFICATIONS DES RÈGLES ÉCRITES DU PLU

#### UN NOUVEAU RÈGLEMENT DU PLU AU CONTENU MODERNISÉ APPLICABLE DEPUIS LE 1ER JANVIER 2016

Le décret N° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et portant modernisation du contenu des plans locaux d'urbanisme, propose une restructuration thématique complète du règlement des PLU, en cohérence avec la nomenclature de la loi ALUR.

L'objectif principal de cette nouvelle nomenclature nationale (qui reste néanmoins facultative) consiste à clarifier le droit applicable en rendant la règle plus lisible par un regroupement thématique des outils juridiques mobilisables, selon la trame introduite dans la partie législative du code de l'urbanisme.

Ce nouveau contenu réglementaire des PLU n'est pas obligatoire pour les communes qui ont procédé à l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme avant le 1er janvier 2016, ce qui est le cas de la commune d'ONNION. En effet, celle-ci a pris sa délibération prescrivant l'élaboration de son PLU le 25 février 2015.

Néanmoins et selon la possibilité offerte aux collectivités locales, la commune d'ONNION, conformément aux textes en vigueur, a décidé par délibération de son conseil municipal, d'opter pour la prise en compte de ce nouveau dispositif.

#### LE RÈGLEMENT DU PLU OBÉIT DÉSORMAIS À UNE ORGANISATION THÉMATIQUE

Selon la réorganisation thématique ainsi proposée, le règlement doit permettre de répondre aux 3 questions principales suivantes, soit :

I : Que puis-je construire ? c'est à dire :

- les destinations et sous-destinations autorisées
- l'interdiction et la limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités
- la mixité fonctionnelle et sociale

II : Comment je m'insère ? c'est à dire :

- la volumétrie et l'implantation des constructions
- la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
- le traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

- le stationnement

III : Comment je me raccorde ? c'est à dire :

- la desserte par les voies publiques ou privées
- la desserte par les réseaux

Cette nouvelle structure du règlement du PLU, vivement conseillée, reste facultative. La commune d'ONNION a décidé de la suivre.

On précisera néanmoins qu'aucune règle du règlement écrit n'est obligatoire, hormis, le cas échéant, les règles de hauteur, d'implantation et de densité pour les STECAL et les extensions et annexes aux habitations existantes situées en zone A et N.

On précisera également que le "préambule" ou "chapeau" ou encore "article 0" des anciens règlements d'urbanisme qui introduisaient chaque zone en fixant sa vocation principale (plus communément appelé "caractère de la zone") n'existe plus.

On précisera enfin et surtout que la collectivité publique doit élaborer son règlement écrit en évaluant les articles nécessaires à la mise en œuvre de son PADD.

En conséquence de quoi, les règles figurant dans le règlement écrit du PLU sont destinées exclusivement à la mise en œuvre du PAAD.

**A cet effet, la présente justification des règles écrites du PLU de la commune d'ONNION figurant au présent rapport de présentation portera bien sur la cohérence du règlement (et ses règles différenciées selon les zones) avec les objectifs recherchés du projet communal (PADD).**

## LE RÈGLEMENT DU PLU D'ONNION AVANT ET APRÈS LA RÉFORME DU 1ER JANVIER 2016

La structure du règlement de la commune d'ONNION du 6 juin 2002, date de la dernière modification réglementaire du POS, était la suivante :

Article 1 : les occupations et utilisations des sols admises

Article 2 : les occupations et utilisations des sols interdites

Article 3 : les accès et la voirie

Article 4 : la desserte par les réseaux

Article 5 : les caractéristiques des terrains

Article 6 : l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Article 7 : l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Article 8 : l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété ou plusieurs propriétés liées par un acte authentique

Article 9 : l'emprise au sol (CES)

Article 10 : la hauteur des constructions

Article 11 : l'aspect extérieur des constructions

Article 12 : le stationnement des véhicules

Article 13 : les espaces libres et plantations

Article 14 : le Coefficient d'Occupation des Sols (COS)

Article 15 : le dépassement du Coefficient d'Occupation des Sols (COS).

Le règlement de la commune d'ONNION, relativement ancien puisque les dernières modifications réglementaires dataient de plus de 15 ans, ne comportait pas d'articles 16 ( relatif aux obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements en matière de performances énergétiques et environnementales) ni d'article 17 (relatif aux obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques).

On précisera par ailleurs que les articles 5 relatifs aux caractéristiques des terrains, autrement dit à l'obligation de disposer d'une surface minimale pour construire ainsi que les articles 14 sur la réglementation du Coefficient d'Occupation des Sols et à fortiori les articles 15 sur le dépassement du COS ont été supprimées par les textes en vigueur (notamment loi ALUR) avec effet immédiat.

La nouvelle structure du règlement du PLU de la commune d'ONNION reprend la réorganisation thématique proposée, soit :

## TITRE I : Destination des constructions, usages des sols et natures d'activités

Article 1 : Destinations et sous-destinations autorisées

Article 2 : Interdiction et la limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités

Article 3 : Mixité fonctionnelle et sociale

## II : Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Article 4 : Volumétrie et l'implantation des constructions

Article 5 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Article 6 : Le traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Article 7 : Le stationnement

## III : Équipements et réseaux

Article 8 : Desserte par les voies publiques ou privées

Article 9 : Desserte par les réseaux.

Le règlement, outre la nomenclature thématique rappelée ci-dessus pour chaque zone, comprend trois titres applicables aux zones :

#### **1/ Urbaines et à urbaniser dont les zones Ua, Ub, Uc, Ue, Ux, AU, AUb, AUx avec deux secteurs indicés Uce et Uch en zone Uc**

- Les zones Ua sont des zones d'habitat dense (à l'échelle de la commune) mais également de destinations mixtes (activités essentiellement commerciales, de services et artisanat non nuisant à l'habitat, et qui concernent le centre bourg d'ONNION)
- Les zones Ub sont des zones d'habitat mais également de destinations mixtes (activités économiques sans nuisances pour l'habitat). Ces zones détiennent la particularité, concernant le logement, de n'autoriser que de l'habitat intermédiaire dont la définition est précisée dans le lexique situé en annexe n°1 du règlement écrit
- Les zones Uc sont des zones d'habitat pavillonnaire (maisons individuelles) où l'habitat intermédiaire est cependant souhaité et où il existe également une mixité de destinations sans nuisances pour l'habitat. Les zones Uc comprennent un secteur Uce, en réalité un petit hameau du territoire communal d'ONNION déjà pourvu en habitations mais insuffisamment desservi par le réseau d'eau potable. En ce sens le règlement écrit précise que les nouvelles constructions - à l'intérieur du périmètre constructible délimité au règlement graphique - ne pourront être entreprises dans ce secteur uniquement lorsque le réseau d'eau potable aura été renforcé. Un second secteur Uch a également été créé pour la gestion des constructions situées dans les cœur de hameaux
- Les zones Ue sont des zones réservées aux équipements publics ou d'intérêt général situées essentiellement dans le centre d'ONNION
- Les zones Ux sont des zones dévolues spécifiquement aux activités économiques existantes et repérées sur la commune ; ces zones peuvent néanmoins accueillir des équipements publics ou d'intérêt général. Elle permettent toutes de prendre en compte des activités artisanales en cours sur le territoire communal, dans des secteurs qui ne sont de fait plus des secteurs agricoles. Il s'agit notamment de la zone des Rottes qui, du fait de l'activité liée à la scierie, est totalement aménagée. Il est précisé que les sources de pollution potentielles de la zone humide de Jorat sont très faibles et que le règlement de la zone Ux encadre les rejets d'eaux pluviales et industrielles dans le milieu naturel.
- Les zones AU sont des zones non équipées ou sous-équipées et vierges de toute urbanisation. Ces zones seront ouvertes à l'urbanisation lors d'une procédure de modification ou de révision du PLU, justifiée par la nécessité d'urbanisation en fonction de la demande et du respect des équilibres entre aménagement et protection du territoire communal.
- Les zones AUb sont des zones encore sous-équipées mais dont la vocation est conforme aux destinations autorisées en zone Ub. Elles seront ouvertes à l'urbanisation lorsque l'ensemble des réseaux et dessertes seront conformes aux opérations projetées.
- La zone AUx est une zone d'environ 8 000 m<sup>2</sup> à vocation essentiellement artisanale, située en contrebas du chef-lieu, sur des parcelles encadrées par des limites naturelles. La création de cette zone AUx répond à un projet de développement artisanal inscrit dans le SCoT des Trois Vallées dont la commune d'ONNION est membre. Cette zone fait partie intégrante du PADD de la commune d'ONNION, notamment dans la rubrique relative au développement économique et des loisirs qui doit : "permettre un développement artisanal encadré".

## **2/ Agricoles dont la zone A avec un secteur indicé Av**

- Les zones A sont des zones destinées principalement à l'activité agricole. L'affectation des sols autorisée dans ces zones A est précisée par les articles L.151-11 à L.151-13 ainsi que l'article R.151-23 du code de l'urbanisme.
- La zone A comprend un secteur indicé Av  
Le secteur Av est destiné à recevoir un verger conservatoire, lieu de mémoire et de conservation de la diversité biologique et génétique avec des variétés anciennes de fruits (notamment pommes et poires).  
Le secteur Av de verger peut également et complémentirement abriter des animaux, protéger et favoriser leur développement.

## **3/ Naturelles dont la zone N et ses secteurs N indicés**

- Les zones N sont des zones destinées principalement à la protection des sites concernés et également à l'activité forestière. L'affectation des sols autorisée dans ces zones N est précisée par les articles L.151-11 à L.151-13 ainsi que l'article R.151-2 et R.151-25 du code de l'urbanisme.
- Les secteurs N indicés au PLU d'ONNION sont les secteurs Nals, Nalp, Nh et Ns. Ces secteurs (secteurs de loisirs et de préservation des alpages et chalets d'alpage - Nals -, secteurs de préservation des alpages et du bâti existant - Nalp - secteurs humides - Nh - et secteurs sensibles Ns - à protéger) disposent de règles spécifiques.

Ces quatre secteurs et leur réglementation adaptée aux protections souhaitées sont fondamentaux car ils traduisent concrètement la volonté clairement affichée dans le PADD de la commune d'ONNION de "préserver les réservoirs de biodiversité et maintenir leurs fonctionnalités."

De plus, et afin de conforter la protection des réservoirs de biodiversité, le règlement écrit de la commune d'ONNION précise, (en relation avec le règlement graphique), les obligations suivantes :

Dans les secteurs agricoles A repérés au règlement graphique au titre des continuités agricoles et boisées, sont interdits les serres démontables ainsi que les occupations et utilisations du sol destinées à l'activité équestre autres que l'élevage. Sont admis la création de mares destinées à la récupération de l'eau de pluie et à l'alimentation des animaux ainsi que les travaux d'entretien des haies et des petits boisements (élagage ...)

Enfin, les défrichements, arrachages et dessouchages des arbres et arbustes présents dans l'espace agricole sont soumis à déclaration préalable en mairie d'ONNION. Il est exigé que l'élément recensé soit déplacé ou reconstitué en recourant aux essences végétales locales préalablement identifiées sur ces secteurs, et en variant la nature des essences et les strates végétales.

## **4/ L'annexe réglementaire : un lexique des termes employés dans le règlement écrit**

Afin d'être complet sur la structure du règlement écrit de la commune d'ONNION, il convient de souligner que le règlement écrit du PLU d'ONNION comprend par ailleurs 1 annexe réglementaire suivante :

Annexe réglementaire N°1 : un lexique et définitions applicables au règlement du PLU

Ce lexique a valeur réglementaire. Il précise la définition de certains termes techniques ou autres utilisés dans le règlement écrit; il permet une meilleure compréhension des termes employés et il permet également de limiter les recours contentieux puisque les termes explicités constituent une jurisprudence avérée.

## **AUTRES ÉLÉMENTS PORTÉS SUR LE RÈGLEMENT GRAPHIQUE**

Le règlement graphique d'ONNION comporte divers éléments permettant de traduire réglementairement le projet politique de la commune :

- le repérage des bâtiments patrimoniaux et du petit patrimoine bâti

- les emplacements réservés
- le repérage des boisements rivulaires
- le repérage des espaces protégés au titre des continuités écologiques
- les servitudes pour mixité sociale de l'habitat
- le repérage des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- la servitude commerciale.

### Le repérage des bâtiments patrimoniaux et du petit patrimoine bâti

Les bâtiments à forte valeur patrimoniale de la commune d'ONNION ainsi que le petit patrimoine bâti ont été repérés sur le règlement graphique au titre de l'article **L.151-19** du Code de l'Urbanisme par :

- une étoile rouge pour les bâtiments patrimoniaux repérés au sein de l'ensemble des zones afin de leur permettre d'évoluer et d'être réhabilités
- une croix rouge pour le petit bâti patrimonial à protéger (oratoires, croix et statues, chapelles et grottes, niches, fours, bassins, sculptures du symposium, patrimoine funéraire et éléments d'ornementation de certains bâtiments).

Ces éléments sont très nombreux sur la commune d'ONNION et contribuent à la grande qualité paysagère de la commune. Ils ont été identifiés sur la base de leur qualité patrimoniale et/ou de leur implantation singulière.

Ces protections participent à la valorisation du cadre de vie de la commune.

### Les Emplacements Réservés (ER)

Les emplacements réservés inscrits sur le règlement graphique sont une traduction réglementaire du projet de politique communale et visent :

- le stockage des demi-charges de bois aux Rottes et de grumes dans trois autres hameaux
- l'aménagement de voies dans plusieurs secteurs de la commune (les Rottes, les Choseaux, le Pont de la Tourne, Piccot, Château blanc, etc.)
- l'aménagement d'aires de stockage de containers à ordures ménagères ou de tri sélectif
- l'agrandissement du cimetière
- l'aménagement d'un espace piétonnier paysager
- l'aménagement d'un verger conservatoire.

### Le repérage des boisements rivulaires

Les boisements rivulaires des cours d'eau principaux de la commune ont été protégés par une trame spécifique traduite sur le règlement graphique au titre de l'article **L.151-23** du Code de l'Urbanisme.

Ces protections doublées d'un zonage naturel N permettent de traduire les éléments identifiés lors de l'état initial de l'environnement et reportés sur la cartographie relative à la trame verte et bleue.

### Le repérage des espaces protégés au titre des continuités écologiques

Toujours dans le cadre de l'application de l'article **L.151-23** du Code de l'urbanisme, relatif aux espaces à protéger au titre des continuités écologiques, une trame a été proposée sur les espaces agricoles situés au sud-est de la commune.

Cette protection permet également de traduire réglementairement les éléments identifiés dans l'état initial de l'environnement au sein de la carte des trames vertes et bleues de la commune d'ONNION.

**Le repérage des boisements rivulaires ainsi que des continuités écologiques a permis de proposer une identification plus fine des boisements de valeur sur le territoire communal, en remplacement des espaces boisés classés.**

### Les servitudes pour création de logements sociaux

Le PLU permet de « délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale », au titre de **l'article L151-15°** du Code de l'Urbanisme.

Ces servitudes ont été appliquées dans le centre bourg pour la création de logements locatifs sociaux et de logements en accession sociale avec :

1. Nouvelle centralité du bourg – zones AUb et AU (30%) / 16 logements locatifs sociaux
2. Nouvelle centralité du bourg – Secteur des Coudres - zone AUb (30%) / 5 logements en accession sociale

Ces servitudes devraient conduire à terme à la création potentielle d'environ **21 logements sociaux** sur le territoire communal pour un nombre minimal imposé par les document supra-communaux de 9 logements sociaux sur la commune.

### Le repérage des secteurs à Orientation d'Aménagement et de Programmation

Le règlement graphique illustre les périmètres de densification soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation, qui sont au nombre de 3. Le PLU comprend néanmoins une quatrième OAP thématique pour la valorisation et la protection du patrimoine qui n'est pas identifiable par un périmètre mais qui est traduite sur le règlement graphique par des repérages au titre de **l'article L.151-19**.

1. Nouvelle centralité d'ONNION : habitat collectif et intermédiaire
2. Nouvelle centralité d'ONNION : habitat intermédiaire des Coudres
3. Zone d'activités économiques du bourg – Secteur artisanal de Cotteret.

### La servitude commerciale

**L'article L151-16** du Code de l'Urbanisme permet de délimiter des secteurs dans lesquels la diversité commerciale peut être préservée ou développée, notamment à travers les commerces de proximité.

Afin de garantir une mixité des fonctions dans la nouvelle centralité d'ONNION, cette servitude a été appliquée dans le cœur de bourg, face à la boulangerie ainsi que dans sa continuité.

## ANALYSE DU RÈGLEMENT ÉCRIT DE LA COMMUNE D'ONNION ET JUSTIFICATIONS

### TITRE I : DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITÉS

#### I - 1/ Destinations et sous-destinations autorisées et interdites selon les zones

Le PLU de la commune d'ONNION est établi sur la base des 5 destinations et 20 sous-destinations de constructions visées aux articles R.151-27 et 28 du code de l'urbanisme, et précisées par l'arrêté du 10 novembre 2016.

Les 5 destinations et 20 sous-destinations sont les suivantes :

1) Exploitation agricole et forestière, dont :

- Exploitation agricole
- Exploitation forestière

## 2) Habitation

- Logement
- Hébergement

## 3) Commerce et activités de service

- Artisanat et commerce de détail
- Restauration
- Commerce de gros
- Activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Hébergement hôtelier et touristique
- Cinéma

## 4) Equipements d'Intérêt collectif et services publics

- Bureaux et locaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés
- Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés
- Etablissement d'enseignement, de santé et d'action sociale
- Salles d'art et de spectacles
- Equipements sportifs
- Autres équipements recevant du public

## 5) Autres activités des secteurs secondaires et tertiaires\*

- Industrie
- Entrepôt
- Centre de congrès et d'exposition
- Bureau

D'une manière générale, et en cohérence avec les orientations du PADD, les constructions ou occupations des sols autorisées ou interdites le sont pour des raisons d'adaptation ou de non adaptation à la vocation et au caractère de chaque zone urbaine, à urbaniser, agricole et naturelle.

Il en va ainsi, selon les destinations et sous destinations suivantes :

### Dans la destination "Exploitation agricole et forestière"

#### L'exploitation agricole :

L'exploitation agricole n'est autorisée qu'en zone A et N. Néanmoins, dans la zone A, et conformément aux textes en vigueur, afin de permettre aux bâtiments existants dépourvus de vocation agricole d'évoluer et d'être réhabilités, sont autorisés sous conditions exposées ci-dessous :

1 - Les bâtiments repérés sur le document graphique peuvent faire l'objet, dans le volume existant, d'un changement de destination (habitation, hébergement hôtelier, artisanat, bureaux, commerces de détail).

2 - Les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'une extension de 30% de la surface de plancher existante à la date d'approbation du PLU et de la création d'une annexe non habitable de 30 m<sup>2</sup> de surface de plancher maximum situé à 10 mètres maximum du bâtiment principal.

Un secteur Av est destiné à recevoir un verger conservatoire, lieu de mémoire et de conservation de la diversité biologique et génétique avec des variétés anciennes de fruits (notamment pommes et poires). Le secteur Av de verger peut également et complémentarément abriter des animaux, protéger et favoriser leur développement.

Par ailleurs, le PADD d'ONNION propose à la fois un "développement économique et des loisirs" sur le territoire communal et la confirmation de la "vocation touristique de la commune". Dans cet esprit, et pour la mise en œuvre concrète de ces mesures inscrites dans le projet d'aménagement de la commune, le règlement écrit en zone A précise les dispositions suivantes :

"Les constructions destinées aux activités agro touristiques, d'accueil (gîte, camping à la ferme), de diversification, de point de vente doivent s'implanter dans les bâtiments existants ou en extension de ceux-ci de manière à former un ensemble cohérent avec les autres bâtiments de l'exploitation, et ce sauf contrainte technique ou réglementaire ou cas exceptionnel dûment justifié. Le point de vente ne doit pas dépasser 60 m2 de surface de plancher."

#### L'exploitation forestière :

En plus de la protection et de la préservation des milieux naturels, l'exploitation forestière et agricole sont autorisées en zone N. Dans la zone N, sont également autorisés sous conditions exposées ci-dessous :

1 - Les bâtiments repérés sur le document graphique peuvent faire l'objet, dans le volume existant, d'un changement de destination (habitation, hébergement hôtelier, artisanat, bureaux, commerces de détail).

2 - Les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'une extension de 30% de la surface de plancher existante à la date d'approbation du PLU et de la création d'une annexe non habitable de 30 m2 de surface de plancher maximum situé à 10 mètres maximum du bâtiment principal.

Ces différentes mesures réglementaires en zones A et N s'inscrivent clairement dans l'objectif du PADD de la commune d'ONNION qui consiste à favoriser "le renouvellement urbain et la transformation du patrimoine existant" tout en protégeant les espaces naturels, agricoles et tout en préservant les espaces d'intérêt écologique et paysager.

Ces différentes mesures réglementaires permettent concrètement l'application du PADD de la commune d'ONNION qui précise : *"De nombreuses réhabilitations de grande qualité ont déjà eu lieu à ONNION. Néanmoins, afin de limiter les consommations d'espaces, le règlement du PLU encouragera la transformation du patrimoine existant plutôt que l'extension sur des tènements encore vierges d'urbanisation. Cela permettra de plus de contribuer à maintenir le cadre de vie de la commune."*

#### Dans la destination "Habitation"

Le logement est autorisé en zones Ua, Ub, Uc et AUb mais interdit en zones Ux et AUx puisque la vocation de ces zones est d'accueillir respectivement des activités économiques et des équipements d'intérêt collectif et services publics, Même interdiction pour les zones A et N puisque leurs vocations respectives sont d'accueillir des activités agricoles et forestières et de protéger les zones naturelles.

Par ailleurs et surtout il convient de préciser que les zones Ub sont réservées à des typologies de logements uniquement consacrées à de l'habitat intermédiaire, sa définition étant précisée dans le lexique réglementaire en annexe N° 1 au règlement écrit.

D'autres part, les règles limitant le CES et les hauteurs maximum des constructions dans chaque zone (de la zone la plus dense Ua au centre de la commune d'ONNION à la zone d'habitat individuelle et pavillonnaire Uc) permet de répondre aux objectifs du PADD, en conformité avec le SCoT des Trois Vallées.

En effet, les règles du règlement écrit qui imposent de densifier les zones Ua et de réaliser exclusivement de l'habitat intermédiaire en zones Ub permettent de "coller" aux prescriptions du SCoT des Trois Vallées imposant des typologies d'habitat compatibles avec le document supra communal (soit 20% d'habitat collectif reprenant le gabarit des grosses bâtisses du village, 45% d'habitat intermédiaire et 35% d'habitat individuel). En définitive, le règlement écrit concernant la densification et la diversification des logements correspond à la fois au PADD de la commune d'ONNION et aux prescriptions du SCoT des Trois Vallées.

Il convient également de souligner qu'un logement dit "logement de surveillance" limité à 40 m2 de surface de plancher maximum est autorisé sous des conditions strictes en zones Ue d'intérêt général, en zones Ux et AUx d'activités économiques et en zones Agricoles.

Il convient en effet de permettre à certaines activités d'intérêt général ou économiques mais également agricoles, de disposer d'un gardiennage et d'un suivi de l'activité pendant la nuit.

Cette dérogation qui autorise des locaux de surveillance ne vient pas contredire la philosophie générale qui réserve l'implantation et la création de logements dans les zones qui vont d'une densité forte (Ua) à des zones pavillonnaires (Uc).

L'hébergement est autorisé en zones Ua du chef-lieu, en zones Ub de densité moyenne, en zones Ue d'intérêt général ou de service public et enfin en zones AUb. On rappellera que la destination "Hébergement" recouvre les constructions destinées à l'hébergement dans les résidences ou foyers avec service, notamment les maisons de retraite, les résidences universitaires, les foyers de travailleurs et les résidences autonomie.

#### Dans la destination "Commerces et activités de service"

Les objectifs présentés dans le PADD de la commune d'ONNION insistent à juste titre sur *"le maintien des commerces de proximité"* encouragé par *"un développement économique et des loisirs encadré"*.

Le PADD précise que *"la mixité des fonctions sera étendue à l'ensemble des hameaux, qui pourront accueillir de l'activité à partir du moment où cette dernière est compatible avec la fonction d'habitat, c'est à dire qu'elle ne soit pas une source de bruit ou de pollution. Cela permettra de maintenir de la vie dans une commune qui voit un très grand nombre de ses actifs sortir du territoire pour se rendre sur son lieu de travail."*

Il convenait de traduire cette volonté dans le règlement écrit en permettant non seulement le développement des logements dans le centre bourg mais également en encourageant une mixité des fonctions dont essentiellement l'activité économique dans l'ensemble des hameaux..

C'est pourquoi, en plus du centre bourg, les zones urbaines et à urbaniser indicées- AUb - (à l'exception des zones Ue, Ux, AUx ou AU strictes) sont des zones résidentielles mixtes autorisant le logement mais également un certain nombre d'activités économiques à la seule condition que celles-ci ne génèrent aucune nuisance à l'habitat. Ainsi :

- L'artisanat et le commerce de détail, la restauration, les activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle et l'hébergement touristique et hôtelier sont les quatre sous destinations autorisées en zones Ua, Ub, Uc et AUb,
- La commune n'étant par ailleurs pas dimensionnée pour recevoir des commerces de gros, cette activité n'est autorisée en aucune zone, pas même en zones Ux et AUx (ces commerces doivent trouver leur place dans des zones d'activités dont la vocation est intercommunale -Communauté de Communes -).
- Pour le commerce de détail, afin de favoriser sa fonctionnalité sans pour autant autoriser des entrepôts de trop grandes dimensions (ce qui n'est pas la vocation de ces zones de mixité habitat/activités économiques), l'entrepôt strictement nécessaire à l'activité commerciale doit être intégré aux commerces existants ou à créer et ne pas dépasser 100 m<sup>2</sup> de surface de plancher.
- Concernant l'hébergement hôtelier, la sous-destination englobe dans sa définition l'hébergement touristique et l'hébergement hôtelier. Or, si l'intérêt de la commune et sa dimension périurbaine et rurale consistent bien à développer de l'hébergement hôtelier, il n'en va pas de même de l'hébergement touristique, tout du moins de certains types d'hébergement touristique; c'est la raison pour laquelle ne sont pas autorisés les terrains de camping - caravanage, les parcs résidentiels de loisirs, les parcs d'attraction ouverts au public et les habitations légères de loisirs ainsi que les résidences mobiles de loisirs.
- le cinéma est seulement autorisé en zone Ua du centre bourg, conformément aux préconisations du PADD d'ONNION, afin de "permettre une mixité des fonctions dans le bourg", où services publics et commerces viendront diversifier l'offre de services à la population.
- En matière de commerce et d'activités de service, les zones Ux et AUx ont pour vocation d'accueillir uniquement l'artisanat ainsi que les activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle. Par ailleurs, au-delà des activités commerciales et de service, la vocation des zones Ux et AUx est d'accueillir également des autres activités des secteurs tertiaires et secondaires telles que l'industrie, l'entrepôt et le bureau.
- Enfin les zones Ue d'intérêt général ou collectif, comme les zones Agricoles et Naturelles n'ont, conformément au PADD de la commune d'ONNION, aucune vocation à recevoir des activités commerciales et de service; seuls la zone agricole peut bénéficier de certaines activités commerciales ou touristiques qui ne sont que des activités annexes de l'agriculteur. Ces activités annexes (vente de produits de la ferme, camping à la ferme ou gîte rural, ..... ) sont par ailleurs limitées et très encadrées.

Concernant les commerces et activités de service, on précisera qu'à l'exception de la zones Ux et de la zone AUx, pour toutes les zones mixtes pouvant recevoir à la fois du logement et de l'activité économique (soit Ua, Ub, Uc et AUb), l'artisanat est possible uniquement dans le respect des dispositions suivantes :

" L'artisanat à condition qu'il soit compatible avec le voisinage des zones habitées, donc sans nuisances olfactives, sonores ou susceptibles de causer des risques ou des dommages graves aux personnes et aux biens."

#### Dans la destination "Equipements d'intérêt collectif et services publics"

Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés en toutes zones du PLU d'ONNION (même en zones AU strictes ou Agricoles ou encore Naturelles) puisque ces équipements techniques servent pour la plupart à l'alimentation des réseaux et viabilités nécessaires à la desserte des constructions autorisées dans chaque zone.

Par ailleurs, les cinq autres sous-destinations de cette destination "Equipement d'intérêt collectif et services publics" sont la raison d'être principale de l'existence de la zone Ue.

Néanmoins, et conformément au PADD d'ONNION qui invite au "*développement du centre bourg et de quelques hameaux*", les services publics et équipements d'intérêt collectif sont encouragés également dans le centre soit en zones Ua et Ub. Certains équipements d'intérêt collectif peuvent également se situer en zone Uc et AUb

Néanmoins, et toujours dans l'objectif du PADD de conforter le centre bourg ainsi que de renforcer la qualité de vie à ONNION, les salles d'art et de spectacles ne peuvent s'implanter qu'en zones Ua et Ue. Il convient en effet de regrouper ces futures activités pour animer le centre bourg et éviter un trop grand éparpillement des équipements d'intérêt collectif et services publics sur le territoire communal.

Concernant les équipements sportifs, ceux-ci sont autorisés exclusivement en zone Ue, Ub et Uc lorsqu'il s'agit d'équipements sportifs d'intérêt général concernant l'ensemble de la collectivité locale.

En effet, il n'a pas été jugé opportun de prévoir des équipements sportifs supplémentaires en plein centre bourg (compte tenu du manque de places, de la mixité souhaitée en habitat et commerces de proximité et du fait que des équipements sportifs telle que la piscine existe déjà).

Hormis pour les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, les zones Ux et AUx réservées aux activités économiques n'ont pas la vocation d'accueillir des équipements d'intérêt collectif et des services publics.

Ainsi pour résumer :

- Les bureaux et locaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés sont autorisés en zones Ua, Ub, Uc, Ue et AUb.
- Les établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale sont autorisés en zones Ua, Ub, Uc, Ue, et AUb.
- Les salles d'art et spectacles sont uniquement autorisées en zones Ua et Ue,
- Les équipements sportifs sont autorisés en zones Ue, Ub et Uc.
- Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés en toutes zones soit en Ua, Ub, Uc, Ue, Ux, AU, AUb, AUx, A et N.
- Les autres équipements recevant du public sont autorisés uniquement en zones Ua, et Ue.

#### Dans la destination "Autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires"

- L'industrie, l'entrepôt (sauf l'entrepôt commercial) et le bureau ne sont logiquement autorisés qu'en zones Ux et AUx réservées aux activités économiques. Ce type d'activité a été logiquement et volontairement limité (interdiction notamment du commerce de gros) car le caractère rural de la commune et son peu de places destinées aux activités économiques ne sont pas de nature à développer une activité qui prend beaucoup d'espace et dont l'implantation est plutôt recherchée dans des grands bassins d'emplois industriels.
- L'entrepôt commercial est autorisé à deux conditions spécifiques en zones Ua, Ub, Uc et AUb ; la première concerne la nature uniquement commerciale de l'entrepôt et la deuxième limite la surface

de cette entrepôt (100 m<sup>2</sup> de surface de plancher) et son implantation (intégré au commerce existant ou à créer).

- Le centre de congrès et d'exposition est uniquement autorisé en zone Ua et Ue, toujours et fort logiquement pour répondre à l'objectif du confortement du centre bourg et de diversification des types d'activités.
- Le bureau est autorisé en toutes zones urbaines et à urbaniser hormis la zone Ue bien sûr puisque destinée aux seuls équipements publics et d'intérêt général.
- Aucune activité ou autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires ne sont évidemment autorisées en zone agricoles ou naturelles et forestières.

Complémentairement, dans l'article 2-1 précisant les interdictions des destinations et sous-destinations de chaque zone, il a été précisé, dans l'ensemble des zones U et la zone indicée AUb, la règle suivante relative aux activités, usages et affectations que la commune d'ONNION a souhaité interdire, et qui est la suivante :

"Nécessitant ou non une autorisation administrative, sont également interdits les constructions, activités, usages et affectations des sols suivants :

- les éoliennes.
- les antennes de radiotéléphonies
- les serres, tunnels, bâtiments d'élevage ou autres activités agricoles.
- les dépôts de matériaux de toute nature à l'air libre.
- l'aménagement de terrains pour la pratique de sports motorisés et/ou de loisirs motorisés.
- l'ouverture et l'exploitation de carrières.
- les dépôts de véhicules de plus de cinq unités."

En effet, ces occupations et affectations du sol ne sont pas compatibles avec le caractère des zones urbaines et à urbaniser ou incompatibles en fonction du principe de précaution.

Dans les zones A et N, les éoliennes et les antennes de radiotéléphonies sont autorisées à certaines conditions d'implantation par rapport aux bâtiments d'élevage ou d'habitation, dans le respect du principe de précaution.

## **I - 2/ Limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités**

Le règlement écrit énonce essentiellement 7 règles types que l'on retrouve, par souci de cohérence, dans l'ensemble des zones U et dans la zone indicée AUb (sauf les règles 2 et 5 en zones Ux et AUx) et qui sont les suivantes :

1. les affouillements et exhaussements de sol à condition qu'ils soient liés aux constructions et installations autorisées dans la zone et à leur desserte ou qu'ils soient liés aux constructions et installations de routes, voies piétonnes ou voies cyclables permettant un maillage des voies et réseaux communaux.
2. Le patrimoine bâti repéré sur le règlement graphique est soumis à permis de démolir, lequel peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de prescriptions spéciales si les travaux envisagés sont de nature à compromettre la protection ou la mise en valeur de ces éléments bâtis.(dans les zones Ua, Ub, Uc, Ue A et N)
3. La reconstruction dans le volume d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans est autorisée, à condition que sa destination soit conservée ou soit conforme aux occupations et utilisations du sol prévues dans la zone et dès lors qu'il a été régulièrement édifié. Le respect des autres règles de la zone n'est pas exigé, à l'exception de l'article 5 en vue d'assurer la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère.
4. Pour les bâtiments existants et non conformes aux règles du PLU, des transformations, réhabilitations et légères extensions de 25% maximum de la surface de plancher existante peuvent être admises sous réserve que sa destination ne soit pas interdite dans la zone. Le respect des autres règles de la zone n'est pas exigé, à l'exception de l'article 5 en vue d'assurer la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère.

5. L'autorité compétente pour délivrer le permis de construire ou le permis d'aménager et prendre une décision sur la déclaration préalable peut, par décision motivée, dans des limites fixées par un décret en Conseil d'Etat, déroger aux règles du PLU relatives à l'emprise au sol, à la hauteur, à l'implantation et à l'aspect extérieur des constructions afin d'autoriser :
- la mise en oeuvre d'une isolation en saillie des façades des constructions existantes;
  - la mise en oeuvre d'une isolation par surélévation des toitures des constructions existantes;
  - la mise en oeuvre de dispositifs de protection contre le rayonnement solaire en saillie des façades
- La décision motivée peut comporter des prescriptions destinées à assurer la bonne intégration architecturale du projet dans le bâti existant et dans le milieu environnant.
6. Tout projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.
7. Les règles et servitudes définies par le Plan Local d'Urbanisme d'ONNION peuvent faire l'objet d'adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes.

Ces mesures sont conformes aux objectifs du PADD (points 1, 2 et 4) ou rappellent la règle de droit écrite dans le code de l'urbanisme (points 3, 5, 6 et 7).

Le règle 4 qui se retrouve en toutes zones U, AU indiquée mais également en zones A et N, mérite d'être pleinement justifiée. Il s'agit, conformément aux dispositions en vigueur (modernisation des PLU à compter du 1er janvier 2016), de distinguer les règles concernant les bâtiments existants et les bâtiments à construire.

Il s'agit de permettre la réhabilitation, en toutes zones, du bâti existant qui, du fait de son ancienneté, ne répondrait pas aux normes et règles du règlement graphique et du règlement écrit du PLU d'ONNION.

Ainsi le texte prévoit que cette réhabilitation est possible à condition que la destination soit évidemment autorisée dans ladite zone et nonobstant l'ensemble des règles du PLU, à l'exception de l'article 5 concernant les aspects extérieurs et patrimoniaux.

Cette règle favorise pleinement le renouvellement urbain souhaité dans le PADD :

- *"en confortant le cadre de vie et ne maîtrisant l'urbanisation"*
- *"en favorisant le renouvellement urbain. De nombreuses réhabilitations de grande qualité ont déjà eu lieu à ONNION; afin de limiter les consommations d'espaces, le règlement du PLU encouragera la transformation du patrimoine existant plutôt que l'extension sur des tènements encore vierges d'urbanisation. Cela contribuera à maintenir le cadre de vie de la commune."*

Sans une telle règle, le gabarit comme la volumétrie et l'implantation de certains bâtiments anciens d'envergure (proche des voies de circulation existantes notamment et sans le recul nécessaire imposé pour les bâtiments nouveaux à construire) seraient des éléments de nature à empêcher la réhabilitation ou la rénovation du bâti ancien.

En ce sens la distinction des règles entre le bâti ancien et le bâti futur permet également, grâce à plus de souplesse, de favoriser la qualité urbanistique, architecturale et paysagère de la commune d'ONNION.

En plus du point 4 précédemment explicité, les points 1, 2 3, 6 et 7 se retrouvent en zones A et N.

### **I- 3/ Mixité fonctionnelle et sociale**

#### **1 - 3 - 1 La mixité fonctionnelle**

Afin d'encourager une réelle mixité fonctionnelle qui constitue, dans le centre bourg essentiellement l'un des objectifs du PADD d'ONNION, le règlement écrit précise, en zone Ua :

"Dans les périmètres de préservation de la diversité commerciale repérés au règlement graphique, les rez-de-chaussée des constructions nouvelles (hors locaux et installations techniques) doivent être réservés à

des commerces de détail, et/ou à des locaux artisanaux compatibles avec l'environnement habité, et/ou des activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, et/ou à des bureaux."

Ainsi le règlement graphique a instauré un périmètre de préservation de la diversité commerciale que la règle écrite vient préciser. Par ailleurs, cette règle est complétée par la règle suivante qui interdit le changement de destination des locaux commerciaux ou d'activités économiques existants en centre bourg.

Elle est ainsi rédigée :

"Le changement de destination de locaux commerciaux et d'activités de services ou bureaux existants, situés en rez-de-chaussée et donnant sur les voies et espaces publics ou privés ouverts à la circulation générale, en habitation, est interdit à la date d'approbation de la présente révision générale du PLU."

Par ailleurs, en zone AUb, une diversification commerciale est encouragée selon une règle un peu différente et qui est la suivante :

"Dans les périmètres de préservation de la diversité commerciale repérés au règlement graphique, 50% des surfaces de plancher des rez-de-chaussée des constructions nouvelles (hors locaux et installations techniques) doit être réservé à des commerces de détail, et/ou à des locaux artisanaux compatibles avec l'environnement habité, et/ou des activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, et/ou à des bureaux."

On précisera enfin que l'encouragement à une mixité fonctionnelle n'a d'intérêt qu'en zones Ua et AUb du chef-lieu. En effet, imposer une mixité fonctionnelle dans des secteurs pavillonnaires ou excentrés n'aurait aucun sens.

### 1 - 3 - 2 La mixité sociale

L'objectif de mixité sociale est clairement précisé dans le PADD qui entend "diversifier l'habitat et proposer un parcours résidentiel aux habitants" en respectant les typologies et les densités minimales mais également les proportions préconisées par le SCoT des Trois Vallées, soit 20% d'habitat collectif, 45% d'habitat intermédiaire et 35% d'habitat individuel

Le règlement écrit, dans les zones du chef-lieu qui peuvent accueillir du logement social, énonce des règles suivantes :

En zones AUb et AU du chef-lieu il est précisé : " Dans les secteurs repérés au règlement graphique, les opérations de construction de logements doivent intégrer un pourcentage de mixité sociale : 30% minimum de la surface de plancher devra être affecté à du logement locatif social."

Ces dispositions réglementaires permettront la réalisation de l'objectif de mixité sociale déterminé dans le PADD.

### 1 - 3 - 3 Le respect d'une offre de logement diversifiée par rapport aux objectifs du SCoT des Trois Vallées

Parallèlement aux objectifs d'encouragement à la mixité sociale et fonctionnelle, le règlement écrit prévoit qu'en "zone Ub et en ce qui concerne l'habitation dont le logement, seul l'habitat intermédiaire est autorisé."

Cette mesure permet de répondre aux orientations du PADD d'ONNION concernant la diversification de l'habitat.

## **TITRE II : CARACTÉRISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE**

Cette thématique, compte tenu de la nouvelle nomenclature du règlement écrit, comprend les sous thématiques suivantes :

- La volumétrie et l'implantation des constructions.
- La qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère.
- Le traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et des abords des constructions.

- le stationnement.

On précisera que toutes les zones ne sont pas nécessairement renseignées dans chacune des sous thématiques indiquées ci-dessus. En effet, certaines règles, selon les zones, ne sont pas nécessaires à la mise en œuvre du PADD de la commune d'ONNION.

## **2- 1/ Volumétrie et implantation des constructions**

### 2 - 1 - 1 Emprise au sol des constructions

Le Coefficient d'emprise au sol (CES) n'est pas limité en zone Ua, Ue, A et N; il n'y a aucun intérêt d'établir une limitation du CES dans les zones agricoles ou naturelles, compte tenu de leurs vocations respectives. Il n'y a également pas lieu de limiter le CES en zone Ue destinée à recevoir des équipements publics ou d'intérêt général.

Dans les zones urbaines denses (Ua) le CES n'est également pas limité. Cette non limitation du CES en centre village (Ua) est conforme à l'objectif du PLU de ONNION de développer "le centre bourg (...) et quelques hameaux"

Un CES a été instauré à 0,30 uniquement en zones Ub, Uc et AUb pour permettre une diversification de l'habitat et une certaine densification conformément aux objectifs du PADD d'ONNION.

Dans les zones Uc d'habitat pavillonnaire, outre la réglementation concernant la hauteur des bâtiments, il semblait indispensable, compte tenu de l'importance de surface de certains tenements, de déterminer un CES maximum afin de préserver l'harmonie volumétrique et environnementale du futur bâti avec la bâti existant.

### 2 - 1 - 2 Hauteur des constructions

La hauteur, dans chaque zone U, AU indicées, A et N, tient compte des hauteurs du bâti existant environnant, allant, dans les zones urbaines ou à urbaniser, decrescendo du centre bourg vers la périphérie où l'on retrouve un habitat de type pavillonnaire.

Pour répondre aux objectifs du PADD qui souhaite "Diversifier l'habitat et proposer un parcours résidentiel aux habitants" et "proposer une mixité sociale de l'habitat", le règlement ne détermine plus seulement une hauteur maximale autorisée des bâtiments avec parfois un gabarit imposé mais une hauteur minimale. En effet cette hauteur minimale oblige à densifier l'urbanisation dans le centre bourg d'ONNION et dans quelques secteurs, conformément aux objectifs de diversification et de densification du bâti futur. Ainsi, il ne sera plus possible de réaliser une maison individuelle dans le centre du chef-lieu d'ONNION dont la destination affichée est d'accueillir de l'habitat collectif et/ou intermédiaire ainsi que des activités économiques sans nuisances pour l'habitat.

Cette règle d'une hauteur minimale est justifiée dans les secteurs les plus résidentiels et les plus denses, soit en zones Ua mais également en zones Ub où l'habitat intermédiaire est imposé.

Enfin, et toujours dans le respect de l'objectif du PADD qui consiste à disposer d'un habitat plus dense et moins consommateur d'espace, un gabarit maximum est également imposé en zones Ua, Ub et AUb..

Non seulement cette mesure réglementaire permet de "coller" aux objectifs du PADD mais elle permet le respect des volumétries des bâtiments existants.

Concernant, les règles alternatives nouvellement autorisées dans le cadre de la modernisation des PLU, dans les zones Ua, Ub, Uc et AUb, le règlement écrit prévoit les dispositions suivantes : "Dans les secteurs déjà partiellement bâtis, présentant une unité d'aspect, la hauteur des constructions devra respecter, à minima comme à maxima la hauteur des constructions voisines."

Cette règle alternative ne remet pas en cause la réglementation de principe des hauteurs des constructions dans les zones correspondantes. Elle permet néanmoins quelques aménagements en fonction du bâti existant.

Enfin, en zone Ue destinée aux équipements d'intérêt général et services publics et compte tenu de la nature de ces équipements, la hauteur n'avait pas vocation à être limitée mais celle-ci devra néanmoins respecter le bâti existant et bien s'intégrer dans l'environnement.

### 2 - 1 - 3 Implantation des constructions par rapport aux voies publiques et emprises publiques

Les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies publiques et emprises publiques doivent à la fois tenir compte des objectifs du PADD (notamment de densification, de diversification de l'habitat, de mixité des activités mais aussi de valorisation du patrimoine bâti existant) et de règles de sécurité publique.

Ainsi, en fonction de ces deux objectifs, l'implantation des constructions par rapport aux voies publiques et emprises publiques varie en fonction des zones et des espaces disponibles aménageables.

En zones les plus denses Ua, Ub et AUb la règle est la suivante : " Les constructions, annexes non habitables comprises, doivent s'implanter dans le respect des marges de reculement prévues dans le schéma de principe des orientations d'aménagement et de programmation, ou à défaut à (3 mètres en Ua et 4m en Ub et AUb) minimum des voies publiques et emprises publiques."

En zones pavillonnaires Uc, il est demandé un recul de 5 m, recul porté à 6 mètres en zones Ux, AUx et A et à 4 m en zone N. En effet dans ces zones, compte tenu des tènements plus importants et des règles de sécurité pour de l'activité économique et agricole (mais également compte tenu d'une plus faible densification des constructions), le recul demandé permet de satisfaire aux règles de sécurité publique.

Enfin en zones Ue d'intérêt général et d'équipements publics, et fort logiquement puisque ces zones sont situées dans le centre bourg d'ONNION ou proche de l'urbanisation la plus dense existante, les constructions peuvent s'implanter jusqu'en limite des voies et emprises publiques ou dans l'alignement des bâtiments existants.

Ces règles de recul font l'objet de dérogations dans certains cas expressément prévus par le règlement du PLU d'ONNION, soit en zones Ua et Ub et AUb :

"Des reculs différents des reculs indiqués précédemment peuvent être autorisés pour les constructions et installations ne respectant pas les règles, dont :

- les poteaux, pylônes, transformateurs et autres installations techniques nécessaires aux réseaux de distribution d'énergie et de télécommunications sous réserve de s'intégrer dans l'environnement existant;
- les constructions existantes dans le cas de travaux (aménagement et/ou surélévation) qui sont sans effet sur l'implantation ou le gabarit de l'immeuble;
- en cas de travaux d'amélioration des performances énergétiques dans la limite d'une réduction de la marge de reculement de 30 cm maximum;
- une extension en continuité des volumes existants en respectant un recul identique à celui de la construction existante, sous réserve de ne pas aggraver la situation par rapport à la voie (accès, visibilité);
- en fonction de la composition architecturale, sous réserve que la construction s'intègre harmonieusement à l'ensemble urbain environnant."

soit en zone Uc :

- les poteaux, pylônes, transformateurs et autres installations techniques nécessaires aux réseaux de distribution d'énergie et de télécommunications sous réserve de s'intégrer dans l'environnement existant;
- les constructions existantes dans le cas de travaux (aménagement et/ou surélévation) qui sont sans effet sur l'implantation ou le gabarit de l'immeuble;
- en cas de travaux d'amélioration des performances énergétiques dans la limite d'une réduction de la marge de reculement de 30 cm maximum;

Ces règles alternatives permettent une attitude plus souple vis à vis des installations techniques ou de certaines constructions futures afin de ne pas bloquer leur évolution en cas de non respect des règles du PLU.

### 2 - 1 - 4 Implantation des constructions par rapport aux propriétés voisines

Comme pour l'implantation des constructions par rapport aux voies publiques et emprises publiques les règles d'implantation des constructions par rapport aux propriétés voisines doivent à la fois tenir compte

des objectifs du PADD (notamment de densification mais aussi de valorisation du patrimoine bâti existant) et de règles de sécurité publique.

De manière générale pour les zones Urbaines et à Urbaniser, la règle pose le principe d'une distance à la limite au moins égale à la moitié de la hauteur du bâtiment projeté.

La limite est fixée à 10 m en zones A (compte tenu des espaces disponibles et fort logiquement pour éviter les nuisances de l'activité pour le voisinage) et de 4 m en zones N.

Ces règles de recul font l'objet de dérogations dans certains cas expressément prévus par le règlement du PLU d'ONNION.

Ces dérogations varient en fonction de la densifications des zones.

Dans le cas de constructions d'habitat groupé et pour favoriser ce type d'habitat qui constitue un des objectifs important du PADD (pour également satisfaire la compatibilité avec le SCoT des Trois Vallées qui impose une diversification de l'habitat et une part d'habitat intermédiaire sur le territoire de la commune d'ONNION), les implantations en limites de parcelles sont autorisées dans les zones destinées à accueillir du logement.

## **2- 2/ Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère**

Le PADD d'ONNION a pour objectif, dans le domaine de la qualité urbaine, architecturale et paysagère de proposer de "conforter le cadre de vie et maîtriser l'urbanisation" notamment en protégeant un riche patrimoine bâti mais également naturel et paysager.

Pour ce faire la PADD décline les trois orientations suivantes :

- le patrimoine bâti est soumis à permis de démolir
- Le repérage du petit patrimoine bâti.
- La valorisation du patrimoine naturel et paysager avec le repérage et la protection des éléments structurant le paysage comme les ripisylves, les quelques haies bocagères et les vergers (création d'un secteur spécifique Av), les prairies agricoles et les espaces boisés.

Ainsi concernant la protection des bâtiments patrimoniaux remarquables, le règlement prévoit que ceux-ci sont obligatoirement soumis à permis de démolir.

Par ailleurs, en toutes zones (sauf les zones Ue, Ux et AUx), le règlement indique en outre que : "les travaux de rénovation ou de réhabilitation des bâtiments remarquables et patrimoniaux identifiés au règlement graphique ne doivent pas remettre en cause l'architecture patrimoniale (façades, toitures, ouvertures)."

Concernant le repérage du petit patrimoine bâti au règlement graphique (croix, fontaines, bassins, fours à pain, moulins, oratoires) le règlement écrit précise que "le petit patrimoine bâti repéré au règlement graphique peut être entretenu, rénové ou déplacé si nécessaire mais en aucun cas détruit."

Enfin, concernant la valorisation du patrimoine naturel et paysager, le règlement prévoit, en zone naturelle, les 4 secteurs suivants pourvus de règles permettant l'identification d'espaces naturels sensibles, à protéger et/ou à mettre en valeur :

1/ En secteur Nals sont interdits toute construction, aménagement, stockage de matériaux et autres travaux susceptibles de modifier ou de détruire les milieux d'alpage existants. Sont admis :

- la réalisation des équipements nécessaires au maintien et au développement du domaine nordique existant
- l'aménagement, la réhabilitation et la légère extension du restaurant/refuge d'altitude existant afin de garantir son exploitation, sans changement de destination
- les aménagements et les changements de destination à usage d'habitat et de refuge à l'intérieur du volume des bâtiments existants dont la sauvegarde est reconnue souhaitable pour la mise en valeur du patrimoine même lorsqu'ils ont perdu leur utilisation agricole, dans la mesure où leur volume et leurs murs extérieurs sont conservés à l'exception d'éventuelles ouvertures qui devront préserver le caractère de leur architecture

- une annexe fonctionnelle des bâtiments d'alpage existants, pour des impératifs techniques, limitée à 20 m<sup>2</sup> de surface de plancher, obligatoirement accolée à la construction et sous réserve d'une intégration soignée dans le site.
- 2/ En secteur Nalp sont interdits toute construction, aménagement, stockage de matériaux et autres travaux susceptibles de modifier ou de détruire les milieux d'alpage existants. Sont admis :
- les aménagements et les changements de destination à usage d'habitat et de refuge à l'intérieur du volume des bâtiments existants dont la sauvegarde est reconnue souhaitable pour la mise en valeur du patrimoine même lorsqu'ils ont perdu leur utilisation agricole, dans la mesure où leur volume et leurs murs extérieurs sont conservés à l'exception d'éventuelles ouvertures qui devront préserver le caractère de leur architecture
  - une annexe fonctionnelle des bâtiments d'alpage existants, pour des impératifs techniques, limitée à 20 m<sup>2</sup> de surface de plancher, obligatoirement accolée à la construction et sous réserve d'une intégration soignée dans le site.
- 3/ En secteur Nh sont interdits, toute construction, drainage, remblai, stockage de matériaux et autres travaux susceptibles de modifier le fonctionnement biologique et hydraulique des zones humides, voire de les détruire.
- Sont également interdits toutes interventions sur les milieux naturels qui n'entrent pas dans le cadre de mesures de gestion et/ou de restauration des habitats naturels constitutifs des zones humides. Seuls sont autorisés les légers aménagements s'ils sont directement liés à la découverte et à la valorisation des zones humides ainsi que les travaux de gestion et/ou de restauration des habitats naturels constitutifs des zones humides et les travaux liés au maintien ou à l'amélioration de leur fonctionnement hydraulique.
- 4/ En secteur Ns sont interdits toute construction, aménagement, stockage de matériaux et autres travaux susceptibles de modifier ou de détruire les milieux naturels. Seuls sont admis :
- la réalisation des équipements nécessaires à la mise en oeuvre des mesures et actions définies dans le document d'objectifs Natura 2000 et les plans de gestion
  - la réalisation des équipements nécessaires aux activités sylvicoles ainsi que l'exploitation de la forêt sous réserve de ne pas porter atteinte à l'ensemble forestier et d'être réalisée dans le cadre d'une gestion durable et raisonnée de la forêt en accord avec le document d'objectifs Natura 2000 et les plans de gestion
  - la réalisation des équipements nécessaires aux activités pastorales en accord avec le document d'objectifs Natura 2000
  - la réalisation des ouvrages et équipements techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif et sous réserve de prendre toutes dispositions pour assurer une bonne insertion dans le site, et de ne pas porter atteinte aux habitats naturels et aux espèces animales et végétales
  - les légers aménagements s'ils sont directement liés à la découverte et la valorisation des milieux naturels
  - la réalisation des extensions/modernisation des bâtiments agricoles existants
  - la rénovation dans leur volume des chalets et bâtiments existants, sans changement de destination
  - les équipements et aménagements de valorisation touristique en dehors des remontées mécaniques et des pistes de ski (sentier, via ferrata, site d'escalade, ...) sous réserve de faire l'objet d'une étude faunistique et floristique préalable dès lors qu'ils n'entrent pas dans les dispositifs réglementaires existants au titre du code de l'environnement.

## **2- 3/ Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et des abords des constructions**

Le traitement des abords des constructions est un élément réglementaire qui permet de mettre en oeuvre l'objectif du PAAD qui consiste à conforter le cadre de vie des habitants actuels et futurs mais également l'objectif de protéger la population des risques naturels (notamment les inondations en particulier le long des cours d'eau) et de prendre en compte les dispositions vis à vis des eaux pluviales contenues dans les annexes sanitaires.

En effet, on constate que trop de tènements en zones U sont totalement imperméabilisés, ce qui pose des problèmes en cas de fortes et durables précipitations.

Dès lors et au-delà d'autres règles de plantations encouragées, le règlement en zones Ua, Ub, Uc, et AUb impose le respect des deux règles suivantes:

"Les aires de stationnement et de circulation extérieures au sein des propriétés privées doivent être réalisées avec des matériaux drainants et perméables (graviers, pavés d'infiltration, pavés engazonnés... L'enrobé sera limité à la voirie d'accès au(x) garages(s).

Chaque opération de construction doit prévoir des espaces végétalisés qui prendront la forme d'espace libre de pleine terre à raison d'au moins 20% de la surface de l'unité foncière support du projet."

En zones Ue, Ux et AUx, zones destinées aux équipements d'intérêt général et aux activités économiques, la seule règle applicable est la suivante :

"Chaque opération de construction doit prévoir des espaces végétalisés qui prendront la forme d'espace libre de pleine terre à raison d'au moins 20% de la surface de l'unité foncière support du projet."

## **2- 4/ Stationnement**

En zones urbaines et à urbaniser (indiquées) résidentielles ou mixtes, les règles de stationnement sont fixées en fonction de la nature des constructions.

Sans toutes les zones du PLU, elles sont mises en oeuvre sur le terrain d'assiette de l'opération, toujours en dehors des voies publiques.

Les normes de stationnement fixées sont adaptées au territoire d'ONNION qui nécessite l'usage de la voiture pour la plupart des déplacements hors du territoire.

Elles sont proportionnées aux besoins de stationnement de la zone. Ainsi, excepté pour le logement ou pour l'hébergement hôtelier, les places de stationnement à pourvoir devront être précisées en fonction de l'importance de l'opération.

En cela, ces dispositions répondent à un affichage plus fin des besoins en stationnement qui tient compte de la mutualisation possible et potentielle des places de stationnement. Elles répondent par ailleurs à l'objectif du PADD d'ONNION qui encourage la mutualisation des stationnements en limitant les espaces imperméabilisés déjà nombreux dans la commune.

Par ailleurs, en zones Ua et Ub concernées par l'habitat collectif et/ou intermédiaire, le règlement prévoit les dispositions suivantes :

" En outre, afin d'assurer le stationnement des deux roues, il est exigé :

- Pour les constructions à usage d'habitation de plus de deux logements, l'affectation d'un local clos et couvert situé à l'intérieur du bâtiment principal d'une superficie de 0.75m<sup>2</sup> par logement jusqu'à deux pièces principales et 1,5m<sup>2</sup> par logement dans les autres cas.
- Pour les constructions à usage hôtelier et/ou de restauration et les constructions à usage de commerce et d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, les conditions seront appréciées en fonction de l'opération projetée."

Cette réglementation est conforme aux textes en vigueur et vient répondre de manière complémentaire à l'objectif du PADD qui propose la réduction des sources de pollution et la valorisation des liaisons douces internes à la commune.

## **TITRE III : ÉQUIPEMENTS ET RÉSEAUX**

### **3 - 1/ Desserte par les voies publiques ou privés**

Pour chaque zone et de manière précise, le règlement écrit distingue les règles applicables pour les accès, la voirie (et notamment la largeur des voies nouvelles) et les accès et voirie.

Par ailleurs, le règlement écrit rappelle l'application de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme qui permet de refuser un projet ou de l'accepter sous conditions de prescriptions spéciales si "le projet est de nature à porter atteinte à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations".

### **3 - 2/ Desserte par les réseaux**

#### 3 - 2 - 1 / Eau potable

Les dispositions réglementaires visent à demander le raccordement des constructions en toutes zones par le réseau public d'eau potable.

#### 3 - 2 - 2 / Assainissement

Concernant l'assainissement, le principe réglementaire consiste à exiger le raccordement de chaque construction au réseau public.

Néanmoins lorsque le réseau n'existe pas et que l'assainissement individuel autonome est possible, la règle applicable est la suivante :

" En zones d'assainissement non collectif ou d'assainissement collectif futur (dans l'attente de la création du réseau public de collecte) un dispositif d'assainissement autonome conforme à la législation et réglementation en vigueur doit être mis en œuvre. Il doit être conçu de façon à pouvoir être mis hors circuit et la construction directement raccordée au réseau collectif lorsque celui-ci sera réalisé."

Il est également important de préciser que les dispositifs autonomes d'assainissement devront respecter les prescriptions déterminées dans les annexes sanitaires. Le règlement écrit, pour éviter toute ambiguïté, y fait référence.

#### 3 - 2 - 3 / Eaux pluviales

Le principe, pour chaque zone du PLU, est le suivant :

- Les aménagements réalisés sur le terrain d'assiette de l'opération doivent être raccordés au réseau public des eaux pluviales ou présenter un dispositif d'évacuation adapté aux aménagements projetés qui ne se rejette pas dans les dispositifs d'assainissement. En tout état de cause, la gestion des eaux pluviales devra être conforme aux prescriptions déterminées dans les annexes sanitaires.
- Tout raccordement d'une voie privée sur une voie publique devra faire l'objet d'un aménagement permettant la collecte des eaux de ruissellement.
- Les eaux pluviales des toitures, des balcons et terrasses devront être récupérées afin d'éviter tout ruissellement.
- Le rejet des eaux de vidange de piscines privées est autorisé, si l'infiltration n'est pas possible. Les effluents de piscines doivent être vidangés en débit limité (volume total au moins sur 24 heures) et après neutralisation des agents chimiques de traitement (chlore, désinfectants, ...).

Ces différentes dispositions permettent de bien gérer les eaux pluviales et ainsi de répondre aux objectifs du PADD d'ONNION qui consistent à conforter le cadre de vie et protéger les populations contre les risques naturels et les débordements torrentiels et inondations.

#### 3 - 2 - 4 / Autres réseaux

En toutes zones, toute construction doit être raccordée au réseau public en souterrain depuis le domaine public.

De même, et en toutes zones, des fourreaux destinés à recevoir les infrastructures et les réseaux de communications électroniques doivent obligatoirement être installés.

Cette mesure répond clairement à l'objectif du PADD d'ONNION relatif au développement des communications numériques et à l'accès au haut débit.

#### 3 - 2 - 5 / Collecte des déchets ménagers

Il s'agit ici simplement de rappeler, en toutes zones, que les constructions doivent répondre aux obligations de la collecte et de l'élimination des déchets ménagers ou assimilés.

#### 4. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

##### BILAN DU POS DE 1988

Un calcul de la capacité d'accueil du POS de 1988 a été réalisé sur l'ensemble du territoire communal avec l'identification :

- des secteurs urbanisables dans le document d'urbanisme et qu'il conviendrait de reclasser en zones agricoles ou naturelles
- des dents creuses en zones urbaines et à urbaniser
- des secteurs urbanisables en extension par rapport aux emprises bâties actuelles.

En effet, le document d'urbanisme d'ONNION, réalisé il y a une trentaine d'années était très permissif. Il est actuellement obsolète et il ne respecte pas les grands principes des dernières lois d'aménagements.

#### Synthèse des différentes zones par secteur de la commune

| Nom de la zone de l'ancien POS                                     | Secteur à reclasser en zone A ou N<br>Surface en m <sup>2</sup> | Dents creuses dans les zones urbaines ou à urbaniser | Extension dans les zones urbaines ou à urbaniser | Surface potentielle théorique en m <sup>2</sup> |
|--------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Coteau nord ouest du bourg<br>Zones NAc et UC                      | 26 750                                                          | 3100                                                 | 3870                                             | 33 720                                          |
| Coteau nord ouest du bourg<br>Zones NAc, NAc1, NAc2 et UC          | 51 450                                                          | 2300<br>2140<br>4200<br>(8 640)                      | 2990                                             | 63 080                                          |
| Coteau nord ouest du bourg                                         |                                                                 |                                                      | 3150                                             | 3 150                                           |
| Centre bourg<br>Zones 1NA, 2NA, NAc, UB et UC                      | 52 890                                                          | 8930<br>7650<br>7900<br>3400<br>4100<br>(31 980)     | 4400<br>11470<br>(15 870)                        | 100 740                                         |
| Les Plagnes - Amoulin<br>Zones NAc et UC                           | 42 700                                                          | 1700                                                 |                                                  | 44 400                                          |
| Le Jorat - Sévillon - Les Rottes – Vers le Saix<br>Zones NAc et UC | 52 000                                                          | 3450                                                 | 2330                                             | 57 780                                          |
| Mouille Rouge – Le Tetre<br>Zones NAc et UC                        | 11 400                                                          | 6750                                                 |                                                  | 18 150                                          |
| Laitraz – Le Pessey –                                              | 46 750                                                          | 5130                                                 | 4630                                             | 56 510                                          |

|                                                                |                |        |        |                                 |
|----------------------------------------------------------------|----------------|--------|--------|---------------------------------|
| Queuvaz – Les Choseaux<br>Zones NAc et UC                      |                |        |        |                                 |
| Sous le Vernay – Brissoly<br>– Somety ouest<br>Zones NAc et UC | 22 950         |        |        | <b>22 950</b>                   |
| Somety – Le Plane – Les<br>Jovets<br>Zones NAc et UC           | 54 990         | 5750   |        | <b>60 740</b>                   |
| Total                                                          | <b>361 880</b> | 66 500 | 32 840 | <b>461 220 soit<br/>46,1 ha</b> |

## CAPACITE D'ACCUEIL TOTALE du POS d'ONNION : envion 46 ha

### Nombre de logements potentiels avec application des densités actuelles

Si on prend une densité moyenne de 20 logements par hectare, les 46 hectares potentiellement constructibles conduiraient à environ 920 logements.

**920 logements** avec une rétention foncière de 1,5 correspondrait à **613 logements potentiels**

**Soit environ 1'350 personnes supplémentaires** (sur la base de 2,2 personnes par ménage), c'est à dire le doublement de la population d'ONNION.

## BILAN DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

### ESPACES CONSOMMÉS ENTRE 2008 ET 2017

Le POS de la commune d'ONNION approuvé en 1988 prévoyait de très nombreuses zones à urbaniser, la plupart classées en zones NAc et Uc, donc destinées à de l'habitat pavillonnaire. Quelques zones UB du centre bourg sont néanmoins non construites et les zones 1NA et 2NA sont également restées vierges de toute urbanisation.

Ces zones étaient situées à l'intérieur des hameaux, en extension de ces derniers, ou à proximité du centre bourg en extension de secteurs déjà urbanisés.

On notera également qu'ONNION a accueilli de très nombreuses réhabilitations de son patrimoine bâti et que très peu de bâtiments sont inoccupés dans la commune. Les réhabilitations restent intéressantes du point de vue de l'urbanisme car elles permettent de limiter les consommations d'espaces, même si elles sont extrêmement difficiles à estimer.

Le fait qu'ONNION soit à la fois une commune touristique et un petit bourg, sa proximité de l'agglomération genevoise et son cadre de vie expliquent la pression foncière qui s'exerce sur la commune depuis de nombreuses années et qui avaient probablement conduit en 1988 à l'élaboration d'un Plan d'Occupation des Sols avec tant de surfaces constructibles.

**Tableau de synthèse des autorisations d'urbanisme**

|                      | Constructions<br>en m <sup>2</sup>                                | Maisons<br>individuelles                                              | Surface<br>agricole<br>ou autre | Total<br>agricole +<br>logements | Surfaces<br>consommées |
|----------------------|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|---------------------------------|----------------------------------|------------------------|
| 2008                 | 2388                                                              | 2                                                                     | 15893                           | 3                                | 18281                  |
| 2009                 | 5648                                                              | 4                                                                     | 5618                            | 5                                | 11266                  |
| 2010                 | 9737                                                              | 7                                                                     |                                 | 7                                | 9737                   |
| 2011                 | 17264 (6<br>parcelles dont<br>2 pour la<br>construction)<br>15295 | 1<br><br>12                                                           |                                 | 13                               | 32559                  |
| 2012                 | 12639                                                             | 11                                                                    | 2704                            | 12                               | 15343                  |
| 2013                 | 4306                                                              | 4                                                                     |                                 | 4                                | 4306                   |
| 2014                 | 8263                                                              | 5                                                                     | 6840<br>7660                    | 7                                | 22763                  |
| 2015                 | 6066                                                              | 3                                                                     |                                 | 3                                | 6066                   |
| 2016                 | 6826                                                              | 6                                                                     |                                 | 6                                | 6826                   |
| 2017                 | 15125                                                             | 8 + 4<br>logements<br>intermédiaires                                  | 1301                            | 12                               | 16426                  |
| Total<br>en<br>9 ans | 103557                                                            | 67<br>63 logements<br>individuels et 4<br>logements<br>intermédiaires | 40016                           | 72                               | 143573                 |

Durant les neuf dernières années, la commune a accueilli 67 logements nouveaux soit une moyenne d'environ 7,5 logements par an composés de près de 100% de maisons individuelles. La commune a ainsi connu une forte progression d'habitat essentiellement sous forme d'habitat très consommateur d'espace.

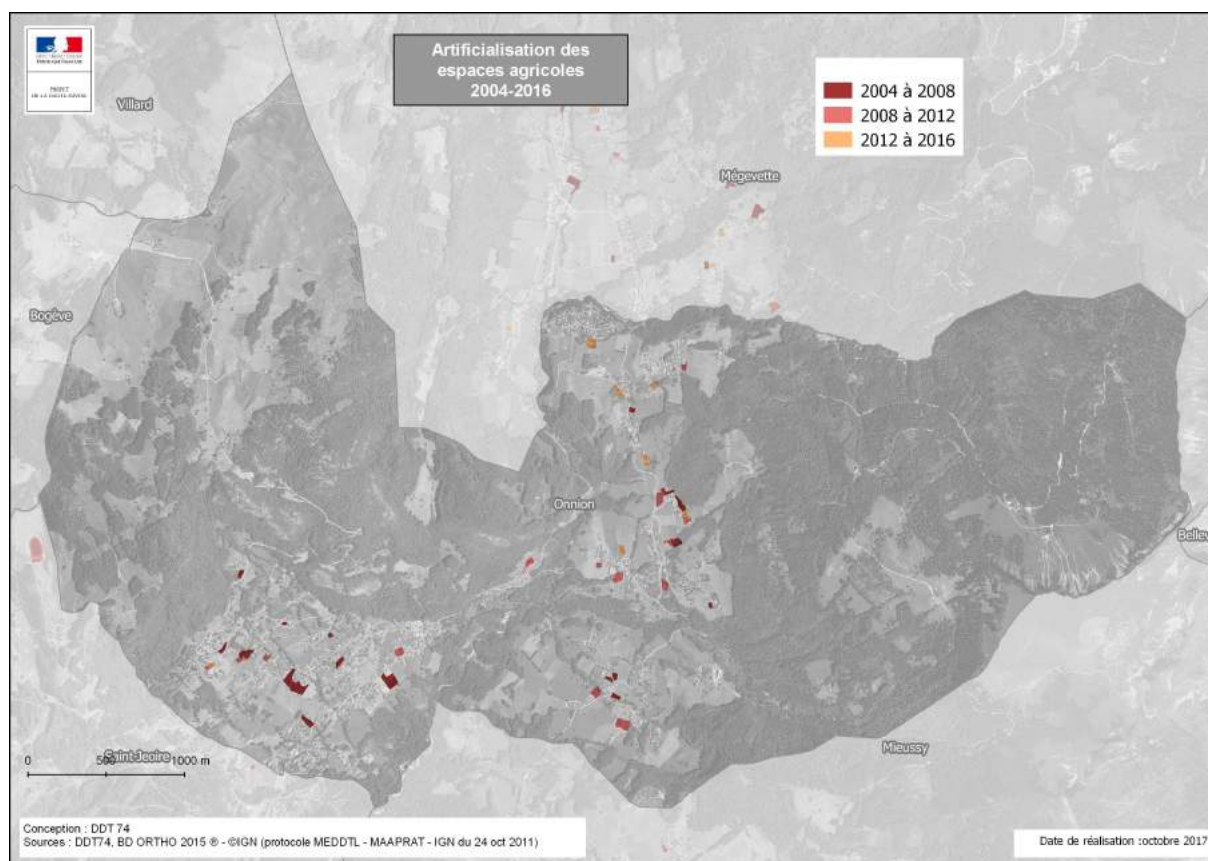
Les 67 logements édifiés entre 2008 et 2017 ont en effet consommé en moyenne 1545 m<sup>2</sup> par logement.

En 2017 cependant, deux projets de deux logements ont vu le jour et les dernières demandes d'autorisation de construire portaient sur des tènements de 700 m<sup>2</sup>. Ce constat amorce probablement une arrivée des logements intermédiaires dans la commune avec 4 logements intermédiaires sur les 12 réalisés en 2017 et une consommation d'espace qui va aller en diminuant.

## CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

Les données transmises par la DDT74 pour la commune d'ONNION permettent de localiser spatialement l'artificialisation progressive des surfaces agricoles entre 2004 et 2016.

Les trois phases représentées par trois couleurs différentes illustrent la répartition de l'urbanisation sur l'ensemble du territoire communal.



La cartographie ci-après expose les différents stades d'urbanisation de la commune depuis 1998, avec l'évolution de la tâche urbaine.

Concernant ces différents stades d'urbanisation, on observe que pour les évolutions récentes (entre 2012 et 2015), les extensions sont essentiellement localisées en périphérie du centre bourg et dans les hameaux, sur les pourtours extérieurs.

La tâche urbaine s'est donc agrandie progressivement laissant des zones en dents creuses disponibles à l'intérieur des emprises déjà bâties.

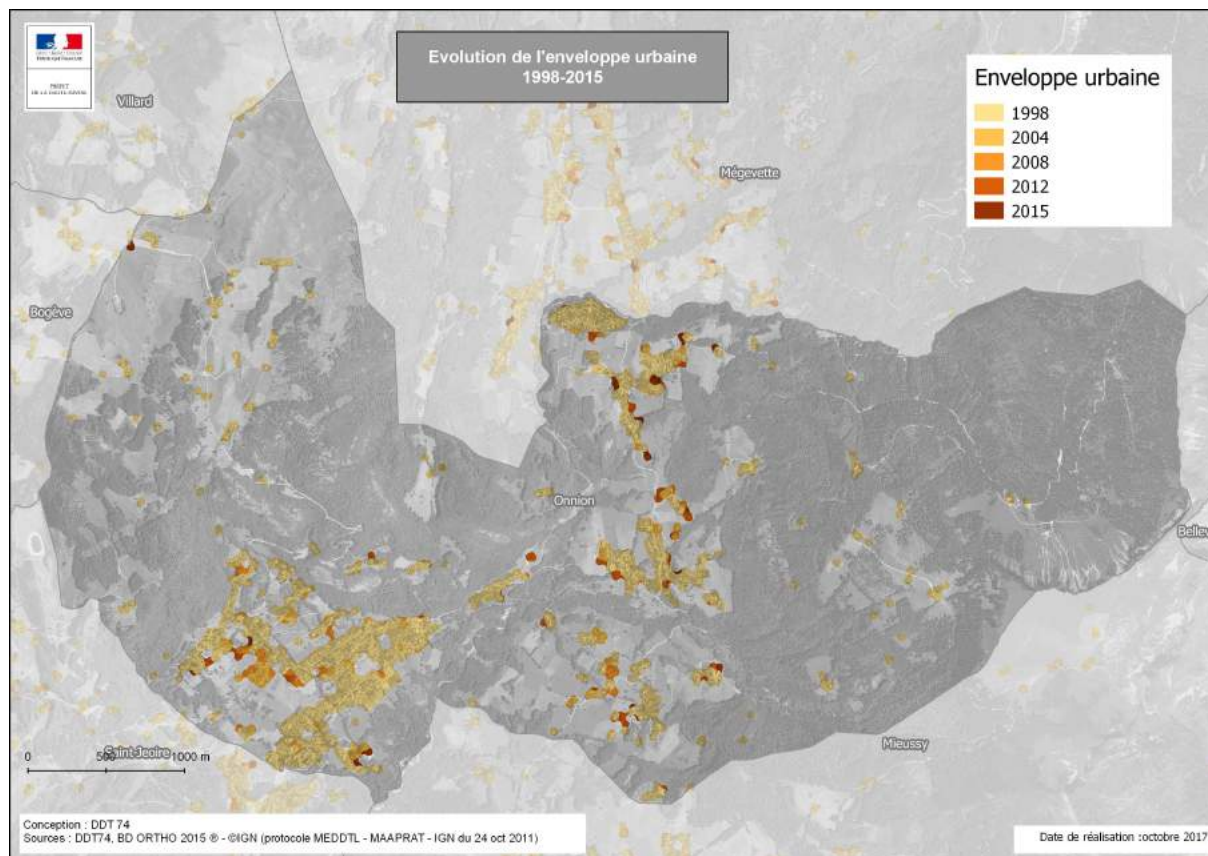
Sur les x ha de terres consommées depuis 2008 et qui résultent de la synthèse des différentes autorisations d'urbanisme accordées par la commune dont le détail a été présenté dans le chapitre ci-avant, des terres agricoles de valeur ont été consommées.

C'est pourquoi le présent PLU propose un déclassement de nombreuses terres en extension des hameaux et un recentrage de l'urbanisation sur le centre bourg et quelque hameaux principaux.

Les zones de densification sont ainsi situées au cœur du bourg d'ONNION, dans les espaces composant la nouvelle centralité de la commune, à proximité des équipements publics et des services à la population.

Ces zones étaient inscrites en secteurs de développement futur dans l'ancien document d'urbanisme et sont pour certaines d'entre elles exploitées par des agriculteurs.

En revanche, leur proximité des équipements et des commerces de proximité permettra de limiter les déplacements sur centre village dans la mesure où tout sera accessible à pieds dans le centre bourg.



Le PLU s'efforce ainsi de limiter l'extension des contours de la tâche urbaine et d'utiliser prioritairement les espaces de densification localisés à l'intérieur des emprises urbaines.

En outre, le respect des typologies architecturales imposées par le SCoT des 3 Vallées permettra de limiter les consommations d'espaces par logement pour les projets d'urbanisation à venir.

## 5. JUSTIFICATION DES CHANGEMENTS DE ZONAGES

### JUSTIFICATION DES OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

La commune d'ONNION est une commune rurale et touristique située dans une vallée facile d'accès et bien desservie depuis les grands axes routiers menant aux agglomérations pourvoyeuses d'emplois comme Annemasse, Genève ou encore la Vallée de l'Arve.

La population de la commune d'ONNION a rappelons-le subi une augmentation spectaculaire entre 1982 et 2012 dans la mesure où elle a triplé en trente ans.

Si depuis la croissance s'est fortement ralentie, il n'en demeure pas moins qu'ONNION reste attractive pour une population qui n'hésite plus à faire quelques kilomètres de plus pour jouir d'un cadre de vie qualitatif, phénomène accentué par les évolutions climatiques et des hivers beaucoup moins rigoureux qui pouvaient décourager les installations dans la commune il y a quelques années encore.

La forte activité du département de la Haute-Savoie et la situation géographique (proximité de Genève) accentuent encore l'attractivité de la commune.

En termes de développement de l'urbanisation, quasiment tous les hameaux de la commune se sont développés, qu'il soient situés sur le coteau nord au-dessus du bourg ou sur l'autre rive du Risse.

Le coteau nord-ouest présente actuellement une continuité de l'urbanisation qui, s'étant développées linéairement le long de la route départementale, a tendance à ne présenter plus qu'une urbanisation continue du bourg jusqu'à la Villaz.

Aucune opération de logements collectifs n'a été édifiée récemment même si la commune dispose de logements sociaux. Les dernières constructions ont été édifiées dans des gabarits de maisons individuelles très consommatrices d'espace, qui devra désormais être maîtrisée dans le PLU.

La commune, qui accueille 1300 résidents principaux sur son territoire en 2018 a été reconnue comme bourg de proximité au sein du SCoT. A ce titre, et dans la mesure où elle accueille également une population touristique, elle doit offrir un certain nombre de services et équipements d'intérêt général et collectif.

Outre quelques commerces de proximité, elle vient d'accueillir un professionnel de santé et souhaite développer un secteur d'activités économiques pour maintenir des emplois sur son territoire et répondre aux attentes de sa population.

On rappellera que le territoire communal est historiquement composé d'un bourg et de très nombreux hameaux agricoles disséminés sur l'ensemble de la commune.

Il s'est donc agi dans un premier temps d'encadrer le fort développement de l'ensemble des hameaux excentrés en limitant ce développement aux emprises déjà bâties tout en permettant de boucher les interstices non construits. En contrepartie, un recentrage de l'urbanisation a été opéré sur le centre bourg.

Des servitudes de mixités sociales ont été imposées dans le bourg pour répondre aux objectifs de mixité sociale.

Enfin, les milieux naturels de valeurs ont été identifiés (2 zones natura 2000, ZNIEFF, nouvel inventaire des zones humides, espaces naturels sensibles, boisements rivulaires, continuité écologiques, notamment) et les secteurs à risques naturels repérés dans le plan de prévention des risques naturels ont été respectés.

## SECTEURS RETIRÉS DE LA CONSTRUCTIBILITÉ ET SECTEURS RAJOUTÉS DANS LES ZONES URBANISABLES

TABLEAU DES ÉVOLUTIONS DE ZONAGES

Le PLU a tenté de répondre aux enjeux des dernières lois d'aménagement, qui visent une limitation de la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain.

Afin de prendre en compte les dispositions supra communales et notamment les prescriptions du SCoT des 3 Vallées, le PLU a permis de redéfinir les contours des enveloppes urbaines du bourg d'ONNION et de l'ensemble des hameaux de la commune, ce qui a conduit au retrait de certaines zones constructibles et à leur reclassement en zone agricole ou naturelle.

Le tableau ci-dessous fait état de ces secteurs, hameau par hameau. Ont été rajoutées en noir les surfaces déclassées entre les phases d'arrêt et d'approbation du PLU à la demande de l'ETAT.

| Nom de la zone de l'ancien POS                                     | Nouvelles zones A (N)<br>Surface en m <sup>2</sup>  |
|--------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Coteau nord ouest du bourg<br>Zones NAc et UC                      | 26 750<br>19 420                                    |
| Coteau nord ouest du bourg<br>Zones NAc, NAc1, NAc2 et UC          | 52 950<br>14 540 (8540+2800+3200)<br>13 000<br>3200 |
| Centre bourg<br>Zones 1NA, 2NA, NAc, UB et UC                      | 52 890<br>10 600                                    |
| Les Plagnes - Amoulin<br>Zones NAc et UC                           | 44 400                                              |
| Le Jorat - Sévillon - Les Rottes – Vers le Saix<br>Zones NAc et UC | 52 000<br>28 900<br>8 000                           |
| Mouille Rouge – Le Tetre<br>Zones NAc et UC                        | 11 400                                              |
| Laitraz – Le Pessey – Queuvaz – Les Choseaux<br>Zones NAc et UC    | 46 750<br>17 600                                    |
| Sous le Vernay – Brissoly – Somety ouest<br>Zones NAc et UC        | 22 950                                              |
| Somety – Le Plane – Les Jovets<br>Zones NAc et UC                  | 54 990<br>17 600                                    |
| Total déclassements                                                | 378 080<br>+ 119 860 = 497 940 m <sup>2</sup>       |
|                                                                    | Soit environ 49,8 ha                                |

Au moment de l'approbation du PLU, environ **49,8 ha** ont ainsi été déclassés entre le POS et le PLU révisé. Concernant les évolutions de zonages des zones naturelles vers des zones constructibles, il est agi d'une part de régulariser une construction existante au lieudit Les Combes, sur le coteau ouest du bourg et sur une surface d'environ 800 m<sup>2</sup>. Dans le bourg, 410 m<sup>2</sup> de terrain acquis par la commune ont été reclassés en zone d'intérêt général et collectif Ue, à l'arrière du groupe scolaire.

Il s'est agi enfin au sein du hameau du Pessey de régulariser une activité artisanale existante dans le but de lui permettre d'évoluer. A ce titre, une zone Ux d'environ 2500 m<sup>2</sup> a été proposée (*ces éléments sont repérés dans les extraits de plans du chapitre concernant la capacité d'accueil du PLU*).

A l'exception de ces régularisations, aucune autre zone constructible n'a été prise sur les zones naturelles ou agricoles du document d'urbanisme précédent.

**Le projet de PLU s'est ainsi inscrit à l'intérieur des emprises des zones constructibles du document d'urbanisme précédent sans porter atteinte aux zones agricoles.**

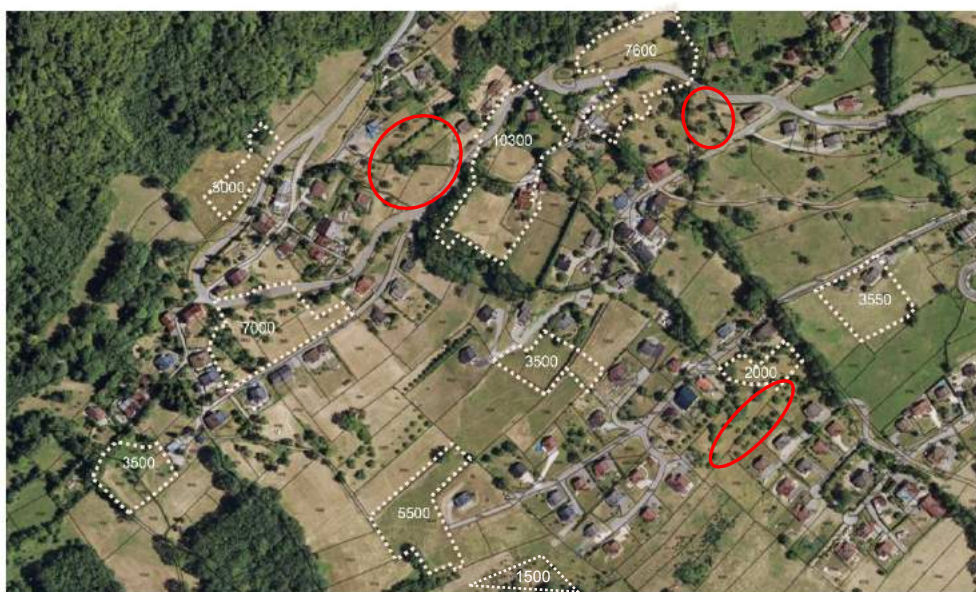
Les évolutions de zonages sont repérées hameau par hameau sur les extraits ci-dessous. Les cercles rouges font état des zones retirées du PLU à la demande de l'Etat entre les phases d'arrêt et d'approbation du PLU d'ONNION.

Coteau nord-ouest du Bourg : -3750-9400-1500-4500-1100-3300-3200 = - 26750 m<sup>2</sup>



Coteau nord-ouest du Bourg : -19420 m<sup>2</sup> dont une partie construite

Coteau nord-ouest du Bourg : -3500-7000-3000-10300-7600-5500-1500-3500-2000-3550 = -52950 m<sup>2</sup>



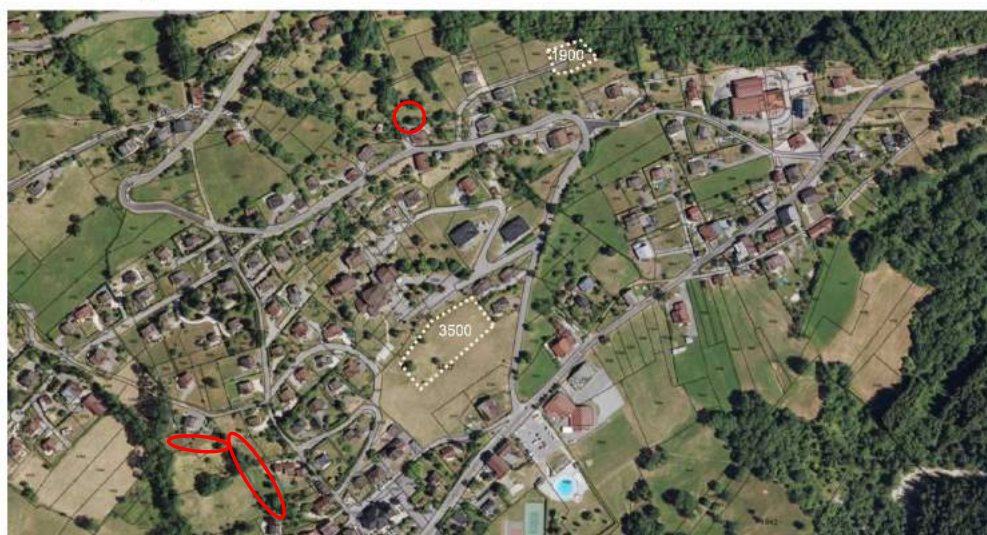
Coteau nord-ouest du Bourg : -8540-2800-3200 = -14540 m<sup>2</sup> dont une petite partie construite

Coteau nord-ouest du Bourg :  $-5750-2450-4800 = -13000 \text{ m}^2$

Coteau nord-ouest du Bourg :  $-3200 \text{ m}^2$



Centre bourg :  $-1900-3500-1390-2400-43700 = 52890 \text{ m}^2$



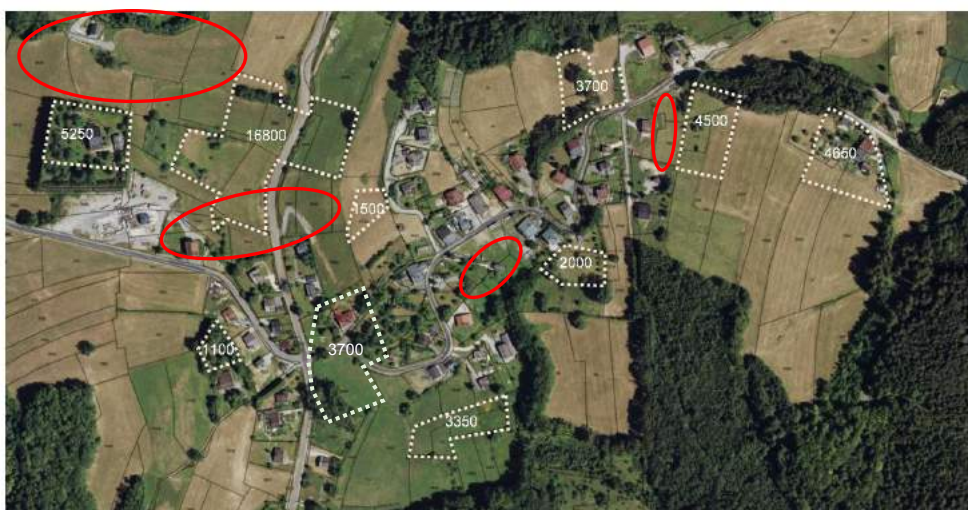
Centre Bourg :  $-600-2900-2700-2900-1500 = 10600 \text{ m}^2$



Les Plagnes – Amoulin : -4700-5850-850-1300-15700-11800-2500-1700 = 44400 m<sup>2</sup>



Le Jorat - Sévillon - Les Rottes – Vers le Saix : -5250-16800-1100-1500-3350-2000-3700-4500-4650-5450-3700 = 52000 m<sup>2</sup>



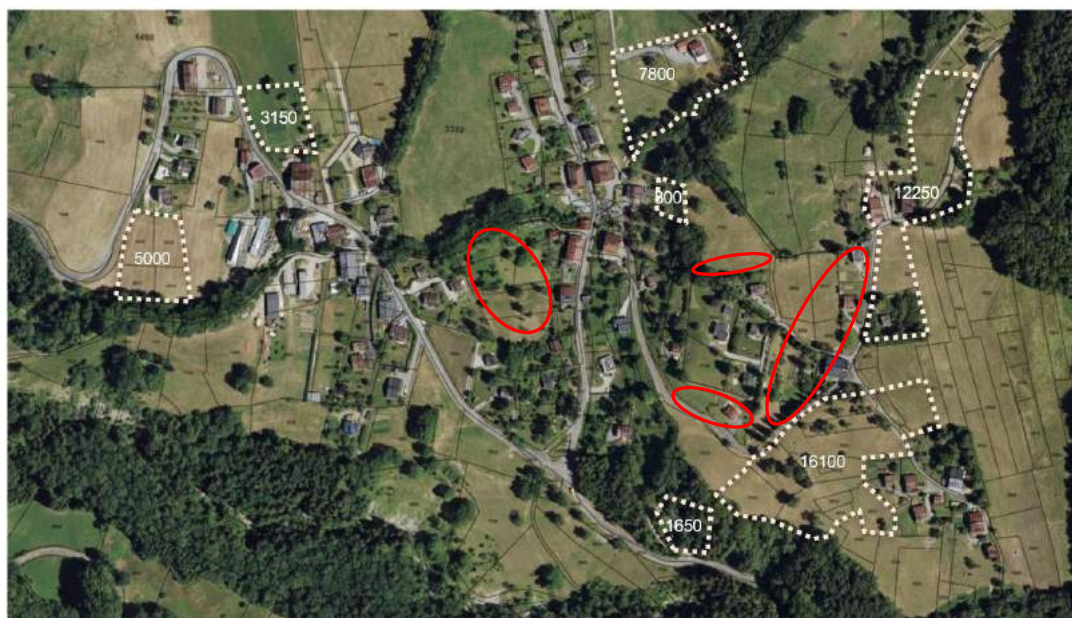
Le Jorat – Sevillon – Les Rottes – Vers le Saix : -11700-9300-5500-2400 = 28900 m<sup>2</sup>  
 - 8000 m<sup>2</sup> (dont une partie construite)



Mouille Rouge – Le Tetre :  $-2800-7800-800 = 11400 \text{ m}^2$



Laitraz – Le Pessey – Queuvaz – Les Choseaux :  $-5000-3150-7800-800-1650-16100-12250 = 46750 \text{ m}^2$



Laitraz – Le Pessey – Queuvaz – Les Choseaux :  $-5800-1200-2600-8000 = 17600 \text{ m}^2$   
dont une partie construite

Sous le Vernay – Brissoly – Somety ouest :  $-7500-4000-11450 = 22950 \text{ m}^2$



Somety – Le Plane – Les Jovets :  $-2200-7800-3900-3500-18900-2600-2500-6550-2740-4300 = 54990 \text{ m}^2$



Somety – Le Plane – Les Jovets :  $-11700-4000-1900 = 17600 \text{ m}^2$

## 6. CAPACITÉ D'ACCUEIL DU PLU D'ONNION

### SYNTHESE DES CALCULS DE CAPACITE D'ACCUEIL

La capacité d'accueil théorique du PLU d'ONNION pour les futurs logements a été calculée à partir de l'identification des dents creuses supérieures à 1800 m<sup>2</sup> en zones Ub et Uc, ainsi que des surfaces en zones AU et AUb. Le tableau a été mis à jour lors de l'approbation du PLU en tenant compte des demandes de déclassements supplémentaires imposées par les services de l'Etat. C'est ce qui explique les nombres barrés et /ou remplacés entre l'arrêt et l'approbation du PLU.

#### Synthèse des capacités d'accueil par secteur :

| Secteur concerné                          | Zone concernée      | Surface potentielle théorique en m <sup>2</sup> | dont dents creuse                                                          | dont extension                                                                   | Réhabilitation / Renouvellement urbain |
|-------------------------------------------|---------------------|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| Coteau nord-ouest du Bourg                | Uc - Uce            | 3 870                                           | <del>3100 Uce</del>                                                        | 3870 Uc                                                                          |                                        |
| Coteau nord-ouest du Bourg                | Uc - Uce            | 4 940                                           | 1300 <del>2300</del> Uc<br>2140 Uc<br><del>2200 Uce</del><br>(3 440)       | 1500 Uc<br><br><del>2000 Uce</del>                                               |                                        |
| Coteau nord-ouest du Bourg                | Uc                  | 3 150                                           | 2150 Uc                                                                    | 1000 Uc                                                                          |                                        |
| Centre bourg                              | Ub - Uc<br>AU - AUb | 41 310                                          | 7 370<br><del>42710</del> Uc<br>4700 Ub<br>4000 Ub<br>3400 AUb<br>(19 470) | 4400 AUb<br>7090 <del>7690</del> Uc<br>3300 Ub<br>2950 Ub<br>4100 AU<br>(21 840) |                                        |
| Sévillon – Vers le Saix                   | Uc                  | 3 450                                           | 3450 Uc<br><del>2330 Ue</del>                                              |                                                                                  |                                        |
| Mouille Rouge – Le Tetre                  | Uc                  | 6 750                                           | 1000 Uc                                                                    | 5750 Uc                                                                          |                                        |
| Laitraz                                   | Uc                  | 3 630                                           | 3630 <del>4630</del> Uc                                                    | <del>5310 AU</del>                                                               |                                        |
| Sométý                                    | Uc                  | 3 850                                           | 1850 Uc                                                                    | 2000 <del>3900</del> Uc                                                          |                                        |
| <b>TOTAL capacité d'accueil théorique</b> |                     | <b>70 950 soit 7,1 ha</b>                       | <b>34 990</b>                                                              | <b>35 960</b>                                                                    | <b>Environ 10 logements</b>            |
| Dont zones U et AU en dents creuses       |                     | 34 990                                          |                                                                            |                                                                                  |                                        |
| Dont zones U et AU en extension           |                     | 35 960                                          |                                                                            |                                                                                  |                                        |

### **Capacité d'accueil théorique du projet de PLU avec application des densités**

Zones Ub : = 1,5 ha x 35 logts/ha = **45 logements intermédiaires et 8 logements collectifs**

Zones Uc/Uce : = 4,4 ha x 12 logts/ha = **53 logements individuels**

**Soit un total de 106 logements en zones U**

Zones AU : = 0,4 ha x 75 logts/ha = **30 logements collectifs**

Zones AUb : = 0,8 ha x 35 logts/ha = **28 logements intermédiaires**

**dont 16 logement locatifs sociaux plus 5 logements en accession sociale soit 21 logements sociaux**

**Soit un total de 58 logements en zones AU et AUindicées**

### **Estimation des réhabilitations :**

Environ 10 bâtiments pourraient être réhabilités ou changer de destination soit un potentiel d'environ 10 logements dont 5 logements intermédiaires et 5 logements individuels.

**Total théorique en toutes zones sans prise en compte de rétention foncière de 164 + 10 = 174 logements pour une surface d'environ 7,1 ha**

**174 logements et 7,1 ha dont 3,5 ha en dents creuses et 3,6 ha en extension**

**Un total d'environ 174 logements soit environ 380 personnes supplémentaires** (sur la base de 2,2 pers. par ménage).

**SYNTHESE : 174 logements potentiels : 38 logts collectifs (22%) 73+5 = 78 logts intermédiaires (45%) – 53+5 = 58 logts individuels (33 %) / avec 21 Logements sociaux**

### **COMPTABILITE AVEC LE SCOT DES 3 VALLEES**

Le SCoT des 3 Vallées a été approuvé en Conseil communautaire le 19 juillet 2017. Le document d'Orientations accompagné de ses cartographies fixe un grand nombre d'objectifs qui vont s'imposer en termes de compatibilité aux différentes communes et notamment à ONNION.

On rappellera les principaux axes du SCoT des 3 Vallées, traduits de manière chiffrée et reprises dans les pièces du PLU d'ONNION :

#### **Axe I : MAITRISER : Un territoire d'accueil à conforter en préservant les équilibres territoriaux et la proximité**

- Conforter l'armature territoriale des 3 Vallées et optimiser l'offre foncière
- Produire une offre de logements qualitative et diversifiée. A ce titre, les logements devront respecter les proportions de 20% de logements collectifs, 45% de logements intermédiaires et 35% de logements individuels
- avec un chiffre maximum de 326 logements à ONNION dans la durée de vie du SCoT, c'est à dire à 20 ans
- avec le respect des objectifs chiffrés qui impose un minimum de 9 logements locatifs sociaux à ONNION
- avec une surface de consommation de l'espace maximale de 14 ha à ONNION à 20 ans.

## Axe II : INNOVER : Un territoire actif et innovant où l'économie plurielle doit être renforcée

- avec une surface de développement économique inscrite dans le SCoT pour la commune d'ONNION : secteur artisanal de Cotteret.

## Axe III : PRESERVER : Un territoire de qualité à préserver et à valoriser

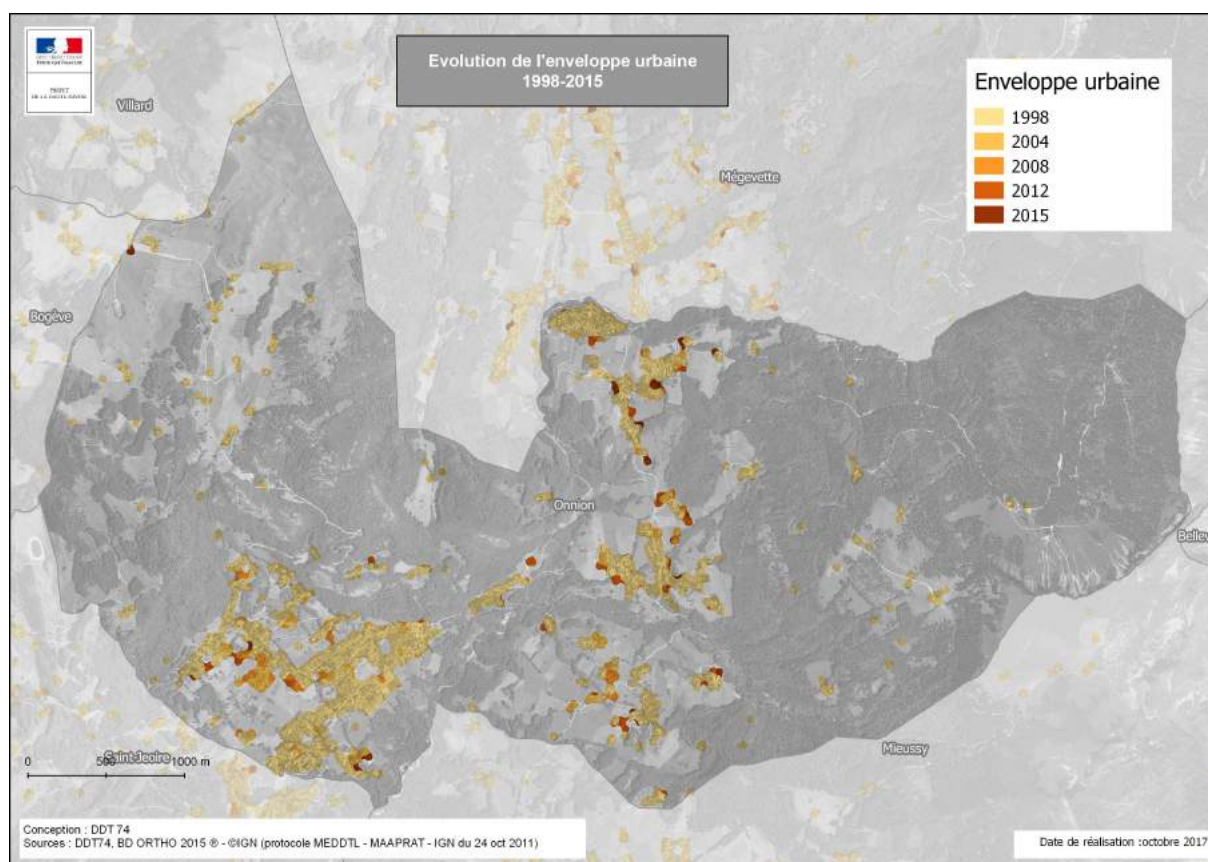
### Comptabilité du PLU d'ONNION avec le SCoT

Le PLU d'ONNION est encadré par les données du SCoT des 3 Vallées :

- La commune est classée dans la catégorie « Bourg »
- Les typologies d'habitat des futures constructions devront respecter les chiffres suivants :  
20% collectif – 45% intermédiaire – 35% individuel
- La consommation d'espace est fixée à 7 ha à l'horizon du PLU et le nombre de logements à 153.

Compte tenu de la configuration de la commune d'ONNION avec ses très nombreux hameaux et les efforts faits par la collectivité pour déclasser 49,8 ha de terres constructibles, la proposition de 22% de logements collectifs, 45% de logements intermédiaires, 33% de logements individuels, ainsi que 21 logements sociaux pour 7,1 ha de terrain consommables permet d'estimer que le projet de PLU est tout à fait compatible avec le SCoT des 3 Vallées.

### DÉTAIL DES CAPACITÉS D'ACCUEIL DU PLU D'ONNION

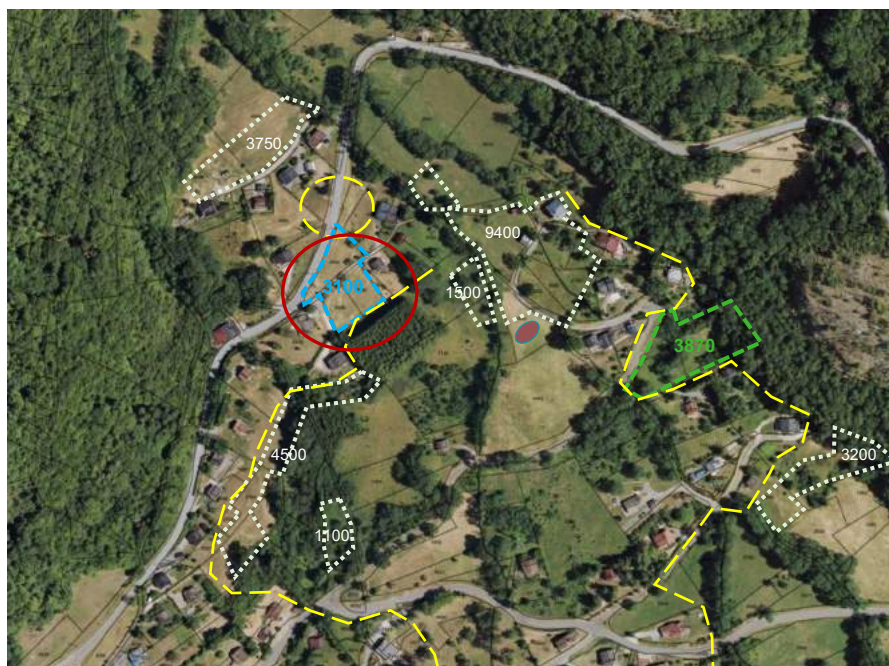


L'enveloppe urbaine déterminée par la DDT en 2015 permet (avec quelques ajustements des constructions édifiée jusqu'en 2017) de fixer la base de l'enveloppe T0 imposée par le SCoT pour le calcul des capacités d'accueil du PLU d'ONNION.

Les extraits ci-dessous illustrent ces calculs destinés aux logements par hameau. Les dents creuses et les extensions sont identifiées en pointillés bleu et vert et les constructions réalisées ou faisant l'objet de demandes accordées et qui ne sont pas sur la photo aérienne en cercle marron.

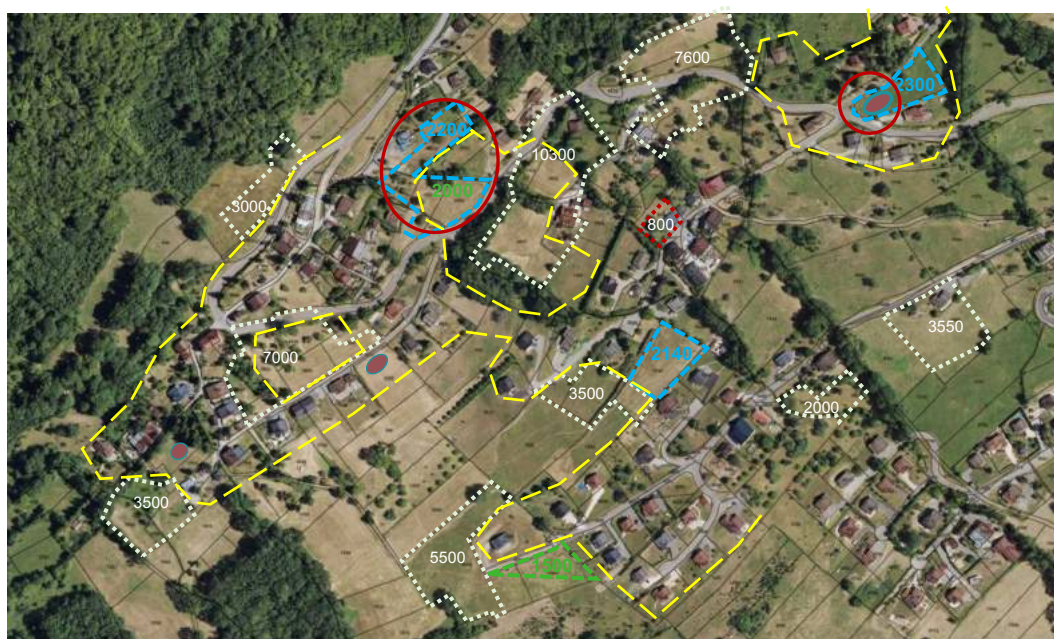
Sont mentionnés en pointillés jaunes les secteurs exclus de l'enveloppe urbaine déterminée par les services de l'Etat. Par ailleurs, les 3 secteurs agricoles régularisés et reclassés en zones constructibles ont été repérés en rouge pour information, même si ces tènements ne conduiront pas à la création de nouveaux logements. Les déclassements imposés par l'Etat à l'approbation sont repérés par des cercles rouges.

#### Coteau nord-ouest du Bourg : 3870 m<sup>2</sup> (en extension)



Dent creuse : zone U<sub>ce</sub> : 3400      Extension : zone U<sub>c</sub> : 3870

#### Coteau nord-ouest du Bourg : 4940 m<sup>2</sup> (dont 3440 en dents creuses et 1500 en extensions)



Dents creuses : zone U<sub>c</sub> : 2300-1300+2140 = 3440      zone U<sub>ce</sub> : 2200

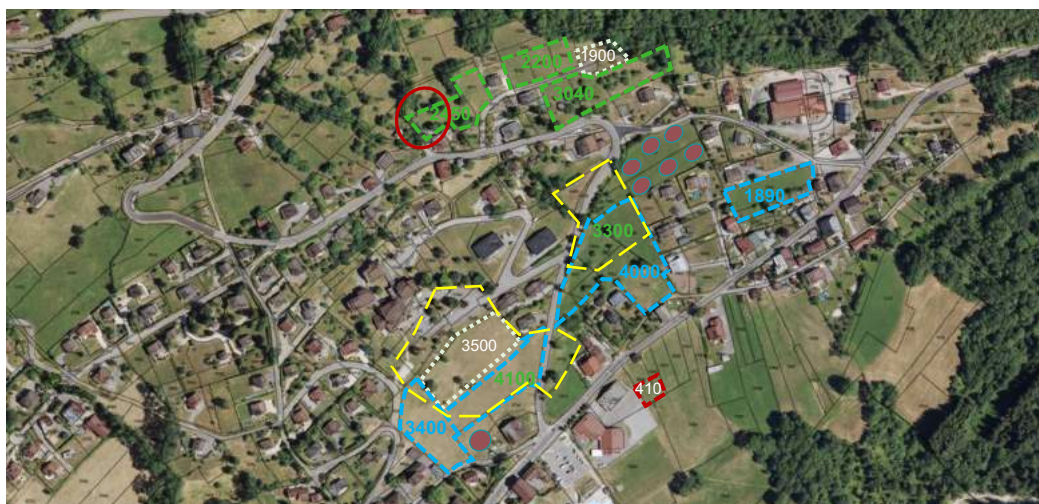
Extension : zone U<sub>c</sub> : 1500      zone U<sub>ce</sub> : 2000 + (Régularisation construction existante : 800 m<sup>2</sup>)

**Coteau nord-ouest du Bourg : 3150 m<sup>2</sup> (dont 1000 en extension)**



Dent creuse : zone Uc : 2150    Extension : zone Uc : 1000

**Centre bourg : 41310 m<sup>2</sup> (dont 19470 en dents creuses et 21840 en extensions)**



Dents creuses : zone Uc :  $4600+1890+2440+880 = 7370$

Zones Ub :  $4000 \text{ (OAP n°1)} + 4700 = 8700$     zone AUb (OAP n°2) : 3400

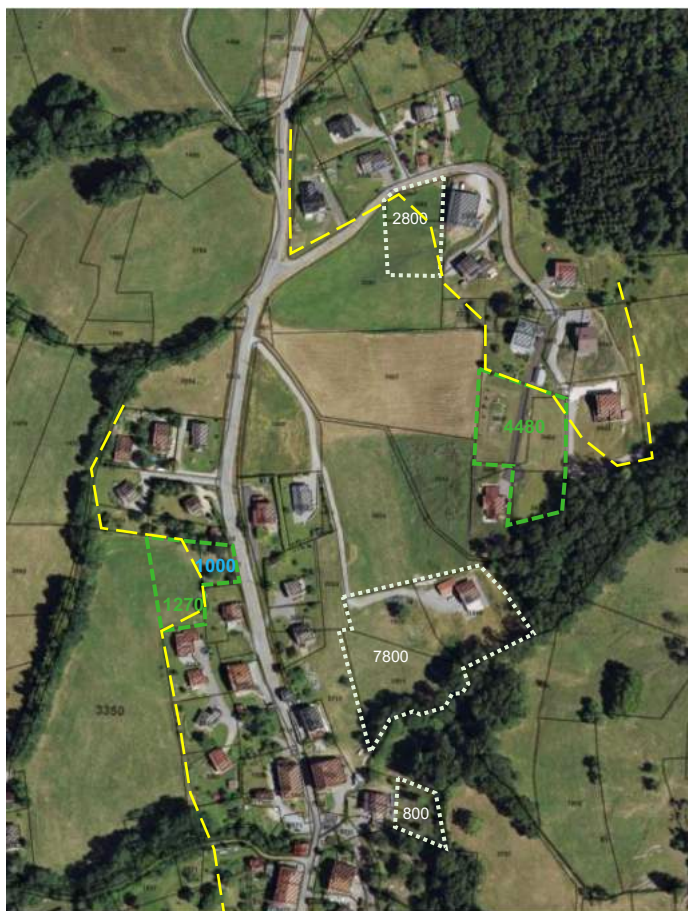
Extensions : Zones Uc :  $1850 + 2450 + 2200 + 3040 = 7090$  zone Ub :  $3300 \text{ (OAP n°1)} + 2950 = 6250$   
 zone AU (OAP n°1) : 4100 zone AUb (OAP n°2) : 4400  
 (Régularisation terrain communal :  $410 \text{ m}^2$ )

**Sévillon - Vers le Saix :  $3450 \text{ m}^2$**



Dent creuse = zone Uc :  $3450 + 2330 = 5780 \text{ m}^2$

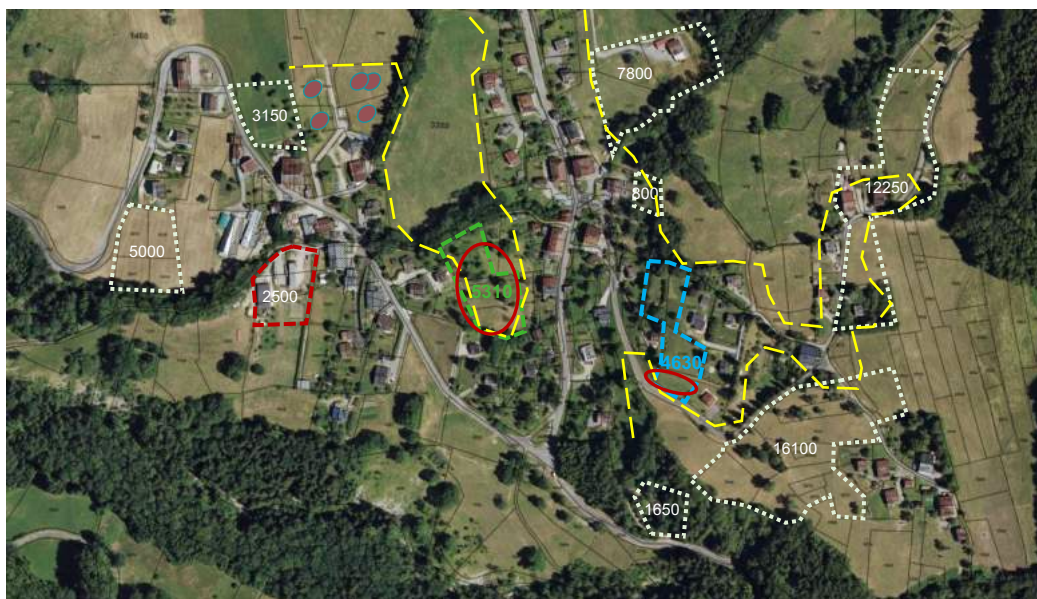
**Mouille Rouge – Le Tetre : 6750 m<sup>2</sup> (dont 1000 en dents creuses)**



Dents creuses = zone Uc : 1000

Extensions = zone Uc : 1270+4480 = 5750

**Laitraz : 3630 m<sup>2</sup> (en dents creuses)**



Dents creuses = zone Uc : 3630 4630      Extension = zone AU : 5310

(Régularisation activité artisanale existante : 2500 m<sup>2</sup>)

**Sous le Vernay – Brissoly – Somety ouest : 0 m<sup>2</sup>**



**Somety : 3850 m<sup>2</sup> (dont 1850 en dents creuses)**



Dent creuse zone Uc : 1850

Extension zone Uc : 2000 3900

## 7. RÉCAPITULATIF DES ZONES

### TABLEAU DES SURFACES DU PLU

| Zone POS 1988                 | Surface en ha | Zone PLU                      | Surface en ha  | Différence      |
|-------------------------------|---------------|-------------------------------|----------------|-----------------|
|                               |               | Ua                            | 4.66           |                 |
|                               |               | Ub                            | 14.03          |                 |
|                               |               | Uc                            | 61.78          |                 |
|                               |               | Uce                           | 1.54           |                 |
|                               |               | Uch                           | 7.14           |                 |
|                               |               | Ue                            | 3.91           |                 |
|                               |               | Ux                            | 2.09           |                 |
| Total des zones U             | <b>84</b>     | Total des zones U             | <b>95.15</b>   | <b>+ 11.15</b>  |
| NA                            | 49            | AU                            | 0.56           | - 48.44         |
|                               |               | AUb                           | 0.84           |                 |
|                               |               | AUx                           | 1.05           |                 |
| Total des zones NA            | <b>49</b>     | Total des zones AU            | <b>2.45</b>    | <b>- 46.55</b>  |
| Total des zones U + NA        | <b>133</b>    | Total des zones U + AU        | <b>97.60</b>   | <b>- 35.40</b>  |
| NC                            | 204           | A                             | 315.35         |                 |
|                               |               | Av                            | 0.58           |                 |
| <b>Total des zones NC</b>     | <b>204</b>    | <b>Total des zones A</b>      | <b>315.93</b>  | <b>+ 111.93</b> |
| ND                            | 1560          | N                             | 1071.92        |                 |
|                               |               | Nh                            | 19.83          |                 |
|                               |               | Ns                            | 77.09          |                 |
|                               |               | Napl                          | 198.46         |                 |
|                               |               | Nals                          | 116.17         |                 |
| Total des zones ND            | <b>1560</b>   | Total des zones N             | <b>1483.47</b> | - 76.53         |
| Total des zones A et N        | <b>1764</b>   | Total des zones A et N        | <b>1799.40</b> | <b>+ 35,40</b>  |
|                               |               |                               |                |                 |
| <b>Total des zones du PLU</b> | <b>1897</b>   | <b>Total des zones du PLU</b> | <b>1897</b>    |                 |

## ANALYSE DES ÉVOLUTIONS DE SURFACES

### Zones Urbaines

La différence positive de 11,15 ha en zones urbaines s'explique par :

- le reclassement d'un grand nombre de zones NAc construites en zones Uc

### **Zones d'urbanisation futures**

La différence négative de 46,55 ha s'explique par :

- les nombreux déclassements de zones constructibles principalement vers de la zone agricole ou naturelle

### **Zones agricoles**

La différence positive d'environ 112 ha s'explique notamment par :

- les nombreux déclassements de zones constructibles principalement vers de la zone agricole
- le travail de réactualisation de la zone agricole au plus près des espaces réels à partir d'un calage sur la photo aérienne, notamment sur la partie Est de la commune.

### **Zones Naturelles**

La différence négative de 76,53 ha est inexplicable, sauf à ce que les calculs mentionnés dans le rapport de présentation du POS de 1988 soient erronés.

En effet :

- la zone naturelle a été scindée en plusieurs secteurs Nals, Nalp, Nh ou Ns pour identifier et prendre en compte les milieux sensibles de la commune mais tous ces espaces étaient déjà classés en zone ND ou ND indicés au POS
- le PLU prévoit un déclassement de 49,8 ha de zones constructibles et le total des zones U et AU permet un retour effectif de 35,4 ha en zones agricoles ou naturelles. Les 14,4 ha de différences pour aller aux 49,80 ha s'expliquent notamment par le fait que :
  - la zone Ue actuelle, dont la surface avoisine 4 ha était auparavant classée en zone NDt
  - la régularisation d'activités artisanales auparavant en zone A consomme environ 2,1 ha dans le nouveau PLU (une partie de ces zones Ux était classée en Uc).

Les zones AU, AUb et AUx d'extension du nouveau PLU ont été prises sur d'anciennes zones 1NA, 2NA et UB pour le centre bourg. Donc elles ne s'ajoutent pas aux nouvelles zones urbaines.

Ainsi nous pouvons en déduire que les calculs initiaux sont erronés.

Il est également évident que les modes de calculs actuels sont beaucoup plus précis que ceux de 1988 ce qui pourrait expliquer le fait que les chiffres de consommation d'espaces ne correspondent pas exactement avec le document d'origine, très ancien.

## IV. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

### PREAMBULE

### CONTEXTE DE L'INTERVENTION

En application de l'article L104-2 du Code de l'Urbanisme, l'élaboration du PLU d'ONNION doit comprendre une évaluation environnementale. En effet, font l'objet d'une évaluation environnementale, à l'occasion de leur élaboration, les plans locaux d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000.

Par arrêté ministériel du 07 mars 2006, le Roc d'Enfer a été désigné comme zone de protection spéciale (ZPS) au titre de la directive Oiseaux. Par arrêté ministériel du 04 juillet 2016, le Roc d'Enfer a été désigné comme zone spéciale de conservation (ZSC) au titre de la directive Habitats-Faune-Flore.

Le site s'étend sur 4 054 hectares sur huit communes dont ONNION.

### RAPPEL DU CADRE METHODOLOGIQUE ET REGLEMENTAIRE

Le rapport de présentation des documents d'urbanisme soumis à évaluation environnementale décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement. Il présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives. Il expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu.

Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.

L'évaluation environnementale doit comporter l'identification, la description et l'évaluation des effets notables probables positifs ou négatifs, directs ou induits, temporaires ou permanents, réversibles ou irréversibles sur l'environnement (diversité biologique, population, santé humaine, faune, flore, sols, eaux, air, facteurs climatiques, biens matériels, patrimoine culturel, paysages) et les interactions entre ces facteurs.

Les incidences à prendre en compte sont celles auxquelles on peut s'attendre avec un taux de probabilité raisonnable et centrées sur l'analyse des incidences notables.

Les effets des autres plans ou programmes adoptés ou les décisions arrêtées qui toucheraient la zone concernée sont pris en compte dans la mesure du possible.

L'importance des effets est appréciée en fonction des caractéristiques de ces effets, de la sensibilité et de la taille de la zone affectée. Sont mis en évidence les secteurs où les impacts sont les plus forts.

Une attention particulière est portée aux zones revêtant une importance particulière (zones rares ou menacées, reconnues au titre d'inventaires nationaux ou internationaux).

Le cas échéant, sont également indiquées les thématiques environnementales où il y a des incertitudes (méconnaissance d'un thème précis, informations non disponibles ...) et qui devront faire l'objet d'une vigilance particulière dans les études d'impacts ultérieures.

D'un point de vue méthodologique et conformément à l'article R104-18 du code de l'urbanisme, le rapport environnemental comprend :

1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document

3° Une analyse exposant :

a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement

b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement

6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées

7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

## **DEMARCHE METHODOLOGIQUE APPLIQUEE A L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU D'ONNION ET LIMITES DE L'ETUDE**

L'analyse de l'état initial de l'environnement de la commune d'ONNION s'est appuyée sur les données bibliographiques disponibles, complétées par des journées de terrain.

Les journées de terrain ont été effectuées le 17 mai et le 24 juin 2016 par Valérie TAIRRAZ, écologue (Mont'Alpe-Chamonix). Les investigations de terrain ont été ciblées sur la visite des milieux naturels et semi-naturels, en particulier les tourbières de Plaines Joux, le plateau d'Ajon, les cours d'eau ainsi que les prairies agricoles. Lors de ces visites, a également été évaluée l'occupation de l'espace par le développement urbain.

Les enjeux environnementaux ont été dégagés à partir des atouts et faiblesses du territoire au regard de chaque thématique environnementale.

Ils sont issus du croisement entre les données d'analyse du territoire et les objectifs environnementaux de référence que sont :

- les objectifs réglementaires nationaux et internationaux
- les objectifs locaux (projet de SAGE de l'Arve, SCOT des Trois Vallées)

Les écarts constatés entre la situation actuelle et les objectifs environnementaux ont permis de dégager les enjeux par thématique.

L'analyse transversale des enjeux thématiques a mis en évidence les enjeux majeurs et stratégiques en considérant les interactions plus ou moins importantes entre les différentes thématiques environnementales traitées.

Ainsi, la hiérarchisation des enjeux a pu s'établir.

Déclinés sous forme d'orientations environnementales, les enjeux ont ainsi été partagés puis intégrés au projet de développement du territoire d'ONNION porté par les élus de la commune.

L'évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de l'article L104-5 du code de l'urbanisme, à savoir que « Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur. »

Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.».

Il n'a pas été rencontré de difficultés particulières lors de cette évaluation environnementale. L'état initial de l'environnement s'est appuyé sur les données disponibles en temps réel, confortées par des investigations de terrain.

## 1. CONSTATS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET HIERARCHISATION DES ENJEUX

### SYNTHESE DES ENJEUX

Les enjeux environnementaux ont été appréciés à partir des atouts et faiblesses du territoire au regard de chaque thématique environnementale. Ils sont issus du croisement entre les données d'analyse du territoire et les objectifs environnementaux de référence que sont :

- les objectifs réglementaires nationaux et internationaux
- les objectifs locaux portés par les procédures intercommunales (SCOT des Trois Vallées, projet de SAGE de l'Arve,....)

Les écarts constatés entre la situation actuelle et les objectifs environnementaux ont permis de dégager les enjeux par thématique.

La qualification de chacun des enjeux, de faible à fort, permet de préciser quels sont les enjeux majeurs et stratégiques en considérant les interactions plus ou moins importantes entre les différentes thématiques environnementales traitées.

Ainsi, la hiérarchisation des enjeux peut être établie. Cette hiérarchisation tient compte également des paramètres suivants :

- les pressions exercées sur les milieux naturels sensibles (le niveau de menace)
- la valeur des espaces considérés à l'échelle du territoire (le niveau de fragilité)
- la transversalité des enjeux (ex : les consommations énergétiques et ses effets sur la qualité de l'air et la santé humaine)
- la marge de manœuvre du PLU

Le tableau suivant présente la synthèse des enjeux environnementaux d'ONNION.

| THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE                | OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX TERRITORIALISES OU LOCAUX                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | ENJEU SUR LE TERRITOIRE                                                                                                            | DEGRE D'IMPORTANCE DE L'ENJEU SUR LE TERRITOIRE | MARGE D'ACTION DU PLU |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-----------------------|
| <b>BIODIVERSITE &amp; MILIEUX NATURELS</b> | SCOT des Trois Vallées :<br>- préserver les espaces naturels d'intérêt écologique majeur, réservoirs de biodiversité (Natura 2000, Arrêté Préfectoraux de Protection de Biotope, tourbières, zones humides) en les préservant de toute urbanisation, construction et aménagement<br>- protéger la trame bleue tout en tenant compte des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau<br>- préserver les connexions écologiques structurantes | La préservation des réservoirs de biodiversité et de leurs fonctionnalités.<br><br>La conservation des vastes ensembles agricoles. | FORT                                            | IMPORTANTE            |

|                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                         |       |            |
|----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-------|------------|
|                                              | <p>Projet de SAGE de l'Arve :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- restaurer la ripisylve, en améliorant l'entretien des cours d'eau, en reconnectant les annexes aquatiques et les milieux humides au lit majeur et en luttant contre les espèces invasives</li> <li>- améliorer la connaissance et la prise en compte dans les politiques d'aménagement du territoire, des espaces naturels liés aux milieux aquatiques (notamment les zones humides)</li> <li>- développer des activités récréatives respectueuses comme vecteur de sensibilisation aux milieux naturels</li> <li>- restaurer les habitats aquatiques et la continuité piscicole pour les espèces cibles (truites et ombres).</li> </ul> <p>Contrat de rivière du Giffre et Risse : gérer la ressource en eau et les milieux en maintenant les fonctionnalités du milieu physique et des écosystèmes</p> |                                                                         |       |            |
| <b>CLIMAT-ENERGIE</b>                        | <p>SCOT des Trois Vallées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- créer des points dédiés à la multimodalité</li> <li>- valoriser le maillage en mode doux</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | La maîtrise des consommations énergétiques.                             | MOYEN | MOYENNE    |
| <b>POLLUTIONS &amp; QUALITES DES MILIEUX</b> | <p>SCOT des Trois Vallées : protéger la ressource en eau et promouvoir une gestion durable en quantité et en qualité</p> <p>Projet de SAGE de l'Arve :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- poursuivre la préservation et l'amélioration de la qualité des eaux superficielles</li> <li>- enrayer l'aggravation des risques par les eaux pluviales et réduire leurs impacts sur les milieux aquatiques et la qualité des eaux</li> </ul> <p>Contrat de rivière du Giffre et Risse : améliorer la qualité des eaux superficielles</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | La gestion de l'assainissement collectif du secteur du chef-lieu.       | MOYEN | MOYENNE    |
| <b>RISQUES POUR L'HOMME et LA SANTE</b>      | <p>SCOT des Trois Vallées : intégrer la gestion des risques dans l'urbanisme et dans les projets d'aménagement</p> <p>Projet de SAGE de l'Arve :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- préserver et restaurer l'espace de mobilité et de divagation des cours d'eau</li> <li>- rétablir l'équilibre sédimentaire des cours d'eau</li> <li>- mettre en place une politique de non-dégradation / non</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | La prise en compte des aléas naturels dans l'aménagement du territoire. | FORT  | IMPORTANTE |

|  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |  |  |  |
|--|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|--|
|  | <p>aggravation de la morphologie des cours d'eau : limiter l'urbanisation à proximité des cours d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réduire la vulnérabilité du territoire aux risques d'inondations et de phénomènes torrentiels et prendre en compte les objectifs de bon état écologique des cours d'eau dans les dispositifs de protection</li> <li>- repenser l'aménagement du territoire face à la gestion des risques pour mieux intégrer les conséquences du changement climatique.</li> </ul> |  |  |  |
|  | <p>Contrat de rivière du Giffre et Risse : gérer la ressource en eau et les milieux en maîtrisant et réduisant les risques d'inondation</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |  |  |  |

## HIERARCHISATION DES ENJEUX

La qualification précédente des enjeux environnementaux du territoire d'ONNION, qui va de moyen fort, permet leur hiérarchisation selon les 5 critères suivants, avec pour chacun d'eux une pondération traduisant leur niveau d'importance.

Les 5 critères retenus, ainsi que la grille de pondération des enjeux, sont présentés dans le tableau suivant.

| Critères                                                            | Typologie de l'enjeu | Pondération |
|---------------------------------------------------------------------|----------------------|-------------|
| Importance de l'enjeu à l'échelle du territoire des Quatre Rivières | Forte                | 3           |
|                                                                     | Moyenne              | 2           |
|                                                                     | Faible               | 1           |
| Niveau de menace ou de fragilité, caractère irréversible            | Fort                 | 3           |
|                                                                     | Moyen                | 2           |
|                                                                     | Faible               | 1           |
| Importance pour la qualité de vie et la santé publique              | Fort                 | 3           |
|                                                                     | Significatif         | 2           |
|                                                                     | Secondaire           | 1           |
| Caractère transversal                                               | Important            | 3           |
|                                                                     | Moyen                | 2           |
|                                                                     | Faible               | 1           |
| Marge de manœuvre du PLU                                            | Importante           | 3           |
|                                                                     | Moyenne              | 2           |
|                                                                     | Faible               | 1           |

La hiérarchisation des enjeux est présentée dans le tableau suivant.

| Thématique environnementale                  | Enjeux environnementaux                                                     | Importance de l'enjeu à l'échelle du territoire | Niveau de menace ou de fragilité, caractère irréversible | Importance pour la qualité de vie et la santé publique | Caractère transversal | Marge de manœuvre du PLU | TOTAL de la pondération par enjeu | NOTATION par thématique |
|----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|-----------------------|--------------------------|-----------------------------------|-------------------------|
| <b>BIODIVERSITE &amp; MILIEUX NATURELS</b>   | La préservation des réservoirs de biodiversité et de leurs fonctionnalités. | 3                                               | 1                                                        | 1                                                      | 2                     | 3                        | 10                                | 19                      |
|                                              | La conservation des vastes ensembles agricoles.                             | 2                                               | 1                                                        | 1                                                      | 2                     | 3                        | 9                                 |                         |
| <b>CLIMAT-ENERGIE</b>                        | La maîtrise et la réduction des consommations énergétiques.                 | 2                                               | 2                                                        | 3                                                      | 3                     | 2                        | 12                                | 12                      |
| <b>POLLUTIONS &amp; QUALITES DES MILIEUX</b> | La gestion de l'assainissement collectif du chef-lieu.                      | 2                                               | 1                                                        | 1                                                      | 2                     | 2                        | 8                                 | 8                       |
| <b>RISQUES POUR L'HOMME &amp; LA SANTE</b>   | La prise en compte des aléas naturels dans l'aménagement du territoire.     | 2                                               | 1                                                        | 1                                                      | 1                     | 3                        | 8                                 | 8                       |

## TERRITORIALISATION DES ENJEUX

Les enjeux liés à la biodiversité sont spatialisés sur le territoire d'ONNION. Ils ont été identifiés dans la trame verte et bleue du territoire, présentée et cartographiée dans l'état initial de l'environnement.

Les enjeux liés à la thématique Climat-Energie, tels que la maîtrise et la réduction des consommations énergétiques, via notamment les transports, concernent l'ensemble du territoire communal urbanisé.

La carte suivante propose la territorialisation des enjeux environnementaux d'ONNION lorsqu'ils sont localisés géographiquement.

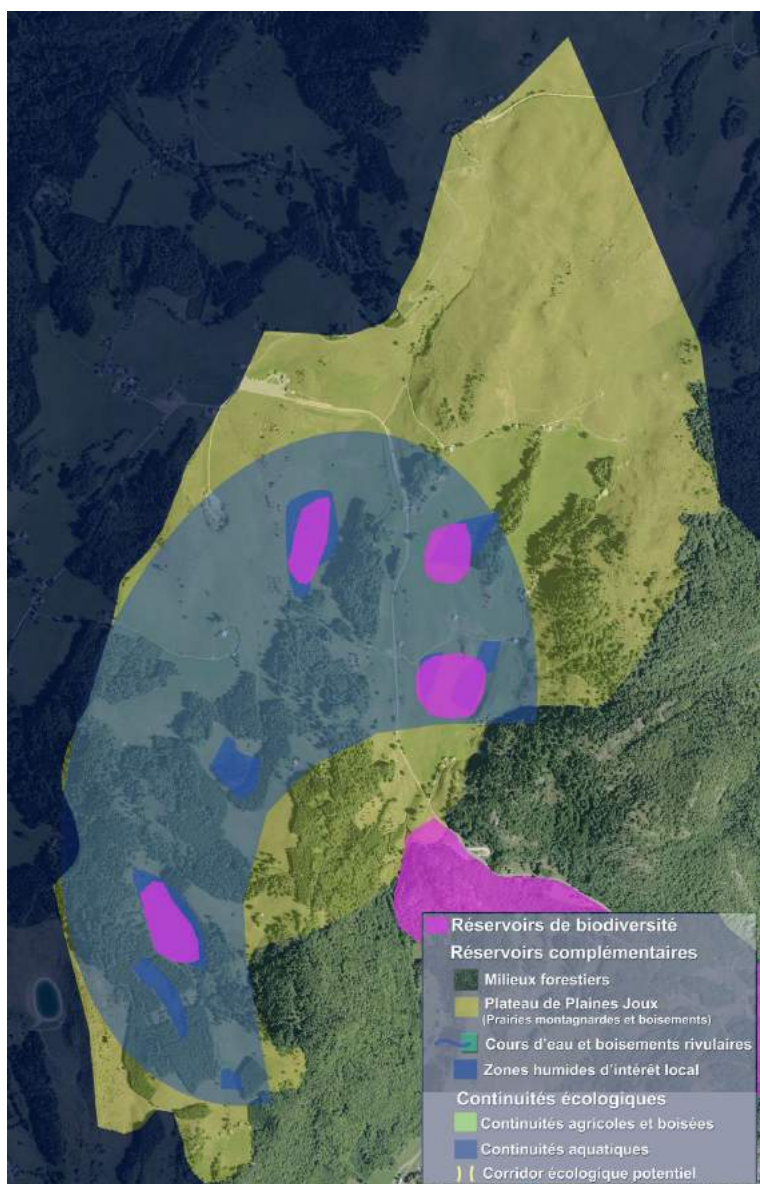


Carte des enjeux environnementaux du territoire d'ONNION

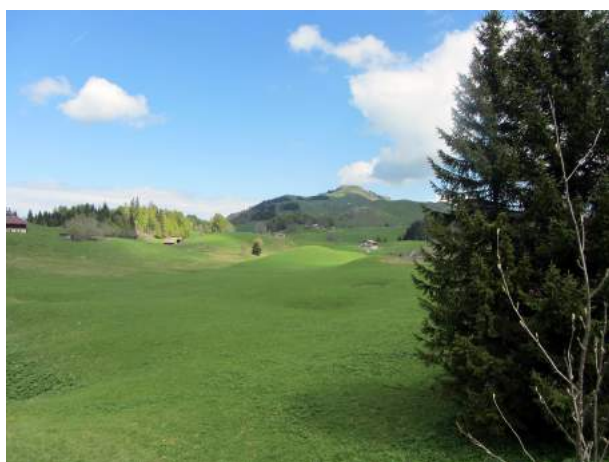
Sur la commune d'ONNION, le plateau de Plaines Joux constitue un espace naturel et agricole emblématique, qui accueille de très belles tourbières dont les échanges potentiels doivent être maintenus pour les espèces animales et végétales animales présentes. Cet espace cumule également des usages pastoraux et récréatifs.

Cet ensemble constitue un espace à enjeu dans l'aménagement du territoire de la commune.

La carte suivante présente la localisation du plateau.



Carte des enjeux environnementaux du territoire d'ONNION – Plateau de Plaine Joux



Le plateau de Plaine Joux à ONNION

## 2. ARTICULATION DU PROJET DE PLU AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES ET EXPLICATION DES CHOIX AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU PLAN INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONAL

### ARTICULATION DU PROJET DE PLU AVEC LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SDAGE) DU BASSIN RHÔNE-MEDITERRANEE

Afin de s'assurer de la bonne coordination du PLU avec les plans et programmes supra-communaux et de l'absence d'orientations contradictoires avec des enjeux supra-communaux, les textes prévoient une prise en compte, dans le cadre de l'évaluation environnementale, de ces plans et programmes.

Il s'agit d'apprécier la compatibilité du projet de PLU d'ONNION avec les orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021, en matière de gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et quantité des eaux.

En effet, les documents de planification dans le domaine de l'urbanisme tels que les PLU doivent permettre de maîtriser :

- la satisfaction des différents usages de l'eau avec une priorité à l'eau potable (disponibilité de la ressource en eau superficielle ou souterraine, préservation des aquifères stratégiques identifiés par le SDAGE, existence ou non de réseaux d'adduction, rendements...)
- les rejets ponctuels ou diffus et leurs impacts sur la qualité du milieu récepteur
- le risque inondation et la gestion des eaux pluviales
- l'artificialisation des milieux et la préservation des milieux aquatiques et des zones humides

Le tableau suivant rappelle les principales orientations du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée et présente leur intégration dans le projet de PLU d'ONNION.

| ORIENTATIONS DU SDAGE Rhône-Méditerranée et DISPOSITIONS applicables aux documents d'urbanisme                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Intégration des éléments du SDAGE dans le projet de PLU                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Orientation fondamentale n° 0 : s'adapter aux effets du changement climatique</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <p><b>Développer la prospective en appui de la mise en œuvre des stratégies d'adaptation :</b></p> <p>Les scénarios prospectifs portant sur l'évolution des territoires (croissance démographique, évolution des activités économiques...) devront notamment être évalués au regard de leurs impacts sur la ressource en eau disponible et l'état des milieux aquatiques et de leur contribution aux objectifs du SDAGE, en tenant compte des effets du changement climatique. Ces démarches prospectives auront pour objet de préciser les mesures d'adaptation à prévoir et leurs conditions de mises en œuvre.</p> | <p>Les ressources en eau exploitées par la commune d'ONNION sont bien connues et protégées par les DUP.</p> <p>A l'échéance du PLU, la ressource en eau est suffisante pour satisfaire les besoins de la population en demande moyenne, comme en demande de pointe. Les travaux sur le réseau de distribution devraient permettre de répondre aux besoins ponctuels en période de pointe et en situation d'étiage des ressources.</p> |
| <i>Orientation fondamentale n° 1 : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <i>Les PLU ne sont pas concernés.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <i>Orientation fondamentale n° 2 : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <p><b>Mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence « Éviter-Réduire-Compenser (ERC) »</b></p> <p>La séquence « ERC » s'applique, dans le cadre des procédures administratives d'autorisation ou d'approbation et de manière proportionnée aux enjeux environnementaux en présence, à tout projet impactant ou susceptible d'impacter l'environnement : projet individuel à impacts locaux, projet d'infrastructure, projet de plan ou de programme.</p>                                                                                                                                                          | <p>Le projet de PLU d'ONNION préserve les milieux aquatiques à forte valeur patrimoniale que sont les tourbières de Plaines Joux. Il repère également au règlement graphique le linéaire des cours d'eau ainsi que les cordons boisés rivulaires. Enfin, il repère et protège l'ensemble des zones humides identifiées sur le territoire communal à l'inventaire départemental, au travers d'un zonage et d'un règlement adaptés.</p> |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Orientation fondamentale n° 3 : prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <i>Les documents d'urbanisme ne sont pas concernés.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <i>Orientation fondamentale n° 4 : renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Les documents d'urbanisme doivent intégrer les objectifs de l'orientation fondamentale n°2 relative à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques et la séquence « éviter - réduire - compenser ».                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | En préservant les milieux aquatiques au travers d'un zonage et d'un règlement adaptés, le projet de PLU d'ONNION intègre l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques.                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Les documents d'urbanisme doivent limiter ou conditionner le développement de l'urbanisation dans les secteurs où l'atteinte du bon état des eaux est remise en cause, notamment du fait de rejets polluants (milieu sensible aux pollutions, capacités d'épuration des systèmes d'assainissements des eaux résiduaires urbaines saturées ou sous équipées : cf. orientations fondamentales n°5A et 5B) ou du fait de prélèvements dans les secteurs en déficit chronique de ressource en eau (cf. orientation fondamentale n°7). | Les masses d'eau qui parcourent le territoire d'ONNION sont au bon état chimique.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Les documents d'urbanisme doivent limiter l'imperméabilisation des sols et encourager les projets permettant de restaurer des capacités d'infiltration, à la fois pour limiter la pollution des eaux en temps de pluie et pour réduire les risques d'inondation dus au ruissellement (cf. orientations fondamentales n°5A et 8).                                                                                                                                                                                                  | Le règlement des zones U et AU du projet de PLU d'ONNION encadre les rejets d'eaux pluviales dans le milieu naturel.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Les documents d'urbanisme doivent protéger les milieux aquatiques (ripisylves, zones humides et espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques : cf orientation fondamentale n°6), les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable (cf. disposition 5E-01) et les champs d'expansion des crues (cf. orientation fondamentale n°8) par l'application de zonages adaptés.                                                                                                                                          | Le projet de PLU d'ONNION a classé en zone naturelle l'ensemble des périmètres de zones humides.<br>L'emprise des lits mineurs des cours d'eau est repérée au document graphique et les cordons boisés rivulaires bénéficient d'une trame spécifique permettant d'encadrer les travaux sylvicoles.                                                                                                                                                                            |
| Les documents d'urbanisme doivent s'appuyer sur des schémas "eau potable", "assainissement" et "pluvial" à jour, dans la mesure où les évolutions envisagées ont des incidences sur les systèmes d'eau et d'assainissement (cf. orientations fondamentales n°3 et 5A).                                                                                                                                                                                                                                                            | Les annexes sanitaires du projet de PLU ont mis à jour le zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales. Ces annexes comportent également un volet Eau potable.                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <i>Orientation fondamentale n° 5 : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <i>Orientation fondamentale n° 5A : poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Les documents d'urbanisme doivent s'assurer du respect des réglementations sectorielles (directive eaux résiduaires urbaines « ERU », directive baignade, directive sur les eaux conchylicoles) et de l'objectif de non dégradation des masses d'eau, en veillant en particulier à la maîtrise de l'impact cumulé de leurs rejets dans les masses d'eau.                                                                                                                                                                          | Le raccordement des nouvelles opérations du chef-lieu et de la zone AUx du bourg à la STEP du Cotteret est conditionné à la résorption des eaux parasites et des apports en ammonium susceptibles d'induire des rejets polluants dans le ruisseau récepteur puis le Risse. La CC4R engage les études de diagnostic des réseaux sur l'ensemble des communes de son territoire y compris ONNION et planifie les travaux nécessaires à la résorption des problèmes de pollution. |
| <b>Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Le SDAGE fixe trois objectifs généraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols.</li> </ul> <p>Cet objectif doit devenir une priorité, notamment pour les documents d'urbanisme lors des réflexions en amont de l'ouverture de zones à l'urbanisation. La limitation de l'imperméabilisation des sols peut prendre essentiellement deux formes : soit une réduction de l'artificialisation, soit l'utilisation des terrains déjà bâtis, par exemple des friches industrielles, pour accueillir de nouveaux projets d'urbanisation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire l'impact des nouveaux aménagements.</li> </ul> <p>Tout projet doit viser à minima la transparence hydraulique de son aménagement vis-à-vis du ruissellement des eaux pluviales en favorisant l'infiltration ou la rétention à la source (noues, bassins d'infiltration, chaussées drainantes, toitures végétalisées, etc.). L'infiltration est privilégiée dès lors que la nature des sols le permet et qu'elle est compatible avec les enjeux sanitaires et environnementaux du secteur (protection de la qualité des eaux souterraines, protection des captages d'eau potable...), à l'exception des dispositifs visant à la rétention des pollutions.</p> <p>Par ailleurs, dans les secteurs situés à l'amont de zones à risques naturels importants (inondation, érosion...), il faut prévenir les risques liés à un accroissement de l'imperméabilisation des sols. En ce sens, les nouveaux aménagements concernés doivent limiter leur débit de fuite lors d'une pluie centennale à une valeur de référence à définir en fonction des conditions locales.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Désimperméabiliser l'existant.</li> </ul> <p>Les documents d'urbanisme doivent prévoir, en compensation de l'ouverture de zones à l'urbanisation, la désimperméabilisation de surfaces déjà aménagées. Sous réserve de capacités techniques suffisantes en matière d'infiltration des sols, la surface cumulée des projets de désimperméabilisation visera à atteindre 150% de la nouvelle surface imperméabilisée suite aux décisions d'ouverture à l'urbanisation prévues dans le document de planification.</p> | <p>La gestion des eaux pluviales des zones d'urbanisation future est encadrée par les prescriptions déterminées dans les annexes sanitaires.</p> <p>Chaque zone d'urbanisation future bénéficie de prescriptions de gestion des eaux pluviales en référence au plan de réglementation des eaux pluviales. L'imperméabilisation des sols induite par l'urbanisation est compensée par la mise en œuvre de dispositifs de rétention/infiltration des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle ou de la zone ainsi que les dispositions réglementaires des OAP relatives aux surfaces perméables.</p> |
| <p><i>Orientation fondamentale n° 5B : lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <p><b>Anticiper pour assurer la non dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation</b></p> <p>Les documents d'urbanisme doivent être adaptés en cas de croissance attendue de population de façon à ne pas accentuer ni les flux de pollutions ni les prélèvements d'eau susceptibles d'avoir un impact sur l'état trophique des eaux.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <p>Les masses d'eau du territoire d'ONNION ne présentent pas de problèmes d'eutrophisation.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <p><i>Orientation fondamentale n° 5E : évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <p><b>Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable : préserver la qualité et les équilibres quantitatifs dans les zones de sauvegarde</b></p> <p>Les documents d'urbanisme, dont le périmètre inclut des zones de sauvegarde, intègrent les enjeux spécifiques de ces zones. Ils prévoient les mesures permettant de les protéger sur le long terme dans leur projet d'aménagement et de développement durable des territoires et leur document d'orientation et d'objectifs.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <p>Aucune ressource stratégique n'est identifiée par le projet de SAGE sur le territoire d'ONNION.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <p><i>Orientation fondamentale n° 6 : préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

*Orientation fondamentale n° 6A : agir sur la morphologie et le découloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques*

**Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines :**

Les espaces de bon fonctionnement sont des périmètres définis et caractérisés par les structures de gestion de l'eau par bassin versant (SAGE, contrats de milieux...). Ces périmètres entrent en tout ou partie dans la trame verte et bleue.

La trame verte et bleue du territoire d'ONNION identifie les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau qui parcourent le territoire.

**Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques**

Les documents d'urbanisme intègrent les enjeux spécifiques des espaces de bon fonctionnement dans le diagnostic. Ils prévoient les mesures permettant de les protéger sur le long terme dans leur projet d'aménagement et de développement durable et leur document d'orientation et d'objectifs.

Les documents d'urbanisme établissent des règles d'occupation du sol et intègrent les éventuelles servitudes d'utilité publique qui doivent permettre de préserver les espaces de bon fonctionnement durablement ou de les reconquérir même progressivement. L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme tient compte de leurs impacts sur le fonctionnement et l'intégrité de ces espaces.

Le PADD du projet de PLU d'ONNION a inscrit parmi les orientations environnementales, la préservation des milieux aquatiques.

Cette orientation se traduit par l'identification au document réglementaire des lits mineurs des cours d'eau et de leurs espaces de bon fonctionnement, représentés par les boisements rivulaires.

La fonctionnalité des continuités aquatiques des zones humides du plateau de Plaines Joux est maintenue au travers du classement des parcelles concernées en zone naturelle et agricole.

*Orientation fondamentale n° 6B : préserver, restaurer et gérer les zones humides*

**Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides**

Les documents d'urbanisme intègrent dans le diagnostic les enjeux spécifiques aux zones humides de leur territoire, en s'appuyant notamment sur les inventaires portés à connaissance par les services de l'État. Ils prévoient, dans leur projet d'aménagement et de développement durable et leur document d'orientation et d'objectifs, les mesures permettant de respecter l'objectif de non dégradation des zones humides et de leurs fonctions et de les protéger sur le long terme. L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme tient compte de leurs impacts sur le fonctionnement et l'intégrité de ces espaces.

L'ensemble des zones humides identifiées par l'inventaire départemental sur le territoire d'ONNION bénéficie d'un zonage approprié, Nh permettant la préservation de l'ensemble de leurs fonctions.

Le règlement de la zone Nh interdit toute construction, drainage, remblai, stockage de matériaux et autres travaux susceptibles de modifier le fonctionnement biologique et hydraulique des zones humides, voire de les détruire. Sont également interdits toute intervention sur les milieux naturels qui n'entrent pas dans le cadre de mesures de gestion, restauration et/ou valorisation des zones humides.

Seuls sont autorisés :

- les légers aménagements s'ils sont directement liés à la découverte et la valorisation des zones humides
- les travaux de gestion et/ou restauration des habitats naturels constitutifs des zones humides et les travaux liés au maintien ou à l'amélioration de leur fonctionnement hydraulique

*Orientation fondamentale n° 7 : atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir*

**Anticiper et s'adapter à la rareté de la ressource en eau : rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource**

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs fixés par le PGRE (volumes prélevables par usage, débit objectif d'étiage et niveau piézométrique d'alerte notamment) ainsi que les règles de partage de l'eau. Le cumul des nouveaux prélèvements ne doit pas conduire à rompre les équilibres entre usages ni aggraver

Les objectifs démographiques du projet de PLU sont compatibles avec la ressource en eau disponible.

Les zones à urbaniser sont conçues de manière à tendre vers une distribution équitable de la ressource en eau via l'adaptation du réseau de distribution d'eau potable et l'ouverture de zones constructibles aux seules parcelles viabilisées ou viabilisables sans gros travaux.

Ces mesures participent au respect de l'objectif de non dégradation des masses d'eau souterraines et de leur pérennité.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| les conditions d'étiage extrême en termes d'intensité et de durée.<br>Les documents d'urbanisme analysent l'adéquation entre la ressource en eau disponible et les besoins en eau des aménagements envisagés, en tenant compte des équipements existants et de la prévision de besoins futurs en matière de ressource en eau, des études d'évaluation des volumes prélevables globaux et des plans de gestion de la ressource en eau. |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Mieux connaître et encadrer les forages à usage domestique</b><br>Les documents d'urbanisme prennent en compte les données des études d'évaluation des volumes prélevables globaux lorsqu'elles mettent en évidence un problème lié aux forages à usage domestique.                                                                                                                                                                | Le projet de PLU d'ONNION n'est pas concerné par cette question.                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <i>Orientation fondamentale n° 8 : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques</i>                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Agir sur les capacités d'écoulement : préserver les champs d'expansion des crues</b><br>Les champs d'expansion de crues doivent être conservés sur l'ensemble des cours d'eau du bassin. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec cet objectif.                                                                                                                                                                     | Le zonage du PLU prend en compte les risques d'inondations définies par le Plan de Prévention des Risques naturels.<br>La commune est dotée, via les annexes sanitaires du PLU, d'un schéma de gestion des eaux pluviales, privilégiant l'infiltration et la rétention à la parcelle aux rejets dans les milieux récepteurs via le réseau. |

## ARTICULATION DU PROJET DE PLU AVEC LE PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SAGE) DE L'ARVE

Le SAGE de l'Arve est en cours d'approbation. Le tableau suivant présente les orientations du SAGE de l'Arve ainsi que leur prise en compte dans le projet de PLU d'ONNION.

| ORIENTATIONS DU SAGE de l'Arve et DISPOSITIONS applicables aux documents d'urbanisme                                                                                                | Intégration des orientations du SAGE de l'Arve dans le projet de PLU                                                                                                                                                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Les orientations en faveur de la préservation des fonctionnalités et des espaces nécessaires aux cours d'eau et aux zones humides et de la restauration des milieux dégradés</i> |                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Préserver les fonctionnalités et les espaces nécessaires aux cours d'eau.                                                                                                           | Les lits mineurs des cours d'eau et leurs cordons boisés rivulaires sont classés en zone naturelle N assortie d'un repérage graphique permettant un règlement spécifique.<br>Ces dispositions garantissent la préservation des fonctionnalités et des espaces nécessaires aux cours d'eau. |
| Restaurer la morphologie des cours d'eau dégradés.                                                                                                                                  | Au travers de ce classement, le projet de PLU d'ONNION permet la restauration et l'entretien des cours d'eau ainsi que leurs espaces riverains.                                                                                                                                            |
| Restaurer et entretenir les espaces riverains des cours d'eau.                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Préserver et restaurer la biodiversité des cours d'eau et des espaces riverains.                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Préserver toutes les zones humides et restaurer les zones humides prioritaires.                                                                                                     | Le classement des zones humides en zone naturelle Nh permet leur préservation et leur éventuelle restauration.                                                                                                                                                                             |
| <i>Les orientations en faveur de la préservation et de l'amélioration de la qualité des eaux superficielles</i>                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Poursuivre la réduction des contaminations par les pollutions organiques et par les substances dangereuses.                                                                         | En encadrant le rejet des eaux domestiques et industrielles, le projet de PLU participe à la maîtrise des rejets dans les eaux superficielles.                                                                                                                                             |

|                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Appliquer des principes généraux de gestion qui limitent l'impact des eaux pluviales, notamment en réduisant l'imperméabilisation de sols.          | <p>Le règlement des zones U et AU du projet de PLU encadre les rejets d'eaux pluviales dans le milieu naturel et vise à limiter l'imperméabilisation des sols.</p> <p>Les dispositions réglementaires des OAP participent également à la création de surfaces perméables.</p> |
| <i>Les orientations en faveur de la garantie sur le long terme de l'adéquation entre la satisfaction des usages et les besoins en eau du milieu</i> |                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Optimiser la gestion de l'eau et favoriser le partage de la ressource.                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <i>Les orientations en faveur de la garantie à long terme de la préservation des principales ressources du territoire pour l'AEP</i>                |                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Pérenniser la ressource stratégique par une gestion quantitative durable.                                                                           | La commune d'ONNION, qui assure en régie directe l'exploitation des ressources en eau de son territoire pour les besoins humains, envisage la mise à jour de son Schéma Directeur d'Alimentation en Eau potable afin d'optimiser la ressource disponible.                     |
| Maintenir la qualité des ressources stratégiques pour l'AEP.                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <i>Les orientations en faveur de la réduction du risque dans les secteurs exposés et de l'absence de nouveaux risques</i>                           |                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Ne pas générer de nouveaux risques.                                                                                                                 | En encadrant les activités humaines autorisées dans ces secteurs, et en ne prévoyant aucune nouvelle construction en bordure immédiate des cours d'eau, le projet de PLU ne génère pas de nouveaux risques.                                                                   |
| Protéger les enjeux existants en réduisant les risques.                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Réduire la vulnérabilité des secteurs inondables.                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                               |

## ARTICULATION DU PROJET DE PLU AVEC LE SCOT DES TROIS VALLÉES

Le tableau suivant rappelle les principales orientations environnementales fixées par le SCOT des Trois Vallées. Il présente également la prise en compte de ces orientations par le PLU d'ONNION.

| Thématiques environnementales              | Objectifs principaux du SCOT                                                                                                                                                  | Orientations environnementales                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Éléments pris en compte dans le PLU                                                                                                                                                                                   |
|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>BIODIVERSITE &amp; MILIEUX NATURELS</b> | Préserver les espaces naturels d'intérêt écologique majeur, réservoirs de biodiversité (Natura 2000, Arrêté Préfectoraux de Protection de Biotope, tourbières, zones humides) | <p>Préserver les réservoirs de biodiversité de toute urbanisation, construction et aménagement, sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les installations et équipements légers à usage de sports et de loisirs en plein air, ou à vocation éducative et pédagogique,</li> <li>• les aménagements d'itinéraires de promenade (piétons, équestres, cyclables),</li> <li>• la réhabilitation et l'extension mesurée du bâti existant,</li> <li>• les équipements liés à l'assainissement, à l'eau potable, aux eaux pluviales, à la gestion des risques naturels</li> </ul> <p>Classer les réservoirs de biodiversité en zone naturelle dans les DUL</p> | Les réservoirs de biodiversité repérés à l'atlas cartographique du SCOT sont classés en zone naturelle.                                                                                                               |
|                                            | Protéger la trame bleue tout en tenant compte des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau                                                                               | <p>Interdire toute nouvelle construction</p> <p>Autoriser uniquement la réhabilitation dans le volume existant</p> <p>Porter une réflexion dans les pièces réglementaires des DUL sur ces espaces par un zonage adapté, non constructible, non artificialisable : agricole, naturel... ou servitudes (environnementales, paysagères...) afin</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, lorsqu'ils ne sont pas artificialisés par les activités humaines existantes, sont préservés de tout aménagement au travers de leur repérage au document graphique. |

|                                                          |                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                          |                                                                                          | <p>de préserver la fonctionnalité des Espaces de Bon Fonctionnement des cours d'eau</p> <p>Maintenir une frange boisée le long des cours d'eau, quand elle existe, y compris lorsqu'elle est large</p> <p>Interdire la couverture des cours d'eau pérennes et temporaires par toute construction ou aménagement autre que les ouvrages d'art voués aux déplacements (ponts, passerelle...)</p>                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|                                                          | Préserver les connexions écologiques structurantes                                       | <p>Réglementer dans les PLU les corridors principaux au niveau local par un zonage adapté afin d'assurer les continuités écologiques</p> <p>Etudier les moyens à mettre en oeuvre pour restaurer les connexions menacées ou interrompues</p> <p>Faire mettre en oeuvre, en cas de projet structurant (équipements, infrastructures...), des mesures compensatoires, notamment le rétablissement des continuités et fonctionnalités écologiques de ces espaces</p>                                             | <p>Les continuités écologiques repérées à la trame verte et bleue d'ONNION sont classées en zone naturelle et agricole au projet de PLU.</p> <p>L'emprise des corridors écologiques potentiels est également classée en zone naturelle et agricole.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>CLIMAT/ENERGIE</b>                                    | Créer des points dédiés à la multimodalité                                               | <p>Planter des plateformes de mobilité dans les pôles</p> <p>Etudier la possibilité de mettre en place des parkings relais dans les pôles</p> <p>Porter une attention particulière à la gestion du stationnement et notamment le lien avec le développement des transports en commun</p>                                                                                                                                                                                                                      | La commune d'ONNION n'est pas desservie par les transports en commun. Aucun projet de parking relais n'est à l'étude.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|                                                          | Valoriser le maillage en mode doux                                                       | <p>Porter une attention aux espaces publics et maîtriser le stationnement en faveur des modes doux en centre-ville, centre bourg, centre village</p> <p>Etudier la mise en place de services pour les vélos</p> <p>Imposer des obligations minimales de réalisation d'aires de stationnement pour les deux roues pour tout projet significatif</p> <p>Prendre les mesures de sauvegarde et/ou d'accompagnement nécessaires à la réalisation des projets de liaisons et d'itinéraires piétons et cyclables</p> | <p>Les éléments en faveur des continuités piétonnes dans les OAP, ainsi que l'Emplacement Réservé au règlement graphique prennent en compte l'objectif de valorisation des modes doux portés par le SCOT.</p> <p>Le règlement des zones urbaines prévoit également des dispositions en faveur des locaux pour les deux roues.</p>                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>POLLUTIONS<br/>&amp;<br/>QUALITES DES<br/>MILIEUX</b> | Protéger la ressource en eau et promouvoir une gestion durable en quantité et en qualité | <p>Inscrire dans les DUL des capacités de production de logements en adéquation avec les capacités d'assainissement existantes ou avec les extensions programmées du réseau collectif et non collectif</p> <p>Réglementer dans les DUL la question des Eaux Pluviales</p> <p>Réserver si besoin dans les DUL, les emplacements nécessaires au développement des réseaux et des dispositifs d'assainissement collectif</p>                                                                                     | Le règlement du projet de PLU conditionne l'ouverture à l'urbanisation des zones AU au raccordement des réseaux d'assainissement. En zones d'assainissement non collectif ou d'assainissement collectif futur (dans l'attente de la création du réseau public de collecte) un dispositif d'assainissement autonome conforme à la législation et réglementation en vigueur doit être mis en œuvre. Il doit être conçu de façon à pouvoir être mis hors circuit et la construction directement raccordée au réseau collectif lorsque celui-ci sera réalisé. |

|                                           |                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                           |                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <p>Le raccordement des nouvelles opérations du chef-lieu et de la zone AUx du bourg à la STEP du Cotteret est conditionné à la résorption des eaux parasites et des apports en ammonium susceptibles d'induire des rejets polluants dans le ruisseau récepteur puis le Risse. La CC4R a engagé un diagnostic des réseaux s'assainissement de son territoire et prendra en charge les travaux nécessaires à la résorption des pollutions.</p> <p>Le règlement des zones urbaines encadre également la gestion des eaux pluviales.</p> |
| <b>RESSOURCES NATURELLES &amp; USAGES</b> | Protéger la ressource en eau et promouvoir une gestion durable en quantité et en qualité | <p>Inscrire dans les DUL des capacités de production de logements en adéquation avec les capacités d'alimentation en eau potable</p> <p>Quantifier les effets cumulés des différents usages de l'eau (potable, réseau neige, hydroélectricité,...) afin de préserver la dynamique fonctionnelle globale des milieux aquatiques</p> | Le règlement du projet de PLU conditionne l'ouverture à l'urbanisation des zones AU au raccordement au réseau d'AEP.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>RISQUES POUR L'HOMME et LA SANTE</b>   | Intégrer la gestion des risques dans l'urbanisme et dans les projets d'aménagement       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Le projet de PLU a pris en compte les aléas naturels identifiés sur le territoire communal.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

## ARTICULATION DU PROJET DE PLU AVEC LES ORIENTATIONS NATIONALES POUR LA PRÉSERVATION ET LA REMISE EN BON ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

En application du décret n° 2014-45 du 20 janvier 2014 portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, le projet de PLU d'ONNION doit être compatible avec ces orientations.

Parmi les 10 grandes lignes directrices de la mise en œuvre de La Trame verte et bleue, la ligne 8 précise que la Trame verte et bleue se traduit dans les documents d'urbanisme dont les plans locaux d'urbanisme (PLU) :

« La traduction de la Trame verte et bleue dans ces documents peut se concrétiser à la fois par une identification cartographique et par l'inscription d'orientations ou de prescriptions de nature à assurer la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques. En ce qui concerne plus particulièrement le PLU, l'ensemble des dispositions du règlement peut être mobilisé dans ce but. Les documents graphiques du règlement du PLU permettent d'identifier les espaces ou secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la Trame verte et bleue et de prévoir les règles particulières liées à ce surzonage.

Le maintien et la remise en bon état des éléments de la Trame verte et bleue peuvent ainsi reposer sur leur inscription dans les documents d'urbanisme, notamment les PLU, permettant d'éviter les changements d'affectation ou une urbanisation conduisant à une fragmentation des milieux.

Les documents d'urbanisme ne peuvent dicter des modes particuliers de gestion des parcelles concernées. Cependant, le maintien et la remise en bon état des éléments de la Trame verte et bleue peuvent également bénéficier, en-dehors des documents d'urbanisme, de démarches territoriales visant la gestion des milieux, en particulier via des outils de nature contractuelle. »

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Rhône-Alpes, adopté le 19 juin 2014, et développé ci-après, a traduit, à l'échelle régionale, les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon

état des continuités écologiques. Le paragraphe suivant analyse la manière dont le projet de PLU d'ONNION prend en compte le SRCE afin de répondre aux objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques identifiées sur son territoire et ses franges.

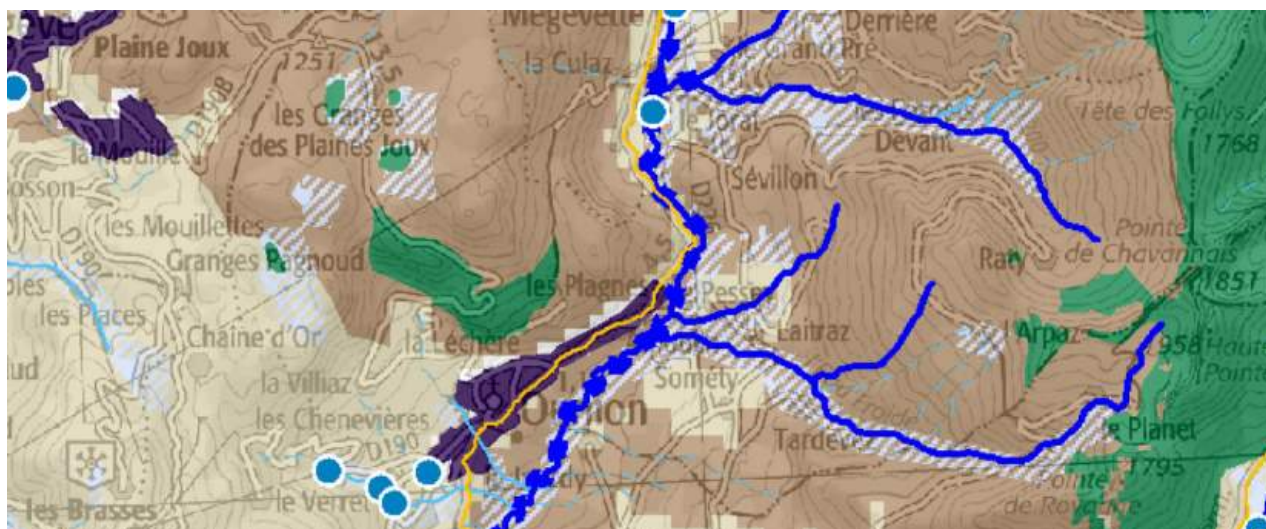
## ARTICULATION DU PROJET DE PLU AVEC LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE)

La Trame verte et bleue, introduite dans la loi Grenelle 1, a pour ambition première d'enrayer la perte de biodiversité. Par la préservation et la remise en état des sites à forte qualité écologique, riches en biodiversité et par le maintien et la restauration des espaces qui les relient, elle vise à favoriser les déplacements et les capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes, notamment dans le contexte de changement climatique.

La constitution de la Trame Verte et Bleue nationale se fait à l'échelle de chaque région, via l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui constituent de nouveaux documents dans la hiérarchie des outils de planification territoriale.

Le SRCE de Rhône-Alpes a été approuvé le 19 juillet 2014.

La carte suivante, extraite de l'atlas du SRCE de Rhône-Alpes, présente les réservoirs de biodiversité ainsi que les espaces perméables terrestres et aquatiques identifiés par le SRCE sur le territoire d'ONNION.



Extrait de l'atlas du SRCE de Rhône-Alpes – Commune d'ONNION

Le SRCE identifie le plateau d'Ajon ainsi que les tourbières de Plaines Joux comme réservoirs de biodiversité. Il identifie également le site Natura 2000 du Roc d'Enfer, ainsi que des secteurs situés en périphérie immédiate.

Le tableau suivant rappelle les principales orientations du Schéma et leur déclinaison au travers d'objectifs. Il analyse par ailleurs leur prise en compte dans le projet de PLU d'ONNION.

| ORIENTATION 1 DU SRCE - Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme                                                        |                                                                                                                        |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Objectif 1.1. Préserver les réservoirs de biodiversité des atteintes pouvant être portées à leur fonctionnalité                                         | Prise en compte dans le projet de PLU                                                                                  |
| Reconnaitre l'intérêt écologique des réservoirs de biodiversité identifiés par le SRCE                                                                  | Le PADD a défini des objectifs de préservation des réservoirs de biodiversité et de maintien de leurs fonctionnalités. |
| Affirmer dans le PADD la vocation des réservoirs de biodiversité à être préservés d'atteintes pouvant remettre en cause leur fonctionnalité écologique. |                                                                                                                        |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Garantir cette vocation de préservation par l'application d'outils réglementaires et cartographiques.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Ces objectifs ont été traduits dans pièces réglementaires du projet de PLU. Aussi, un zonage Ns et Nh a été proposé pour les espaces naturels d'intérêt majeur tels qu'ils ont été identifiés à la trame verte et bleue et qui constituent les réservoirs de biodiversité du territoire communal. |
| <b>Objectif 1.2. Reconnaître les espaces perméables comme des espaces de vigilance</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <b>Prise en compte dans le projet de PLU</b>                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <p>Les collectivités locales, via leurs documents d'urbanisme sont incitées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- maintenir la vocation naturelle, agricole ou forestière de l'espace perméable</li> <li>- mettre en œuvre une gestion économe du foncier pour préserver les espaces agricoles, forestiers et naturels compris au sein de l'espace perméable.</li> </ul>                                                                                     | Les espaces de forte perméabilité sont constitués d'espaces naturels et agricoles dont la vocation est maintenue au projet de PLU au travers d'un classement en zones naturelle et agricole.                                                                                                      |
| <b>Objectif 1.3. Assurer la pérennité des corridors écologiques par la maîtrise de l'urbanisation</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <b>Prise en compte dans le projet de PLU</b>                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Localiser et/ou délimiter à l'échelle cadastrale les corridors écologiques identifiés dans la cartographie régionale de la Trame verte et bleue en les préservant de l'urbanisation.                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Aucun corridor n'est identifié par le SRCE sur le territoire d'ONNION.                                                                                                                                                                                                                            |
| S'assurer de la cohérence des corridors avec les territoires voisins.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Sans objet.                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| En l'absence de SCOT ou de SCOT ayant pris en compte le SRCE, traduire le principe de connexion énoncé par le SRCE pour les corridors fuseaux et préciser, à leur échelle (de préférence intercommunale), la localisation d'autant de corridors que nécessaire pour assurer ladite connexion.                                                                                                                                                                           | Sans objet.                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Préserver de tout projet et aménagement pouvant porter atteinte à la fonctionnalité écologique du corridor, tout en prenant notamment en compte le maintien de l'activité des exploitations agricoles.                                                                                                                                                                                                                                                                  | Sans objet.                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <p>Mettre en œuvre un principe de gestion économe de l'espace en garantissant, avec leurs outils réglementaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la vocation et le caractère naturel, agricole ou forestier des espaces constituant le corridor pour lui permettre de jouer son rôle de connexion</li> <li>- le maintien et/ou le développement des structures écopaysagères présentes au sein du corridor en les valorisant et les protégeant</li> </ul> | Sans objet.                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Identifier les besoins de remise en bon état des corridors du SRCE, qu'ils soient représentés par des fuseaux ou des axes, en relation avec le niveau de fonctionnalité ou de fragmentation.                                                                                                                                                                                                                                                                            | Sans objet.                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Objectif 1.4. Préserver la Trame bleue</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <b>Prise en compte dans le projet de PLU</b>                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Intégrer et préserver les secteurs stratégiques pour la qualité de la Trame bleue, notamment et prioritairement, les espaces de mobilité et les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, les zones humides, les zones de frayères, les ripisylves, les têtes de bassins versants et les zones de confluences.                                                                                                                                                     | <p>La cartographie de la trame verte et bleue du territoire d'ONNION a bien identifié les milieux aquatiques répertoriés sur la commune.</p> <p>La prise en compte de la trame bleue se traduit dans les différentes pièces du projet de PLU, notamment au plan de zonage et au règlement.</p>    |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Considérer les espaces perméables liés aux milieux aquatiques de la Trame bleue du SRCE comme des espaces de vigilance et s'assurer que la vocation des sols et/ou les projets situés dans ces espaces perméables ne remettent pas en cause la fonctionnalité de la Trame bleue | Les espaces perméables identifiés au SRCE sont formés des cordons boisés rivulaires qui accompagnent le lit mineur des cours d'eau, ainsi que des zones tampons des zones humides. Ces espaces sont classés en zone naturelle ou agricole au projet de PLU, ce qui conforte leurs vocations actuelles et ne remet pas en cause la fonctionnalité de la Trame bleue. |
| Préserver de l'urbanisation les berges des cours d'eau reconnus par la Trame bleue du SRCE, en définissant notamment une bande tampon non constructible dont la largeur est adaptée en fonction du contexte local                                                               | Le territoire d'ONNION n'accueille pas de cours d'eau reconnu par la Trame bleue du SRCE.                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Objectif 1.5. Appliquer la séquence « Eviter, réduire et compenser » à la mise en œuvre de la Trame verte et bleue</b>                                                                                                                                                       | <b>Prise en compte dans le projet de PLU</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Maintenir les fonctions écologiques des réservoirs de biodiversité et des corridors au travers de l'évaluation environnementale                                                                                                                                                 | Les fonctionnalités des réservoirs de biodiversité sont maintenues au projet de PLU, aucun aménagement connu à ce jour n'étant prévu dans leur emprise.                                                                                                                                                                                                             |
| <b>ORIENTATION 3 DU SRCE – Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers</b>                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Objectif 3.1. Préserver le foncier agricole et forestier, support fondamental de la trame verte et bleue</b>                                                                                                                                                                 | <b>Prise en compte dans le projet de PLU</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Préserver le foncier agricole et forestier selon un principe de gestion économe de l'espace                                                                                                                                                                                     | Le développement urbain mobilise préférentiellement des espaces situés au sein des enveloppes bâties.                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Objectif 3.2. Garantir le maintien d'espaces agricoles, cohérents et de qualité, favorables à la biodiversité</b>                                                                                                                                                            | <b>Prise en compte dans le projet de PLU</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Favoriser le maintien et le développement des structures écopaysagères en les valorisant et les protégeant via les outils réglementaires                                                                                                                                        | Les espaces agricoles repérés à la trame verte et bleue comme continuités écologiques terrestres bénéficient d'une trame au titre de l'article L151-23 du CU. Cette trame vise à préserver le réseau de haies et de bosquets qui caractérise ces espaces.                                                                                                           |

## ARTICULATION DU PROJET DE PLU AVEC LE SCHÉMA RÉGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE (SRCAE)

La loi Grenelle 2 prévoit l'élaboration dans chaque région d'un Schéma Régional Climat Air Energie.

Elaboré conjointement par l'Etat et la Région, sa vocation est de définir les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de la demande d'énergie, développement des énergies renouvelables, qualité de l'air et adaptation au changement climatique.

Le SRCAE fixe ainsi :

- les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter
- les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique
- les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière d'économie d'énergie, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables aux horizons 2020 et 2050.

Le plan climat-énergie régional, les SCOT, PLU et les plans climat-énergie des collectivités doivent être en cohérence avec les orientations du SRCAE. Le SRCAE de la région Rhône-Alpes a été approuvé en avril 2014. Le tableau suivant présente les principales orientations du Schéma en lien avec l'aménagement du territoire et leur déclinaison au travers d'objectifs pour les documents d'urbanisme. Il analyse par ailleurs la prise en compte de ces orientations dans le projet de PLU d'ONNION.

| ORIENTATION UT1 DU SRCAE - Intégrer pleinement les dimensions Air et Climat dans l'aménagement du territoire                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Objectifs principaux du SRCAE                                                                                                               | Orientations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Eléments pris en compte dans le projet de PLU                                                                                                                                                                    |
| Intégrer dans l'aménagement urbain, des préoccupations de sobriété énergétique, de qualité de l'air et de lutte contre les îlots de chaleur | Limitier les consommations énergétiques et les émissions polluantes et de GES des aménagements.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Le contenu des secteurs d'urbanisation future bénéficiant d'une OAP prévoit des principes de maillage piétonnier visant à desservir les opérations futures et les relier aux équipements existants du chef-lieu. |
|                                                                                                                                             | Intégrer la qualité de l'air.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                  |
|                                                                                                                                             | Lutter contre les îlots de chaleur urbains.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Par ailleurs, un emplacement réservé à la création de cheminements piétonniers est inscrit au règlement graphique.                                                                                               |
| Construire une ville durable, polariser le développement sur les centralités, densifier l'urbanisation autour des gares et pôles d'échanges | Densification urbaine et autour des gares et pôles d'échanges.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Sans objet.                                                                                                                                                                                                      |
| Rendre la ville désirable et intégrer mixité sociale et fonctionnelle                                                                       | Valoriser l'exemplarité et rendre la ville désirable.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Le contenu des secteurs d'urbanisation future bénéficiant d'une OAP prévoit des mesures en faveur des aménagements paysagers.                                                                                    |
|                                                                                                                                             | Assurer la mixité fonctionnelle et sociale des tissus urbanisés.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                  |
|                                                                                                                                             | Assurer la végétalisation des espaces de vie.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                  |
| ORIENTATION UT2 DU SRCAE – Préparer la mobilité de demain en préservant la qualité de l'air                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                  |
| Objectifs principaux du SRCAE                                                                                                               | Orientations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Eléments pris en compte dans le projet de PLU                                                                                                                                                                    |
| Renforcer la part des transports en commun                                                                                                  | Les PDU fixent des objectifs chiffrés de diminution de la part modale de la voiture. Les territoires non couverts par un PDU seront incités à élaborer des Plans de Déplacements Urbains Volontaires (PDUV) ou des Politiques Globales de Déplacements (PGD) qui viseraient à réduire la part modale et les distances parcourues en voiture.                                                                                                                   | Aucune de ces démarches n'a été initiée sur le territoire d'ONNION.                                                                                                                                              |
| Développer l'intermodalité                                                                                                                  | Pour assurer le recours aux modes autres que la voiture pour ces déplacements individuels, les PCET et les PDU, ainsi que les documents d'urbanisme pour ce qui concerne les implications en terme d'aménagement, organiseront ensemble des offres de rabattement vers les points d'échange intermodaux permettant ainsi à chacun de choisir son mode d'accès à un transport collectif, tout en veillant à maîtriser et adapter la taille des parkings relais. | Le territoire d'ONNION n'est pas doté d'outils de type PCET ou PDU.                                                                                                                                              |
| Développer les modes doux, l'écomobilité et les usages nouveaux et responsables de la voiture particulière                                  | Favoriser les modes doux.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Un emplacement réservé à la création de cheminements piétonniers est inscrit au règlement graphique.                                                                                                             |
|                                                                                                                                             | Développer les nouveaux usages de la voiture.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                  |

|                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Rationaliser l'offre de stationnement pour les véhicules motorisés</b>                                                                           | <p>Plafonner l'offre de stationnement dans le résidentiel et le tertiaire dans les opérations neuves et les réhabilitations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- plafonner l'offre de stationnement pour autant qu'une alternative crédible en transport collectif soit disponible.</li> <li>- augmenter les places de stationnement pour les modes les plus respectueux pour l'environnement (vélos, véhicules électriques, etc.).</li> </ul> | <p>L'offre de stationnement est plafonnée en fonction de la destination des opérations ou laissée à l'appréciation de l'opérateur.</p> <p>Le règlement des zones Ua et Ub exige l'affectation d'un local clos et couvert à l'usage exclusif des deux roues et situé à l'intérieur du bâtiment principal.</p> |
| <b>ORIENTATION B2 DU SRCAE – Construire de façon exemplaire</b>                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Objectifs principaux du SRCAE</b>                                                                                                                | <b>Orientations</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <b>Eléments pris en compte dans le projet de PLU</b>                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Encourager la conception bioclimatique des bâtiments et les technologies passives</b>                                                            | <p>Fixer des orientations et dispositions d'aménagement et d'urbanisme qui peuvent favoriser le développement et l'utilisation des énergies renouvelables : recourir à des dépassements des règles relatives au gabarit et à la densité d'occupation des sols pour les constructions satisfaisant à des critères de performance énergétique élevée ou alimentées à partir d'énergies renouvelables ou de récupération.</p>                               | <p>Les aspects liés à la performance énergétique du bâti ne sont pas réglementés.</p>                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>ORIENTATION AG1 DU SRCAE – Promouvoir une agriculture proche des besoins du territoire</b>                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Objectifs principaux du SRCAE</b>                                                                                                                | <b>Orientations</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <b>Eléments pris en compte dans le projet de PLU</b>                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Stabiliser le foncier agricole</b>                                                                                                               | <p>Veiller à la préservation des espaces agricoles périurbains en cohérence avec les politiques de densification conduites par ailleurs.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <p>Le territoire d'ONNION conserve de vastes tènements agricoles. L'effort de réduction de la consommation des espaces agricoles participe à leur préservation.</p>                                                                                                                                          |
| <b>ORIENTATION TO1 DU SRCAE – Développer un tourisme compatible avec les enjeux climatiques</b>                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Objectifs principaux du SRCAE</b>                                                                                                                | <b>Orientations</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <b>Eléments pris en compte dans le projet de PLU</b>                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Orienter les politiques consacrées au tourisme, notamment de montagne, vers l'adaptation des territoires aux effets du changement climatique</b> | <p>Intégrer l'évolution du climat dans les stratégies touristiques territoriales.</p> <p>Utiliser la neige de culture sous conditions strictes.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <p>Sans objet.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>ORIENTATION A2 DU SRCAE – Accroître la prise en compte de la qualité de l'air dans les politiques d'aménagement du territoire</b>                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Objectifs principaux du SRCAE</b>                                                                                                                | <b>Orientations</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <b>Eléments pris en compte dans le projet de PLU</b>                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Intégrer la qualité de l'air dans les stratégies d'aménagement du territoire</b>                                                                 | <p>Intégrer systématiquement les enjeux de la qualité de l'air dans les SCOT et les PLU.</p> <p>Les zones dans lesquelles des problèmes de qualité de l'air sont présents seront identifiées. La cohérence avec le PPA sera</p>                                                                                                                                                                                                                          | <p>Les mesures en faveur des déplacements alternatifs à la voiture individuelle participent à la maîtrise des sources de pollution atmosphérique.</p>                                                                                                                                                        |

|                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                       | recherchée et les politiques urbaines seront mobilisées pour mettre en œuvre les actions prévues par les PPA ou autres plans de la qualité de l'air.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>ORIENTATION AD1 DU SRCAE – Intégrer l'adaptation climatiques dans les politiques territoriales</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Objectifs principaux du SRCAE</b>                                                                  | <b>Orientations</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <b>Eléments pris en compte dans le projet de PLU</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Aménager en anticipant le changement climatique</b>                                                | <p>Les PCET et les SCOT et les autres documents d'urbanisme viseront l'opérationnalité de leurs actions relatives à l'adaptation au changement climatique.</p> <p>Une attention particulière sera portée à l'aménagement des zones urbanisées. Il sera primordial de prendre en compte l'accroissement des risques due aux effets du changement climatique afin de limiter l'impact des événements climatiques extrêmes, comme par exemple au travers d'actions de végétalisation des espaces publics ou de planification de zones vertes intra-urbaine.</p>                                                                                                                                                                                                                 | <p>Les aménagements paysagers prévus dans les zones d'urbanisation future participent à la prise en compte des évolutions climatiques en jouant un rôle d'îlots de fraîcheur.</p>                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>ORIENTATION AD2 DU SRCAE – Gérer la ressource en eau dans une perspective du long terme</b>        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Objectifs principaux du SRCAE</b>                                                                  | <b>Orientations</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <b>Eléments pris en compte dans le projet de PLU</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Promouvoir une véritable adéquation entre aménagement du territoire et gestion de la ressource</b> | <p>Les rapports de présentation des PLU contiendront une étude relative à la ressource et la qualité des eaux (eaux souterraines et de surface) et le PADD (projet d'aménagement et de développement durable) comportera des objectifs de préservation de la ressource et incitera à la hiérarchisation des usages de l'eau par territoire.</p> <p>Des restrictions à l'urbanisation pourront être préconisées dans les zones où le milieu naturel ne pourra pas satisfaire la demande en eau ni supporter les rejets d'eaux usées à des conditions environnementales et économiques acceptables. Ces restrictions pourront être modulées si les activités projetées sont peu consommatrices d'eau, soit compensées par une maîtrise renforcée des activités existantes.</p> | <p>L'état initial de l'environnement du rapport de présentation comporte des chapitres spécifiques à la ressource en eau, ses usages et ses qualités et pollutions éventuelles.</p> <p>L'ensemble est complété par les annexes sanitaires et le règlement des zones U et AU qui fixent les règles de l'ouverture à l'urbanisation en fonction du raccordement aux réseaux d'AEP et d'assainissement.</p> |

### 3. EXPOSE DES RAISONS QUI JUSTIFIENT LES CHOIX OPERES AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES, NOTAMMENT AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

#### EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LE PROJET DE PLU AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONAL

##### ANALYSE DES ORIENTATIONS DU PADD AU REGARD DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX ÉTABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONAL

Les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire sont en règle générale repris dans les lois et règlements nationaux, ainsi que dans les outils de déclinaison territoriale que constituent les plans et programmes divers des collectivités locales et territoriales.

Le respect des engagements internationaux est ainsi obtenu par celui des politiques nationales et outils de déclinaisons territoriales.

Les principaux textes de référence, qu'il s'agisse d'engagements internationaux ou nationaux ou d'objectifs portés par les politiques locales, sont par ailleurs présentés en introduction de chacune des grandes thématiques environnementales de l'état initial de l'environnement : biodiversité & milieux naturels, pollutions & qualités des milieux, climat-énergie, ressources naturelles & usages, risques pour l'homme et la santé.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et issue du Grenelle de l'Environnement, a introduit des objectifs environnementaux à l'aménagement du territoire en cohérence avec les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international et communautaire.

Ainsi, en vertu de l'article L101.2 du Code de l'Urbanisme, le PLU détermine notamment les conditions permettant d'assurer :

- l'équilibre entre une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels
- la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature
- la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques
- la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables

L'analyse des orientations du PADD d'ONNION au regard des objectifs environnementaux de référence est présentée dans les paragraphes suivants.

#### 1. **L'équilibre entre l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels**

Le PADD d'ONNION a fixé des orientations en faveur de la protection des espaces naturels et agricoles :

- en privilégiant le développement du centre village avec une urbanisation envisagée dans les espaces interstitiels ou en périphérie immédiate
- en hiérarchisant le développement des hameaux
- en développant des formes urbaines plus économes en espace et notamment des typologies intermédiaires conformément aux attentes du SCOT

- en préservant les vastes espaces agricoles ainsi que les prairies d'alpage

## **2. La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature**

La commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) depuis 1996. Les contraintes inscrites au sein du PPR seront prises en compte et respectées dans les futurs projets de développement du territoire d'ONNION, en veillant notamment à ne pas développer l'urbanisation à proximité des zones rouges de mouvements de terrains ou de débordement torrentiel.

Le PADD vise par ailleurs la réduction des sources de nuisances et de pollutions au travers de la limitation des déplacements motorisés au sein du village, la mutualisation des stationnements et le confortement des liaisons par modes doux.

## **3. La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques**

Les orientations du PADD d'ONNION préservent la biodiversité et les écosystèmes en protégeant les réservoirs de biodiversité identifiés sur le territoire et en particulier les tourbières et les zones humides.

En conservant les espaces naturels et agricoles identifiés au titre des continuités écologiques terrestres et aquatiques, le PADD d'ONNION garantit le maintien des connexions biologiques entre les différents milieux naturels du territoire.

## **4. La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables**

La maîtrise de la consommation énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre sont prises en compte au travers des orientations suivantes :

- le choix du développement urbain au sein de deux pôles bâtis
- le développement de formes urbaines plus économes en énergie (habitat collectif et intermédiaire)
- une réflexion visant des énergies renouvelables dans les nouveaux équipements d'intérêt général et collectif
- la limitation des déplacements motorisés au sein du village, la mutualisation des stationnements et le développement des liaisons par modes doux
- dans le cadre des secteurs soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP), l'incitation à favoriser les modes d'implantation plus économes en énergie et à introduire des énergies renouvelables

## **INTEGRATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX IDENTIFIES SUR LE TERRITOIRE D'ONNION DANS LE PADD**

Le PADD d'ONNION décrit le projet communal pour les 10 ans à venir.

Le tableau suivant présente de quelles manières les orientations du PADD intègrent les enjeux environnementaux du territoire et quels sont les effets positifs induits.

| Orientations du PADD                                                                                                                                                                                          | Prise en compte des enjeux environnementaux                                 | Effets induits                                                                                                                                           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Proposer un développement mesuré de quelques hameaux principaux et limiter le développement des autres hameaux au droit des emprises urbaines existantes.                                                     | La conservation des vastes ensembles agricoles.                             | → Optimisation de l'espace disponible au sein des enveloppes bâties<br>→ Conservation des espaces agricoles à valeur économique, écologique et paysagère |
| Préserver les zones et espaces naturels existants et renforcer les protections (Roc d'Enfer avec Natura 2000, les tourbières à Plaines Joux, les zones humides et les espaces naturels sensibles).            | La préservation des réservoirs de biodiversité et de leurs fonctionnalités. | → Participation active à la préservation des réservoirs de biodiversité                                                                                  |
| Pérenniser les grandes plages agricoles et classer en zone agricole un secteur situé au lieu-dit « Sous le Mont »                                                                                             | La conservation des vastes ensembles agricoles.                             | → Conservation des espaces agricoles à valeur économique, écologique et paysagère                                                                        |
| Sécuriser la traversée de village et créer des modes doux (piétons/cycles) de l'école jusqu'à la Léchère, de l'école jusqu'aux Chavannes et du centre bourg jusqu'à l'entrée d'agglomération « Chez Bernard » | La maîtrise et la réduction des consommations énergétiques.                 | → Réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre<br>→ Développement de nouvelles pratiques urbaines                   |

## EXPLICATION DES CHOIX ARRETES DANS LE PROJET DE PLU AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX IDENTIFIES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Il s'agit dans ce paragraphe, de présenter les raisons de la localisation des zones d'extension de l'urbanisation et des zones d'activités au regard d'autres solutions éventuellement moins impactantes pour l'environnement.

### LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

Les zones d'urbanisation future sont classées en zones AU, AUb et AUx au projet de PLU. Le projet compte trois zones d'urbanisation future réparties sur le Chef-lieu.

Les paragraphes suivants présentent les trois zones.

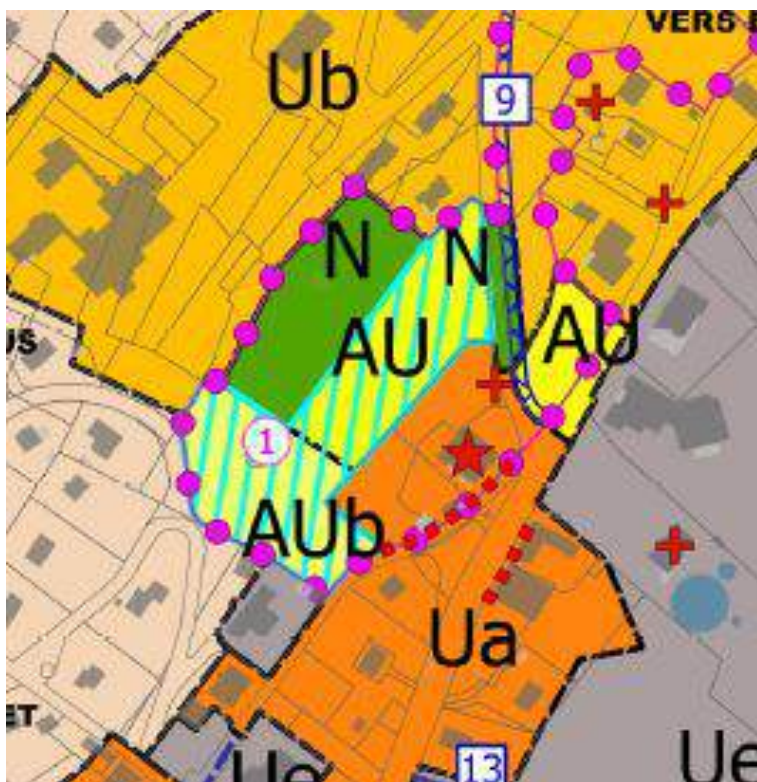
#### Les zones AU et AUb du chef-lieu

Ces zones se situent au cœur du chef-lieu, dont elles visent à conforter l'accueil de logements résidentiels sur une superficie d'environ 6 700 m<sup>2</sup> (3 400 m<sup>2</sup> pour la zone AUb et 4 100 et 1 200 m<sup>2</sup> pour les zones AU). Les zones occupent un tènement agricole de part et d'autre de la RD 190b qui mène au plateau de Plaines Joux.

Les cartes suivantes, extraites de la vue aérienne et du règlement graphique, présentent la localisation des zones.



Les zones AU et AUb du chef-lieu – Localisation (source : géoportail)



Les zones AU et AUb du chef-lieu – Extrait du règlement graphique

Les zones AU et AUb du chef-lieu accueilleront environ 49 logements collectifs et intermédiaires, avec quelques logements sociaux pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population. La densité minimale sera de 35 logements/hectare. L'objectif de la commune est de restructurer le centre village d'ONNION en recentrant les commerces et les services à la population sur ce secteur. Des cheminements piétonniers viendront desservir les opérations et contribueront à un accès sécurisé de l'ensemble du coteau à la boulangerie nouvellement implantée sur le site. D'autres commerces de proximité ou services à la population viendront compléter l'offre de service du centre bourg, telles que le siège de la mairie.

Les zones se situent au cœur du chef-lieu. Elles occupent une partie de la prairie agricole centrale du chef-lieu.

L'emprise visée par les ne fait pas l'objet d'un repérage particulier à la carte de la trame verte et bleue d'ONNION. La centralité du projet au regard des services à la population, ainsi que la proximité immédiate des équipements sportifs sont favorables à la limitation des déplacements motorisés.

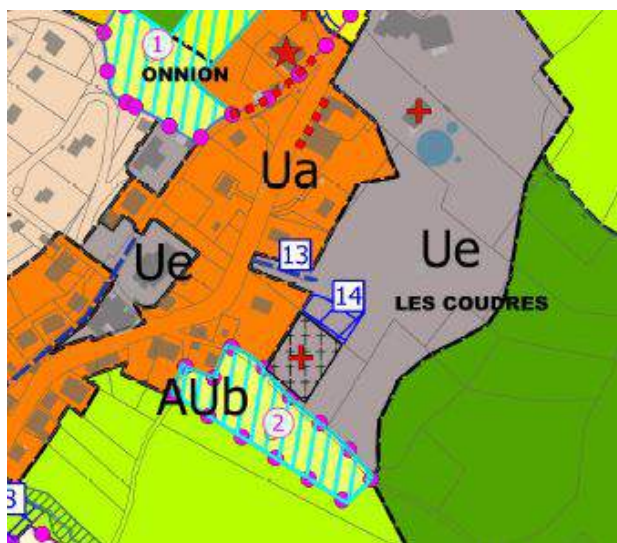
### **La zone AUb des Coudres au chef-lieu**

Cette zone se situe en périphérie immédiate du chef-lieu, à proximité des équipements publics (cimetière, équipements sportifs). Elle occupe une superficie d'environ 4 400 m<sup>2</sup> et vise à densifier le cœur de village.

Les cartes suivantes, extraites de la vue aérienne et du plan de zonage, présentent la localisation de la zone.



*La zone AUb du chef-lieu – Localisation (source : géoportail)*



*La zone AUb du chef-lieu – Extrait règlement graphique*

La zone AUb devra accueillir 15 logements intermédiaires avec une densité minimale de 35 logements/hectare. La zone se situe en bordure d'une vaste prairie agricole et du boisement. L'emprise visée par la zone ne fait pas l'objet d'un repérage particulier à la carte de la trame verte et bleue d'ONNION. Elle se situe dans la continuité du centre village et ses services, ce qui favorise les déplacements piétonniers.

## LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### La zone AUx du bourg

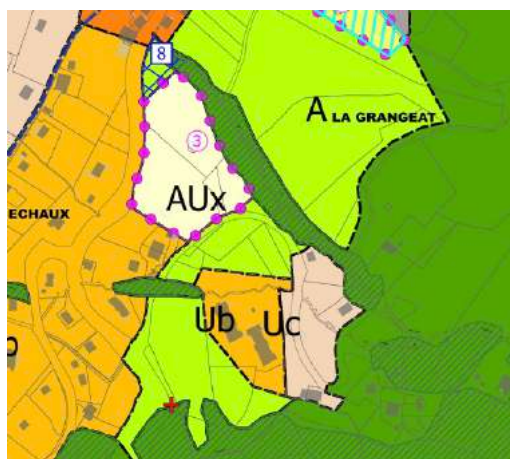
Le tènement concerné par la zone AUx est situé en entrée de commune avec un accès direct par une voie communale. Il est encadré par cette voie communale au sud, par la route départementale au nord, par de l'urbanisation à l'est ainsi que par une ripisylve à l'ouest. Il occupe une superficie d'environ 1 hectare.

Ce tènement est inscrit au sein du SCoT des 3 Vallées comme zone d'activité économique.

Les cartes suivantes, extraites de la vue aérienne et du plan de zonage, présentent la localisation de la zone.



La zone AUx du bourg – Localisation (source : géoportail)



La zone AUx du bourg – Extrait du règlement graphique

La zone AUx du bourg se situe au sein d'un espace agricole bordé par un ruisseau. L'emprise visée par la zone ne fait pas l'objet d'un repérage particulier à la carte de la trame verte et bleue d'ONNION. Les boisements rivulaires du cours d'eau bénéficient d'une prescription au titre de l'article L151-23 du CU visant à les préserver.

Les zones d'urbanisation future du projet de PLU d'ONNION ne sont pas des zones à enjeux environnementaux identifiées à l'état initial de l'environnement. Les plus importantes d'entre elles (les zones d'urbanisation résidentielle future du chef-lieu et la zone AUx) bénéficient par ailleurs de dispositions réglementaires au sein des OAP qui participent à la qualité environnementale des projets.

## **ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT**

L'évaluation environnementale d'un PLU doit exposer les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan. Ces zones correspondent aux secteurs susceptibles d'être impactés directement ou indirectement par les orientations du document d'urbanisme et les futurs projets. Il peut s'agir de zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que les sites Natura 2000 mais également d'autres zones à enjeux en matière de biodiversité, de prévention des risques, de protection des ressources en eau... Dès lors que les zones susceptibles d'être touchées sont des sites Natura 2000, une évaluation des incidences Natura 2000 doit être intégrée à l'évaluation environnementale.

L'état initial de l'environnement d'ONNION a permis d'identifier les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, à savoir :

- les espaces naturels d'intérêt majeur dont le site Natura 2000 du Roc d'Enfer, ainsi que les ZNIEFF de type 1 du territoire communal (plateau d'Ajon et tourbières du plateau de Plaines Joux)
- les espaces naturels complémentaires en particulier les milieux forestiers et le plateau de Plaines Joux
- les espaces naturels et agricoles repérés comme continuités écologiques à la trame verte et bleue

Le projet de PLU d'ONNION a pris en compte l'ensemble de ces zones au travers d'un classement en zone naturelle et agricole.

Ainsi les zones humides bénéficient d'un classement spécifique en zone naturelle Nh dont le règlement encadre strictement les activités humaines.

Le site Natura 2000 du Roc d'Enfer, ainsi que le plateau d'Ajon bénéficient d'un classement spécifique en zone naturelle Ns dont le règlement encadre les nouveaux équipements et aménagements.

Le plateau de Plaines Joux bénéficie majoritairement d'un classement en zone naturelle Nalp visant à souligner les qualités naturelles du site ainsi que les usages pastoraux en vigueur. Ainsi, seules les réhabilitations des bâtiments existants sont autorisées, ainsi que l'aménagement d'une annexe technique de 20 m<sup>2</sup>. Le périmètre du domaine de ski nordique a été repéré au travers d'un classement en zone naturelle Nals afin de tolérer les pratiques sportives existantes.

Les espaces naturels et agricoles repérés comme continuités écologiques sont classés en zone naturelle et en zone agricole.

Enfin, aucun nouveau projet d'aménagement ne remet en cause le périmètre du site Natura 2000 du Roc d'Enfer.

Ainsi, le projet de PLU d'ONNION a bien pris en compte les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, il n'a pas d'incidences notables sur l'environnement.

#### 4. ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET PROPOSITION DE MESURES D'INTEGRATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale doit analyser les incidences directes, indirectes, temporaires, permanentes et cumulées du projet de PLU sur l'environnement. Elle doit également comporter la présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement.

Les paragraphes suivants présentent l'analyse des incidences du projet de PLU d'ONNION au regard des enjeux environnementaux identifiés sur le territoire, ceci pour chacune des thématiques environnementales. Ils rendent compte de la démarche itérative attendue de l'évaluation environnementale, en présentant l'évolution du projet de développement suite aux diverses discussions et ainsi les mesures d'évitement et de réduction des effets du projet sur l'environnement.

#### ANALYSE DES EFFETS DU PROJET DE PLU SUR LES DIFFERENTES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT

##### EFFETS DU PROJET DE PLU SUR LA CONSOMMATION D'ESPACE

Le projet de PLU concentre le développement urbain résidentiel et économique (zones U et zones AU) préférentiellement au sein des espaces urbanisés, avec la répartition suivante :

- 3,5 hectares en dents creuses au sein du chef-lieu et des hameaux destinés à l'accueil de logements. Les espaces concernés sont des espaces agricoles interstitiels au sein de l'urbanisation, des friches, des espaces anthropisés... Ces secteurs sont classés en zones Ub, Uc, AUb et AU.
- 3,6 hectares situés en extension des zones bâties et destinés à l'accueil de logements. Ces secteurs sont classés en zones Ub, Uc, AUb et AU. Ces secteurs sont classés en zones Ub, Uc, AUb et AU.
- 1 hectare situé en extension des zones bâties et destiné à l'accueil d'une zone d'activité. Ce secteur est classé en zone Aux.

| Description de l'effet                                                                                                                                                                                                                                                                    | Type d'effet | Durée de l'effet | Evaluation du niveau de l'effet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| La consommation d'espace induite par le projet de développement urbain et économique est estimée à environ à environ 7,1 hectares (3,5 ha en dents creuses et 3,6 ha en extensions), à laquelle s'ajoute 1 hectare réservé au développement économique (zone AUx du Bourg, en extension). | Direct       | Permanent        | <p>Faible à moyen :</p> <p>Les choix retenus privilégient le développement au sein des enveloppes bâties, dans des espaces interstitiels (dents creuses en zones Ub, Uc et Uce) ou de plus vastes surfaces au sein des zones urbanisées (zones AU et AUb du centre bourg).</p> <p>Le développement au sein des zones urbaines est de 50 % et de 50 % en extensif.</p> |

**Effets du projet sur les réservoirs de biodiversité**

| Description de l'effet                                                                                                                                                                          | Type d'effet | Durée de l'effet | Evaluation du niveau de l'effet |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|------------------|---------------------------------|
| Le périmètre du site Natura 2000 du Roc d'Enfer, ainsi que celui du plateau d'Ajon bénéficient d'un zonage Naturel sensible, Ns, dont le règlement encadre strictement les activités humaines.* | Direct       | Permanent        | Positif                         |
| Les périmètres des tourbières de Plaine Joux bénéficient d'un zonage Nh, Naturel humide, dont le règlement encadre strictement les activités humaines.**                                        | Direct       | Permanent        | Positif                         |

\* Sont interdits, toute construction, aménagement, stockage de matériaux et autres travaux susceptibles de modifier ou détruire les milieux naturels.

Sont autorisés :

- la réalisation des équipements nécessaires à la mise en œuvre des mesures et actions définies dans le document d'objectifs Natura 2000 et les plans de gestion
- la réalisation des équipements nécessaires aux activités sylvicoles ainsi que l'exploitation de la forêt sous réserve de ne pas porter atteinte à l'ensemble forestier et d'être réalisée dans le cadre d'une gestion durable et raisonnée de la forêt en accord avec le document d'objectifs Natura 2000 et les plans de gestion
- la réalisation des équipements nécessaires aux activités pastorales en accord avec le document d'objectifs Natura 2000
- la réalisation des ouvrages et équipements techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif (réservoirs d'AEP,...) sous réserve de prendre toutes dispositions pour assurer une bonne insertion dans le site et de ne pas porter atteinte aux habitats naturels et aux espèces animales et végétales
- la réalisation des extensions/modernisation des bâtiments agricoles
- la rénovation dans leur volume des chalets et bâtiments existants
- les équipements et aménagements de valorisation touristique en dehors des remontées mécaniques et des pistes de ski (sentier, via ferrata, site d'escalade...) sous réserve de faire l'objet d'une étude faunistique et floristique préalable dès lors qu'ils n'entrent pas dans les dispositifs réglementaires existants au titre du code de l'Environnement.

\*\* Sont interdits, toute construction, drainage, remblai, stockage de matériaux et autres travaux susceptibles de modifier le fonctionnement biologique et hydraulique des zones humides, voire de les détruire. Sont également interdits toute intervention sur les milieux naturels qui n'entrent pas dans le cadre de mesures de gestion, restauration et/ou valorisation des zones humides.

Seuls sont autorisés :

- les légers aménagements s'ils sont directement liés à la découverte et la valorisation des zones humides
- les travaux de gestion et/ou restauration des habitats naturels constitutifs des zones humides et les travaux liés au maintien ou à l'amélioration de leur fonctionnement hydraulique

**Effets du projet sur les réservoirs complémentaires**

Les milieux aquatiques et forestiers constituent des réservoirs complémentaires stratégiques pour le maintien des qualités des réservoirs de biodiversité. Ces espaces sont classés en zone naturelle.

Le plateau de Plaines Joux participe également à la biodiversité du territoire en raison de la spécificité des habitats naturels qui le constituent. L'ensemble est classé en zone agricole et naturelle.

| Description de l'effet                                                                                                                        | Type d'effet | Durée de l'effet | Evaluation du niveau de l'effet |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|------------------|---------------------------------|
| Le classement en zone naturelle et agricole des réservoirs complémentaires de biodiversité garantit le maintien de leurs vocations actuelles. | Direct       | Permanent        | Positif                         |

### **Effets du projet sur les continuités écologique**

Les espaces agricoles et naturels repérés à la trame verte et bleue d'ONNION au titre des continuités écologiques participent à la dynamique écologique du territoire. Ces espaces sont classés en zone agricole et naturelle. Les espaces agricoles repérés comme continuité terrestre bénéficient complémentirement d'une trame spécifique visant à préserver le maillage arboré et arbustif qui les constituent.

Les corridors écologiques potentiels sont par ailleurs classés en zone naturelle et agricole.

| Description de l'effet                                                                                                                                  | Type d'effet | Durée de l'effet | Evaluation du niveau de l'effet |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|------------------|---------------------------------|
| Conservation d'espaces de perméabilités terrestres agricoles et forestiers participant à la fonctionnalité des réseaux écologiques du grand territoire. | Direct       | Permanent        | Positif                         |

## **EFFETS DU PROJET DE PLU SUR LE CLIMAT ET L'ÉNERGIE**

### **Effets du projet sur les consommations énergétiques**

| Description de l'effet                                                                                        | Type d'effet | Durée de l'effet | Evaluation du niveau de l'effet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Augmentation des consommations énergétiques par l'intermédiaire du chauffage résidentiel et des déplacements. | Indirect     | Permanent        | <p>Faible à moyen :</p> <p>Le projet prévoit la création d'environ 146 logements à échéance du PLU (avec la rétention foncière). Ces logements se concentrent en grande partie sur le centre bourg, pôle central qui accueille les services à la population et les équipements publics, limitant ainsi les déplacements motorisés.</p> <p>Les constructions des zones d'urbanisation future bénéficiant d'une OAP devront par ailleurs être édifiées dans un souci d'économie des ressources énergétiques (orientations, matériaux, etc.).</p> |

## **Effets du projet sur la qualité de l'air et les émissions de GES**

| Description de l'effet                                                                                        | Type d'effet | Durée de l'effet | Evaluation du niveau de l'effet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Augmentation des polluants atmosphériques et des émissions de GES induits par les consommations énergétiques. | Indirect     | Permanent        | <p>Faible à moyen :</p> <p>Le projet prévoit la création d'environ 146 logements à échéance du PLU (avec la rétention foncière) avec des densités d'occupation du sol propices aux formes urbaines collectives et intermédiaires plus économes en énergie que l'habitat individuel.</p> <p>Les obligations réglementaires en faveur des cheminements piétonniers (ER au document graphique et prescriptions des OAP) participent par ailleurs à la limitation de l'augmentation des polluants atmosphériques et des émissions de gaz à effet de serre.</p> |

## **EFFETS DU PROJET SUR LES POLLUTIONS ET QUALITÉS DES MILIEUX**

### **Effets du projet sur la qualité des eaux superficielles et souterraines**

| Description de l'effet                                                                           | Type d'effet | Durée de l'effet | Evaluation du niveau de l'effet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Augmentation des rejets d'eaux usées induite par le développement résidentiel et économique.     | Indirect     | Permanent        | <p>Faible :</p> <p>Les deux stations d'épuration de la commune disposent de la capacité théorique à accueillir de nouvelles charges polluantes. Les problématiques de réseaux, à l'origine des dysfonctionnements de la station du Cotteret au chef-lieu (eaux claires parasites), sont en cours d'étude par la CC4R qui prévoit les travaux nécessaires au raccordement des futures constructions. La réalisation de ces futures constructions est par ailleurs subordonnée à l'amélioration des réseaux de collecte des eaux usées de la commune.</p> |
| Augmentation des rejets d'eaux pluviales induite par le développement résidentiel et économique. | Indirect     | Permanent        | <p>Faible :</p> <p>Les annexes sanitaires du projet de PLU ainsi que le règlement encadrent la gestion des eaux pluviales des zones d'urbanisation future.</p> <p>Les prescriptions réglementaires des OAP visent également à limiter l'imperméabilisation des sols.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Rejets polluants potentiels dans le milieu naturel par les activités                             | Indirect     | Permanent        | <p>Faible :</p> <p>Le règlement des zones Ux et AUx encadre le rejet des eaux pluviales en prévoyant que les aménagements</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

|                                                             |  |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------|--|--|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| artisanales et industrielles implantées dans les zones AUx. |  |  | <p>réalisés sur le terrain d'assiette de l'opération doivent être raccordés au réseau public des eaux pluviales.</p> <p>Par ailleurs, le règlement des zones Ux et AUx prévoit que les eaux usées industrielles doivent être rejetées dans le réseau public d'assainissement, après épuration préalable, selon les normes en vigueur en fonction de la nature des rejets. Enfin, la zone AUx du Bourg bénéficie de prescriptions spécifiques dans le cadre de l'OAP permettant d'encadrer strictement les rejets potentiels dans le cours d'eau limitrophe.</p> |
|-------------------------------------------------------------|--|--|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### **Effets du projet sur le bruit**

Le projet de PLU est sans effet sur le bruit.

### **Effets du projet sur les déchets**

| Description de l'effet                                                                   | Type d'effet | Durée de l'effet | Evaluation du niveau de l'effet                                                                                                                                                                                                                                                     |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Augmentation de la production de déchets ménagers.                                       | Indirect     | Permanent        | <p>Faible :</p> <p>Les filières de collecte et de traitement en place sur le territoire prendront en charge les tonnages supplémentaires.</p> <p>Par ailleurs, l'emplacement n°8 au règlement graphique est réservé à l'aménagement d'un point d'apport volontaire des déchets.</p> |
| Augmentation de la production de déchets inertes (terrassment des zones constructibles). | Indirect     | Temporaire       | <p>Faible :</p> <p>Le projet de PLU ne prévoit pas de zone de stockage et valorisation des matériaux inertes mais les volumes produits pourront être pris en charge par les installations existantes périphériques au territoire.</p>                                               |

### **Effets du projet sur la qualité des sols et des sous-sols**

Le projet de PLU est sans effet sur la qualité des sols et des sous-sols.

**Effets du projet sur la ressource en eau et ses usages**

| Description de l'effet                       | Type d'effet | Durée de l'effet | Evaluation du niveau de l'effet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|----------------------------------------------|--------------|------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Augmentation des consommations d'eau potable | Indirect     | Permanent        | <p>Faible :</p> <p>Les études conduites dans le cadre des annexes sanitaires du présent projet de PLU mettent en évidence un bilan ressources/besoins permettant de répondre aux besoins humains y compris en période de pointe. En situation d'étiage, les travaux envisagés sur le réseau devraient permettre de répondre aux besoins en période de pointe.</p> |

**Effets du projet sur les ressources du sol et du sous-sol**

Le projet de PLU est sans effet sur les ressources du sol et du sous-sol.

| Description de l'effet                                                                                                                                                                                                                    | Type d'effet | Durée de l'effet | Evaluation du niveau de l'effet                                                                                                                                                                                                                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Les risques naturels :</p> <p>Le projet de PLU prend en compte les aléas naturels identifiés à ce jour sur le territoire communal en ne prévoyant pas de secteurs à urbaniser au sein des zones à enjeux identifiées par le P.P.R.</p> | Direct       | Permanent        | Sans effet                                                                                                                                                                                                                                             |
| <p>Les risques sanitaires :</p> <p>Augmentation des polluants présents dans l'air par l'intermédiaire des consommations énergétiques.</p>                                                                                                 | Indirect     | Permanent        | <p>Faible :</p> <p>En prévoyant des mesures en faveur des modes de déplacements doux, en favorisant les formes urbaines collectives et intermédiaires, le projet de PLU vise à limiter les rejets polluants dans l'air et ses effets sur la santé.</p> |

| Thématique environnementale               | Description de l'effet                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Type d'effet | Durée      | Evaluation du niveau de l'effet |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|------------|---------------------------------|
| <b>Consommation de l'espace</b>           | La consommation d'espace induite par le projet de développement urbain et économique est estimée à environ 8,1 hectares dont 7,1 hectares réservés au logement résidentiel (3,5 hectares en dents creuses et 3,6 hectares en extensif) et 1 hectare réservé au développement économique (zone AUx du Bourg, en extension). | Direct       | Permanent  | Faible à moyen                  |
| <b>Biodiversité et milieux naturels</b>   | Classement des périmètres des réservoirs de biodiversité en zone naturelle, Ns et Nh.                                                                                                                                                                                                                                      | Direct       | Permanent  | Positif                         |
|                                           | Classement des périmètres des réservoirs complémentaires de biodiversité en zone naturelle.                                                                                                                                                                                                                                | Direct       | Permanent  | Positif                         |
|                                           | Conservation des espaces agricoles et boisés de perméabilités terrestres qui participent à la fonctionnalité des réseaux écologiques du grand territoire.                                                                                                                                                                  | Direct       | Permanent  | Positif                         |
| <b>Climat et Energie</b>                  | Augmentation des consommations énergétiques par l'intermédiaire du chauffage résidentiel et des déplacements.                                                                                                                                                                                                              | Indirect     | Permanent  | Faible à moyen                  |
|                                           | Augmentation des polluants atmosphériques et des émissions de GES induits par les consommations énergétiques.                                                                                                                                                                                                              | Indirect     | Permanent  | Faible à moyen                  |
| <b>Pollutions et des qualités milieux</b> | Augmentation des rejets d'eaux usées induite par le développement résidentiel et économique.                                                                                                                                                                                                                               | Indirect     | Permanent  | Faible                          |
|                                           | Augmentation des rejets d'eaux pluviales induite par le développement résidentiel et économique.                                                                                                                                                                                                                           | Indirect     | Permanent  | Faible                          |
|                                           | Rejets polluants potentiels dans le milieu naturel par les activités artisanales et industrielles implantées dans les zones AUx.                                                                                                                                                                                           | Indirect     | Permanent  | Faible                          |
|                                           | Augmentation de la production de déchets ménagers.                                                                                                                                                                                                                                                                         | Indirect     | Permanent  | Faible                          |
|                                           | Augmentation de la production de déchets inertes.                                                                                                                                                                                                                                                                          | Indirect     | Temporaire | Faible                          |
| <b>Ressources naturelles et usages</b>    | Augmentation des consommations d'eau                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Indirect     | Permanent  | Faible                          |

|                                         |                                                                       |          |           |        |
|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|----------|-----------|--------|
| <b>Risques pour l'homme et la santé</b> | Augmentation des risques sanitaires induits par les rejets polluants. | Indirect | Permanent | Faible |
|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|----------|-----------|--------|

## PROPOSITIONS DE MESURES D'INTEGRATION ENVIRONNEMENTALE

### MESURES DE RÉDUCTION

Les mesures de réduction correspondent à une évolution du projet urbain porté par les élus d'ONNION, entre le début de l'élaboration du PLU en 2016 et l'arrêt du document en 2018.

#### **La réduction de l'emprise des zones d'urbanisation future du chef-lieu**

Au début du projet d'élaboration du PLU, la commune souhaitait urbaniser l'ensemble du tènement agricole du chef-lieu classée au projet de PLU en zones AUb et AU.

Les photographies suivantes présentent le tènement agricole concerné.

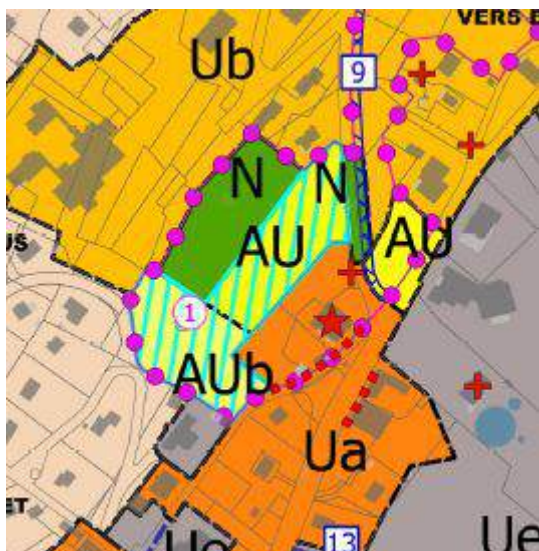


*Localisation du tènement agricole*



*Prairie agricole et bâtiment agricole actuel*

Après discussion, en raison des qualités paysagères de la prairie et du souhait de maintenir un espace tampon entre une opération relativement dense et l'urbanisation actuelle, il a été décidé de classer une partie de la prairie en zone naturelle, comme le montre l'extrait suivant du règlement graphique.



Extrait du règlement graphique – Secteur du chef-lieu

Le classement en zones naturelle d'une partie du tènement constitue une mesure de réduction de la consommation des espaces agricoles, favorable à la biodiversité, à l'agriculture et à la qualité du cadre de vie des habitants d'ONNION.

### **La réduction des zones Uc des hameaux**

Les zones d'urbanisation future des hameaux d'ONNION, inscrites au POS, ont été réduites progressivement afin de respecter les lois ALUR et GRENELLE, conformément aux attentes des services de l'Etat.

La surface totale ayant été retirée progressivement du projet s'élève à **49,8 hectares**. Les surfaces concernées ont été classées en zone naturelle et agricole au projet de PLU.

### **MESURES D'ACCOMPAGNEMENT**

Des prescriptions environnementales ont été proposées afin d'accompagner l'ouverture à l'urbanisation des zones d'urbanisation future (zones AU) faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Il s'agit des zones AU et AUb du chef-lieu et de la zone AUx du bourg. Les prescriptions sont détaillées dans le paragraphe suivant :

- les constructions devront être édifiées dans un souci d'économie des ressources énergétiques (orientations, matériaux, etc)
- les surfaces imperméables devront être limitées au maximum au sein des opérations
- les stationnements réalisés en surface devront être végétalisés et conçus en matériaux perméables
- les espaces plantés ou végétalisés devront participer au maintien de la biodiversité sur le site et l'utilisation d'essences locales est obligatoire
- la récupération des eaux de toitures et la production d'eau chaude sanitaire via une source d'énergie renouvelable sont vivement conseillées.
- un maillage de voies douces sécurisées est à créer ou à poursuivre

## 5. EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET DE PLU SUR NATURA 2000

### RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE

L'évaluation des incidences Natura 2000 est proportionnée à l'importance du document et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

L'article R.414-23 du code de l'environnement précise le contenu du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 dans le cadre des dossiers de planification :

- une présentation simplifiée du document de planification accompagné d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets
- un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation
- dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites
- s'il résulte de l'analyse préalable que le document de planification peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

Lorsque, malgré les mesures prévues, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

- la description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier l'approbation du document de planification
- la description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000.
- l'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires.

### EVALUATION PRELIMINAIRE DES INCIDENCES DU PROJET DE PLU SUR LE SITE NATURA 2000 DU ROC D'ENFER

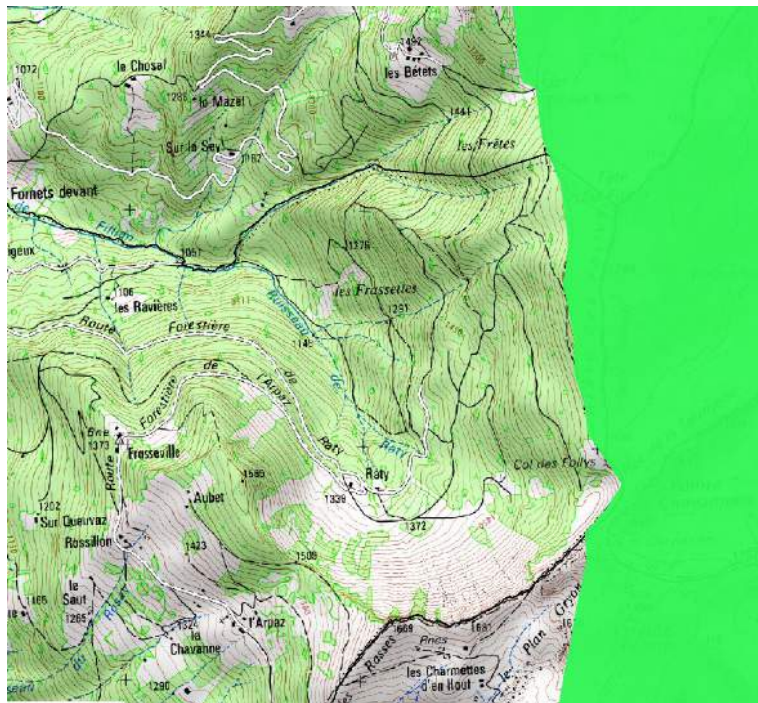
#### LES HABITATS ET LES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DU SITE NATURA 2000 DU ROC D'ENFER

Le Roc d'Enfer a été désigné comme zone de protection spéciale (ZPS) au titre de la directive Oiseaux par arrêté ministériel du 07 mars 2006. Le site a été désigné comme zone spéciale de conservation (ZSC) au titre de la directive Habitats-Faune-Flore par arrêté ministériel du 04 juillet 2016.

Le site s'étend sur 4 054 hectares, à une altitude moyenne de 1 540 m, sur les communes d'ONNION, Bellevaux, la Côte d'Arbroz, Essert-Romand, Mégevette, Mieussy, Saint-Jean d'Aulps et Taninges.

Le massif du Roc d'Enfer présente une grande variété de milieux naturels appartenant aux étages montagnard et subalpin, voire alpin au sommet du Roc. Il conserve des secteurs vierges de tout équipement d'envergure.

La carte suivante présente l'emprise du périmètre du site sur la commune d'ONNION (source : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes).



Périmètre du site Natura 2000 du Roc d'Enfer sur la commune d'ONNION

Le tableau suivant présente la liste des habitats naturels ayant justifié la désignation du site au titre de la Directive Habitat.

| Habitats d'intérêt communautaire |                                                                                                                                   |
|----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| N° Habitat                       | Dénomination                                                                                                                      |
| 3140                             | Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara sp.                                                             |
| 3150                             | Plans d'eau eutrophes du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition                                                                     |
| 3160                             | Lacs et mares dystrophes naturels                                                                                                 |
| 4060                             | Landes alpines et boréales                                                                                                        |
| 6170                             | Pelouses calcaires alpines et subalpines                                                                                          |
| 6210                             | Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables) |
| 6410                             | Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo limoneux Molinion- caeruleae                                            |
| 6430                             | Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin                                                |
| 6520                             | Prairies de fauche de montagne                                                                                                    |
| 7110                             | Tourbières hautes actives                                                                                                         |
| 7140                             | Tourbières de transition et tremblantes                                                                                           |
| 7230                             | Tourbières basses alcalines                                                                                                       |
| 8120                             | Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin ( <i>Thlaspietea rotundifolii</i> )                      |
| 8210                             | Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique                                                                         |
| 90D0                             | Tourbière boisée                                                                                                                  |
| 9130                             | Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum                                                                                                    |

|      |                                                                                              |
|------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| 9150 | Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion                                |
| 9180 | Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion                                         |
| 9410 | Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin ( <i>Vaccinio-Piceetea</i> ) |
| 9420 | Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i> (sur substrat gypseux ou calcaire) |
| 9420 | Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i>                              |

Le tableau suivant présente la liste des espèces animales et végétales ayant justifié la désignation du site au titre de la Directive Habitat.

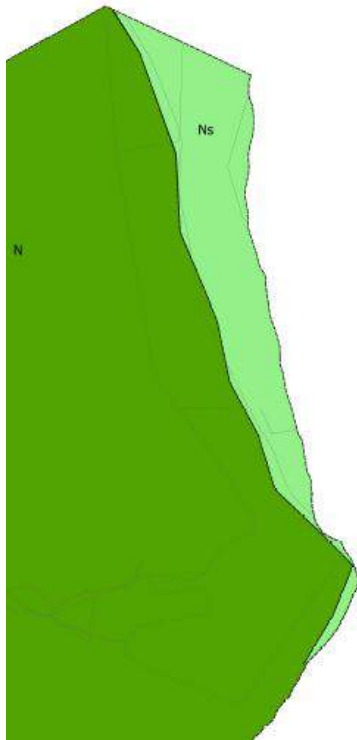
| Mammifères         |                              |
|--------------------|------------------------------|
| Nom commun         | Nom scientifique             |
| Lynx boréal        | <i>Lynx lynx</i>             |
| Plantes            |                              |
| Nom commun         | Nom scientifique             |
| Panicaut des Alpes | <i>Eryngium alpinum</i>      |
| Sabot de Vénus     | <i>Cypripedium calceolus</i> |

Le tableau suivant présente la liste des espèces animales ayant justifié la désignation du site au titre de la Directive Oiseaux.

| Oiseaux nicheurs       |                                   |
|------------------------|-----------------------------------|
| Nom commun             | Nom scientifique                  |
| Aigle royal            | <i>Aquila chrysaetos</i>          |
| Bondrée apivore        | <i>Pernis apivorus</i>            |
| Chevêchette d'Europe   | <i>Glaucidium passerinum</i>      |
| Chouette de Tengmalm   | <i>Aegolius funereus</i>          |
| Circaète Jean le Blanc | <i>Circaetus gallicus</i>         |
| Faucon pèlerin         | <i>Falco peregrinus</i>           |
| Gélinotte des bois     | <i>Bonasa bonasia</i>             |
| Gypaète barbu          | <i>Gypaetus barbatus</i>          |
| Lagopède alpin         | <i>Lagopus mutus helveticus</i>   |
| Milan noir             | <i>Milvus migrans</i>             |
| Perdrix bartavelle     | <i>Alectoris graeca saxatilis</i> |
| Pic noir               | <i>Dryocopus martius</i>          |
| Pie-grièche écorcheur  | <i>Lanus collurio</i>             |
| Tétras-lyre            | <i>Tetrao tetrix tetrix</i>       |

### **Les effets potentiels du projet de PLU sur les habitats naturels d'intérêt communautaire**

La totalité du périmètre du site Natura 2000 du Roc d'Enfer contenu sur le territoire communal d'ONNION a été classée en zone naturelle Ns, secteur naturel identifiant les espaces naturels majeurs protégés, comme le montre l'extrait suivant du règlement graphique.



*Extrait du règlement graphique du projet de PLU d'ONNION et situation du site Natura 2000 du Roc d'Enfer*

Le règlement de la zone Ns encadre strictement les équipements et les activités humaines en n'autorisant :

- la réalisation des équipements nécessaires à la mise en œuvre des mesures et actions définies dans le document d'objectifs Natura 2000 et les plans de gestion
- la réalisation des équipements nécessaires aux activités sylvicoles ainsi que l'exploitation de la forêt sous réserve de ne pas porter atteinte à l'ensemble forestier et d'être réalisée dans le cadre d'une gestion durable et raisonnée de la forêt en accord avec le document d'objectifs Natura 2000 et les plans de gestion
- la réalisation des équipements nécessaires aux activités pastorales en accord avec le document d'objectifs Natura 2000
- la réalisation des ouvrages et équipements techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif (réservoirs d'AEP,...) sous réserve de prendre toutes dispositions pour assurer une bonne insertion dans le site et de ne pas porter atteinte aux habitats naturels et aux espèces animales et végétales
- la réalisation des extensions/modernisation des bâtiments agricoles
- la rénovation dans leur volume des chalets et bâtiments existants

Par ailleurs, tout nouvel équipement et aménagement à caractère touristique (sentier, via ferrata, site d'escalade...) devra faire l'objet d'une étude faunistique et floristique préalable dès lors qu'il n'entre pas dans les dispositifs réglementaires existants au titre du code de l'Environnement. »

Le projet de PLU ne prévoit par ailleurs aucun aménagement dans la zone Ns qui pourrait se traduire par un emplacement réservé.

Ainsi, en ne détruisant ni modifiant les habitats naturels d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000, le projet de PLU n'a aucune incidence directe sur les habitats naturels du site Natura 2000 du Roc d'Enfer.

Les périmètres de la zone urbaine actuelle et des zones d'urbanisation future telles qu'elles sont définies dans le projet de PLU sont situées à plusieurs centaines de mètres à vol d'oiseau du site Natura 2000 du Roc d'Enfer.

En outre, le projet de PLU ne prévoit aucun nouvel équipement en périphérie immédiate du site Natura 2000 susceptible de générer des flux polluants dans les espaces naturels constitutifs du site Natura 2000. Aussi, le projet de PLU d'ONNION n'a aucune incidence indirecte sur les habitats naturels du site Natura 2000 du Roc d'Enfer.

### **Les effets potentiels du projet de PLU sur les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire**

#### **Les effets potentiels sur la flore patrimoniale**

Les zones urbaines actuelles ainsi que les zones d'urbanisation future se situent à plusieurs centaines de mètres à vol d'oiseau du site Natura 2000. Aucun projet inscrit au PLU n'est susceptible de porter atteinte aux deux espèces végétales patrimoniales pour lesquelles le site a été désigné au titre de la Directive Habitat.

Par conséquent, le projet de PLU n'est pas susceptible de porter atteinte à l'état de conservation des espèces végétales communautaires du site Natura 2000 du Roc d'Enfer.

#### **Les effets potentiels sur la faune patrimoniale**

En conservant les habitats naturels susceptibles d'accueillir les espèces animales patrimoniales, le projet de PLU n'a aucune incidence directe sur les espèces pour lesquelles le site a été désigné au titre de la Directive Habitat et de la directive Oiseaux.

Ces espèces sont par ailleurs susceptibles d'occuper les espaces naturels périphériques au périmètre du site.

Les galliformes (Tétras-lyre, Lagopède alpin, Perdrix bartavelle) ainsi que les espèces rupestres (Aigle royal, Faucon pèlerin, Gypaète barbu, Circaète Jean le Blanc) occupent les secteurs d'altitude du territoire communal, qui sont classés en zone naturelle N et Nalp. Les espèces davantage forestière (Lynx boréal, Bondrée apivore, Chevêchette d'Europe, Chouette de Tengmalm, Pic noir, Gêlinotte des bois) bénéficient des vastes ensembles forestiers du territoire communal, classés en zone naturelle N.

Enfin la Pie-grièche écorcheur occupe des prairies agricoles accueillant des épineux, ces secteurs sont majoritairement classés en zone agricole au projet de PLU.

En classant les milieux naturels périphériques au site Natura 2000 en zone naturelle et agricole, le projet de PLU d'ONNION préserve les habitats naturels des espèces animales concernées.

Par conséquent, le projet de PLU n'est pas susceptible de porter atteinte à l'état de conservation des espèces animales communautaires du site Natura 2000 du Roc d'Enfer.

### **Conclusion**

Au regard de l'ensemble des éléments précédemment décrits, il est possible d'affirmer que le projet de PLU d'ONNION n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 DU Roc d'Enfer.

## INDICATEURS DE SUIVI ENVIRONNEMENTAUX

Les mesures destinées à évaluer les incidences des orientations du PLU à l'échéance de 6 ans, se traduisent par des propositions d'indicateurs de suivi.

Les indicateurs de suivi développés dans le tableau suivant répondent aux enjeux et aux objectifs environnementaux du territoire d'ONNION. Chaque indicateur de suivi proposé renvoie à un ou plusieurs objectifs environnementaux établis dans le PADD et directement liés à la mise en œuvre du PLU. Ces indicateurs sont répertoriés par thématique environnementale. Ils doivent permettre le suivi des orientations environnementales retenues par le PLU. Ils ont également été retenus en vertu de leur facilité de mise en œuvre par la commune et de la disponibilité des données mobilisables.

Cinq indicateurs ont été retenus pour le suivi du PLU d'ONNION. Ils sont présentés dans le tableau suivant précisant :

- le rappel des objectifs environnementaux poursuivis dans le PLU
- l'indicateur de suivi
- sa fréquence de renseignement
- les sources de données
- la valeur de référence

| Thématique environnementale                                                | Objectif environnemental du PLU                                                                                                                           | Indicateur de suivi                                                                                                       | Fréquence       | Sources de données | Valeur de référence                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Biodiversité &amp; milieux naturels</b><br><b>Consommation d'espace</b> | Proposer un développement mesuré de quelques hameaux principaux et limiter le développement des autres hameaux au droit des emprises urbaines existantes. | Nombre de logements par hectare de zone urbanisable                                                                       | Annuelle        | Commune            | Objectif du PLU : une moyenne de 24,5 logements/ha                                                                                                     |
|                                                                            |                                                                                                                                                           | Superficies des espaces consommés en extension des zones bâties au regard des objectifs du PLU                            | Echéance du PLU | Commune            | Objectif du PLU : 3,5 hectares                                                                                                                         |
|                                                                            |                                                                                                                                                           | Superficies des espaces consommés au sein des zones bâties au regard des objectifs du PLU                                 | Echéance du PLU | Commune            | Objectif du PLU : 3,6 hectares                                                                                                                         |
| <b>Climat-Energie</b>                                                      | Maîtriser les besoins énergétiques.                                                                                                                       | Nombre et surfaces d'installations individuelles et collectives productrices et/ou utilisatrices d'énergies renouvelables | Annuelle        | Commune            | Année 2014 :<br>- 20 installations photovoltaïques<br>- 48 m <sup>2</sup> de surface solaire thermique<br>- 4 chaudières individuelles au bois-énergie |
| <b>Pollutions &amp; qualités des milieux</b>                               | Réduire les sources de pollutions.                                                                                                                        | Nombre de points de suivi de la qualité des cours d'eau et résultats des mesures                                          | Echéance du PLU | SM3A               | Année 2018 : 1 point de suivi du Risse                                                                                                                 |

Rappel de l'article R.151-4 du Code de l'Urbanisme :

*« Le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L. 153-29. »*

Est également rappelé l'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme, qui encadre le suivi des PLU :

*« Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.*

*L'analyse des résultats porte également, le cas échéant, sur les unités touristiques nouvelles mentionnées à l'article L. 122-16 du présent code.*

*L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan. »*

## INDICATEURS DE SUIVI

Conformément aux dispositions ci-dessus, des indicateurs de suivi ont été définis pour évaluer les résultats de l'application du PLU d'ONNION. Ces indicateurs viennent compléter les éléments mentionnés dans le chapitre relatif à l'analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

**Zones soumises à Orientation d'Aménagement et de Programmation ayant un objectif chiffré en termes de logements :**

**Indicateur 1 :** évaluation par typologie d'habitat du nombre de logements autorisés dans les zones soumises à OAP et comparaison avec l'objectif inscrit dans chaque OAP.

**Indicateur 2 :** évaluation du nombre de logements locatifs sociaux ou de logements en accession sociale réalisés dans les zones soumises à servitude au titre du Code de l'urbanisme et comparaison avec l'objectif inscrit dans le rapport de présentation pour les secteurs concernés.

**Sur l'ensemble du territoire communal :**

**Indicateur 3 :** évaluation du nombre mètres linéaires de voies douces inscrites au sein des OAP ainsi que des divers emplacements réservés sur la commune, et réalisés.

**Indicateur 4 :** état d'avancement des projets inscrits dans le PADD et /ou traduits par certains emplacements réservés : création d'une aire de stationnement, d'une aire de tri sélectif, agrandissement du cimetière, délocalisation de la Mairie, etc.

D E P A R T E M E N T D E H A U T E - S A V O I E

C O M M U N E D ' O N N I O N

E L A B O R A T I O N D U P L A N L O C A L D ' U R B A N I S M E



R A P P O R T D E P R E S E N T A T I O N C O M P L E M E N T A I R E

D I A G N O S T I C D U T E R R I T O I R E

*P I E C E N ° 1 B I S*

« Certifié conforme par le  
Maire et annexé à la présente  
délibération approuvant le  
PLU en date du 3 juin 2019.

Le Maire, M. Yvon BERTHIER

J U I N 2 0 1 9

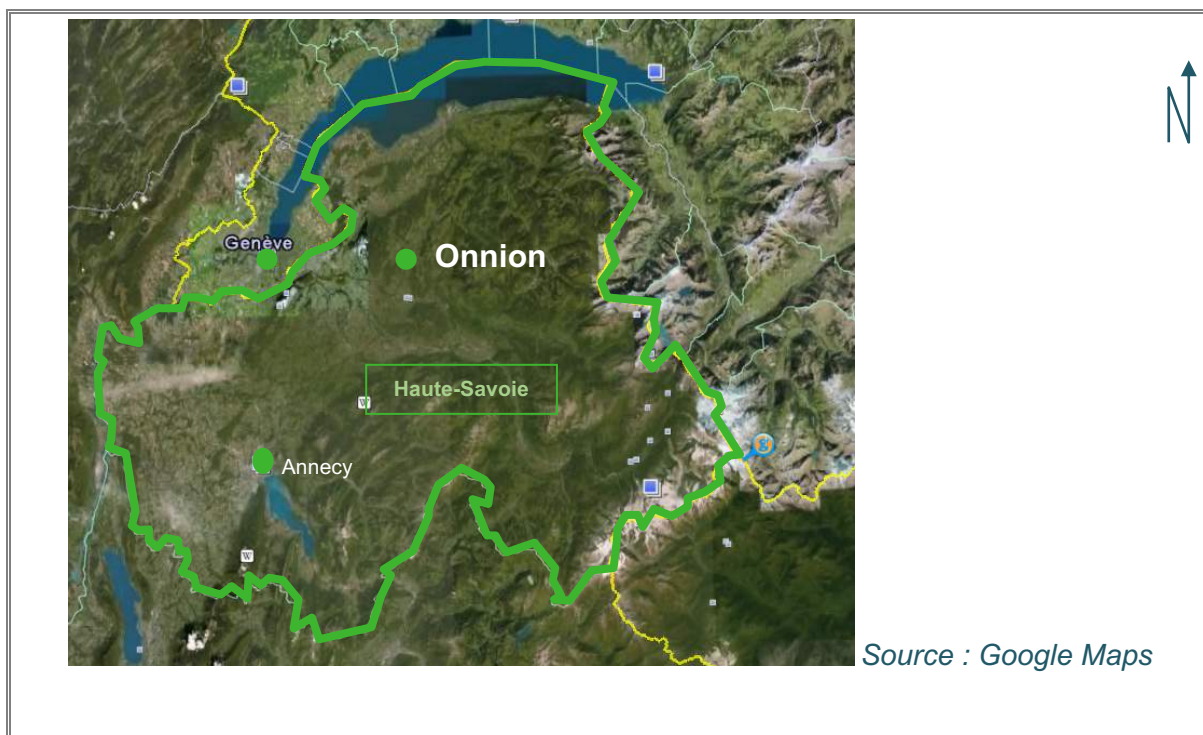
|                                                                          |          |
|--------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>SOMMAIRE</b>                                                          | <b>2</b> |
| <b>DIAGNOSTIC ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION D'ONNION</b>                   | <b>3</b> |
| <b>DONNEES GENERALES</b>                                                 | <b>3</b> |
| Situation de la commune dans son contexte institutionnel et géographique | 3        |
| Contexte intercommunal                                                   | 4        |
| Les documents intercommunaux de planification                            | 6        |
| <b>1.1. COMPOSANTES DE LA COMMUNE</b>                                    | <b>7</b> |
| La démographie                                                           | 7        |
| Les actifs et les activités économiques                                  | 9        |
| L'habitat et l'urbanisme                                                 | 14       |
| Les équipements et les réseaux                                           | 26       |

## DIAGNOSTIC ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION D'ONNION

### DONNEES GENERALES

#### SITUATION DE LA COMMUNE DANS SON CONTEXTE INSTITUTIONNEL ET GEOGRAPHIQUE

La commune d'ONNION se situe dans la partie nord-ouest du département de la Haute-Savoie. Elle est implantée à l'est de Genève (35 km) et au nord-est de la ville de Cluses (21 km). Elle appartient à l'arrondissement et au canton de Bonneville (22 km).

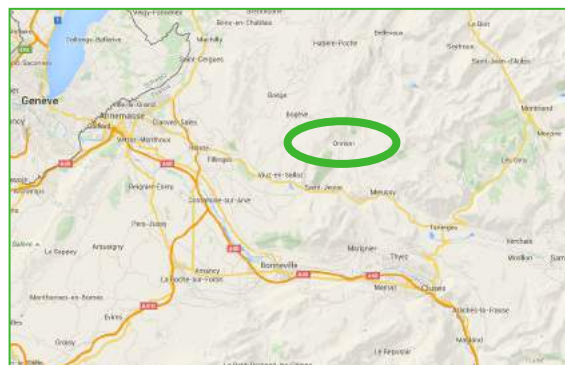


ONNION est limitrophe des 4 communes suivantes :

- Mègevette au nord (2 166 ha)
- Bogève à l'ouest (700 ha)
- Saint-Jeoire au sud (2 275 ha)
- Mieussy à l'est (4 445 ha)

ONNION, d'une surface de 1 897 ha, accueille, avec Bogève, Viuz-en-Sallaz et Saint-Jeoire, la station de sports d'hiver des Brasses.

En bordure sud du massif des Préalpes du Chablais, ONNION est encadrée à l'est par la Pointe de Chavannais et à l'ouest par la Pointe des Brasses. Le Risse la traverse du nord au sud.



Source : Google Maps

Le chef-lieu d'ONNION est construit sur la rive droite du Risse, à 790 m d'altitude. Il est traversé par la route D26 reliant Saint-Jeoire au col de la Jambaz, puis Bellevaux. Les hauts versants de la rive gauche sont occupés par des forêts et des alpages.

## CONTEXTE INTERCOMMUNAL

### LA COOPERATION INTERCOMMUNALE

Comme nombre de communes de taille et de situation géographique similaires, ONNION doit s'appuyer sur l'intercommunalité pour déléguer différentes compétences. Elle fait ainsi partie de plusieurs organismes intercommunaux.

#### **La Communauté de Communes des 4 Rivières (CC4R)**

ONNION est une des 11 Communes membres de la Communauté de Communes des 4 Rivières :

- ONNION
- Faucigny
- Fillinges
- La Tour
- Marcellaz
- Mègevette
- Peillonex
- Saint-Jean-de-Tholome
- Saint-Jeoire
- Ville-en-Sallaz
- Viuz-en-Sallaz

Créée en 1993, puis élargie en 2010, la CC4R gère pour l'ensemble de ses adhérents les compétences suivantes :

##### 1) L'agriculture

- Elaboration du Guide des producteurs, en partenariat avec les producteurs locaux ;
- Elaboration du Plan Pastoral Territoire du Roc d'Enfer (PPT), pour la préservation et la valorisation des alpages. Il doit permettre la mise en place d'actions coordonnées et cohérentes en matière de politique pastorale ;
- Elaboration du Projet Agro-Environnemental et climatique Arve-Porte des Alpes, pour l'accompagnement des agriculteurs dans des pratiques respectueuses d'une agriculture durable et responsable.

##### 2) L'aménagement du territoire

- La réalisation du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) en collaboration avec la Communauté de Communes de la Vallée Verte ;
- Instruction des autorisations d'urbanisme au niveau intercommunal.

##### 3) La gestion des déchets

- La collecte des ordures ménagères et la collecte des déchets recyclables ;
- La gestion des deux déchetteries intercommunales situées à Fillinges et Saint-Jeoire.

#### 4) Les transports

- Adhésion au SM4CC pour un réseau de transport urbain en commun avec les 4 communautés de communes suivantes : Faucigny Glières – Pays Rochois – Arve et Salève – 4 Rivières. Le SM4CC a pour vocation de déployer un réseau de transports collectifs par bus, desservir les services publics, les lieux de vie, etc. avec des lignes régulières ou en transports à la demande et mutualiser l'offre en matière de transports scolaires.

C'est le réseau PROXIM ITI qui relie les 4 communautés de communes depuis 2013.

#### 5) Enfance et jeunesse

- Actions liées à l'enfance et à la jeunesse (accueil de loisirs intercommunal) en partenariat avec la MJC des Clarines ;

#### 6) Environnement et cours d'eau

- Collaboration avec Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) pour la protection et la valorisation de la biodiversité et des paysages du territoire ;
- Adoption du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Gestion, balisages et entretien d'itinéraires et de sentiers pour la randonnée pédestre et équestre et pour les VTT ;
- Inventaire Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Participation à l'identification, la localisation et la description de sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitants ;
- Gestion du Contrat Rivière Giffre Risse, relayé par SM3A.
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Arve (SAGE), pour la gestion de la ressource en eau à un niveau local ;
- Participation à la Commission Locale de l'Eau (CLE). Elle est l'instance chargée du pilotage de la démarche d'élaboration du SAGE et de son suivi ;
- Vérification de la qualité des Eaux.

#### 7) La culture

- Mise en réseau des bibliothèques et soutien à la lecture publique en milieu rural ;
- Soutien aux associations culturelles du territoire afin d'accompagner les échanges interculturels sur le territoire de la CC4R ;
- Création de l'Ecole du Musique Intercommunale en 1991.

#### 8) Les actions sociales

- Accompagnement aux initiatives par les acteurs locaux dans le domaine ;
- Soutien à l'ADMR du Môle (services à domicile et services de proximité) et à l'Epicerie sociale du Secours Catholique (aide alimentaire, échange et rencontres).

#### 9) Les actions de développement économique

- Gestion et accompagnement des entreprises sur les 5 zones d'activités économiques ;
- Mise à disposition d'une salle de réunion à Viuz-en-Sallaz.

#### **Association Petite Enfance des 4 rivières : PE4R**

---

- Gestion des places d'accueil en crèches, gérées de manière associative.

La commune d'ONNION adhère à d'autres organismes intercommunaux afin de déléguer d'autres compétences :

#### **Le Syndicat Intercommunal du Massif des Brasses**

---

Le Syndicat Intercommunal du Massif des Brasses regroupe les 4 communes d'ONNION, Saint-Jeoire, Bogève et Viuz-en-Sallaz. Il est destiné à assurer la promotion et la commercialisation du Massif des Brasses et concerne les remontées mécaniques, l'ESF, le Bureau de la Montagne et les informations touristiques.

#### **Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Haut-Giffre (SIVM)**

---

Uniquement pour la compétence SPANC (assainissement non collectif).

#### **SIVOM de la Région de Cluses et Haut Giffre**

---

Ce syndicat assure le traitement des déchets de 35 communes dont ONNION et 3 structures intercommunales.

#### **Société d'Intérêt Collectif Agricole Arve-Giffre-Risse**

---

Ce syndicat est chargé de diagnostiquer et proposer des actions concrètes sur les problématiques de l'agriculture.

#### **Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE)**

---

Les domaines d'intervention de ce syndicat concernent l'électricité, le gaz, l'énergie, l'éclairage public, les communications électroniques, les infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Aux vues de son adhésion à ces nombreux regroupements de compétences, on peut constater que la commune d'ONNION est dans une forte dynamique de coopération intercommunale.

#### **SMHAB : Syndicat mixte de l'Hôpital Annemasse Bonneville**

---

Il regroupe 43 délégués sur les CC Annemasse Agglo et Voiron / CC Faucigny Glières / CC Pays Rochois / CC de la Vallée Verte / CC Arve et Salève / SIVOM du Haut-Giffre et des communes associées.

### **LES DOCUMENTS INTERCOMMUNAUX DE PLANIFICATION**

Divers documents intercommunaux de planification servant d'outils à l'aménagement du territoire sont mis en place par la Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :

- **LE S.C.O.T (SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE)**

Il propose les grandes orientations sur l'organisation de l'espace et la mobilité ; l'économie ; les espaces et sites naturels ou urbains à protéger et les grands équilibres à respecter. Cette réalisation s'appuie sur deux éléments : le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) et le DOO (Document d'Orientations et d'objectifs), qui détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace, les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Le SCOT des Trois Vallées regroupe la gestion des territoires de la Communauté de Communes de la Vallée Verte ainsi que de la Communauté de Communes des 4 Rivières (CC4R). Le SCoT est géré par le Syndicat Mixte du SCoT des Trois Vallées qui regroupe les 19 communes concernées, dont celle d'ONNION.

## LA DEMOGRAPHIE

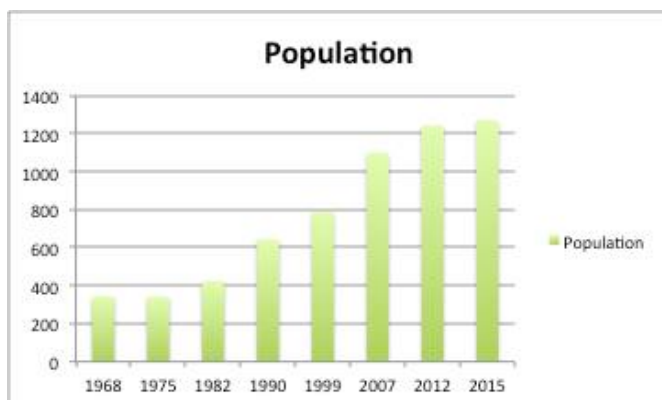
## EVOLUTION DE LA POPULATION

Il s'agit ici d'esquisser une vision d'ensemble sur la commune, à partir des différents chiffres connus, et d'en étudier l'évolution.

**Evolution démographique****Population**

|                                         | 1968        | 1975        | 1982        | 1990        | 1999        | 2007         | 2012         | 2015         |
|-----------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------|--------------|--------------|
| Population                              | <b>344</b>  | <b>340</b>  | <b>423</b>  | <b>642</b>  | <b>786</b>  | <b>1 098</b> | <b>1 243</b> | <b>1 270</b> |
| Densité moyenne (hab./km <sup>2</sup> ) | <b>18,1</b> | <b>17,9</b> | <b>22,3</b> | <b>33,8</b> | <b>41,4</b> | <b>57,9</b>  | <b>65,5</b>  | <b>66,94</b> |

Sources : Insee



On peut observer l'évolution de la population d'ONNION sur une cinquantaine d'années. A peu près stable jusqu'à la fin des années 70, le nombre d'habitants a commencé à augmenter de façon considérable à partir des années 80. La population triple en 30 ans, soit 193 % d'augmentation. Alors que dans la même période, la croissance sur le département n'est que de 53 %.

On peut également remarquer que cette tendance semble s'atténuer en 2012, puisque qu'entre 2012 et 2015, l'augmentation n'est que de 2,17 %.

**Densité de la population**

En 2015, la population est de 1 270 individus, installés sur la commune d'ONNION, d'une surface de 1 897 ha. Nous avons donc ici une densité de la population de 67 habitants au km<sup>2</sup>.

Cette faible densité indique le caractère encore rural et agricole de la commune. En effet, la densité moyenne sur la Haute-Savoie est de 172,4 habitants au km<sup>2</sup>.

Rappelons que le département reste en forte augmentation avec un gain de population de près de 190'000 habitants entre 1990 et 2012 (passant de 568'286 à 756'501 habitants).

## STRUCTURE DE LA POPULATION

### Evolution de la population par tranche d'âge

|                | 2012  | %    | 2007  | %    |
|----------------|-------|------|-------|------|
| Ensemble       | 1 243 | 100  | 1 098 | 100  |
| 0 à 14 ans     | 305   | 24,5 | 267   | 24,4 |
| 15 à 29 ans    | 189   | 15,2 | 188   | 17,2 |
| 30 à 44 ans    | 318   | 25,6 | 295   | 26,8 |
| 45 à 59 ans    | 277   | 22,3 | 234   | 21,3 |
| 60 à 74 ans    | 110   | 8,8  | 80    | 7,3  |
| 75 ans et plus | 44    | 3,6  | 34    | 3,1  |

Sources : Insee, RP 2007 et RP 2012 exploitations principales

On observe que la population d'ONNION a augmenté de 13,20 % entre 2007 et 2012, soit 145 individus supplémentaires. La répartition par tranche d'âge reste quant à elle quasiment la même entre ces deux années. C'est à dire que la population a augmenté de façon homogène, sans privilégier une tranche d'âge ou une autre. Seule la tranche des 15 – 29 ans a perdu 2 points entre 2007 et 2012.

### Population par sexe

Les hommes sont un peu plus nombreux sur la commune d'ONNION que les femmes. 52,05 % contre 47,94 %. Soit une différence de 51 individus. Ces hommes se retrouvent dans la tranche d'âge 15-29 ans et 45-59 ans. Les femmes sont quant à elles plus nombreuses dans la tranche 75 ans et plus.

### Types de ménages

En 2012 et selon l'INSEE, l'état matrimonial des personnes de plus de 15 ans vivant sur la commune d'ONNION est le suivant : 52,2 % sont mariées, 36,8 % sont célibataires, 7,2 % divorcés (es) et 3,8 % sont veufs (veuves). Ces chiffres sont proches de ceux du département.

La proportion des célibataires étant toujours à nuancer dans la mesure où les couples vivants maritalement ne sont pas précisés. En effet, 80 % des personnes, entre 25 et 64 ans, déclarent vivre en couple.

Ces chiffres sur le type de ménages sur la commune n'ont quasiment pas varié entre 2007 et 2012.

### Taille des ménages

En 2012, le nombre moyen d'occupants par résidence principale est de 2,6. Il était de 3,7 en 1968. Après avoir diminué jusqu'en 1990, ce chiffre reste stable depuis.

## ENJEUX DEMOGRAPHIQUES

### Constat

La population d'ONNION a subi une augmentation spectaculaire entre 1982 et 2012. Sa population a triplé durant ces trente années. Depuis, cette croissance s'est fortement ralentie. Les caractéristiques de cette population semblent quant à elles être stables dans le temps.

### Enjeu

La commune d'ONNION reste attractive pour une population qui n'hésite plus à faire quelques kilomètres de plus pour jouir d'un cadre de vie qualitatif, phénomène accentué par les évolutions climatiques et des hivers avec peu de neige.

La commune va donc devoir continuer à gérer une pression foncière importante (1'300 habitants à ONNION en 2018 et un objectif d'environ 1'600 à l'horizon du PLU en 2028) et accompagner cet apport de population par des équipements adéquats.

## LES ACTIFS ET LES ACTIVITES ECONOMIQUES

### EMPLOIS ET ACTIFS DANS LA COMMUNE

#### Population de 15 à 64 ans par type d'activité

|                                                      | 2012       | 2007       |
|------------------------------------------------------|------------|------------|
| <b>Ensemble</b>                                      | <b>847</b> | <b>756</b> |
| Actifs en % dont :                                   | 82,7       | 80,1       |
| - Actifs ayant un emploi en %                        | 77,1       | 76,0       |
| - Chômeurs en %                                      | 5,6        | 4,1        |
| Inactifs en % dont :                                 | 17,3       | 19,9       |
| - Elèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en % | 6,8        | 8,7        |
| - Retraités ou préretraités en %                     | 5,6        | 4,6        |
| - Autres inactifs                                    | 4,9        | 6,6        |

Sources : Insee, RP 2007 et RP 2012 exploitations principales

#### Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

|                           | 2012      | 2007      |
|---------------------------|-----------|-----------|
| <b>Nombre de chômeurs</b> | <b>47</b> | <b>31</b> |
| Taux de chômage en %      | 6,8       | 5,1       |

|                                         |      |      |
|-----------------------------------------|------|------|
| Taux de chômage des hommes en %         | 6,6  | 3,7  |
| Taux de chômage des femmes en %         | 7,0  | 6,9  |
| Part des femmes parmi les chômeurs en % | 45,8 | 59,4 |

Sources : Insee, RP 2007 et RP 2012 exploitations principales

#### Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut en 2012

|                 | Nombre     | %            | dont % temps partiel | dont % femmes |
|-----------------|------------|--------------|----------------------|---------------|
| <b>Ensemble</b> | <b>656</b> | <b>100.0</b> | <b>20,2</b>          | <b>44,1</b>   |
| Salariés        | 563        | 85,8         | 21,9                 | 46,0          |
| Non salariés    | 93         | 14,2         | 9,6                  | 33,0          |

Sources : Insee, RP 2012 exploitations principales

#### Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

|                                                                                | 2012       | %            | 2007       | %            |
|--------------------------------------------------------------------------------|------------|--------------|------------|--------------|
| <b>Ensemble</b>                                                                | <b>656</b> | <b>100.0</b> | <b>577</b> | <b>100.0</b> |
| Travaillent :                                                                  |            |              |            |              |
| <b>dans la commune de résidence</b>                                            | 100        | 15,2         | 76         | 13,2         |
| <b>dans une autre commune</b>                                                  | 556        | 84,8         | 500        | 86,8         |
| - Située dans le département de résidence                                      | 442        | 67,5         | 404        | 70,0         |
| - Située dans un autre département de la région de résidence                   | 5          | 0,8          | 3          | 0,5          |
| - Située dans une autre région en France métropolitaine                        | 5          | 0,8          | 2          | 0,3          |
| - Située dans une autre région hors France métropolitaine (Dom, Com, étranger) | 104        | 15,8         | 92         | 15,9         |

Sources : Insee, RP 2007 et RP 2012 exploitations principales

## Nombre de travailleurs frontaliers

| Année | Nombre de<br>FRONTALIERS |
|-------|--------------------------|
| 2008  | 99 dont 11 dn*           |
| 2009  | 99 dont 13 dn            |
| 2010  | 102 dont 13 dn           |
| 2011  | 110 dont 13 dn           |
| 2012  | 113 dont 13 dn           |
| 2013  | 128 dont 13 dn           |
| 2014  | 133 dont 13 dn           |
| 2015  | 121 dont 13 dn           |

Source mairie (\* dn = doubles nationaux)

Les chiffres ci-dessus nous permettent d'observer les grandes tendances de l'emploi et de l'activité économique des habitants de la commune d'ONNION.

Entre 2007 et 2012, le nombre d'actifs augmente de 12 % pendant que la population augmente de 13,2 %. L'activité reste donc stable. On note une légère hausse du nombre de chômeurs de 1,5 %, touchant plus les hommes que les femmes.

Les salariés représentent 85,8 % de la population active en 2012 et donc 14,2 % de non salariés. Ces chiffres correspondent à ceux enregistrés sur l'ensemble du département de la Haute-Savoie.

Les actifs se répartissent d'une manière significative géographiquement. En effet, en 2012 seulement 15,2 % d'entre eux travaillent sur la commune (contre 13,2 % en 2007). Les 84,8 % restants travaillent sur une autre commune.

67,5 % de ces derniers travaillent dans le département de la Haute-Savoie et 15,8 % en dehors du territoire français. A quelques points près, les chiffres sont les mêmes en 2012 qu'en 2007.

On notera cependant l'augmentation de +2% d'actifs travaillant sur la commune entre 2007 et 2012 qui traduit la création de nouveaux emplois à ONNION. Ce chiffre est intéressant car la plupart des communes de taille et situation similaires ont tendance à perdre des emplois sur leur territoire, au profit des agglomérations d'Annemasse, du Bas Chablais ou de la Suisse voisine.

Les frontaliers sont par ailleurs en augmentation régulière depuis 2010 mais sans dépasser la courbe de la croissance de la population avec une diminution entre 2014 et 2015, due probablement à un nouveau mode de calcul.

On observe également qu'en 2012, 90,7 % des actifs se rendent sur leur lieu de travail avec un véhicule individuel. L'utilisation des transports en commun est quasi inexistante.

### **Constat**

La commune d'ONNION est avant tout un lieu de résidence mais dont les services à la population sont non négligeables et la création d'emplois encore palpable. L'activité touristique reste significative mais le manque d'enneigement apparaît de plus en plus problématique pour les saisons d'hiver.

## Les activités économiques recensées sur la commune

### Artisans et sociétés

- 3 coiffeuses dont 2 à domicile
- 1 thérapeute
- 1 acupuncture
- 1 cabinet infirmier
- 2 maçons
- 3 paysagistes
- 1 service dépannage électroménager
- 1 service à domicile
- 1 dépannage, ramonage, entretien chaudières
- 1 vendeur bois de chauffage
- 2 exploitants forestiers
- 2 architectes
- 1 société de transports
- 1 société de transport de grumes
- 2 éleveurs de chèvres, vente de fromages
- 3 éleveurs de bovins



### Commerces

- 2 restaurants (dont 1 en altitude)
- 1 hôtel restaurant
- 1 boulangerie pâtisserie – Salon de thé
- 1 épicerie
- 1 magasin de sports



Les services de proximité restent assez faibles. L'activité économique sur la commune est présente grâce à l'élevage, l'exploitation de la forêt et le tourisme.

### Tourisme

Il existe 159 structures touristiques marchandes sur la commune d'ONNION dont :

- 936 lits marchands
- 357 lits non marchands



516 structures sont répertoriées sur la station des Brasses correspondant aux 2719 lits touristiques marchands et non marchands.

La commune est connectée à la station des Brasses qui propose du ski alpin, ainsi qu'au plateau de Plaine Joux qui est réservé au ski nordique.

Le plateau de Plaine Joux est un espace récréatif d'une très grande qualité qui offre en saison estivale de nombreuses promenades à travers les alpages. En hiver, les grands espaces accueillent également les promeneurs et les skieurs nordiques mais la gestion du domaine est assez complexe. En effet, le foyer de ski de fond de la commune de Villard dont le bail à construction est à destination de la mairie de Bogève, est implanté sur la commune d'ONNION.



### Nombre d'exploitations agricoles

|                           | Nombre |
|---------------------------|--------|
| Exploitation individuelle | 6      |
| Dont GAEC                 | 1      |

*Source mairie*

On compte 6 exploitations individuelles et 1 GAEC sur la commune d'ONNION.

Le GAEC et 2 autres exploitations font l'élevage de bovins, sachant que le GAEC de Tardevez comptant environ 80 vaches laitières et l'exploitation du Pessey comptant une centaine de bovins à l'engrais sont des installations classées au titre des ICPE.

Les deux dernières exploitations agricoles de la commune font l'élevage de chèvres avec vente de fromages.

Le territoire communal est concerné par la zone AOP Abondance, Chevrotin et Reblochon de Savoie.

### Enjeux agricoles

Les enjeux agricoles consisteront en la pérennisation des exploitations encore présentes sur le territoire, au travers de la préservation des entités agricoles majeures, de la protection des sièges d'exploitation ainsi que des circulations agricoles qui sont nécessaires à leur bon fonctionnement.

## ENJEUX ECONOMIQUES

L'augmentation de la population d'ONNION s'accompagnera de demandes supplémentaires en équipements et services à la population. La commune devra donc, au travers de son PLU, anticiper ces besoins.

Si la commune ne veut pas devenir uniquement une commune dortoir, elle va devoir continuer à favoriser l'implantation d'activités économiques sur son territoire et se positionner sur son développement touristique, compte tenu notamment du faible enneigement des dernières saisons d'hiver.

## L'HABITAT ET L'URBANISME

### PARC DE LOGEMENTS ET EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

#### Etat du parc de logements

##### Evolution du nombre de logements par catégorie

| Années                                           | 1968       | 1975       | 1982       | 1990       | 1999       | 2007       | 2012         |
|--------------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|--------------|
| <b>Ensemble</b>                                  | <b>182</b> | <b>240</b> | <b>352</b> | <b>865</b> | <b>881</b> | <b>986</b> | <b>1 039</b> |
| Résidences principales                           | 93         | 105        | 137        | 236        | 284        | 421        | 478          |
| Résidences secondaires et logements occasionnels | 58         | 67         | 202        | 586        | 583        | 465        | 522          |
| Logements vacants                                | 31         | 68         | 13         | 43         | 14         | 100        | 39           |

Sources : Insee

#### Catégories et types de logements

|                                                  | 2012         | %            | 2007       | %            |
|--------------------------------------------------|--------------|--------------|------------|--------------|
| <b>Ensemble :</b>                                | <b>1 039</b> | <b>100.0</b> | <b>986</b> | <b>100.0</b> |
| Résidences principales                           | 478          | 46,0         | 421        | 42,7         |
| Résidences secondaires et logements occasionnels | 522          | 50,2         | 465        | 47,2         |
| Logements vacants                                | 39           | 3,8          | 100        | 10,1         |
| <b>Répartition :</b>                             |              |              |            |              |
| Maisons                                          | 642          | 61,8         | 656        | 66,5         |
| Appartements                                     | 392          | 37,8         | 324        | 32,9         |

La formidable croissance de la population observée dans le chapitre précédent se retrouve ici en constatant la multiplication des logements sur la commune d'ONNION depuis les années 80. On passe en effet de 352 logements en 1982 à 1'039 en 2012 !

Cette augmentation profite surtout aux résidences principales + 248 %, qui passent de 137 en 1982 à 478 en 2012, avec une explosion entre 1999 et 2012 (passant de 284 à 478).

Les résidences secondaires et logements occasionnels ont quant à eux augmenté de + 158 % durant la même période passant de 202 en 1982 à 522 en 2012. On notera un pic à 586 logements en 1990 qui redescend à 465 logements en 2007, dû probablement à un incendie qui a sinistré de nombreuses résidences secondaires.

Les logements vacants ont subi des variations qui ne permettent pas d'observer de tendances. Ils sont en tout cas en nette diminution depuis 2007, passant de 100 à 39.

Une caractéristique marquante qui se dégage de ces chiffres est la proportion très importante de résidences secondaires : 50,2 %. La moitié des logements sur ONNION sont des résidences secondaires. On a constaté donc ici l'attrait touristique certain de la commune.

Sur l'ensemble des logements, 61,8 % sont des maisons individuelles et 37,8 % des appartements.

On est donc en présence de nombreux lits touristiques mais qualifiés de « lits froids » qui n'apportent pas une dynamique importante à la commune tout au long de l'année.

### **Ancienneté d'emménagement des ménages**

Les chiffres de l'INSEE de 2012 nous disent que 46,3 % des habitants (en résidence principale) ont emménagé sur la commune il y a plus de 10 ans, 21,9 % entre 5 et 9 ans, 18,6 % entre 2 et 4 ans, et 13,2 % depuis moins de 2 ans. On constate donc que le parc de logements de la commune est récent avec près de 54% des logements construits depuis moins de 10 ans.

### **Typologie et granulométrie du parc de logements**

En 2012, comme en 2007 (les chiffres sont semblables) et selon l'INSEE, 75,4 % des habitants en résidence principale sont propriétaires de leur logement. 20,5 % sont locataires et 4 % logés gratuitement. On peut donc penser que les personnes s'installant sur la commune le font dans l'optique du long terme.

Toujours au sein des résidences principales, dans 50 % des cas, le nombre de pièce est de 5 et plus. On est ici sur un habitat familial et confortable.

### **Besoins en logements et Parc social de l'habitat**

Il n'y a actuellement pas de PLH en cours sur la commune. ONNION dispose cependant de 40 logements sociaux sur son territoire soit 8,4 % des résidences principales.

### **Evolution du nombre de permis de construire**

| Années                          | 2008     | 2009     | 2010     | 2011      | 2012      | 2013     | 2014     | 2015     |
|---------------------------------|----------|----------|----------|-----------|-----------|----------|----------|----------|
| <b>Ensemble des PC accordés</b> | <b>3</b> | <b>5</b> | <b>7</b> | <b>14</b> | <b>12</b> | <b>4</b> | <b>7</b> | <b>3</b> |
| Logements                       | 2        | 4        | 7        | 13        | 11        | 4        | 5        | 3        |
| Exploitation agricole<br>GAEC   | 1        |          |          |           |           |          | 2        |          |
|                                 |          | 1        |          |           | 1         |          |          |          |

## Transcription du nombre de permis de construire en surfaces consommées (ha)

| Années                | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
|-----------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Logements             | 0,24 | 0,56 | 0,97 | 3,26 | 1,26 | 0,43 | 0,83 | 0,9  |
| Exploitation agricole | 1,59 |      |      |      |      |      | 1,45 |      |
| GAEC                  |      | 0,56 |      |      | 0,27 |      |      |      |

Source mairie

Entre 2008 et 2015, la surface consommée pour les logements est d'environ 8,4 ha pour 49 maisons individuelles c'est à dire une moyenne de 1'700 m<sup>2</sup> par construction ce qui correspond à une forte consommation d'espace.

L'agriculture consomme un peu plus de 3 ha pour créer des installations.

### ENJEUX LIES A LA POLITIQUE DE L'HABITAT

#### Constat

Le parc de logement d'ONNION se caractérise par autant de résidences principales que de résidences secondaires avec beaucoup d'habitat individuel.

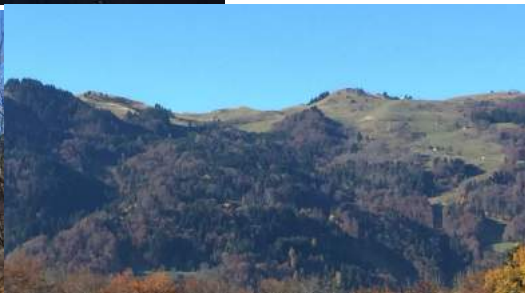
#### Enjeu

Il s'agira ainsi de favoriser la diversité de l'offre de logements sur le territoire en limitant les consommations d'espaces et de veiller à accueillir des lits touristiques qui apportent une plus value à la collectivité en termes de retombées économiques.

## LES PAYSAGES ET L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Le territoire communal est implanté au nord du Faucigny. Il s'étend sur 1897 ha dont 40% environ sont boisés, de part et d'autre des rives du Risse qui s'écoule du nord au sud de la commune pour aller se jeter dans le Giffre.

L'urbanisation s'inscrit ainsi sur les deux rives du Risse, dans une vallée largement ensoleillée surplombée par des alpages et la station de ski des Brasses.



On est ainsi en présence de très nombreux hameaux et départs d'urbanisations organisés autour de fermes anciennes qui s'égrainent le long de la RD 226 en rive gauche du Risse.



L'entrée dans la commune est marquée par les hameaux de Sométy et de Brissoly (implanté en contrebas), puis en prenant un peu d'altitude, on découvre Les Jovets, Sous le Mont et Tardevez qui offrent de très belles vues sur le coteau d'en face, accueillant le centre bourg d'ONNION.

### **Sométy**



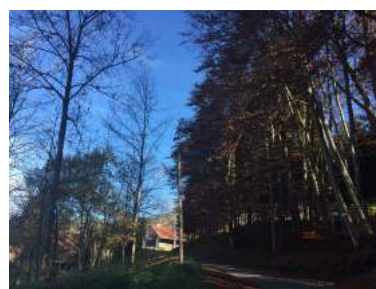
### **Brissoly**



### **Les Jovets, Le Plane**



### **Montée à Tardevez**



### **Tardevez**



Plus au nord, la D226 traverse le hameau de Laitraz avec à l'ouest, Le Pessey puis à l'Est et au nord, les hameaux de Queuvaz, des Choseaux et de Mouille Rouge.

### **Laitraz**



### **Le Pessey**



### ***Les Choseaux***



### ***Mouille Rouge***



Puis en direction de Mégevette, il faut traverser Vers le Saix et Sévillon pour accéder au Jorat, implanté en limite communale.

### ***Vers le Saix***



### ***Sévillon***



### ***Le Jorat***



De même en rive droite, on retrouve un chapelet d'urbanisation depuis le hameau d'Amoulin jusqu'aux contours du centre bourg.



### **Amoulin**



Le centre bourg est urbanisé dans un tissu assez lâche et s'inscrit sur un coteau en rive droite du Risse, sur les espaces de moyenne pente qui permettent des vues sur le grand paysage et notamment, la chaîne du Mont-Blanc.



**Centre bourg – Entrée depuis Mégevette par la Léchère et les Chavannes**



**Centre bourg – traversée par la voie parallèle à la D26 passant devant la mairie**



**et montant en direction des Chenevières**



**Centre bourg – Entrée depuis Saint-Jeoire**



**Centre bourg – hameaux de Chez Bernard et de Cotteret**



*Chez Bernard*



*Cotteret*

**Centre bourg – Montée vers le site de Plaine Joux avec les hameaux de La Pierre, Praz Derry, Les Combes, Les Pelleux, La Villiaz, Les Granges**



*La Pierre*

*Praz Derry*



*Les Combes*



Les Pelleux



Les Granges

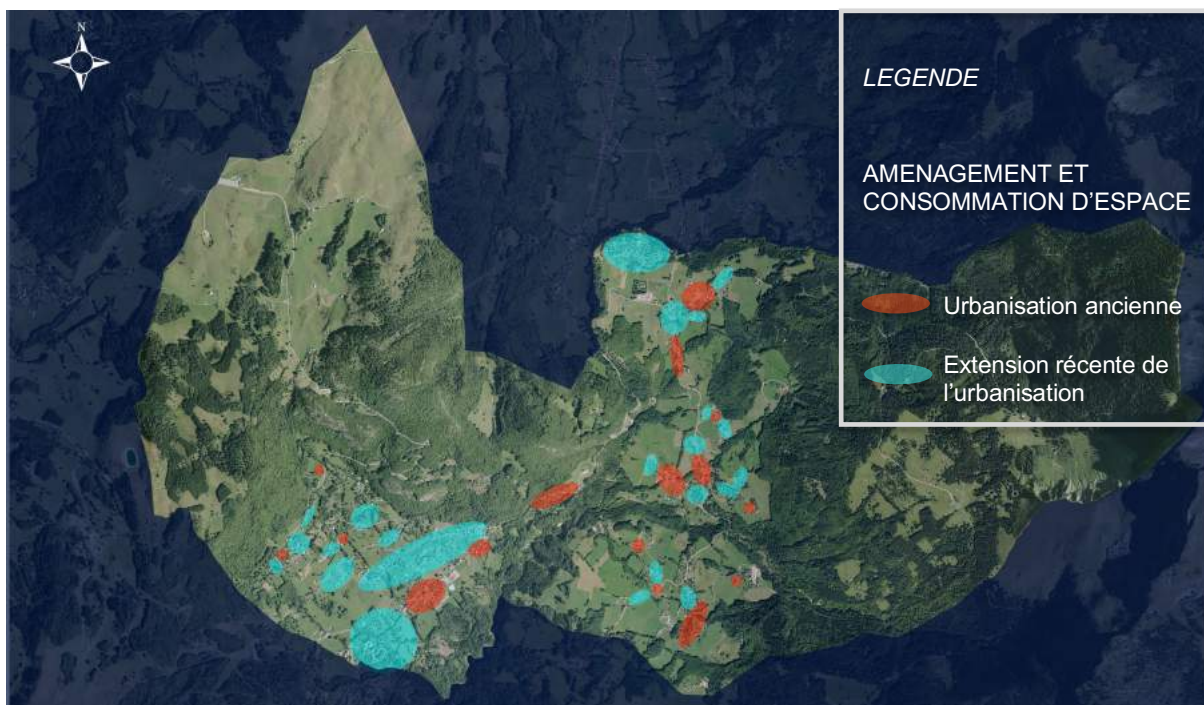
La Villiaz



On notera enfin qu'en dehors des nombreux départs d'urbanisation, la commune dispose de très peu de constructions isolées sur son territoire.

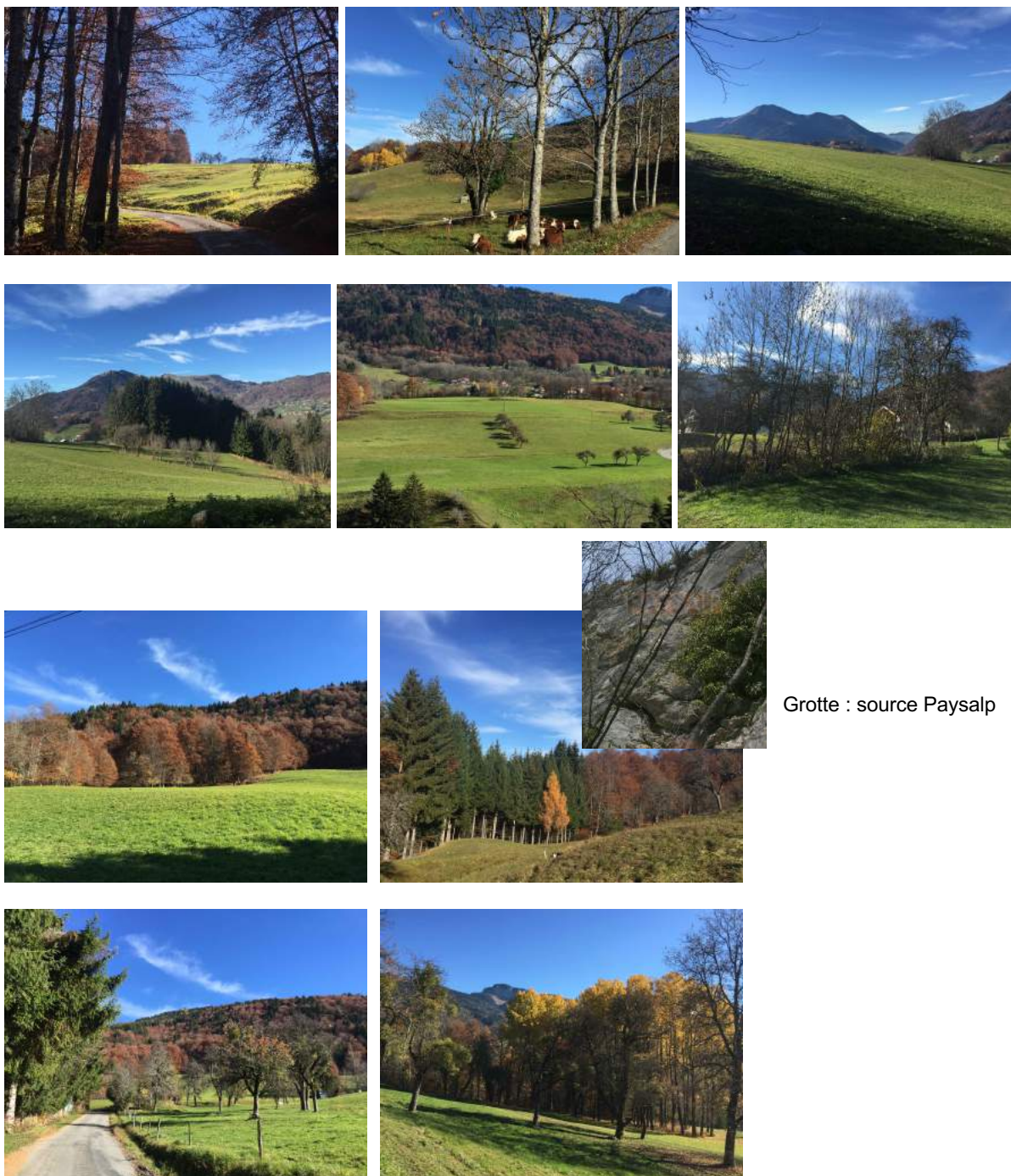
**Le tissu urbain reste néanmoins peu dense sur l'ensemble du territoire, avec des constructions en majorité sous forme d'habitat individuel, implantées sur de grandes parcelles et donc très consommatrices d'espaces.**

**La cartographie ci-dessous illustre les principaux départs d'urbanisations anciennes ainsi que la tendance à linéarisation le long des voies d'accès.**



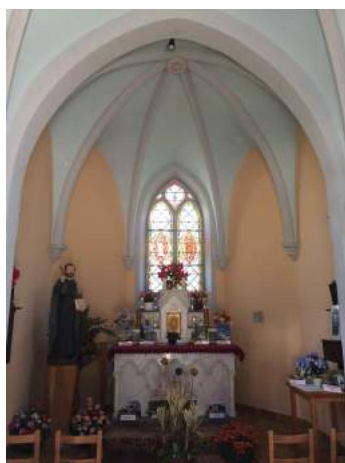
La commune est par ailleurs dotée d'un patrimoine naturel et patrimonial remarquable, équitablement réparti sur le territoire au sein des divers hameaux.

**Le patrimoine naturel** est notamment composé de beaux glacis agricoles, de vergers à réhabiliter de quelques haies bocagères qualitatives et de la Grotte du Baré.



**Le patrimoine bâti** est quant à lui composé de bâtiments anciens à forte valeur patrimoniale, dont quelques exemples sont proposés ci-dessous, de manière non exhaustive.



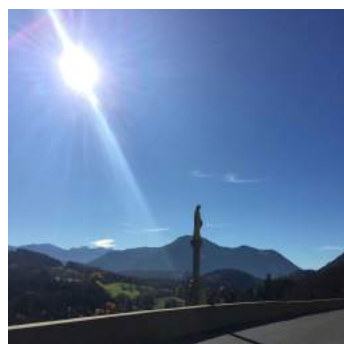


*Chapelle de Sévillon*

Par ailleurs, un petit patrimoine bâti de grande qualité constitué de nombreuses croix, bassins, oratoires, pont, etc. punctue le territoire communal.



*Oratoires de Brissoly et du chef-lieu*





Pont de la Tourne

## ENJEUX LIES AU PAYSAGE ET LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

### Constat

ONNION est dotée d'un centre bourg au tissu assez lâche ainsi que de très nombreux départs d'urbanisation sur les deux versants qui composent le territoire communal.

### Enjeu

**Le PLU devra permettre de conforter la densification du centre bourg et de contenir l'urbanisation autour des enveloppes des hameaux principaux afin de protéger les grands tenements agricoles et maintenir la qualité paysagère d'ONNION.**

**La typologie du bâti devra par ailleurs contribuer à mieux maîtriser la consommation de l'espace et limiter l'étalement urbain.**

### **LES EQUIPEMENTS ET LES RESEAUX**

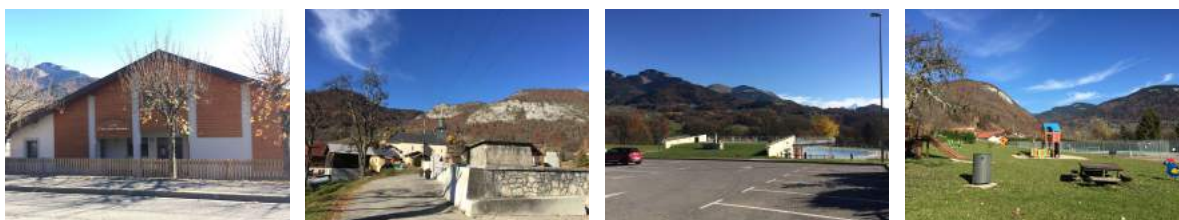
## EQUIPEMENTS PUBLICS ET SERVICES A LA POPULATION

### Inventaire des équipements communaux

**La commune d'ONNION dispose des équipements suivants :**

- Une mairie et ses annexes
- Un cimetière
- Une église
- Un presbytère
- Une ancienne cure
- Une salle de danse
- Une bibliothèque
- Une salle polyvalente
- Un hôtel restaurant
- Une école primaire publique
- Une crèche
- Une piscine
- 2 courts de tennis
- Une aire de jeux
- Un boulodrome
- Un terrain de volley ball et un terrain de football
- Un village Vacances Familiales
- Des habitations à loyers modérés
- Deux stations d'épuration





### Groupe scolaire

Située sous le Baz, l'école accueille les classes de maternelle et de primaire.

Deux classes pour la maternelle avec petite, moyenne et grande section ; 4 classes pour le primaire, du CP au CM2.

La cantine est gérée par la mairie et l'accueil périscolaire par l'Association CAP ONNION.



### **Evolution des effectifs scolaires**

| Année scolaire   | Ecole maternelle | Ecole primaire  | Ensemble |
|------------------|------------------|-----------------|----------|
|                  | Nombre d'élèves  | Nombre d'élèves |          |
| <b>2008/2009</b> | 78               | 83              | 161      |
| <b>2009/2010</b> | 81               | 99              | 180      |
| <b>2010/2011</b> | 67               | 112             | 179      |
| <b>2011/2012</b> | 57               | 123             | 180      |
| <b>2012/2013</b> | 50               | 123             | 173      |
| <b>2013/2014</b> | 54               | 132             | 186      |
| <b>2014/2015</b> | 57               | 110             | 167      |
| <b>2015/2016</b> | 47               | 101             | 148      |

### Constat

On notera que le nombre d'élève est resté stable entre 2009 et 2012. Qu'en 2013, 13 élèves supplémentaires se sont inscrits. En revanche, ces deux dernières années, on constate une baisse du nombre d'élèves, importante, puisqu'une classe a été fermée (20 élèves en moins entre la rentrée 2013 et celle de 2015).

### Transports scolaires

Le transport scolaire est une des compétences déléguées au Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes (SM4CC) par l'intermédiaire de la Communauté de Communes 4 Rivières (CC4R). Le réseau utilisé se nomme PROXIM ITI.

Seul le transport des élèves vers l'extérieur est organisé.

### Le milieu associatif

On recense 10 associations sur la commune d'ONNION :

Association Communale de Chasse Agrée  
Cap-Onnion – Association des parents d'élèves  
Comité des Fêtes  
G.A.O Groupement des Artistes Onnionnais  
La larme à l'œil – Association caritative  
Mimi'Ride – Soutien à Emilie Cruz, skieuse freestyle  
Miribike – Club de cyclisme  
Ski Club des Brasses  
Rand'onnion – Randonnée pédestre  
Tennis Club d'Onnion  
Le Sou des écoles

*Source mairie*

On peut noter un équilibre entre les associations dédiées aux activités sportives et celles consacrées aux activités culturelles et artistiques.

Il faut noter que d'autres activités, comme par exemple la musique, sont relayées par la CC4R.

## **ACCESSIBILITE DE LA COMMUNE ET DEPLACEMENTS**

### Accès à ONNION

Les gares les plus proches sont celles de Marignier (15 km), Bonneville (20 km) et d'Annemasse (25 km).

La commune est traversée en son milieu, du nord au sud par la départementale D 26. Au nord en direction de Thonon-les-Bains, au sud pour arriver à Marignier puis par la D19 à l'entrée de Bonneville et rejoindre à cet endroit l'autoroute A40. Deux autres départementales desservent ONNION. La D190B en direction de Bogève à l'ouest et la D226, du nord au sud elle aussi, reliant par un autre itinéraire Mégevette au nord et Mieussy à l'est.



### **Circulations dans la commune**

Les transports en commun sont une des compétences déléguées par ONNION à la Communauté de Communes 4 Rivières, elle-même ayant regroupé cette compétence dans le SM4CC (Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes Arve et Salève, Faucigny Glières, Pays Rochois et 4 Rivières).

Ce service, appelé PROXIM'ITI, gère les transports scolaires, les lignes de transports à la demande et les lignes de transports à la demande sur mesure. Le TAD ne dessert cependant pas la commune d'ONNION.

Les lignes desservent en particulier le Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL).

### **Les modes doux de déplacement**

Le centre bourg est doté de trottoirs principalement dans sa traversée, ainsi qu'à proximité des commerces et services à la population. Par ailleurs, les chemins pédestres qui sillonnent le territoire permettent quelques liaisons entre hameaux.



## **GESTION DES DECHETS, DE L'ASSAINISSEMENT, DE L'EAU POTABLE ET DES EAUX PLUVIALES**

### **La gestion des déchets**

La collecte et la gestion des ordures ménagères et des déchets recyclables sont prises en charge par la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Les Onnionais peuvent se rendre à la déchetterie de Saint-Jeoire.

Le traitement des déchets est géré par le SIVOM de la Région de Cluses, auquel adhère la commune.

### **Les réseaux d'assainissement**

La commune d'ONNION gère en interne le réseau d'assainissement collectif et individuel.

Les deux stations d'épuration du Cotteret et du Jorat fonctionnent à cet effet.

### **Alimentation en eau potable**

La commune d'ONNION dispose à ce jour de 4 unités de distribution et 5 réservoirs, pour 950 abonnés.

## **ENJEUX LIES AUX EQUIPEMENTS**

### **Enjeux liés aux déplacements et aux transports**

#### **Constat**

A ONNION, la population active quitte majoritairement la commune pour se rendre sur son lieu de travail, en empruntant essentiellement le réseau routier.

## **Enjeu**

Il conviendra de favoriser les alternatives à la voiture, notamment pour la clientèle touristique, et d'encourager co-voiturage.

Par ailleurs le réseau de voies piétons/cycles est à conforter pour sécuriser les déplacements au sein du territoire communal, en s'appuyant notamment sur les anciens chemins ruraux.

Il s'agira de fait de poursuivre le développement des cheminements par modes doux afin de limiter les déplacements motorisés au quotidien au sein du territoire communal et donc la pollution.

